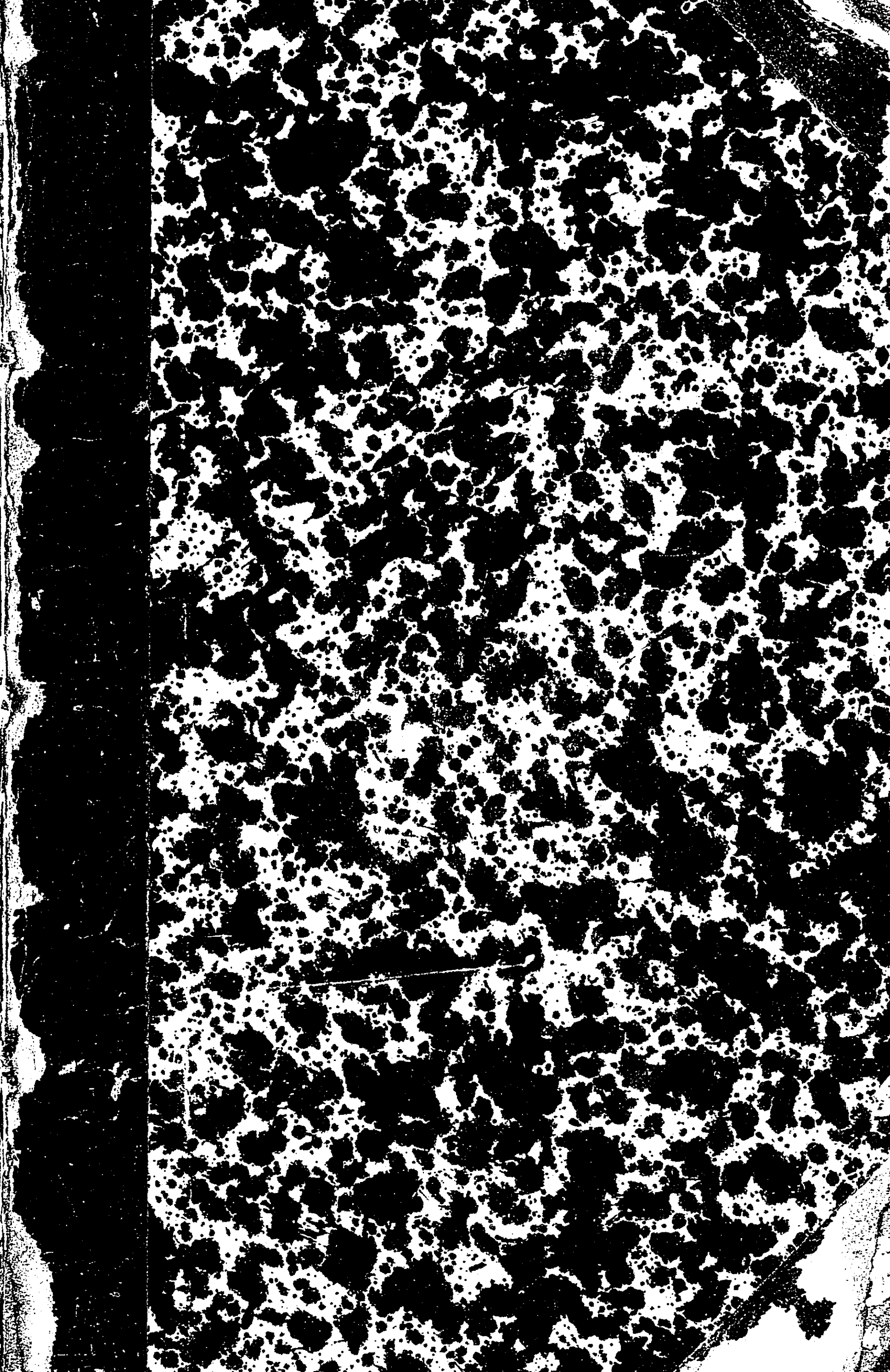



Cres Cat Sci entia
Vita Exco latur

LITURGIE AIXOISE



LA

Liturgie Aixoise

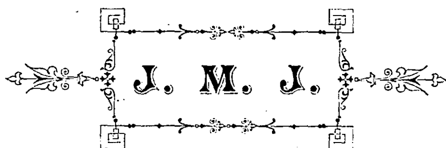
ETUDE

Bibliographique et Historique

PAR

L'ABBÉ E. MARBOT

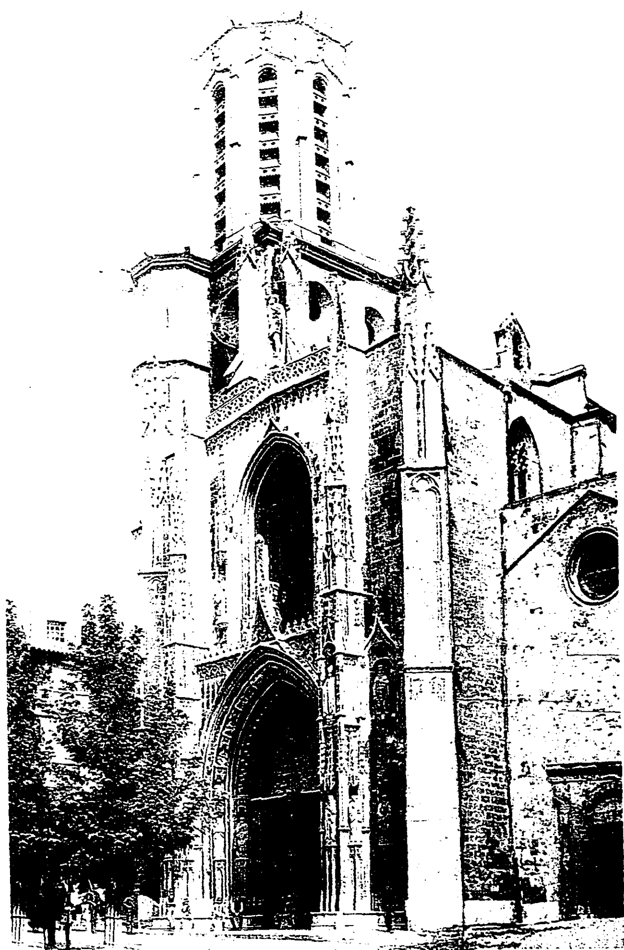
Chapelain de N.-D. de la Seds
Aumônier du Saint-Sacrement



AIX

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE MAKAIRE (B. PHILIP, Gérant)
2, rue Thiers, 2.

1899



LA

Liturgie Aixoise

ETUDE
Bibliographique et Historique

PAR

L'ABBÉ E. MARBOT

Chapelain de N.-D. de la Seds
Aumônier du Saint-Sacrement



AIX

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE MAKAIRE (B. PHILIP, Gérant)
2, rue Thiers, 2.

—

1899


LIBRARIES

IMPRIMATUR

Aquis Sextiis, die 2ª Julii ann. 1898, *in festo B. M. V. de Sede Epli Aquen.*

BERNARD, *vic. gén.*

Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat ceremonias, justaque judicia et universam legem, quam ego propono hodie ante oculos vestros.

DEVTER. IV. 8.

DIVISION GÉNÉRALE

DE

L'OUVRAGE

1re PARTIE

Documents Originaux

1re Section

Textes Liturgiques

2me Section

Droit Liturgique



2me PARTIE

Documents Secondaires

1re Section

Notices et Mémoires

2me SECTION

Bibliographie



3me PARTIE

Historique



1re SECTION

Historique des Textes



2me SECTION

Historique des Cérémonies



AU LECTEUR BÉNÉVOLE

Je vous avise, ami lecteur, que ce livre va commencer par où les autres finissent. C'est que son principal objet est précisément une étude spéciale de ces documents réputés peu récréatifs, que l'on appelle ailleurs « pièces justificatives », et qui se placent d'ordinaire dans un appendice que personne ne lit.

Ces curiosités bibliographiques seraient-elles pour vous sans intérêt ? Oh ! alors, ne vous en gênez

point ; passez à mains jointes sur ces analyses dont le moindre malheur serait de vous paraître indigestes ; et, sans scrupule, allez de suite à la *partie historique*. Là, j'ose l'espérer, l'ennui ne vous gagnera pas. Vous aurez quelque plaisir à pénétrer dans un passé, qui est le patrimoine aimé de la Sainte Eglise d'Aix, et à vous associer, malgré la distance des siècles, à la vie liturgique de nos anciens : on gagne toujours, croyez-le, à converser avec les vieux.

Quand vous les aurez vus évoluant sous nos voûtes antiques de St-Sauveur, dans notre cloitre, ou par nos rues, peut-être aurez-vous la tentation de revenir en arrière, pour consulter leurs archives. Alors, telle ou telle note, tel ou tel détail de la *partie documentaire* de cet ouvrage vous arrêtera un instant ; et ce sera un instant que vous ne regretterez pas.

En tous cas, ami lecteur, tenez compte au pauvre auteur de son bon vouloir. Ces pages contiennent

certainement moins de choses qu'il n'y a employé de temps. Mais il n'aura perdu ni ses heures, ni sa peine s'il réussit à vous intéresser : car mieux connaître l'histoire et les traditions religieuses de son pays, c'est mieux échauffer en son cœur l'amour de l'Eglise et de la Patrie.



INTRODUCTION



C'est dans le domaine des travaux historiques que doit prendre rang cet ouvrage, dont le sujet est une étude liturgique. — Une semblable prétention eût autrefois paru bien audacieuse : il n'en est plus de même aujourd'hui.

Il faut, en effet, rendre cette justice à la vraie science contemporaine que la saine critique s'attache à la recherche des sources, au lieu de s'arrêter aux ruisseaux plus ou moins contaminés dans leurs cours. Il y a sans doute des exagérations dans l'application de cette méthode ; mais en quelle chose humaine ne se trouve l'exagération comme la faiblesse !

Or, les documents liturgiques, auxquels naguère on n'attribuait qu'une valeur mystique ou simplement disciplinaire, sont maintenant considérés sous un tout autre aspect. On a compris qu'il y avait là des traits, révélant tantôt l'état d'âme d'une société ou d'une époque, tantôt précisant tels détails des annales d'une province ou d'une cité. C'est donc à bon droit que ces archives de sacristie sont maintenant acceptées comme de vrais documents historiques.

Mais, pour exploiter une mine de cette nature, aussi large et profonde qu'elle est riche, il faut de nombreux ouvriers, des chercheurs consciencieux.

Il y a un peu plus de trente ans, M. Brunet, dans le « Manuel du libraire et de l'amateur de livres » (1865), formulait ce vœu qu'un « catalogue raisonné de tous les vieux livres de liturgie » fût publié par quelqu'un de compétent. Il ajoutait fort judicieusement : « Pour qu'un « pareil travail eût une véritable valeur bibliographique, « il faudrait que celui qui aurait le courage de l'entrepren- « dre pût, autant que possible, avoir sous les yeux la plus « grande partie de ces livres ». — Rien de plus vrai ; mais avouez qu'un tel labeur dépasse les forces d'un seul homme.

Aussi bien l'a-t-on compris ; et les filons qu'un seul n'eût suffi même à explorer, plusieurs se sont mis à les exploiter.

Au milieu de ces galeries tortueuses, il y a des vaillants qui sont pour les autres de vrais éclaireurs, indiquant d'une main sûre les pépites aux plus humbles chercheurs, sans cesser d'en recueillir eux-mêmes et de les mettre en belle lumière. Tel, M. Léopold Delisle, dont le grand savoir est si singulièrement rehaussé par une bonté toute simple, toute droite et toujours obligeante.

D'autres ont parcouru presque tous les champs, où sont enfouis de semblables trésors. D'un œil sagace, ils ont mesuré le terrain et marqué les voies. Les jalons qu'ils ont posés sont déjà des travaux de haute marque, sans compter les vrais monuments qu'ils ont personnellement élevés. Ainsi se retrouve partout à la fois mon vénéré et affectionné confrère M. le chanoine Ulysse Chevalier, dont quelques lignes ne pourraient même indiquer l'œuvre entière, depuis son *Repertorium hymnologicum* jusqu'aux belles publications des « Ordinaires » de Reims, Laon, Bayeux, Vienne, etc.

Arrivent enfin les ouvriers : les uns avec des travaux-types de grande envergure comme celui des « Livres litur-

giques de Langres », de M. l'abbé Marcel ; les autres, plus nombreux, dont je ne veux citer les noms pour n'en oublier aucun, avec des pages plus modestes mais de réelle valeur, voire même avec de belles ébauches.

C'est à la suite de ces derniers que je désire une petite place, en portant ma pierre à l'édifice commun.

Il y a beaucoup à prendre dans ces documents dont je vais essayer la froide analyse.

Ils offrent à l'historien des notes précieuses çà et là, et notamment dans le « Martyrologe », les « Heures du Roi René », les « Ordinaires », etc.

Au psychologue et au sociologue ils désignent des sources d'observations curieuses sur les petites luttes humaines, sur les inconséquences résultant de l'abandon des principes et produisant l'incohérence, un réel désordre, qui chez nous, par une antinomie singulière, se révèle même dans les « Ordos » au commencement du présent siècle.

Le littérateur lira avec plaisir certains *Incipit* et *Explicit* de nos manuscrits ou de nos livres : la souscription de Burle, par exemple, dans nos « Livres choraux » lui paraîtra l'œuvre d'un bon lettré.

Les artistes apprécieront nos miniatures et enluminu-

res, dont ils verront, mêlés à ces pages, quelques échantillons. Ils m'aideront de leur suffrage à remercier mon aimable et distingué confrère de l'Académie d'Aix, M. de Magallon, qui a daigné mettre à ma disposition son remarquable talent et dessiner les planches qu'admirera le lecteur dans leur reproduction phototypique.

Enfin, pourquoi n'ajouterai-je pas que même la note industrielle, — oh ! bien petite ! — sera trouvée dans notre « Ordinaire » de 1514 ? Elle y est, à l'état rudimentaire, pour qui voudra savoir comment au XVIe siècle, on devait s'y prendre pour *far lo gyp* (plâtre), ou pour *cognoyser ung bon vernis.*

J'allais oublier les bibliophiles et les paléographes ! Mais ne sont-ils pas ici sur le terrain qui leur appartient au premier chef ? Quelques-uns seront tentés, — trop courtois d'ailleurs pour céder à cette tentation, — de me faire un reproche au sujet de la reproduction des textes. Si j'avais pu les faire imprimer exactement dans leur forme originale, c'eût été plus archaïque, plus parfait ; mais trop parfait peut-être, car un grand nombre de lecteurs eût alors redit que « le mieux est souvent l'ennemi du bien ». De plus, à cette difficulté de lecture s'ajoutait insurmontable la

difficulté d'impression, puisqu'il s'agit de manuscrits d'époques diverses, aux signes d'abréviation trop multiples et différents, souvent même trop soumis au caprice de l'auteur ou du copiste. J'ai donc dû me contenter de respecter toujours l'orthographe de chaque document, puis de lui laisser un peu de son parfum premier, en conservant quelques mots abrégés, les plus faciles à comprendre, même sans l'addition des traits conventionnels. Je n'ai pu mieux faire.

Cependant tous ne s'intéressent pas à ces côtés techniques ou esthétiques. Combien aimeront mieux le simple récit de nos vieilles solennités religieuses, la trame des idées et des faits liturgiques, qui sont en définitive la plus logique conclusion de ces documents ! C'est pour ceux-là que j'ai voulu donner à la suite de la partie *bibliographique* de cet ouvrage un aperçu *historique* des textes et des cérémonies. Il m'a semblé que c'était en même temps faire œuvre de bonne vulgarisation. Et l'on avouera qu'à cette vulgarisation, ouvrant à tous quelque chose de nos archives, le but de semblables études n'a rien à perdre. Toute science atteint toujours mieux sa fin quand on peut en faire pénétrer une idée dans les masses, pourvu que cette idée soit juste et vraie.

Quelques-uns de mes lecteurs s'attendent à puiser dans cet arsenal documentaire des armes bien trempées contre l'école de Launoy, naguère ressuscitée de ses cendres. Ils verront, en effet, que notre « Evangéliaire » contient deux pièces importantes : l'une est l'acte de consécration de St-Sauveur, le 7 août 1103, affirmant que de cette église d'Aix *Beatus Maximinus et beata Maria Magdalena primi fundatores extiterunt* ; l'autre, la bulle de Paschal II envoyant le pallium à l'Archevêque d'Aix, le 28 mars 1102, et lui enjoignant d'en faire usage aux grandes solennités de son église, parmi lesquelles il énonce les fêtes *Mariae Magdalenae* et *Maximini episcopi et confessoris*. Ils trouveront aussi plus loin dans un opuscule de de Haitze sur « l'esprit du Cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu », la première impression de la lettre de l'Archevêque Rostang, vers 1070, dont l'éditeur décrit l'original qu'il avait sous les yeux ; lettre en laquelle le prélat, ayant parlé de Maximin, de Magdeleine et de Lazare, ajoute: *Sanctus vero Maximinus cum beata Maria Magdalene usque ad aquensem civitatem pervenit, quem populus aquensis ibidem archiepiscopum constituit.... Sepulcrum utriusque apud nos....* — Ces pièces répon-

dent d'elles-mêmes à l'affirmation gratuite que notre tradition « était flottante vers la fin du XIe siècle. »

On suivra ensuite dans la plupart de nos autres documents les traces constantes de cette même tradition. Mais il est aussi juste que superflu de faire remarquer que ces traces, étant postérieures aux fouilles du Prince de Salerne, n'ont point dans le débat la valeur des trois chartes que je viens de signaler.

Il me reste un mot à dire sur l'ordre suivi dans ce volume. J'analyserai d'abord les documents concernant soit les Textes de la prière liturgique, soit le Droit qui, sous divers rapports, en règle l'ordonnance. Puis je noterai un certain nombre de travaux partiels qui ont précédé et facilité cet ouvrage ; j'y joindrai une liste bibliographique, se rattachant étroitement à la question traitée, quoique de prime abord elle semblerait être un hors d'œuvre. Enfin je tracerai rapidement un aperçu historique des textes et des cérémonies de la liturgie aixoise.

Que de choses ! dira quelqu'un. — C'est vrai. — Et moi j'ajoute : que de lacunes s'y rencontreront ! Il y en a bien quelques-unes qui sont volontaires, car ayant vérifié personnellement tous les documents, j'ai tenu à ne rien dire

que je n'aie vu. Mais il y en a certainement d'autres qui sont le produit de la faiblesse humaine. Celui-là serait un naïf qui, dans un pareil travail, s'imaginerait avoir tout exploré et tout épuisé, sans distraction ou sans erreur. Et si l'on remarque dans ces pages que l'occasion m'a amené à trouver en défaut des hommes tels que M. Fauris de Saint-Vincens et le cardinal Gousset, (pour ne citer que les meilleurs), on comprendra que le simple bon sens m'avertisse de m'attendre à des redressements.

Aussi bien, loin de m'en attrister, je serai reconnaissant à mes honorables lecteurs des observations qu'ils voudront bien me présenter. Elles serviront peut-être un jour à améliorer et compléter cette œuvre. En tous cas, elles ne seront pas faites pour me déplaire, car tout droitement et tout simplement je déclare n'avoir qu'un but : *la Vérité* !.

Aix, 2 juillet, 1898, en la fête de *N.-D. de la Seds.*



Première Partie

DOCUMENTS ORIGINAUX

LITURGIE AIXOISE



DE L'ÉVANGÉLIAIRE
DU Xe SIÈCLE

(Doc. I)

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS ORIGINAUX

Ire SECTION

TEXTES LITURGIQUES

I. — Evangéliaire du Xe Siècle

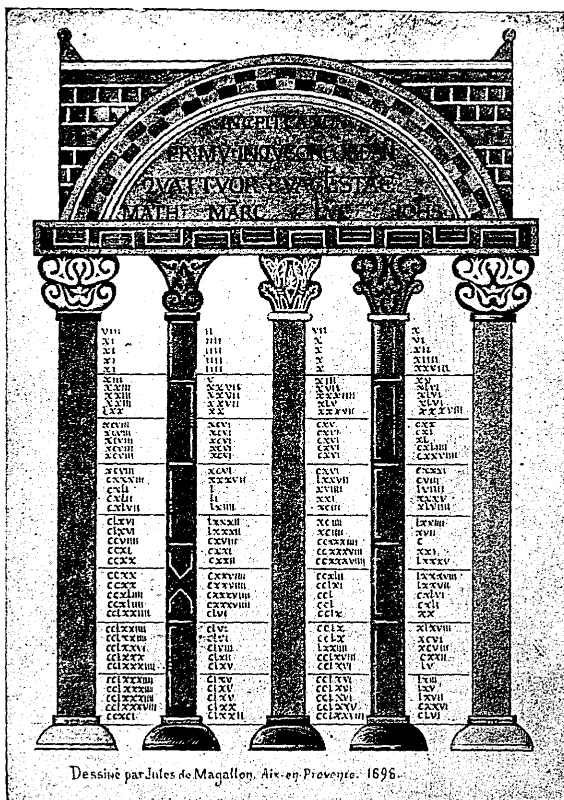
Bibl. Méjanes. Aix, 1042.

Ms. sur velin. 286 pages de 322 sur 230 millim., cotées en chiffres arabes. Enluminures. Reliure bois et peau.

Au dos du volume est écrit *Concordantia Bibliorum*, titre fautif, car la concordance n'est ici que l'accident et il ne s'agit que des évangiles.

Pages 5 à 16. Canons de concordance, au nombre de douze, soit douze portiques divisés chacun en cinq colonnes, or et couleurs. Au fronton de chaque portique est une indication de son objet : « Incipit canon primus in quo concordant quattuor evangelistae.... Secundus in quo tres... Tertius in quo tres. » etc.

LITURGIE AIXOISE



DE L'ÉVANGÉLIAIRE

DU Xe SIÈCLE

(Doc. I)

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS ORIGINAUX

Ire SECTION

TEXTES LITURGIQUES

I. — Evangéliaire du Xe Siècle

Bibl. Méjanes. Aix, 1042.

Ms. sur velin. 286 pages de 322 sur 230 millim., cotées en chiffres arabes. Enluminures. Reliure bois et peau.

Au dos du volume est écrit *Concordantia Bibliorum*, titre fautif, car la concordance n'est ici que l'accident et il ne s'agit que des évangiles.

Pages 5 à 16. Canons de concordance, au nombre de douze, soit douze portiques divisés chacun en cinq colonnes, or et couleurs. Au fronton de chaque portique est une indication de son objet : « Incipit canon primus in quo concordant quattuor evangelistae.... Secundus in quo tres... Tertius in quo tres. » etc.

Pages 18, 19 : « *Versus sci Gregorii papae.*

« Virgo parens hac luce Deumque virumque creavit
Gnara puerperii, nescia conjugii.

. . . .

Sic voluit nasci domuit qui crimina mundi,
Et mortem jussit, mortuus ipse, mori. »

Pages 21-48. Table des évang. des dim. et fêtes : v. g. « In vigilia natalis Dni scdm Matth. cap. I : Cum esset desponsata... usque donec peperit. »

Page 48. Un prologue.

Page 51. Lettre de S[t] Jérôme au pape Damase : « Novum opus facere me cogis.... Valeas et mei memineris papa beatissime. »

Page 53. Table des chapitres.

Page 56. Prologue de S[t] Mathieu.

Page 57. Texte de S[t] Mathieu. Dans la lettre L du « liber gener. » belle miniature de S[t] Mathieu assis, l'ange au-dessus. — La première lettre du texte de chaque évangéliste a une semblable miniature et est accostée des lettres suivantes du même mot en capitales coloriées d'un très bel effet. Initiales de chaque verset en rouge. Notes marginales des chapitres concordants des autres évangiles.

Page 121. Table des chapitres.

Pages 123, S[t] Marc, — 163, S[t] Luc, — 232, S[t] Jean, dont le texte finit page 280.

Des feuillets ajoutés au ms. primitif contiennent :

Page 3. Acte de consécration de l'église Saint-Sauveur

en 1103. — Acte de consécration [1] de l'autel du Sauveur ou de la Résurrection en 1110.

Page 4. Bulle de Célestin III à l'évêque d'Antibes en faveur du chapitre d'Aix, sur une demande des Templiers.

Page 281. Bulle du pape Paschal II [2] envoyant le pallium à l'arch. d'Aix Pierre, en 1102.

Page 282. « Oratio post mandatum. »

De plus, les gardes, en tête et à la fin du volume, sont faites d'une copie déclarée authentique d'un accord relatif au concile de Pise, dans le but de terminer le schisme d'Occident.

Ce ms. vient de M. de Saint-Vincens, qui l'avait acheté [3] à la Révolution. — Il a été inventorié par l'abbé Dubreuil

(1) Ces deux actes sont publiés in-extenso aux *instrumenta* du *Gallia Christiana novissima*, I, de M. le chanoine Albanès.

(2) Publiée, *ibidem*, avec rectification de la date (1102 et non 1101).

(3) C'est l'unique épave des mss. antérieurs au XIVe siècle, ou peu s'en faut, dont nous trouvons la trace dans les inventaires suivants :

L'inventaire de 1334 note *unus liber antiquus de Omeliis Sanctoralis.* — *Unus... vocatus Passionarium.* — *Unus... B. Marthe et S. Maximini.*

L'inventaire de 1380 désigne plusieurs *missels*, dont un *ad usum romanum.* — 2. *Epistolarium.* — 1 textus *Evangeliorum* (qui paraît être celui que nous possédons encore). — 2 vol. *Legendariorum.* — 1 *Breviarium completum incathenatum in choro.* — 1 liber *Mortalagiorum* (obituaire des bienfaiteurs). — 1 *Breviarium ad us. Romanum catenatum in choro.* — 1 *Flores sanctorum.* — 1 lib. in quo *nomina Ecclesiarum tot. diecesis.* — 1 *Legendarius* antiquus. — 1 *Missale* quod fuit Dni Armandi archiep... sine epistolis et evangeliis (vendu en 1394 par le chapitre dans un moment de pénurie). — 1. lib. vocatus *Mariale...* quem legavit Dns Johs Peysoni Eccle Aquen. et debet incathenari in choro. — 1 *Biblia sacra...* quæ fuit... Dni Armandi Aquen, archiep. (aussi vendue en 1394). — 1 lib. veteris littere *de moralibus Sci Gregorii.* — 1 lib. antique littere *de expositionibus Evangeliorum.* — 1 alius lib. quasi vetutus de *Mortalagiis.* — 1 de *Legendis.* — 1 de *Ystoriis veteribus* cum littera antiqua. —

(B. Méjanes, mss. 78 et 1018); par Rouard (catalogue des mss. de la Méjanes), et par le chanoine Albanès (cat. gén. mss. Aix).

II. — Bréviaire du XIII[e] Siècle

B. Nation. mss. latins 1038.

Ms. sur velin, 315 pages (les suivantes manquent) de 200 sur 140 millim. Pagin. chiffres arabes. Enluminures. Rubriques en rouge. Belles lettres onciales. Reliure maroquin aux armes de France à plat.

Point de titre, ni calendrier. Quelques pages manquent ; d'autres sont lacérées. — Le catalogue de la Nationale le mentionne ainsi : « Codex membranaceus olim Mazarineus, ubi continetur Breviarium ad usum Eccl. Aquensis... Is codex decimo quarto sæculo exaratus videtur. » — Cette date est erronée [1]. Ce bréviaire, en effet, ne contient pas l'office de la Translation de S[te] Magdeleine. Or, cet office a

1 *Mortalagium* multum antiquum. — 1 lib. de *feudis* (bien-fonds probabl. grevés de services).

L'inventaire de 1404 cite le même *évangéliaire* mentionné dans celui de 1380. — 1 *Breviarium* ad usum Aquen. qui fuit bone memorie Dni J. Peysoni archiep. istius Eccle et est catenatum in majori choro. — 1 *Officiarium* antiq. — 9 *Missales* (sic). — 1 lib. *Evangelii Marci glossatus*... littere grosse. — 1 lib. *Stitucionum* (Instit.) Eccl. Aquen. cathenatus in choro. — 1 *Quaternum* (cahier) in pergameno notatum in quo est *offic. Sci Mitrii*. — 12 lib. tam *cantuum* quam *orationum* et *officiaria* necnon *legendarium* parvum.

(*Archives départ.*, f. Saint-Sauveur. — *B. Méjanes*, mss. 78 et 1018.

(1) *Deux Brév. mss. aixois*. Communication au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en avril 1895. Impr. Aix, Makaire, 1896.

été composé entre 1285 et 1297, car la deuxième leçon appelle le prince de Salerne « Karolus junior regis Karoli... successor », et ne suppose pas canonisé St Louis, qu'elle nomme « christianissimi regis ». — Donc ce ms. est au moins de la dernière période décennale du XIIIe siècle.

Il est disposé suivant l'ordre des matières, le temporal et le sanctoral restant distincts l'un de l'autre pour chaque partie.

Page 1. Le Psautier, cantiques, « Te Deum », symb. de St Athanase, enfin Litanies, nommant les saints du diocèse.

Page 83. L'hymnaire, avec 3 f. intercalés après coup contenant les suffrages.

Page 108. Les capitules.

Page 122. Les oraisons.

Page 155. Les Antiennes, leçons et répons.—Une erreur de reliure a intercalé les quatre-temps et le 4e dim. Avent (p. 156, 157) entre le 1er dim. et la férie 2e de la 1re sem. de l'Avent.

A la page 168, généalogie de N.-S. pour les matines de Noël.

— Inventorié par Dubreuil.

III. — Martyrologe de 1318

(B. Méjanes, 1041)

Ms. sur parchemin. 176 fol. de 375 sur 260 millim., foliotés au recto. Quelques enluminures. Let-

tres onciales et petites majuscules peintes en rouge et bleu. Reliure peau.

Sur la garde il y a trois fragments de l'ordo aixois pour les années dont la lettre dom. est F. D. B, et allant de 1 D. Avent à Noël. — Trois premiers feuillets non foliotés contiennent : une note relative aux distributions manuelles ; une décision capitulaire, fixant à 32 deniers pour les chanoines et 16 pour les clercs, avec double ration de pain et de vin, la distribution des jours de procession générale ; puis la méthode de dresser la « tabula » pour les offices ; enfin une notification (notum sit cunctis presentibus et futuris) des jours où, l'archevêque assistant à l'office à Saint-Sauveur [1], le chapitre doit pourvoir aux repas du prélat et de ses clercs, familiers, écuyers, etc.

Fol. 1. Titre : « Quo genere vel cultu sancti martires venerandi sunt. Ex libris beati Augustini episcopi auctoritate compositum atque conscriptum est. » — Suit une rubrique assez longue.

Fol. 2. Le martyrologe commence par la fête de Noël.

C'est le martyrologe d'Adon [2], copie en laquelle on a ajouté les saints locaux, v. g.: IV° kal. jan. « S. Trophimi... discipuli apost. Petri et Pauli, de quo scribit Apost. ad Tim... Hic... ab apostolis Rome ordinatus Eps primus ad. Arel. urbem Gallie. ob Xpi evangelium predicandum direc-

(1) Son palais était encore à la ville des Tours.

(2) Dubreuil en fournit les preuves (B. Méj. mss. 78 et 1018).

tus est, ex cujus fonte, ut B. Zozimus papa scribit, tote Gallie fidei rivos acceperunt ». — XVII k. febr. « S. Honorati... » — XIV k. febr. « Marthe et Marie sororum Lazari. — VI Id. Apr. Translatio S. Maximini archiepi et conf. — III nonas maji, Translatio corporis sacratissime Marie Magdalene. — Eod. die in civ. Arelatensi S. Ylari epi magni docti... — XVII k. junii, in pago Forojuliensi vico qui vocatur Calidianus Sce Maxime virg. — VII id. jun. depositio Sci Maximini « Aquensis archiepiscopi qui primus ejusdem civitatis rexit ecclesiam fuitque unus ex septuaginta duobus Christi discipulis. » — V id. jun. Dedicatio basilice Sce Marie que in territorio Aquis civitatis in loco qui dicitur columpnadas [1]. — XVI k. jul. S. Aureliani... — XII k. aug. S. Victoris, etc. — XI k. aug. « Sanctissime Marie Magdalene de qua... septem demonia ejicit Dns, que etiam inter alia dona insignia Xpm a mortuis resurgentem prima videre meruit. » — IV k. aug. (en marge de la même main), Apud Tharascon, Sce Marthe ven. hospite Xpi sororis Lazari et B. Marie Magdalene.— XIV k. sept. (en marge) B. Ludovici epi Tholosani. — XVI k. nov. S. Marthe, sororis Lazari. — Idus novembris. In provincia apud Aquis civitatem B. Mitrii clarissimi mart. — XVI k. jan. B. Lazari, « quem Dns Jhesus legitur ressuscitasse a mortuis. Item Marthe sororis ejus quorum memoriam venerabilem extructa ecclesia non longe a Bethania ubi evicine domus eorum fuit conservat. »

(1) Ville des Tours. C'est la dédicace de N.-D. de la Seds. S'agit-il de la consécration de la première église rebâtie après les destructions sarrasines ; ou d'une nouvelle dédicace faite à la restauration de l'archevêque Robert de Mauvoisin en 1317? Rien ne nous fixe encore à cet égard.

Le mariyrologé proprement dit n'occupe que les 155 premiers feuillets.

La valeur caractéristique de cette partie principale de notre ms. est dans les *notes marginales* qui y abondent, ayant trait à des faits intéressant le Chapitre. Un certain nombre d'entre elles sont de la main du premier auteur ; elles se rapportent à des événements antérieurs dont les premiers remontent au commencement du XIII[e] siècle. Elles ont été recopiées de l'ancien exemplaire ou peut-être transcrites des vieux *Mortalagia* dont parle l'inventaire de 1380. — Puis, des mains successives en ont inscrit d'autres, dont les dernières sont de la fin du XVI[e] siècle, époque où commence la tenue régulière du livre des Délibérations capitulaires.

On a dit, avec justesse, que ces notes marginales faisaient du martyrologe de 1318 un vrai *livre de raison* du Chapitre d'Aix.

En voici quelques-unes que nous citons, uniquement pour en donner une idée.

Tantôt il s'agit d'obits ou d'anniversaires ; c'est le cas le plus fréquent. — XI° k. febr. obiit RR in Xpo Pater Petrus Filholi bo. me. (bonæ memoriæ) S. Aquen. Eccle archiep. primus preses in camera computorum regiorum Lutecie.... Et l'on note sa fondation à N.-D. de Consolation « que missa puerorum dicitur » [1]. — III°. k. febr. Mort de l'archev. Rostang.-Idus julii, hora completorii anno Dni

(1) Voir mon ouvrage *Notre Maitrise*, p. 28.

1480, die vero x mensis julii, serenissimus ac illustrissimus princeps summa virtute preditus Dns *Renatus* Hierusalem et Cecilie rex clementissimus Provincie et Forcalquerii terrarumque adiacentium comes fidelissimus diem suum in Dno clausit extremum. Anima cujus inter choros angelorum celi qua gloria fruatur. Amen. — Die sabbati 13 mensis maii. Anniversarium Dni Raymundi Roy presbiteri quondam clavarii archiepiscopatus Aquen. qui legavit...

Tantôt il s'agit d'un simple fait. v. g. — 1497, die vero sabbati mensis maii fuit facta campana vocata Mitrius que postea fuit baptizata per Petrum Pregonis et fuit patrinus Morronus Regis moderator Aquensis.

Fol. 155. Le martyrologe étant fini au x° kal. januarii, on trouve, de la main du même auteur, l'*Ordo beatissim. graduum scale per quam unusquisque his incedendo gressibus ad celi palatium conscendere debet.* Il y a trente degrés dont le premier est : Intellectus. De fide recta...

Fol. 162, même main, suit la notice (la *date* et l'*auteur*), en ces termes : « Notum sit cunctis presentibus et futuris quod anno Dni millesimo ccc° xviii°, capitulum eccle Aquen. scilicet Dns archidiaconus, Dns Sacrista et Dns Guillelmus Stephani canonicus Aquensis et vicarius generalis et quamplures alii voluerunt et ordinaverunt quod Martilogium (*sic*) vetus scriberetur et renovaretur de novo per me Johannem de Treescis scriptorem in minium et super

hoc constituerunt Dnm Jacobum de Vallebelle in principio supradicti operis Martilogii scilicet de parcamenis et de scriptura et illuminatura et ligatura usque ad complementum sicut nunc est. » — Au lieu de Treescis, plusieurs ont lu Treesas (?) A première vue *c* et *i* unis d'un trait trop allongé semblent faire *a* ; mais cet *a* serait dans le ms. le seul de sa forme, *a*, les autres étant a.

Fol. 162. Au v°, suivent deux *hymnes de Ste Catherine* :

« Pange lingua gloriose
Virginis martirium... »
Et « Presens dies expendatur
In ejus preconium... »

Ces hymnes, comme tout ce qui suit, sont d'une autre main.

Fol. 163. Copie d'une bulle de Grégoire XI.— « Datum apud Villanovam Avenionen. diec. viij kal. junii, pontificatus Nri anno quinto » (25 mai 1375) ; bulle approuvant les statuts de l'archevêque Jean Peissoni, modifiés par Urbain V («die scda mensis octobris 1368»).

Fol. 168. Copie de *décrets du concile de S. Ruf*, relatifs aux distributions et à l'assistance au chœur. Siègent à ce concile les trois archev. d'Aix, d'Arles et d'Embrun avec leurs suffragants, en 1337.

Fol. 168, v°. Les *Planchs de S. Etienne*, vieux texte, sans le texte latin intercalé :

« Sezes, senhors, e aias pas,
So que direm ben escoutas
Car la lisson es de vertat
Non hy a mot de falssetat. »

Cette épitre farcie comprend 17 strophes de 4 vers provençaux, chacune chantée après la phrase latine de l'épitre qu'elle commente. Le texte ancien en a été changé dans les termes en 1665, la langue s'étant modifiée. Ce dernier texte est celui qu'on chante encore aujourd'hui [1].

Fol. 169. Les *Planchs de la Ste Vierge.*

« Planch sobre planch, dolor sobre dolor
Que cel e terra a perdut lur senhor
E yeu mon filh, el solelh sa clathor
Car sens razon l'an mort juzieu trachor. »
(Les Juifs l'ont trainé dans la mort.)

Il y a 17 strophes de 4 vers. Et à la suite de chaque strophe ce refrain :

« Dieus com mortal dolor ! »

Ces planchs se chantaient à Saint-Sauveur le vendredi saint [2] au xve siècle.

(1) Voir mon ouvrage *Notre Maîtrise*, p. 5.— Les *Planchs de San Estève* ont été plusieurs fois publiés, notamment par M. Rouard (Notice sur la Bibl. d'Aix) et dans la Chrestomathie provençale de Bartsch. — Ceux de la Ste Vierge, plus rarement reproduits, le sont par M. Rouard et par le P. Meyer (Recueil d'anciens textes). — Les deux textes de S. Etienne sont donnés, avec une notice dans le vol. *Variétés religieuses*, etc... in-12 de 208 pages. Aix, Makaire, 1860.

(2) Cérémonial de 1538. « Paratur pro planctu B. M. V. in choro. »

Fol. 171. Autre copie (d'une troisième main) enluminée du livre *Ordo graduum*, déjà reproduit au fol. 155.

L'Explicit (en rouge) de cet opuscule le déclare (fol. 176) accompli « pietatis studio, sumptibus, cura et jussu clarissimi adolescentis Honorati Arbaudi, Eccl. metr. S. Salvatoris canonici, ...longe meliori scriptura, plenius et emendatius quam antea scripti fuerunt, anno post Christum natum millesimo quingentesimo quinquagesimo primo. Deo gratias. » — Au fol. 171 enluminé sont, en haut, les armes d'Arbaud, « d'azur au chevron d'argent, au chef d'or chargé d'une étoile de gueules » (l'étoile paraît de sable, propter vetustatem). Et au bas de la page : « Et aliorum plur. Sctor. martyrum, confessor. atque sanctarum virginum. 1551. »

Entre cette dernière conclusion et l'explicit, celui qui a folioté le volume a mis en écriture cursive : « Continet hic liber paginas centum septuagesimas sextas ».

— Invent. Dubreuil et chan. Albanès.

IV. — Bréviaire du XIV[e] siècle

Archives dép. B.-du-R. f. St-Sauveur, G. 113.

Ms. velin. 338 fol. de 220 sur 150 millim. foliotés au verso en chiffres romains rouges. Principales lettres en rouge et bleu.

Point de titre.

Le Calendrier comprend six feuillets non cotés. Chaque

mois porte l'énoncé de sa composition ; par exemple : « Januarius habet dies xxxi, luna xxx ». Cela est en tête. A la fin du mois, au bas de la page : « Nox habet horas xvi, dies viii.

On y trouve également l'indication des signes du Zodiaque (sauf pour janvier et février) ; le *dies eger* n'y manque pas [1], mais il n'y a pas les vers qui s'y rapportent et qu'on rencontre dans d'autres mss.

Fol. 1. « In nomine Dni Nri Jhu Xpi. Amen. Incipit psalterium et breviarium...... scdum usum Aquensis Eccle. » L'invit. est seulement indiqué ; puis vient l'hymne « Primo dierum omnium ».

Fol. vii. « Te Deum ». Un verset précède Laudes.

Fol. lxx. Litanies. Rien ici de Complies ni des ant. de la Ste V.

Fol. lxxiij. « In noie Dni. Amen. Sabb. ante Adventum Dni. » commence le *Temporal.*

Fol. lxxxxiij. Noel. Après le 9e rép. « Dns vob... Inicium S. Ev. sec. Matheum. » C'est la généalogie. Puis « Te Deum ».

A remarquer qu'au Temps pascal, l'office, jusqu'à la Trinité, y compris celui de l'Ascension, n'a qu'un nocturne.

Fol. ccxij. « Incipiunt pprietates Scor. p. totius anni circulum. » commence le *Sanctoral.*

Fol. ccxcvj. Entre ce fol. et le suivant sont intercalés

(1) Ce *dies eger*, avec les vers qui y sont relatifs en tête de chaque mois du calendrier, est très curieux à constater dans nos mss. du moyen âge et même du xvie siècle. On désignait ainsi des jours *néfastes*.

2 feuillets d'une autre main, complétant l'office de S[t] Mitre par hymnes, ant. homélie.

Fol. cccix. Commun des saints.

Fol. cccxxiv. Off. de S[t] Blaise. L'oraison est à sa place (in corpore Brev.) avec renvoi à ce folio pour le reste.

Fol. cccxxvj. Off. translation Ste Madeleine (est de la première main, quoique « ad calcem Breviarii »).

Fol. cccxxviij. Off. onze mille vierges.

Fol. cccxxxiiij. Complies.

— Suivent des oraisons diverses, au texte très détérioré.

Fol. cccxxxviij. C'est le dernier existant.

Aucun explicit, aucune note n'indique l'auteur ni la date de ce ms., qui est certainement du XIV[e] siècle, et postérieur à 1316 [1], puisqu'on y trouve inscrit de la première main, S[t] Louis de Brignoles, canonisé à cette date.

— Invent. Dubreuil.



— Un autre Bréviaire de la même époque a été inventorié par Dubreuil (B. Méj. mss. 78 et 1018). Nous ne l'avons pas retrouvé. Il était à peu près semblable au précédent. La principale note différentielle serait dans l'ajout de l'off. de S[t] Mitre au ms. précédent (fol. CCXCVI). Il était aussi un peu plus volumineux, parce que le *Sanctoral* ne commençait, dit Dubreuil, qu'à la page 319. Il est qualifié « petit in-4° », tandis que l'autre est simplement « in-4° ».

(1) Voir mon opusc. « *Deux Brév. mss. aixois* » supra cit.

V. — Bible du XIVe siècle

2 Volumes

1. BIBLIORUM PRIOR PARS

Arch. dép. B.-du-R. f. St-Sauveur 116.

Ms. sur parchemin. 255 feuillets à 2 col. de 549 sur 370 millim., sans pagination. Enluminures. Reliure en bois.

Un premier fol. a dû exister, qui probablement portait le titre. Plusieurs folios manquent dans le corps du vol. et quelques enluminures ont été enlevées çà et là.

Au haut des feuillets est indiqué en lettres rouges et bleues et divisé entre les deux pages, le titre du livre courant. v. g. « Gene — sis ».

Au 1er fol. « Prologus (bl. et rouge). Incipit epistola Sci Ieronimi presbri ad Paulinum presbrm de divinis et ystoriis libris » (en rouge). Après cette lettre qui tient trois feuillets, vient le Prologue de St Jérôme, puis le texte de la *Genèse.* La première page de ce texte est fort belle, encadrée d'une bande miniaturée de sept figurines, dont la première montre Dieu assis dans son immuable éternité ; et les six autres, Dieu debout accomplissant successivement les créations des six jours.

Tous les livres commencent par une miniature.

L'*Exode.* Min. Hébreux sortant d'une ville aux murs crénelés.

Levitique. (Min. enlevée).

Nombres. M. Deux hommes assis parlant avec Dieu apparaissant dans la nuée.

Deutéronome. M. Trois h. debout à qui parle un autre qui paraît être Moyse.

Josué. Un grand E en bleu et rouge avec fleurons.

Juges. (Min. enlevée).

Rois. I. (M. enl.) avec un prologue dont la première lettre est fleuronnée. — II. (Manque tout le feuillet). — III et IV. (M. enl.)

Paralipomènes. I. (M. enl.) — II. Min. Dieu dans la nuée au-dessus d'un autel devant lequel l'écrivain inspiré est à genoux.

Esdras. I. Prologue, lettre fleuronnée. M. Bande à 3 étages. 1° Un écrivain, 2° un h. vêtu d'un justaucorps, 3° un roi couronné assis, élevant la main gauche et les yeux vers le plan supérieur.

Néemie. M. Un personnage offrant un calice à un roi (ou à Dieu couronné) assis et bénissant.

Esdras. II. M. Prêtre devant l'autel aspergeant de la main droite, tenant de la gauche un bénitier.

Tobie. (M. enl.) 1re lettre du prologue fleuronnée.

Judith. M. au prologue. Judith décapitant Holopherne. Le livre a sa lettre initiale fleuronnée.

Esther (« Hester »). Lettre fl. au prol. Min. dans la lettre I commençant le livre : 2 compartim. superposés. Assuerus tient des deux mains son sceptre qu'Esther, en dessous, saisit de la droite.

Job. Deux prol. à lettres fleuronnées. M. Job et ses amis.

Psaumes. (M. enl.) — Chaque ps. commence par lettre fleuronnée soignée. — On s'arrête au ps. 146e. Les feuillets contenant les quatre derniers manquent.

— Aucune indication de date ni d'auteur. Le caract. du XIVe siècle n'est pas douteux.

— Invent. Dubreuil.

II. — BIBLIORUM PARS POSTERIOR

Aix. Bibl. Gr. Séminaire.

Ms. sur parchem. feuillets de 549 sur 378 millim. Sans pagination.

Mêmes dispositions qu'au 1er vol. Les prologues commencent généralement par une lettre onciale fleuronnée. Une miniature initiale est à chaque livre.

Proverbes (Paraboles). Commence au 3e ch. Au moins un fol. manque.

Ecclesiaste. M. Figure indéterminée.

Cantique. M. Vierge assise tenant l'Enfant Jésus assis sur le genou droit.

Sagesse. M. Salomon assis parlant à un guerrier debout, main sur bouclier (de gueules au lion issant de sable).

Ecclésiastique. M. Personnage assis et parlant.

Isaïe. M. 3 pers. effacés (on dirait, au milieu, de l'homme de douleurs prédit).

Jérémie. M. Pers. assis parlant.

Baruch. M. proph. écrivant (ou travaillant) des deux mains.

Ezéchiel. M. effacée. (On croit deviner les animaux symb. de la vision).

Daniel. M. eff. Un personnage.

Osée. M. Deux pers. assis se tenant par la main.

Joel. M. Un pers. assis parlant.

Amos. M. Un pasteur avec brebis. Dieu dans la nuée.

Abdias. M. Un pers. assis parlant.

Jonas. M. Jon. sortant de la baleine.

Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée à chacun, M. pers. assis.

Zacharie. M. pers. debout et Dieu dans la nuée.

Malachie. M. pers. assis tenant un phylactère où sont les premiers mots de la prophétie.

Machabées. M. deux pers. l'un assis, l'autre debout en costume de serviteur.

S. *Mathieu.* Dans la lettre L du premier mot, M. un pers. couché d'où émane une tige portant trois autres pers. dont deux jouent de la viole et le plus élevé tient un livre.

S. *Marc.* M. pers. debout.

S. *Luc.* (M. enlevée aux ciseaux).

S. *Jean.* M. pers. debout.

S. *Paul.* A chaque épitre, M. S. Paul avec le glaive.

S. *Jacques.* Pas de M.

S. *Pierre.* I. M. S. Pierre avec les clés. — II. M. S. Pierre tenant un livre.

S. Jean. M. S. Jean — I, assis ; — II, enlevé dans les airs ; — III, avec un livre.

S. Jude. pas de M.

Actes. M. pers. assis sur un livre.

Apocalypse. M. S. Jean assis, écrivant.

Une notice jointe à ce 2me vol. (par M. Pardigon père, paléographe juré près les cours d'Aix et de Nîmes, 1850), dit que cette Bible avait été achetée à Milan, en 1401, par Mgr de Puppio, archev. d'Aix. Une mention de cette provenance existerait au dernier feuillet et aurait été « cachée (?) par une bande de velin plus moderne ». La bande y est, en effet, mais les plus minutieuses observations n'ont pu nous laisser soupçonner l'inscription supposée, qui n'est pas davantage dans l'autre volume.

Pitton [1] indique, en effet, que sous les armes de Puppio est écrit : « Quam R.R. archiep. Thomas de Puppio emit Mediolani 50 florennis aureis dum rediret Roma », inscript. qui dut être mise par un chanoine, car ce ms. faisait partie du legs de cet archevêque au Chapitre.

La tradition veut que cette Bible ait été portée (?) au concile de Constance (1413) et qu'elle ait figuré au concile provincial d'Aix de 1585.

— Invent. Dubreuil.

(1) Pitton. *Annales de la Sainte Eglise d'Aix*, page 194.

VI. — Lectionnaire du XIVe Siècle

2 Volumes

Arch. Dép. B.-du-R., fd. Saint-Sauveur 114 et 115.

Mss. sur parchemin. *1er vol.* 212 feuillets de 423 sur 280 millim., à 2 col., foliotés au recto en écriture cursive ; *2e vol.* 233 feuillets de 437 sur 290 millim., à 2 col. foliotés au recto en chiffres romains. Enluminures des lettres initiales. Reliure bois et parchemin.

Le *1er volume* débute ainsi : « In die festo Pasche lectio scti evangelii, secundum Marcum... Omelia S. Gregor. pa. l. I. « Le titre est en rouge. Il en est toujours ainsi. — Le 1er feuillet n'est pas de la main du premier auteur. Il a remplacé l'originel probablement détérioré : il se termine, en effet, par « Tu autem... » de la 2me leçon ; or la moitié de cette 2me leçon est aussi sur le 2me feuillet, qui est de la première main.

Naturellement les leçons, dont les Brév. ne donnent que les premières lignes, sont ici complètes, d'une longueur à peu près égale à nos leçons actuelles.

Le Sanctoral commence après la Fête-Dieu par « in natale Sci Stephani prothomartyris. Omelia Sci Fulgentii cartaginensis epi. » Cette homélie est de six leçons ; puis

viennent trois leçons, avec évangile, homélie de St Jérôme.

Viennent ensuite les leçons et légendes des fêtes ou saints que voici :

St Jean, Sts Innocents, St Thomas, St Trophime, St Sylvestre, les octaves, St Honorat, Ste Appollonie (ces deux derniers sur 5 feuillets postérieurs, encartés après coup), St Antoine, St Sulpice, St Sébastien, Ste Agnès, Ste Agnès 2°, St Ignace, la Purification, St Blaise, Ste Agathe, St Valentin, Chaire de St P., St Mathias, Transl. St Augustin, Stes Perpétue et Fél., St Grégoire, St Benoît, St Ambroise, St Georges, Inv. St Antoine, SSts Philippe et Jacques, Inv. Ste Croix, SSts Alexandre et c., Transl. de Ste Madeleine, St Jean p. l., St Poncius, St Urbain, SSts Marcelin et Pierre, Lec. B. M. V. au temps pasc., Comm. de St Paul, St Serf, St Pierre.

Le 2me *volume* commence à « Dnica II post Pentecosten, incipit plogus pmi libri regum ». Le prol. tient 3 feuillets ; au f° IIII commence la « 1a lect. » par « incipit primus liber regum. Fuit vir unus... » — Les livres scripturaires suivants ont aussi leurs prologues. — Les leçons des petits prophètes sont sans indications de jours, à cause, sans doute, de la variation de leur application, selon les occurences.

Au v° du f° clxxvj est « Dnica ante adventum Dni », év. de la multiplication des pains ; c'est pour le dernier des dimanches après la Pentecôte, quel qu'en soit le nombre.

Vient alors le Sanctoral. « In festo Sci Maximini proto

Aquensium archi. » Puis S[t] Barnabé, SS[ts] Gervais et Protais, les Dix mille Vierges, S[t] Jean B. précédé de vigile et suivi d'octave, SS[ts] Pierre et Paul, vig. et oct., Commém. de S[t] Paul, SS[ts] Sept Frères m., S[te] Marguerite. Cette dernière a 6 leçons de légende, la 7[me] leçon d'homélie et 6 lignes de la 8[me], lesquelles finissent brusquement le vol. dont manque la fin.

—Le 1[er] vol. donnant le *Temporal* de Pâques à la Fête-Dieu, et le 2[me], allant du 2[me] dim. Pent. à l'Avent, il manque de l'Avent à Pâques, soit un vol. qui dans l'ordre liturgique était le premier. Ce vol. a dû être égaré bien avant la Révolution, car Dubreuil (mss. cités) ne parle que des deux que nous possédons. — Quant au *Sanctoral*, il manque de la mi-juillet à la fin de décembre. Mais on éprouve quelque embarras à en déterminer la place, quand on observe que le 1[er] vol. ci-dessus (T. Pâques à Fête-Dieu) donne les saints de fin décembre à juin et que le 2[me] (T. Fête-Dieu à Avent) donne de S[t] Maximin (nones de juin) à S[te] Marguerite (13 kal. d'août).

— Invent. Dubreuil.

VII. — Pontifical du XIV[e] Siècle

B. Méjanes LXXV.

Ms. sur velin, 214 feuillets de 350 sur 240 millim. foliotés chiffres romains rouges au v°. Enluminures. Reliure ancienne.

Fol. I. La première page, encadrée d'une bordure peinte et dorée remarquable, contient l'*incipit :* « Pontificalis ordinis liber incipit. Ad uberiorem tamen doctrinam nonnulla inseruntur in eo que rite valent etiam per sacerdotes simplices expediri. De sacramentis autem baptismi, penitencie, eucharistie, extreme unctionis et matrimonii, sicut in quibusdam fit pontificalibus hic non agitur ; tum quod de illis in nostris constitutionibus synodalibus diximus, tum quia illa cuilibet competunt sacerdoti. Sane liber iste tres continet partes. »

Vient ensuite la table de ces trois parties. 213 titres.

Fol. III. Prima pars incipit. Suivent la confimation, « de psalmista faciendo », ordinations, « consecr. Epi » et autres bénéd. « de personis ». Les litanies qu'on y trouve contiennent les saints provençaux ; mais elles ne sont pas très exactement celles que l'on a dans les autres mss. aixois du même siècle.

A remarquer diverses bénéd. spéciales : « Ordo ad Romanum pontificem ordinandum, de monacho aut alio religioso faciendo », et quelques autres qui ne sont pas dans le Pontifical moderne.

Fol. LXXXVI. Secunda pars incipit. Bénédiction de la première pierre d'une église, consécration de l'église (avec les deux alphabets à tracer sur le sol, mis à la suite l'un de l'autre en lettres peintes rouges et bleues, les lettres grecques ont, au-dessus des caractères, leurs noms à l'antique, v. g. « vita, zita, ita, thita... »)

A remarquer les bénéd. « turibuli, cyborum seu umbra-

culi altaris, etc... » qui ne sont pas dans le Pontifical moderne.

Fol. CLIX. Tertia pars in qua quedam ecclesiastica officia inseruntur. Expulsion des pénitents « ex constitutione concilii Agathensis; » offices de la semaine sainte ; synode ; itinéraire ; visite pastorale ; règles des cérémonies pontificales.

Fol. CCXII. Couleurs des ornements aux diverses fonctions et époques de l'année.

Fol. CCXIII. Note sur le pallium que l'archev. doit recevoir avant de faire les pontificaux et même de se signer archevêque.

Fol. CCXIII. Souscription de l'ouvrage (postérieur, comme l'indique du reste le texte). « Hic liber qui pontificalis dicitur est Aquensis metropolitane ecclesie quem scribi fecit et eidem ecclesie in suo testamento legavit bone memorie Armandus archiepiscopus Aquensis qui tempore mortalitatis magne anno Domini millesimo CCC^mo XLVIII^mo obiit et in eadem ecclesia requiescit ; quem, sicut hoc et aliis pluribus libris et jocalibus suis dictam ecclesiam honoravit, sic bonorum retributor omnium honorare dignetur cum beatissimis spiritibus. Amen. Amen. »

Outre la bordure signalée à la première page, ce ms. contient un grand nombre de lettres onciales en couleur sur fond or, dont une seule à personnages, et des initiales rouges et bleues. Les Rubriques sont écrites en noir mais soulignées d'un trait rouge. Les titres sont en rouge.

Des notes marginales, d'une seconde main, indiquent

d'un mot l'ordre des cérémonies du Pontifical qui ne paraît pas à première vue dans le texte [1].

— Ce Pontifical d'Armand de Narcès (1329-1348), resta la propriété du Chapitre jusqu'en 1428. Par un acte notarié, inscrit à la suite de la souscription ci-dessus, le Chapitre, le 6 novembre 1428, le vendit avec une crosse d'argent ornée de pierreries et une petite croix métropolitaine (ad portandum coram D. Aquen. archiepiscopo), et une mitre couverte de perles, « certis preciis inter ipsas partes laudabiliter conventis », à Mgr Avignon Nicolaï (1422-1443). — Il paraît probable qu'il resta à l'archevêché jusqu'à la Révolution, car Dubreuil, qui analyse les mss. du Chapitre à la fin du siècle dernier, n'en parle pas. — Nous n'avons pu savoir comment il devint la propriété de Mgr Rey qui, étant secrétaire de l'archevêché, devint évêque de Dijon et dont il porte l'ex-libris. C'est lui qui l'a donné à la Méjanes.

— Invent. Albanès.

VIII. — Missel de 1423

De Murri

B. Méjanes, 1039

Ms. sur velin, 833 pages de 420 sur 310 millim. Pagination moderne. Ancienne foliotation au verso,

(1) C'est l'idée que j'ai moi-même mise en pratique, il y a déjà plusieurs années, dans mes extraits du Pontifical, pour consécration d'églises, ordinations, sacre d'évêques, etc...

en chiffres romains au minium, divisée en deux séries : l'une allant de l'Avent (p. 38) au Sanctoral (p. 537), l'autre du Sanctoral à la fin. Splendides enluminures. Rubriques rouges. Reliure neuve.

Ce ms., d'une très grande valeur, est d'une importance capitale dans l'étude de la liturgie aixoise [1].

On ne manque jamais de l'offrir à l'admiration des étrangers qui visitent la Méjanes. Et les étrangers admirent les pages que l'on déroule sous leurs yeux. Ce qu'ils apprécient, c'est l'art consommé qui se montre sous le pinceau de Murri. Miniatures, fleurs, arabesques, lettres d'or et de couleur : tout cela abonde.

Ne pouvant tout décrire, nous nous contentons de signaler la superbe page 37 (1er dim. de l'Avent). Elle est magnifiquement encadrée d'enluminures avec armoiries et figures de chanoines. Ceux-ci portant la tonsure monacale sont revêtus du surplis « à la romaine », ils ont l'aumusse sur le bras et point de rabat. — Citons encore, page 82, l'adoration des Mages ; page 73, la Nativité de N.-S. ; puis, page 537, la lapidation de St Etienne qui, se développant dans toute la largeur du feuillet, est d'un mouvement remarquable. — Il y en a beaucoup d'autres.

Les initiales des grandes fêtes ont également des scènes fort délicatement rendues, en rapport avec la solennité.

(1) J'en noterai les particularités plus loin en la troisième partie de cet ouvrage, relativement aux cérémonies.

Citons comme exemple la lettre de la dédicace de Saint-Sauveur (page 631). L'artiste y a représenté un jeune évêque paré des ornements pontificaux, en chape, bénissant devant la porte de l'église. — L'abbé Dubreuil y a vu l'évêque des Innocents [1]. Une note marginale, qui est de la main de M. de Saint-Vincens, observe que cette vignette représenterait plutôt Mgr Filholi, le coadjuteur, qui consacra Saint-Sauveur. Cette interprétation n'est pas plus heureuse, puisque Saint-Sauveur ne fut consacré par Filholi qu'en 1534. M. de Saint-Vincens a eu une distraction. Il n'y a là qu'une représentation de la cérémonie de la dédicace, au moment où l'évêque est devant la porte.

Enfin les deux plus grands motifs, vrais tableaux occupant toute la page 380 et toute la page 381, au commencement du canon de la messe, sont d'un côté N.-S. J.-C. en croix avec la Ste Vierge et St Jean ; de l'autre, Dieu créateur assis sur l'arc-en-ciel et tenant le globe, accosté aux angles par les animaux symboliques.

Voici maintenant quelle est l'importance liturgique de ce ms. Elle va ressortir de l'analyse de l'œuvre et de quelques citations de textes. Nous n'appuyons que sur ce qui diffère du missel romain actuel [2].

Page 1. Calendrier. Les saints d'Aix et en général de la

(1) Ms. 1018 B. Méj.

(2) Dans toutes les comparaisons de cette nature, il ne faut pas perdre de vue que les livres liturgiques romains ont été reformés en exécution

Provence y sont indiqués. Les signes du zodiaque, le « habet dies... » de chaque mois, le « dies eger » avec les vers (cette fois mis au bas de la page) qui y correspondent: rien n'y manque.

Page 15. Gloria et Credo (le texte). On a préparé les portées, mais omis les notes, pour les intonations. Celles-ci se trouvent plus loin, page 35, quatre Gloria et deux Credo, plus un cinquième Gloria à la page suivante.

Page 21. Oraison de S[t] Augustin, « quam dicebat ante- « quam missarum sacramenta celebraret ». C'est le « *Summe sacerdos et pontifex.* »

Page 26. Prières, en prenant les ornements.

Page 28. Ordinaire de la messe. Après « Introibo » et le ps. « Judica » (C. R.)[1]. « ℣ Ostende nobis Dne... ℟ Et salutare... — Dne exaudi. — Dns vobisc... — Or. Aufer a nobis, quesumus Dne, cunctas iniquitates... (C. R.). — Conscientias nostras... (C. R. ailleurs). Adsit nobis, quesumus, Dne, virtus Spiritus sancti que et corda nostra clementer expurget et ab omnibus tueatur adversis. ℣ Pone, Dne, custodiam ori meo. — ℟ Et ostium circumstantie labiis meis. — ℣ Confitemini D. q. bonus. — ℟ Quon. in s. mis. ejus.

« *Tunc dicat :* Et ego reus et indignus peccator confiteor

des décrets du concile de Trente. Il y a donc tels et tels détails de nos mss, antérieurs au XVII[e] siècle, qui étaient aussi bien dans les usages de Rome avant la réforme commencée par Pie V.

(1(Ce signe (C. R.) signifie : comme au Romain actuel.

omnipotenti Deo, gloriosissime Virgini Marie, Scis apost. Petro et Paulo, Sco Maximino et omnibus Scis, et tibi, frater, me graviter peccasse per superbiam meam in vana cogitatione delectatione consensu visu verbo et opere et obmissione et in cunctis viciis meis mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor gloriosam Virginem Mariam et omnes sanctos et scas Dei et te frater orare pro me ad Dnum Deum nostrum.

« ℟. Misereatur vestri, omnipotens Deus, et dimittat vobis peccata vestra. Liberet vos ab omni malo. Conservet et confirmet in omni opere bono. Et perducat vos ad vitam eternam. »

Le prêtre dit « Amen ». Le clerc reprend « Et ego reus... » que suit le « Misereatur » ci-dessus du prêtre, lequel poursuit: « Indulgentiam et absolutionem omnium peccatorum nostrorum tribuat nobis omnip. et mis. Dns. ℟. Amen.

« ℣. Deus tu convertens vivif. nos. — ℟. Et plebs...

« ℣. Adjutorium nostrum... — ℣. Sit nomen... — ℣ Benedicamus Dno. ℟. Deo gr. — ℣ Et gratia Sci Spiritus illuminare dignetur corda et corpora nostra. ℟. Amen.

« Judicium pro peccatis meis. Pater n. Ave Maria. »

En baisant l'autel : « Oramus te, Dne, ut per merita scorum quorum hic reliquie sunt et omnium scorum indulgere digneris omnia peccata mea. Amen. »

A la bénédiction du Diacre, pour l'évangile, le prêtre dit la formule actuelle, sauf la finale qui est : « Evang. suum pacis et benedictionis. In nomine P., etc. » Et le « munda

cor (C. R.) » a cette différence : « Ita me queso tua gratissima miseratione digneris mundare ut sanctum evangelium pacis digne valeam nunciare. Per Xpm... »

En baisant le texte, le prêtre dit : « Credo Dne ».

Après le « Suscipe » de l'offertoire, il y a : « Alia oro. Grata tibi sit, Dne, hec nostra oblatio quam tibi offerimus pro nostris delictis et pro ecclesia tua sca catholica, ut nos tibi placere valeamus. Per Xpm D. N. »

En mettant l'eau dans le calice : « Ex latere Dni N. Jesu Xpristi pendentis in cruce exisse sanguis et aqua peribetur. Et ideo nos pariter comiscemus vinum et aquam ut misericors Deus utrumque ad medelam animarum nostrarum sanctificare dignetur. Per eumd... »

En reposant le calice après l'offerimus : « In tuo conspectu, Dne, hec nostra numera sint accepta ut nos tibi placere valeamus. Per Xpm... »

Le « Veni, sanctificator » finit par : « Per Xpm. »

En bénissant l'encens : « Ab illo benedicaris.... Dirigatur.... Elevatio.... vespertinum. In nomine Patris, etc. »

En encensant l'autel : « Stetit angelus juxta aram templi... (tout ce Répons connu.)... in conspectu Dni in manu angeli », suivi de l'oraison des anges : « Deus qui miro ordine angelorum... »

Le diacre (flexis genibus) encensant le célébrant, celui-ci dit : « Non nobis, Dne,.... da gloriam. »

Après le « lavabo », le prêtre incliné au milieu de l'autel, dit : « In Spiritu humilitatis.... a te Dne. Et sic fiat

sacrificium nostrum ut a te suscipiatur hodie et placeat tibi, Dne, Deus. In nomine Patris, etc... »

Et se tournant vers le peuple : « Obsecro vos fratres ut oretis pro statu sancte Dei matris ecclesie et pro me indigno et fragili peccatore ut omnipotens Deus placide ac benigne sacrificium nostre humilitatis dignetur suscipere. Per Xpm... ℣. Ostende nobis.. ℟. Et salutare... ℣. Dne exaudi or. — Dns vobisc. »; puis il dit la Secrète (celle de l'office du jour évidemment) et ensuite : « Deus qui de indignis dignos facis de peccatoribus justos de immundis mundos purifica cor meum ab omni cogitatione et sorde peccati et fac me dignum atque strenuum sanctis altaribus tuis ministrum et concede propitius ut ad hoc altare ad quod indignus accedo hostias acceptabiles atque placabiles pietati tue offeram pro peccatis et offensionibus atque innumeris cotidianis excessibus meis et pro antistite nostro cum omni grege sibi commisso et pro eis qui me in suis commemorant orationibus et qui se in meis commendaverunt omnibusque parentibus et benefactoribus nostris et omnibus circumstantibus atque omnibus me odio execrabili insectantibus cunctisque simul christianis. Et per eum sit tibi acceptabile votum atque sacrificium qui se tibi Deo Patri obtulit in sacrificium pro nobis et tecum et cum Spiritu Sancto vivit et regnat Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

« *Alia oratio* : Deus qui in sanctissimam virginem matrem tuam ignem carnalis concupiscentie rore Sci Spiritus funditus extinxisti ut flos virginitatis illius nec conceptum violaret nec partum sed illibata et immarcessibilis et in

eternum permanens suo odore sanctam ecclesiam jugiter recrearet, per ejus sacra merita et intercessione[m] queso carnis mee stimulos mortifica, ardorem extingue libidinis, cor meum et corpus ab omni adversitate et infirmitate custodi ut mundo corde et casto corpore tibi debitum reddere valeam famulatum. Qui vivis... »

Page 37 commence le Temporal : « In nomine Sce et individue Trinitatis. Incipit missale secundum usum sancte ecclesie Aquensis. »

Page 353, samedi saint, sont les litanies : « Letania septena, quinta et terna ». Chacune se compose d'un groupement de quelques saints de chaque ordre. La 1re : Kyrie... Pater... Sca Maria, etc. — La 2me Kyrie... Fili Red...— La 3me Kyrie... Spiritus S... [1] On répétait les mêmes invocations 7 fois à la 1re ; 5 fois à la 2me ; 3 fois à la 3me.

Page 362, les Préfaces. La notation est celle du missel Romain, avec ces deux légères différences que le mot « vere » a ses deux notes sur la même corde (fa) ; et qu'aux mots « equum et salutare » est appliquée la cadence finale (ré mi fa mi ré do ré mi ré mi ré). Toutes sont notées sur le ton solennel, sauf la commune. — Mêmes textes (« avec Communicantes » et « Hanc igitur ») que le Romain, sauf pour la Ste Vierge où le titre est « De annunciatione » et qui porte : « Et te in annunciatione beate et gloriose semper Virginis Marie exultantibus animis laudare, benedicere », etc.

(1) A Laon, d'après le dict. de Dortigues, on chantait les septena au chœur ; les quinta en allant aux fonts bapt.; les terna en en revenant. Je pense qu'à Aix on faisait de même.

LITURGIE AIXOISE



DU MISSEL DE MURRI

(Doc. VIII)

eternum permanens suo odore sanctam ecclesiam jugiter recrearet, per ejus sacra merita et intercessione[m] queso carnis mee stimulos mortifica, ardorem extingue libidinis, cor meum et corpus ab omni adversitate et infirmitate custodi ut mundo corde et casto corpore tibi debitum reddere valeam famulatum. Qui vivis... »

Page 37 commence le Temporal : « In nomine Sce et individue Trinitatis. Incipit missale secundum usum sancte ecclesie Aquensis. »

Page 353, samedi saint, sont les litanies : « Letania septena, quinta et terna ». Chacune se compose d'un groupement de quelques saints de chaque ordre. La 1re : Kyrie... Pater... Sca Maria, etc. — La 2me Kyrie... Fili Red...— La 3me Kyrie... Spiritus S... [1] On répétait les mêmes invocations 7 fois à la 1re ; 5 fois à la 2me ; 3 fois à la 3me.

Page 362, les Préfaces. La notation est celle du missel Romain, avec ces deux légères différences que le mot « vere » a ses deux notes sur la même corde (fa) ; et qu'aux mots « equum et salutare » est appliquée la cadence finale (ré mi fa mi ré do ré mi ré mi ré). Toutes sont notées sur le ton solennel, sauf la commune. — Mêmes textes (« avec Communicantes » et « Hanc igitur ») que le Romain, sauf pour la Ste Vierge où le titre est « De annunciatione » et qui porte : « Et te in annunciatione beate et gloriose semper Virginis Marie exultantibus animis laudare, benedicere », etc.

(1) A Laon, d'après le dict. de Dortigues, on chantait les septena au chœur ; les quinta en allant aux fonts bapt.; les terna en en revenant. Je pense qu'à Aix on faisait de même.



DU MISSEL DE MURRI

(Doc. VIII)

Page 383. Le Canon, au Memento des vivants, il y a : « Et omnium circum astantium atque omnium fidelium Xpristianorum, quorum tibi, etc... »

Après la consécration, la rubr. est : « Et extendat bracchia ».

A Supplices : « Osculetur altare ad modum crucis. »

Au Memento des défunts, une bande de velin ajoutée et collée par un bout, porte : « Memento etiam Dne anime famuli tui Francisci Aquensis quondam archiepiscopi. » — Il est clair qu'il s'agit de Mgr François de Brillac (1503-1507), du seul « Francisci » arch. d'Aix, entre 1423 et la Révolution.

Au Libera nos, après le Pater, les mots « apostolis tuis » sont suivis de cette rubrique : « Hic tangit in tribus partibus calicem cum patena ».

Après la fraction de l'hostie, en mettant la particule dans le calice, (ceci est après l'Agnus, mais c'est évidemment une faute du copiste), le prêtre dit : « Hec sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Dni N. Jesu Xpristi fiat mihi et omnibus sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam capescendam eternam preparatio salutaris. Per eumd.... »

A l'Agnus Dei, aux messes des déf., le 3me finit ainsi : « Dona eis requiem et locum indulgentie cum Scis tuis in gloria. »

Formule du baiser de paix : « Pax t. (tecum *ou* tibi) Xpi et ecclesie Sce Dei. »

La 2me or. avant la communion est : « Ave verum cor-

4

pus.... cujus latus.... vero fluxit sanguine.... etc. Amen. » Puis : « Dne Jesu Xpriste non sum dignus te suscipere sed tantum obsecro propitius esto mihi peccatori et presta ut hec vera corporis et sanguinis tui portio non sit mihi ad juditium neque ad dampnationem. Sed sit omnium peccatorum meorum optata remissio animeque et corporis mei pia gubernatio et potens ad vitam eternam introductio qui cum Patre et Spir....

« Dne Jesu Xpiste Fili Dei vivi (C. R.)... libera me per hec sancta mysteria corporis et sanguinis tui ab omnibus inquinamentis meis et ab universis peccatis meis et fac me tuis obedire mandatis et a te nunquam in perpetuum separari permittas. Qui vivis....

« Panem celestem... Dne non sum dignus... (C. R.)

« In manus tuas Dne commendo spiritum meum. Redemisti me Dne Deus veritatis.

« Corpus Dni Nostri Jesu Xpisti prosit mihi in remissionem omnium peccatorum meorum et custodiat animam meam in vitam eternam. Amen. »

La formule de la comm. du Précieux Sang est calquée sur la précédente.

« Quod ore.... capiamus ut de corpore et sanguine Dni Nostri Jesu Xpisti fiat nobis remedium sempiternum. Amen. »

Au Placeat (C. R.) il y a « omnipotens Deus », après « Sca Trinitas », et « divine » avant « majestatis ».

Page 393. Pâques et suite du Temporal.

Page 537. Sanctoral. « Incipiunt sanctoralia propria et

communia ». C'est la fête de St Etienne qui est la première.

Page 679. Transfiguration. Forme de la Bénédiction des raisins traditionnelle à Saint-Sauveur.

Page 777. Du commun. « Incipit commune Scorum qui proprietatem non habent. »

Page 829. « *Explicit* ordo missalis secundum consuetudinem Sce Aquen. Eccle. Quod missale scriptum fuit per me Jacobum Murri clericum beneficiatum sub anno Dni M° CCCC° XXIII°, et die ultima men. aprilis. »

Même page. Bénédiction du pain et autres.

Page 831. Bénéd. des arrhes pour le mariage. Et au verso, bénédiction nuptiale, comme à la fin du Brév. imimprimé de 1499 (infra).

Ajoutons pour compléter cette analyse que ce missel contient plusieurs proses. Il y en a une à chacune des principales fêtes.

A Noël, « Letabundus exultet fidelium chorus ».

A Pâques, « Victime paschali (C. R.), avec ce verset en plus : « Veteri[s] fermenti sordes esu purgantur agni », lequel est ajouté au bas de la page, mais de la même époque. Il est à remarquer que le dialogue du « Dic nobis Maria » répété (que l'on trouve ailleurs) n'est pas ici marqué. A la fin, précédant immédiatement le cri de foi « Scimus Xpristum », il y a cet autre verset : « Credendum est magis soli Marie veraci quam Judeorum turbe fallaci. »

A l'Ascension, « Rex omnipotens ».

A la Pentecôte, « Sci Spiritus adsit nobis gloria »,

A la Fête-Dieu, « Lauda Sion ».

A la Transfiguration, « Letetur hodie matris Ecclesie sca devotio. »

A l'Assomption, « Sce Dei genitricis ».

A la Nativité de la S. V. « Nativitas Marie Virginis, que nos lavat a labe criminis, celebratur hodie, dies est leticie ».

A la Toussaint, « Superne matris gaudia representet ecclesia ».

Le « Dies iræ » n'y est pas.

— Invent. Dubreuil, Rouard, ch. Albanès.

IX. — Missel de 1466

Des Martins

(Non retrouvé).

Bien qu'il nous ait été impossible de le retrouver, ce missel doit ici prendre rang, car il existe.

L'abbé Dubreuil l'a vu et inventorié à la fin du siècle dernier [1]. Il le déclare fort beau, orné d'enluminures ; et il en transcrit ainsi l'explicit : « Hoc quidem missale ad usum Ecclesiæ sacrosanctæ Aquensis fieri fecit magnificus Dns Joannes Martini, legum doctor, dominus de Podio Lubio,

(1) B. Méjan. ms. 1018. » Mss. du Chapitre. »

regius cancellarius et illud obtulit et dedit Deo et B. M. Virgini et pro servitio ejusdem ecclesiæ, signanter capellæ suæ sub titulo beator. apostolor. Jacobi et Joannis fratrum, die 4a mensis junii, ann. Dom. 1466. Ita est : Joannes Martini prædictus manu propria ».

Dubreuil ajoute : « Ce messel est conforme au messel ordinaire d'alors, il est magnifique et encore aujourd'hui conservé dans sa famille. Il était accompagné de tout l'assortiment de la chapelle. Le processionnel de l'église se trouvait à la fin de ce missel ».

Roux-Alphéran [1] confirme ce qui précède en disant que le Chapitre « avait remis ce ms. à la famille du Chancelier des Martins. Il ajoute que lui-même l'acquit de cette famille en 1827 et le céda plus tard à M. Magnan de la Roquette, dont le cabinet fut ensuite transporté à Paris.

Au catalogue de la vente du cabinet de M. Magnan de la Roquette [2], nous trouvons : « N° 228. Ancien missel en latin sur parchemin, ... peintures, vignettes et majuscules peintes. L'or en feuilles employé... Relié, tranches dorées ». Il est difficile de croire qu'il s'agisse d'un missel autre que celui des Martins.

Qui l'a acheté ? Où est-il ?

Nos recherches n'ont abouti à aucun résultat.

(1) *Rues d'Aix*, I, p. 527.

(2) Vente de tableaux.... provenant du beau cabinet de feu M. Magnan de la Roquette d'Aix, membre des Académies de Marseille et de Rome. (Vente fixée au 22 novembre 1841.) Paris, 1841. Sans nom d'imprimeur.

Il est fort à craindre qu'avec tant d'autres trésors notre ms. n'ait passé la Manche.

— Invent. Dubreuil.

X. — Bréviaire de 1467-1468

B. Nation. mss. latins 1061.

Ms. sur velin. 406 feuillets de 210 sur 150 millim. Double paginat., l'une en ch. arabes pour tout le vol.; l'autre en ch. rom. rouges commençant au temporal. Reliure veau, écusson fleurdelysé.

Un feuillet supplémentaire, le premier du vol., porte le nom « Johannes Raynoardus prior de Condomm. de Selsanis. »

Sur la garde : « Ce brév. est écrit en 1447. Voyez au commencement du propre du temps. » — C'est une erreur. La page indiquée porte 1467 et la page 7 dit 1468.

Fol. 1. Calendrier.

Fol. 7. Très beau, ornementé ; tableau donnant le nombre d'or et les lettres dominicales. — Dans cette page on trouve deux fois le millésime M° CCCC° LXVIII°.

Fol. 8 débute par les mots : « Clamavi et exaudivit me de monte » du 5me verset du Ps 3. Il manque donc (antérieurement à la pagination arabe), au moins un feuillet commençant le Psautier.

Fol. 87 commence, indépendamment de la cote moderne en chiffres arabes, la foliotation en ch. rom. rouges, qui se continue jusqu'à la fin, sauf les numéros cc et ccviij oubliés.

C'est à cette page 87, à laquelle renvoie la date énoncée du commencement, qu'est l'incipit du Temporal :

« Incipit Breviarium Domini Guillermi Fabri sancte Aquensis ecclie extractum a breviario Domini Jacobi Reballi predicte ecclie etiam canonici scriptum anno Domini millio cccc° lxvij°.

Le doute sur la date ne peut porter qu'entre 1467 et 1468. Il est fort possible que le psautier non folioté en ch. rom., ait été écrit après le Temporal et le reste : ce qui expliquerait la date de 1468 de la page 7.

XI. — Heures du Roi René. XVe siècle

Bibl. Méjanes. 620.

Ms. sur velin. 494 pages de 232 sur 165 millim. Enluminures. Reliure veau.

Page 1. « Jesus Maria. 1458 », en écriture cursive, paraît postérieur au ms. lui-même.

Page 3. Calendrier. Les notes marginales de ce calendrier en forment l'une des curiosités. Elles relatent des dates, principalement de naissances et de décès intéres-

sant le Roi René [1]. Elles sont toutes de la même main.

Page 30. Credo en vers français, suivant le texte latin.

Page 31. Evang. « In principio ».

Page 38. Serments de l'ordre du Croissant « en brief », écrits en lignes alternées bleues et rouges.

Page 40. Prières à la Ste Vierge.

Page 42. Evangiles.

Page 56. Prières à la Ste Vierge.

Page 88. Prières à l'élévation de la messe.

Page 107. Psautier de St Bernard.

Page 117. Prières à divers saints.

Page 133. Les cinq allégresses « gaudia » de la Ste Vierge.

Page 153. Office de la Ste Vierge.

Page 281. Psaumes pénitentiaux.

Page 318. Litanies.

Page 335. Office des morts.

Page 421. Prières (généralement ant., verset et oraison) à divers saints, parmi lesquels St René ; suivies d'une longue prière rythmée, commençant par :

« Juste judex, Jesu Christe
Rex regum et Domine.... »

Page 481. Le psaume xvii, en une version qui n'est ni celle de la Vulgate, ni celle de St Jérôme, mais se rappro-

(1) M. le chanoine Albanès les a relevées dans le Catalogue des mss. de la Méjanes, où il donne une étude aussi judicieuse que complète de ce ms.

chant beaucoup plus de ce dernier, qui commence de même : « Dns petra mea ».

La fin de ce psaume termine l'œuvre à la page 494.

Au point de vue artistique, ce ms. a une réputation un peu surfaite. Ses enluminures consistent en quelques jolis dessins de fleurs et de fruits, mais surtout en lettres nombreuses, or et couleurs, d'un certain éclat.

On a dit que le bon roi René était l'auteur des enluminures et des notes marginales du calendrier. Rien ne prouve cette paternité. Mais il serait du moins difficile de contester que ce ms. n'ait été fait pour son usage. Ses armoiries répétées dix fois (avec quelques variantes), les prières à St René et aux saints de l'Anjou, que l'on y trouve, ne s'expliqueraient pas sans cela.

— Invent. Rouard, ch. Albanès.

XII. — Bréviaire de 1499.

(B. Méjanes, 17485.)

Impr. sur velin, caract. gothiques. In-12 (un peu restreint) de 323 feuillets, (8 pour titre et calendrier et 2 à la fin sans chiffres), foliotés en rom. au recto. Lyon Thopie, 1499. Reliure basane noire.

C'est l'unique exempl. de ce premier bréviaire imprimé d'Aix. Des notes, que divers y ont inscrites, permettent d'en reconstituer l'histoire.

Il faut remarquer d'abord que la date d'impression n'y est pas mentionnée. Mais on n'a jamais hésité à fixer celle de 1499. En effet, c'est le 9 octobre de cette année que le Chapitre en reçoit les premiers exemplaires, 487, que l'on vendit aux chanoines et bénéficiers pour 3 florins la pièce. (L'abbé Dubreuil l'a noté avec les autres délib. accusant pareilles livraisons, sur une feuille de papier ajoutée à la fin du volume). Et d'autre part, la table des fêtes mobiles, au 2me feuillet, commence en 1500 pour s'arrêter à 1534.

Cet ex. appartenait 150 ans plus tard à M. Paul Aillaud, chanoine théologal de Saint-Sauveur. On en trouve la signature à la dernière page : « Ailhol ». — (Nul n'ignore qu'à cette époque on n'y regardait pas de près pour l'orthographe, surtout des noms propres). — M. Aillaud, professeur de théologie à la Faculté aixoise [1], légua aux PP. Jésuites sa bibliothèque, dont ce brév. faisait partie. Une note manuscrite sur le feuillet du titre l'indique: « Ex dono R. D. D. Pauli Aillaud in eccl. S. Salvat. Aquen. can. theol. » ; et une autre inscription en haut de la page marque la propriété du « Collège des Jésuites, 1662 ».

Enfin, cent ans après, cet ex. était à M. de Valbonnette, prévôt de Saint-Sauveur, lequel « l'échangea en 1778 contre d'autres livres ». C'est une autre note, sur la garde, qui le dit. Elle est de la main de M. de Méjanes.

(1) Voir la remarquable étude de M. Belin, recteur de l'Académie d'Aix : « Histoire de l'ancienne Université d'Aix », I, 395.

Au point de vue typographique, cet incunable, dont nous connaîtrons, plus loin, l'imprimeur à l'explicit, est digne d'attention. Ses caractères gothiques, menus, serrés, forment, en deux colonnes, un texte compacte qui a tout l'aspect d'un ms., à première vue, avec des rubriques en rouge un peu confuses et des abréviations qui en rendent la lecture parfois difficile ; sans compter de nombreuses coquilles, dont nos contemporains d'ailleurs ne peuvent faire un crime à leurs premiers devanciers.

Au point de vue liturgique, l'étude en est facile. La note générale qui ressort de la disposition du Psautier, des cycles du Temporal et du Sanctoral, de la lettre même de la plupart des textes, c'est la conformité au Brev. Romain.

Sous le bénéfice de cette observation, il nous suffira de faire remarquer quelques particularités dans la rapide analyse suivante.

Feuillets non paginés. Le frontispice porte, sans autre titre, cet avis enthousiaste : « Quicumque cupis (sic) breviarium insignis ecclesie Aquensis ad utilitatem imo verius ad anime salutem correctum ac summa emendatum diligentia.... (ici une énumération de ce que l'on trouve dans ce bréviaire).... hic oculos figat : volumen predicta continens letus secum ubique ferre valebit ».

Suit le calendrier. Les épactes, les jours de la lune (pas les dates successives de 1 à 30, 31), la lettre dominicale, l'indication des kalendes, nones et ides : les signes du

zodiaque : rien n'y manque. Le « dies eger » y est également marqué ; mais les vers qui s'y rapportaient n'y sont pas.

Après le calendrier, table alphabétique des Psaumes ; table des Hymnes (135) ; table des offices du Temporal, puis du Sanctoral (ces deux dernières sont chronologiques, bien que leur titre porte le mot alphabétique).

Fol I, commence le Psautier. — « Dnica die nocturnus ». On indique l'invitatoire, mais le ps. « Venite ex. » n'y est pas. (On devait le savoir par cœur.) Quand l'invit. est « Venite », le ps. commence au 2e ℣. « Preoccupemus » (C. R.). — Les ps. 4 et 5 sont à leur place naturelle, mais avec cette rubrique : « Non dicitur » (C. R.).

Fol. VI, verso. Un verset avec son ℟. avant Laudes.

Fol. VIIj. Prime.

Fol. XIj. Matines, puis Laudes de la férie 2, suivies de celles des autres féries successivement.

Fol. xlIIj. Vêpres du dimanche, suivies des trois premiers psaumes des V. du lundi.

Fol. xlIIIj. Tierce ; prières fériales plus longues qu'au R. actuel. Suivent Sexte et None.

Fol. xlVIj, verso. Fin des vêpres du lundi (une erreur d'impression ayant mis les 3 prem. ps. après les V. du Dim.) — Suivent les vêpres des autres féries.

Fol. lIIj, verso. Complies. Les ps. n'y sont pas (ils étaient sus par cœur). Longues prières avec le « Miserere ». Or. « Deus qui illuminas noctem ».

Fol. lIIIj. Litanies, dans lesquelles il y a tous les saints

soit du diocèse, soit spécialement honorés dans le calendrier aixois (v. g. S[t] Cyr et S[te] Julitte, S[t] Germain...). A remarquer « A gente pagana lib. n. D. » déjà signalé ailleurs comme une preuve de l'antiquité des vieilles litanies aixoises. — Suivent 7 oraisons.

Fol. lv, verso. « Antiphone dic. post completor. »

Pour le Dim. « Alma Red. m. — L. « Mater pns et filia. » — M. « Ave Regina. » — Mc. « Ave Virgo sanctissima. » — J. « Ave reg. cel. Mater regis. » — V. « Ave » (comme Mc.) — S. et fêtes B. M. V. « Salve Regina » ou « Regina celi letare ».

Fol. lvij. Long avis. Commence le Temporal par le 1[er] samedi av. 1[er] Dim. de l'Avent. — La suite en est régulière. (C. R.)

A Noël, comme en Avent, les leçons d'Isaïe se terminent par les mots de ce prophète : « Hec dicit Dns : convertimini ad me et salvi eritis ». Les autres, comme toutes les leçons ordinaires, par : « Tu autem Dne.... » Après le 9[e] ℟. généalogie, puis « Te Deum ». — Avant l'hymne des 2[es] V. on dit : « Alleluia. Dies sanctificatus illuxit nobis, venite gentes et adorate Dnum quia hodie descendit lux magna super terram. Alleluia. »

L'office des SS. de fin décembre suivent ici (C. R.) avec S[t] Trophime.

Fol. cxxiv. Jeudi saint. La 1[re] leçon est ainsi : « Et factum est postquam in captivitate ductus est Israel et Hierusalem destructa est, sedit Hieremias flens et planxit lamentatione hac in Hierusalem et dixit : Hierusalem, Hierusa-

lem, convertere ad Dnum Deum tuum ». Toute la leçon est là. Habituellement courtes dans les premiers bréviaires [1], comme l'on sait, les leçons du Brév. aixois sont fréquemment aussi minuscules que celle-là. — Les vêpres (C. R.) avec cette particularité d'un ℣ avant l'ant. de « Magnif. »

Fol. cxxvij, verso. Samedi saint. Aux vêpres pas de « Gloria P. » Le ps. « Laudate » est répété trois fois, entre lesquelles on redit deux fois l'ant. qu'on double encore à la fin. — Après complies on fait l'aspersion, avec « Asperges me », « Deus misereatur nostri », — « ut consuetum est » : on faisait cette aspersion du soir tous les jours à Saint-Sauveur. — A la fin, « Salve regina ». — Aux Complies de Pâques, après l'Aspersion, on indique le « Regina cœli ».

— L'unité de nocturne se continue jusqu'à la Trinité,

Fol. clxxix. Commence le Sanctoral. Signalons seulement les saints provençaux, en disant que, fol. clxxvij, une rubrique prévient que tout est du commun, quand rien de propre n'est indiqué à telle fête marquée au calendrier.

S[t] Honorat (16 jv.) or seul[t], le reste du commun. — S[t] Mari, abbé à Sisteron (27 jv.) or. — S[t] Thyrse, m. de Sisteron (28 jv.) or. — S[t] Quenin, év. de Vaison (15 fév.). — Translation de S[t] Maximin (8 av.), fête de 2 chapes. Off. presque complet. S[t] Max. est qualifié « apostoli tui ». — Transl. S[te] Magdeleine (5 mai), f. 2 chapes. Off. pr. —

(1) Le texte intégral des leçons ne se lisait qu'au chœur dans les vol. du lectionnaire.

St Ser (24 mai), or. — St Eutrope, év. d'Orange (27 mai) or. — St Guillaume, conf. à Orange (28 mai) or. — St Maximin « ptho archiep. Aquen. » (7 jn) f. 4 chapes avec oct. Off. comme Translation avec légères modifications. — St Victor et comp., m. (21 jt) or. 6 leçons. — Ste Magdeleine (22 jt) f. 4 chapes avec oct. Off. pr. — Ste Marthe (29 jt) f. 2 chapes. Off. pr. — Transfiguration, titul. de la métrop. (6 at) f. 4 chapes avec oct. Off. pr. — Dédicace de la métrop. (7 at) f. 4 chapes. Off. pr. — St Louis d'Anjou, év. (19 at) f. 2 chapes, or. — St Genès, m. d'Arles (25 at). — St Césaire, év. d'Arles (27 at). — St Lazare, (31 at). Off. pr. — St Ferréol, m. à Cavaillon (18 sept.) — St Arnoux, év. de Gap (19 sept.) — St Elzéar, conf. (27 sept.) or. — St Denis, aréopagite, év. m. (3 oct.). — St Apollinaire de Lérins, év. de Valence (5 oct.). — St Gérald, conf. (13 oct.) or. — St Cannat, év. de Marseille (15 oct.) or. 6 leçons. — St Florent, év. d'Orange (17 oct.). — Stes Marie Jacobé et Marie Salomé (22 octob.) f. 2 chapes. Office pr. — St Théodorite, m. à Apt (23 oct.) or. — Translation de St Mitre (24 oct.) f. 2 chapes, comme à la fête. — St Restitut, év. de Tr.-Châteaux (7 nov). — St Mitre, m. (13 nov.) f. 4 chapes avec oct. Off. pr. — St Brice et St Véran, or. 6 leçons (qui parlent de St Brice, év. de Tours et ne disent rien de St Véran, lequel est évidemment l'év. de Cavaillon). — St Ruf, év. d'Avignon (14 nov.) or. — S. Eucher, év. de Lyon (16 nov.) or. — St Maxime, év. de Riez (27 nov.). Hym. p. V. et L., or., 9 leçons. — St Léonce, év. de Fréjus (1er déc) or. — S. Dalmas, prédicateur en Provence, mart.

sous Dèce (5 déc.) — S[t] Lazare (17 déc.), comme à la fête d'at. sauf 6 leçons. — S[t] Trophime (29 déc.), est après Noël au Temporal, or. et 6 leçons.

Fol. ccxcv commence le Commun. Se suivent celui des Apôtres, plus. martyrs, un seul martyr, un confess. évêque, un confess. non év., plusieurs confess., les docteurs, une vierge, plusieurs vierges.

Fol. cccvj. Longue série de rubriques, sur l'ordonnance et les règles des offices.

Fol. cccvj verso. Offices de la S[te] Vierge. (Les bénédictions sont propres pour les 9 leçons).

Fol. cccxi, verso. Mémoires (suffrages) pour l'off. de la S[te] Vierge (S[t] J.-Bapt. SS[ts] Pierre et Paul, S[te] Madeleine, Tous les Saints et pour la paix).

Fol. cccxij. Mémoires pour les féries et off. de 3 leçons (S[te] Trinité, S[t] Maximin, S[t] Mitre).

Fol. cccxiij. Bénédictions pour Matines. — Au verso, office des morts.

Fol. cccxvi. Bénédictions de la table, (tout C. R. « Nos et hec tua dona... », avec mêmes variantes pour les fêtes).
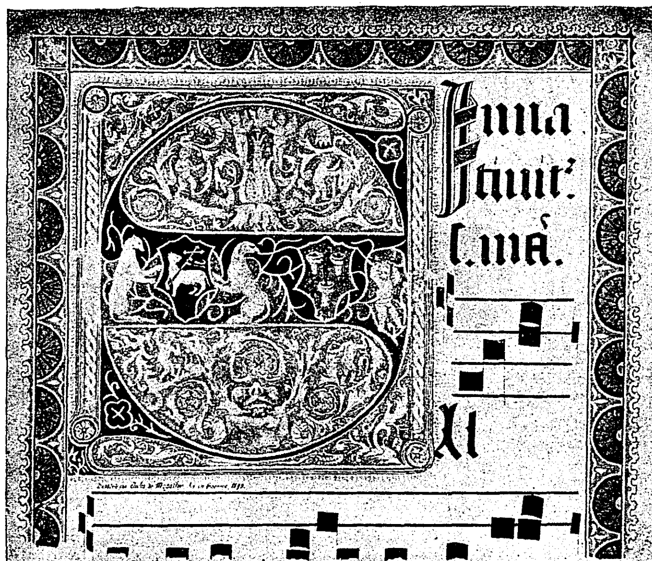
Suit le Rituel.

Fol. cccxvij. Bénédiction de l'eau (C. R. « Asperges ». « Vidi aquam ».

Fol. cccxviij. Baptême d'un garçon (presque entièrement. C. R.).

Fol. cccxxi. Baptême d'une fille. (Ce qui diffère du précédent se trouve au Romain. Bapt. d'adultes).

LITURGIE AIXOISE



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE

(Doc. XIII)

sous Dèce (5 déc.) — S[t] Lazare (17 déc.), comme à la fête d'at. sauf 6 leçons. — S[t] Trophime (29 déc.), est après Noël au Temporal, or. et 6 leçons.

Fol. ccxcv commence le Commun. Se suivent celui des Apôtres, plus. martyrs, un seul martyr, un confess. évêque, un confess. non év., plusieurs confess., les docteurs, une vierge, plusieurs vierges.

Fol. cccvj. Longue série de rubriques, sur l'ordonnance et les règles des offices.

Fol. cccvj verso. Offices de la S[te] Vierge. (Les bénédictions sont propres pour les 9 leçons).

Fol. cccxi, verso. Mémoires (suffrages) pour l'off. de la S[te] Vierge (S[t] J.-Bapt. SS[ts] Pierre et Paul, S[te] Madeleine, Tous les Saints et pour la paix).

Fol. cccxij. Mémoires pour les féries et off. de 3 leçons (S[te] Trinité, S[t] Maximin, S[t] Mitre).

Fol. cccxiij. Bénédictions pour Matines. — Au verso, office des morts.

Fol. cccxvi. Bénédictions de la table, (tout C. R. « Nos et hec tua dona... », avec mêmes variantes pour les fêtes).
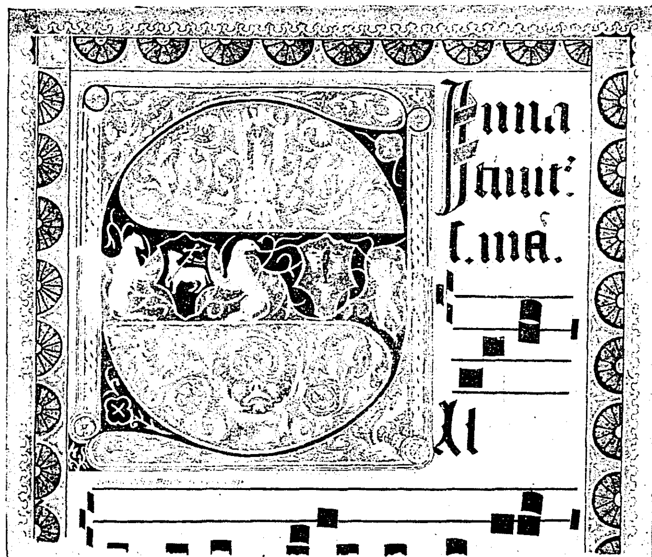
Suit le Rituel.

Fol. cccxvij. Bénédiction de l'eau (C. R. « Asperges ». « Vidi aquam ».

Fol. cccxviij. Baptême d'un garçon (presque entièrement. C. R.).

Fol. cccxxi. Baptême d'une fille. (Ce qui diffère du précédent se trouve au Romain. Bapt. d'adultes).

LITURGIE AIXOISE



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE

(Doc. XIII)

Fol. cccxxiij. Mariage[1]. Les fiançailles, les bans, la subarrhation, la messe, la bénédiction nuptiale, et « benedictio thalami. »

Fol. cccxxvj verso. La communion aux infirmes. Prof. de foi du malade.

Fol. cccxxvij verso. L'Extrême-Onction. Rite très long avec les ps. de la Pénitence et litanies.

Fol. cccxxxij. Prières des agonisants. Très curieuses exhortations.

Fol. cccxxxiij (après 2 non foliotés). « Finis. »

« Impressum Lugduni per magistrum Michaelem Thopie expensis Dnor. canonicor. predicte ecclesie Aquen. »

Le «Registrum » suit : a, b, c,... A, B, C... X, aa, bb, ... mm, nn. Omnes sunt quaterni preter oo qui est ternus. »

Le dernier feuillet porte un chiffre de 50 sur 32 millim. (Un M. accolé d'un point de chaque côté et surmonté de la croix à double croisillon. C'est la marque d'imprimeur de Michel Thopie[2]). Au verso il y a :

Breviariu[m] sm Aquense[m] ecclesia[m].

— Invent. Dubreuil.

(1) J'en ai fait l'objet d'une communication spéciale à l'Académie d'Aix, lue en séance publique le 9 juin 1896.

(2) Je crois avoir prouvé qu'il fallait lire Thopie, dans une communication faite en Sorbonne au congrès des sociétés savantes en avril 1896. — Bréviaires Aixois. Aix, Makaire, 1896. — Sylvestre, dans les « Marques typographiques », ne donne qu'un croisillon. Est-ce une variante? On trouve des marques d'imprimeurs de ce même style (double croix). J'en ai vu plusieurs, notamment dans le bel ouvrage : « Les Missels imprimés à Venise de 1481 à 1600, par le duc de Rivoli ». Paris, Rothschild, 1896.

XIII. — Livres choraux de 1514

De Burle

14 Volumes

(Arch. de l'Archevêché.)

Mss. sur parchemin. Chaque vol. environ 160 feuilles de 800 sur 560 millim. Enluminures. Reliures en bois.

Pour comprendre la double facture dont les traits se rencontrent dans 5 vol. de cette collection [1], il faut en savoir la genèse.

En 1514, Pierre Burle, bénéficier de Saint-Sauveur, compose ces livres choraux. Son œuvre est magnifique. Texte gothique irréprochable, notation noire sur portées rouges, enluminures gracieuses de couleurs riches et fort bien nuancées : c'est un travail vraiment artistique.

En 1620, le Chapitre, prenant le Brév. et le Missel ordonnés par Pie V [2], confie à un cordelier d'Avignon, le

(1) Elle a été l'objet d'un mémoire que j'ai présenté au congrès de la Sorbonne en 1894 : Les livres choraux de Saint-Sauveur d'Aix (Extr. du Bulletin historique et philologique), in-8° 12 pages. Paris, Imprimerie Nationale, 1894.

(2) Constitut. *Quod a nobis* 9 juillet 1568. Concile d'Aix 1585. Des difficultés en retardent l'exécution pour la liturgie jusqu'à la délib. capitulaire du 28 oct. 1619. — Marché avec le Fr. Victrix « moyennant 15 sols la feuille, 2 septembre 1620. Travail fini le 14 nov. 1624.

fr. Victrix, le remaniement de ces livres pour les mettre au romain, en les corrigeant. — Les différences de textes n'étaient pas très nombreuses. Il s'agissait d'en biffer quelques-uns, de changer parfois deux ou trois mots, ou même une pièce entière, le plus souvent d'en modifier l'ordre. Les renvois que nécessitait ce dernier point deviennent une difficulté pour les Responsaires, dont les chants se succèdent ; ce n'en est pas une pour les Graduels, parce que, entre l'exécution de deux chants à la messe, les chantres ont le temps de feuilleter le volume. Aussi bien Victrix fait-il son travail sur le 1er vol. des Responsaires seulement, tandis qu'il le complète pour le Graduel (temporal), en y mettant une table au commencement de chaque vol.; en plaçant ici une barre de suppression, là une addition ; quelquefois en écrivant le texte nouveau sur l'ancien effacé ; d'autres fois en ajoutant des pages... Ces corrections, très soignées, sont généralement faites en écriture ronde, fort nette d'ailleurs.

Ces explications établies, voici la série des vol. Il y en a 14, desquels 9 sont des Responsaires et 5 des Graduels.

1er volume. Responsaire. Temporal de l'Avent à l'Epiphanie. — Sanctoral : St André, St Nicolas, Concept. B. M. V., St Etienne, St Jean, SSts Innocents, St Thomas C. — Vol. corrigé par Victrix (le seul Resp.).

2me vol. Resp. Temp. Vig. Epiphanie à sam. après les Cendres. — Sanct.: St Nom de J., St Antoine, SSts Fabien et Séb., Ste Agnès, St Vincent, Conv. de St Paul, Purifica-

tion, Ste Agathe. — Un ℣. spécial suit chaque ant. à la Conversion de St Paul [1]. Il est sur le ton du ps. correspondant, et précède l'intonation dudit ps. (Il en est de même à la fête principale de l'Apôtre.)

3me vol. Resp. T. Carême.— S. Annonciation, St Gabriel, une ant. Magn. St Joseph. — Remarques : Le chant des répons brefs est noté au 1er dim. Car. dans le style des grands répons. Les ant. Vêpres jeudi saint sont notées ; (donc on les chantait au lieu de les psalmodier). L'off. de St Gabriel, dont il n'est trace au Brév. de 1499, est d'une autre main et sur parchemin plus étroit, avec justification plus large.

4me vol. Resp. T. Pâques à Fête-Dieu incl. — S. Comm. des SS^{ts} au temps pasc. St Marc, SS^{ts} Philippe et Jacques, Inv. Ste Croix, S^{t}. Magdeleine.

5me vol. Resp. (vol. incomplet). T. 2me au 10me dim. Pent. — S. St Jean-B^{te}, St Pierre, Comm. St Paul, St Martial, Visitation.

6me vol. Resp. (incomplet). T. Dim. d'octobre et nov. et 18me au 25me dim. Pent. — S. Onze mille V., SS^{tes} M. Jacobé et Salomé, Toussaint, St Martin de Tours.

7me vol. C'est le double du 1er.

8me vol. C'est le double du 2me.

9me vol. Resp. S. Comm. des Saints et off. propres de St Maximin, St Mitre, N.-D. du Carmel, SS^{ts} Jean et Paul, St Clément, Ste Lucie, St Thomas.

(1) Ce ℣. additionnel n'était pas exclusivement aixois. Je l'ai retrouvé notamment dans le Brév. d'Angers.

Voici les Graduels.

10me vol. Grad. T. 1er dim. Avent à Carême exclus. — Vol. corrigé par Victrix. Table au commencement. Pagination chiffres romains posés au verso et comprenant le folio entier. Addition de 17 pièces de chant à la fin.

Singularité d'une feuille (recto et verso) paginée XC entre le folio LXXXIX et le folio LXXXX.

11me vol. Grad. T. 4me dim. Carême à dim. Pâques exclus. — Correct. et table de Victrix. Pagination chiffres arabes au recto.

12me vol. Grad. T. Dim. Pâques à Trinité inclus. — Correct. et table Victrix. Pagination chiffres romains au verso.

A remarquer les prières du synode (2me sem. Pâques) avec le texte sans chant des litanies anciennes; et le chant des litanies, texte corrigé, des Rogations, le même chant encore en usage à Saint-Sauveur.

13me vol. Grad. T. 1er au dernier dim. Pent. — Correct. et table Victrix. Pagination, chiffres romains au verso. — Fol. CLVII, addition de 12 pièces sur feuillets supplémentaires foliotées chiffres romains au recto.

14me vol. Grad. T. Messes propres du 8 sept. à la mi-décembre; comm. apôtres, un martyr. pont., un mart. non pontif. — Ce vol. n'a pas été corrigé par Victrix. Il est folioté au verso en chiffres romains. Ce détail, comparé à la pagination des feuilles addit. du précéd. vol., semblerait indiquer que les paginations au verso sont de Burle et celles au recto, de Victrix.

Deux observations, d'ordre matériel, ressortent de l'étude de cette collection. C'est d'abord que les Responsaires ont subi, à la reliure, un complet remaniement. Le premier vol. s'arrête à l'Epiph., alors que son « incipit » annonce le T. se prolongeant « usque ad diem 1am sabb. quadr. »; — et la plupart des autres ont une brusque interruption à la fin du Temporal. Une question d'utilité pratique aura motivé ce changement, lequel d'ailleurs n'est pas le fait de Victrix, puisqu'il existe dans les vol. auxquels Victrix n'a pas touché.

Ensuite, il est évident que la collection est incomplète. Elle devait être de 24 vol. — Il y avait 8 Graduels, Burle va nous le dire tout à l'heure. De plus, il manque un Resp. (Temporal du 11e au 17e dim. de Pentecôte) et 6 des duplicata dont nous ne possédons que 2. Par conséquent ont disparu 3 Graduels et 7 Responsaires.

Nous avons dit que ces vol. étaient enluminés ; les Graduels beaucoup plus soignés que les Responsaires, en général. Notons des uns et des autres, parmi les traits les plus remarquables du magistral pinceau de Burle, les enluminures des offices des fêtes solennelles, la lettre S de « Salve sca parens », un D, 1er répons de la Circoncision, un A « alleluia » des vêpres sam. saint, l'introït de Noël, (messe du jour), dont l'encadrement est splendide, des fleurs nombreuses, des figures grimaçantes, des bouches béantes lâchant sur la portée les premières notes d'un chant ou en avalant les dernières. Malheureusement, des amateurs ont

donné dans ces pages de nombreux coups de ciseaux. Quatre coupures ainsi dérobées ont été recueillies au Musée d'Aix, entre autres une délicieuse miniature (Nativité de N.-S.) dans la première lettre de « Puer », introit de la messe du jour de Noël.

Disons enfin que le chant transcrit en ces livres n'est autre que la notation traditionnelle du moyen âge, avec des variantes rares et insignifiantes (la cadence finale de quelques versets, par exemple).

Voici maintenant les signatures des auteurs.

Burle a, çà et là, jeté son nom au milieu des enluminures, par exemple dans le V. de la vigile de l'Ascension (12me vol.) : « 1514 Petrus Burle » avec les armoiries du Chapitre. Au 13me vol., fol. CLVI, il s'inscrit dans cette forme aussi littéraire qu'ingénieuse (remarquez la tmèse originale du « beneficiatus) ».

« Octo Burlon' graduales Petrus aravi
Qui bene fani hujus sum ficiats ego
Lustra trecenta duo coplevat orbibus annus
Tercie Olympiadis quarts et annus erat
Restitui editimis copletos luce novembris
Prima. Scriptore[m] ne rogo sperne : Vale. »

La date : 302 lustres - 1500 ; la première Olympiade du XVe siècle tombant en 1503, l'année 1514 est bien la 4me de la 3me Olympiade. Le jour du 1er nov. (Toussaint) on a inauguré ces livres, terminés le 4 oct. ainsi que va le dire

Victrix, ainsi que Burle lui-même l'a déclaré dans une enluminure du XIe dim. ap. Pent.: « 1514, 4 men. octobris ».

Victrix, à la fin du 11me vol. et du 12me, a noté qu'il a fait les corrections en 1624. Il s'y nomme « Victrix avenionensis ordinis minorum conventualium. » En ajoutant « humilis » (hs), il écrit à la fin du 13me vol., fol CLXIX :

« Anno Dni millesimo quingentesimo decimo quarto et quarta octobris, Dns Petrus Burlonus beneficiatus hujus ecclesie Sancti Salvatoris scripsit notavit ac cuncta persolvit. Et frater Petrus Victrix avenionen. franciscane familie alumnus hs in con. juxta ritum sacri Concilii Tridentini hunc librum dominicale[m] reddidit anno Dni millesimo sexcentesimo vigesimo quarto decima quarta novembris. Orate pro nobis. »

XIV. — Bréviaire de 1526

B. Méjanes 26447. — B. M. Arbaud, Aix.

Impr. sur papier, in-12 de 420 feuillets, foliotés au recto en ch. romains, caract. gothiques. Lyon, Denys de Harsy. 1526.

C'est une nouvelle édition du Brév. de 1499, avec quelques modifications que nous signalerons.

Le titre porte au haut : MCCCCCXXVI, au centre une gravure de la Transfiguration, St Maximin et St Mitre sont à

droite et à gauche des trois apôtres. Au bas : « Breviarium secundum consuetudinem sancte metropolitane aquensis ecclesie noviter impressum. »

Au verso, passage de S[t] Augustin « de laudibus et utilitate psalmorum ».

Suit le calendrier. A l'inverse de celui de 1499, il ne signale pas chaque fois le « dies eger » ; mais les sentences qui s'y rapportent figurent en tête des mois. V. g. en janvier : « Prima dies mensis et septima truncat ut ensis ».

Fol. I. Le Psautier. A Prime, le Confiteor est à remarquer : « Ego peccator confiteor Deo omn. et B. M. semp. V. et omnibus scis Dei et vobis (sic), pater, me graviter peccasse cogitatione, laudatione, opere et omissione m. culpa, m. culpa, m. gravissima culpa; ideo deprecor B. V. M. et om. scos et scas Dei et vos fratres ut oretis pro me ad Dnum D. N. et ipse misereatur mei. »

Complies, pss. indiqués.

Fol. LXIX. Litanies.

Fol. LXXII. Commun des saints (qui au préc. Brév. est après le Sanctoral).

Fol. XCIj. Le Temporal.

Fol. CCXLIj. « Regule gen. tot. ordinis Aquen. » Ce sont les rubriques.

Fol. CCXLVIj. Le Sanctoral. Saints provençaux. du préc. Brév. Mais S[t] Louis de Brignoles a l'off. entier de la composition de son frère Robert d'Anjou, roi de Naples.

Fol. CCCCIX. Off. de la S[te] Vierge.

Fol. CCCCXV. Suffrages.

Fol. ccccxvij. Off. des morts. — Pas de rituel.

Fol. ccccxx. « Explicit Breviarium secundum usum metropolitane Ecclesie Aquensis nuperrime summa cum diligentia revisum et emendatum, impressum Lugduni per Dionysium de Harsy calcographum solertissimum sumptibus et expensis honesti viri Joannis Osmont ejusdem civitatis bibliopole anno Dni MCCCCCXXVI die v junii. »

— Invent. Dubreuil.

XV. — Missel de 1527

B. Méjanes. 11438.— B. M. Arbaud.
B. Marseille. Πα

Impr. in-fol. de 232 + 59 feuillets, foliotés au recto en chiffres romains. — Caractères goth. allongés. Initiales des princip. fêtes en rouge. Rubriques en rouge.

Dans sa teneur générale, c'est le missel de Murri, avec quelques notables différences pourtant, que nous signalerons.

Titre : « Missale sm usum metropolitane Ecclesie Aquen. » Vignettes encadrant la Transfiguration, accostée des 4 symboles des Evang. — Jolis ornements. — Les mêmes dans ceux d'Arles et de Marseille, qui sont de la même époque et du même imprimeur.

Au verso : Almanach « xxxvij annorum » de 1527 à 1563 pour fixer les fêtes mobiles.

Calendrier, semblable à celui du Brév. Pas de « dies eger », ni signes du zodiaque. En tête du mois, indication des jours et des lunes, avec mention des heures du jour et de la nuit. On note les pages où sont les messes des saints (comme à une table).

Suit une table des Dimanches et féries indiquant aussi les pages. — Puis bénédict. de l'eau, et intonations des Gloria, Credo et Ite missa est.

Au dernier verso non paginé, grande gravure de la Nativité de N.-S.

Fol. I. « Incipit missale sm usum et consuetudinem sancte ecclesie metropolitane Aquensis. Dnica prima adventus. Statio ad Sc Mariam majorem. » — C'est le Temporal. — Cette 1re page est encadrée de vignettes : les six jours de la création, les 4 évang. aux coins, la cène, au bas.

Fol. IX, verso. Rubriques.

Fol. LXVj, verso, au bas de la page (dans l'ex. de la Bibl. Marseille), on a noté à la main le commencement de la Passion ; c'est le même chant encore en usage à Saint-Sauveur.

Fol. CIII. Messe de Pâques, encadrée de vignettes.

Fol. CXLVj. « Cautele observande presbytero volenti divina celebrare. »

Fol. CL. Ordinaire de la messe « Introibo. Ps. Iudica. Introibo. ℣℣. Pone, confitemini. ℣. Adjutorium. Confiteor Deo (seul^t^ indiqué) cum absolutione. — ℣. Deus tu

convertens. Ostende. Dne exaudi. Dns vob. Or. Aufer a nobis (C.R). Oramus te ». — On voit qu'il y a là quelques légères différences avec le missel de 1423.

Le Gloria est une pièce farcie.

« Gloria in excelsis..... Fili unigenite Jesu Christe, Spiritus et alme orphanorum paraclyte, ...Filius Patris, primogenitus Marie Virginis matris.... Suscipe deprecationem nostram ad Marie gloriam.... Tu solus sanctus, Mariam sanctificans, tu solus Dns, Mariam gubernans, tu solus altissimus, Mariam coronans.... » — Les mots ajoutés au texte connu sont en car. rouges.

A l'Evangile, « Munda cor », bénédiction et baiser du texte (C.R.).

A l'Offertoire, « Deus qui humane » après la prière : « Ex latere Dni » du préc. missel.— Après le « Stetit angelus » le diacre répond : « In conspectu Dni de manu angeli ». — Et en rendant l'encensoir le célébr. dit ad libitum le « Non nobis » (1423), ou le « Accendat » (C.R.). — L' « obsecro te » est remplacé par « Orate fratres ». — Les longues secrètes sont supprimées.

Fol. CLVIJ. Deux grandes gravures occupent deux pages, avant le Canon ; elles représentent une crucifixion d'un côté, et de l'autre le Père éternel avec les quatre évangélistes en leurs symboles.

Au Canon, il y a avant le « Communicantes » cette rubrique : « Hic parum flectat genua ». — A « quam oblationem », celle-ci : « ponendo manus super hostiam. » — A

« supra que », celle-ci : « Ponendo manus protensas supra calicem ». — A « Supplices » le « Modum crucis » du baiser de l'autel (1423) est supprimé. — A « libera nos » : « tangat de patena pedem calicis dicendo *Petro*; medium, *Paulo*; super, *Andream* ; se signat et osculatur ». A la fraction de la sainte hostie, le célébr. joint les deux parties séparées « et iterum in duas partes dividat dicens : qui tecum.... » et il met « particulam istam » dans le calice, après le « Pax Dni ».

La paix est ainsi donnée : le célébr. baise l'hostie « Hic osculetur sacramentum » en disant : « Pax Xpi et ecclesie abundet in cordibus nostris ». Et la donnant au ministre : « Pax tecum frater », [1] — « Et cum spiritu tuo ».

A la communion, point « Ave verum » ni le « Dne J.-C. non sum dignus te » de 1423. Et il y a en plus le « Perceptio corporis » (C.R.). — Pas « In manus », et il y a : « Corpus D. N. J.-C. custodiat animam.... » De même « Sanguis Dni » (C.R.) et le « Quod ore » (C.R.).

Ici une importante addition. A l'ablution des doigts le célébr. dit le « Nunc dimittis... Gloria P. — Agimus tibi gratias, om. Ds. pro univ. benef. tuis, qui vivis.... ℣. Ostende nobis. Dne exaudi. Dns vob. or. Respice Dne super hanc familiam tuam, etc. » [2]

(1) Le texte dit « *accipiens* pacem a ministro dicat : Pax...» C'est évidemment une faute d'impression, laquelle est reproduite dans le missel de Marseille, mais non dans celui d'Arles (les trois missels de la même epoque et même imprimerie).

(2) Ce même « Nunc dimittis, etc. » est au missel de Marseille ; mais pas à celui d'Arles.

La bénédiction est : « Benedicat vos divina virtus Pater ✝ et Filius ✝ et Spiritus Sanctus ✝. Amen. »

La rubrique ajoute qu'en quittant les ornements le prêtre dit le « Te Deum » avec les or. « Protector » et « Conscientias ». (Le Pontifical du xive siècle indiquait le « Trium puerorum »).

Fol. clxv. Sanctoral.

Une seconde foliotation commence au Commun des saints, fol. i.

Fol. viij. Messes votives. — Puis messes des défunts, puis une messe « de dulcissimo et sacratissimo nomine Dni N. J.-C. que dicitur cum tribus candelis. » — Puis.... messe « pro vitanda mortalitate, quam audientes debent portare in manus suas candelam ardentem per quinque dies quibus debet missa celebrari et per totam missam stare flexis genibus » .... Puis autres messes votives.

Fol. xxxviij au verso. Bénédictions diverses.

Fol. xxxix au verso, est la souscription suivante :

« Missale secundum usum metropolitane ecclesie aquen. noviter impressum correctum et revisum summa cum diligentia per discretos et egregios viros dnos Johannem Duranti canonicum, Jacobum Grossi et Petrum Burle beneficiatos meritissimos ipsius Eccle deputatos et electos per venerabile capitulum prefate ecclesie. Si quid decorum et lucidum perspiciatur in hoc missali, laus illi datur per quem omnia fiunt et curie celesti, deinde ipsis dnis qui tantum onus sumpserunt letissime et ad metam deduxerunt felicissime. Si vero quidpiam erratum compertum fuerit, equi boni-

que consulatur memores nos esse omnes imperfectos, solus vero Deus perfectus, cui sit honor et gloria. Amen. Finem sumpsit Lugduni arte et industria Dionysii de Harsy calcographi dissertissimi. Sumptibus et expensis honesti viri Johannis Osmont bibliopole ejusdem civitatis anno incarnate deitatis MCCCCCXXVIJ, die vero perultima mensis novembris. »

Quelques vignettes ornent çà et là ce volume.

— Invent. Dubreuil.

XVI. — Diurnal de 1533

B. Méjanes, 26916

Impr. in-18 sur papier. 363 feuillets, foliotés au recto en chiffres rom., le dernier non coté ni le calendrier et les vers qui le suivent. — Lyon, Denys de Harsy, 1533.

Le titre est une estampe de la Transfiguration, au bas de laquelle on lit: « Diurnale secund. usum metropolitane Eccle Aquens. »

Au verso, almanach pour la période de 1533 a 1555.

Le calendrier est, pour la première fois, daté des chiffres 1, 2, 3... au lieu des calendes, etc... Le « dies eger » n'y est plus; mais on y garde la formule numérique du mois, v. g « Januar. habet dies XXXI.... »

Des vers français en l'honneur de N.-S. et de la Ste Vierge suivent le calendrier.

Fol. I. « Officium B. M. V. secundum usum Eccle metrop. Aquens. » Chaque leçon est une prière. A la fin, oraison en vers français :

« Louange vous rends doulce dame... »

Fol XXVIII. Psaumes pénitentiaux.

Fol. XXXIII. Litanies.

Fol. LX, verso. Vers indiquant la manière de chanter les Heures.

Fol. LXI. Psautier. Seize ps. seulement.

Fol. LXIX. Commun des saints.

Fol. CIV et CXI. Off. de S[t] Mitre et de S[t] Maximin complets (matines, etc...).

Fol. CXVII. Off. B. M. V. de 9 leçons qui semble particulier à Saint-Sauveur.

Fol. CLXIII. « Incipit Diurnale secund. consuetud. metrop. Eccle Aquens. — C'est le Temporal : du 1[er] dim. de l'Avent au 25[me] après la Pentecôte.

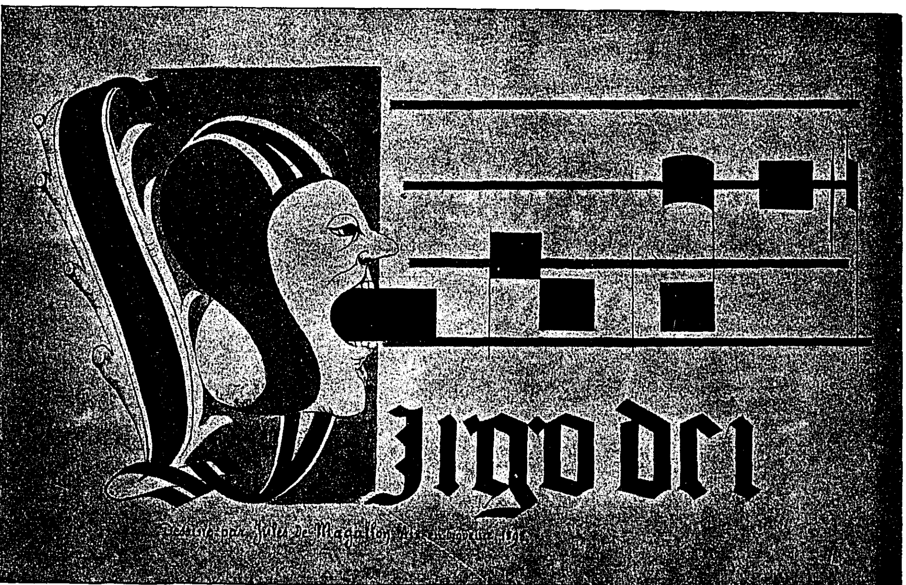
Fol. CCXLVII. « Benedictio panis ». Longue formule de l'absolution. Cas réservés.

Fol. CCXLIX. Le Sanctoral.

Fol. CCCXXXI. « Finit Diurnale secund. consuetud. metr. Eccle. Aqnens. »

Suivent plusieurs oraisons.

Fol. CCCLV. Le « Livre de Jésus » comprenant le N. Père, Je vous salue, Je crois en Dieu, les Commandements, le



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE
(Doc. XIII)

Des vers français en l'honneur de N.-S. et de la Ste Vierge suivent le calendrier.

Fol. I. « Officium B. M. V. secundum usum Eccle metrop. Aquens. » Chaque leçon est une prière. A la fin, oraison en vers français :

« Louange vous rends doulce dame... »

Fol XXVIII. Psaumes pénitentiaux.

Fol. XXXIII. Litanies.

Fol. LX, verso. Vers indiquant la manière de chanter les Heures.

Fol. LXI. Psautier. Seize ps. seulement.

Fol. LXIX. Commun des saints.

Fol. CIV et CXI. Off. de St Mitre et de St Maximin complets (matines, etc...).

Fol. CXVII. Off. B. M. V. de 9 leçons qui semble particulier à Saint-Sauveur.

Fol. CLXIII. « Incipit Diurnale secund. consuetud. metrop. Eccle Aquens. — C'est le Temporal : du 1er dim. de l'Avent au 25me après la Pentecôte.

Fol. CCXLVII. « Benedictio panis ». Longue formule de l'absolution. Cas réservés.

Fol. CCXLIX. Le Sanctoral.

Fol. CCCXXXI. « Finit Diurnale secund. consuetud. metr. Eccle. Aquens. »

Suivent plusieurs oraisons.

Fol. CCCLV. Le « Livre de Jésus » comprenant le N. Père, Je vous salue, Je crois en Dieu, les Commandements, le



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE
(Doc. XIII)

Credo en vers français et quelques prières en français et latin.

Fol. CCCLX. Préparation à la messe, suivie d'oraisons « post missam ».

Fol. CCCLXIII et dernier. Est écrit : « Le doulx Jésus nous doint sa paix, s'amour, sa grâce et sa saincte bénédiction. Amen. »

Au-dessous l'écusson des Burle : d'argent à la bande d'azur (couleur ici négligée) chargée de 3 couronnes d'or, accostée de 2 croix renversées de gueules ; devise : « Cum placuerit Deo ». A côté, écrit : P. Burle (le bénéficier).

Au verso le nom de l'imprimeur, H. Denys de Harsy.

— Invent. Dubreuil.

XVII. — Livre de l'hebdomadaire de 1554

B. Méjanes, 1040.

Ms. sur parchemin. 348 pages de 300 sur 220 millim., cotées en chiffres arabes (très modernes). Enluminures. Reliure bois et parchemin, clous et fermoir en cuivre.

La première garde est un feuillet d'ordo du XVIe siècle pour décembre d'une année à lettre dominicale E. La dernière, un feuillet de vieux missel.

Page 1, Calendrier avec les formules mensuelles v. g.

« Januar. habet dies xxxi... » et les signes du zodiaque, mais point de « dies eger ».

Ce calendrier contient les saints provençaux des Bréviaires de 1526 et 1499.

Page 14. Souscription : « Hoc opus ven. vir Claudius Taxilis de Digna perpetuus beneficiatus hujus alme Aquensis ecclesie S[t] Salvatoris et curatus loci de Durbis, Dignensis diocesis (sic) fieri fecit. Ad laudem totius Trinitatis gloriosissime Virginis Marie totiusque curie celestis anno salutis Dni N. Jesu-Christi millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto. Orate pro eo. » — Blason : d'azur au chevron d'or accompagné de trois sonailles, 2 en chef et 1 en pointe. Les lettres d'or C. T. aux côtés de l'écu. — Puis : « Dns Nicolaus Gay presbyter de Digna impensis dicti Dni Taxilis scripsit. Deo gratias ».

Page 15. Ordo benedictionum... in matutinis.

Page 18. Prières de Prime.

Pages 35 et 36 (déchirures). Prières de Complies.

Page 43. Litanies, comme au Bréviaire de 1499.

Page 57. Mémoires pour féries et f. de 3 leçons.

Page 65. Antiennes de la S[te] Vierge après Complies.

Page 69. Commun des saints. Les textes sont ensuite par séries, comme au Brév. du XIII[e] siècle. Série des capitules du Temporal, puis du Sanctoral. Série des oraisons.

Page 344. « Explicit hunc (*sic*) collectarium anno Dni millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto et de[cima] men. septembris.

Suivent deux autres feuillets non cotés, contenant quel-

ques oraisons dont la dernière de S[t] Arnoux (ou Arnulphe) est imprimée sur une petite feuille collée au f° parchemin.

Les rubriques sont en rouge. Les initiales, de dimensions diverses, en couleur. Trois grandes lettres peintes (p. p. 87. 135. 247).

L'attribution de cet ouvrage à l'usage d'Aix, qui n'est marquée ni à la souscription, ni à l'explicit, se trouve en tête des séries des capitules et des oraisons : « Secundum usum sce metrop. eccle Aquensis.

— Invent. Rouard et Albanès. Il semble que Dubreuil ne l'a pas connu, il n'en parle pas.

XVIII. — Rituel de 1577

B. Méjanes 36023.

Impr. in-18. 222 pages cotées en chiffres arabes, plus 20 non paginées. Vignette de la Transfiguration au frontispice. Reliure parchemin. Aquis Sextiis apud Thomam Maillou 1577. — Les 20 pages supplémentaires, formule du Prône, même éditeur, même année.

Titre. « Liber ordinarius sive modus baptizandi secundum usum et consuetudinem sancte [1] metropolitanæ Aquen-

(1) Dans ce *liber ordinarius* on trouve l'orthographe du génitif tantôt en *e* tantôt en *æ*.

sis ecclesie ordinem ad benedicendum (sic) aquam diebus dominicis et multa alia continens. »

On verra par la suite que le « multa alia » est d'une large application ; en sorte que ce « liber ordinarius », qui n'est pas un *Ordinaire* dans le sens admis aux siècles précédents (« ordinale, ordinarium », ordonnant l'office), est en réalité un rituel assez complet.

Page 3, (porte f° 2, mais au recto du feuillet suivant la cote est 5 : il semble que l'auteur ait commencé ainsi une foliotation et que, changeant d'idée au 3me feuillet, il ait continué par une pagination). — « Incipit liber ordinarius et forma administrandi sacramenta... »

On commence par la Bénéd. de l'eau. La formule est celle dont use encore le Rit Romain, sauf quelques détails peu considérables : v. g. « Fiat hec commixtio » au lieu de « Commixtio... fiat... ». — Suit l'Aspersion, avec cette particularité qu'à la réplique on commence par « Lavabis me » au lieu de reprendre « Asperges ».

Page 9. Le Baptême. « Incipit ordo ad cathecuminum (sic) faciendum de infantibus masculis. » Suit la Bénédiction du sel pour le baptême.

Page 10. Le même titre est reproduit avec une faute (*s* à incipit). — Le nom étant demandé, la cérémonie commence par : « Exi spiritus immunde ab eo et da locum » ; et suit comme au Brév. de 1499, sauf légères différences et abréviations.

Page 27. Baptême des filles, comme au Brév. de 1499.

— Après le baptême on dit « super puellam », l'Evang. S[t] Jean, ou l'ant. ℣. et or. de S[t] Blaise.

Page 41. Mariage. « Sequitur ordo ad copulandum matrimonium. » Il n'est plus question des fiançailles et bans du Brév. de 1499, avec lequel il y a encore de notables différences [1] dans les formules de la « Datio corporum » et de la subarrhation.

Page 51. Extrême-Onction. Comme au Brév. 1499 avec abréviations.

Page 77. Litanies pour les agonisants, différentes de celles de 1499, sans mention des SS[ts] locaux, se rapprochant de celles du Romain actuel, mais avec des divergences encore notables. On y trouve entre autres : « A gladio maligno, lib. eum Dne. A pondere peccatorum. A tetra caligine... Ut ab erroribus universis eum absolvere digneris, te rog... Et spiritum ejus a loco angustie liberas... » Cet « Et » pour « Ut » se retrouve plusieurs fois.

Page 89. Funérailles des clercs, « tam capellanos quam clericos ordinatos ». A la maison mortuaire on chante le « Credo quod Red. m. vivit » ; le ps. « In exitu » dans le trajet ; le « Lauda Jerus. » après le « Subvenite ». La messe est suivie de quatre absoutes.

Page 128. Funérailles des fidèles. La différence essentielle avec celles des clercs c'est qu'il n'y a qu'une absoute.

(1) Je les ai signalées dans mon mémoire à l'Académie d'Aix, lu en séance publique le 9 juin 1896.

Page 131. Funérailles des enfants. Pss. « Beati immaculati » et « Laudate pueri » à la levée du corps. A l'église « Dni est terra », ant. « Hic accipiet ». En allant au cimetière le « Benedicite omnia » avec le « Laud. Dnum de cœlis ». ℣℣. or.

Page 140. Bénedictions. B. de la table (comme Br. 1499) avec addition du « De profundis » après les grâces. — B. du pain. — B. « casei et ovorum, » etc.. — « Conjuratio volucrum, verminum, etc. » qui suppose deux messes, l'une « Puer natus est » de Noël, l'autre « De Spiritu S. » avec des évang. pss. et or. qui ensuite se disent dehors.

Page 165. « Preparatio ad missam », contenant les maximes de S[t] Bonaventure sur les pensées du prêtre célébrant.

Page 209. Action de grâces. Le « Trium pueror. » et le « Benedicite », « cum redit ab altare ». (C. R.)

Page 221. Table.

Page 222. Vignette : S[t] Jean-Baptiste. Au bas : « Aquis Sextiis ex officina Thom. et Guillerm. Maillou, 1577. »

Feuillets non paginés. Formule du Prône. « S'ensuit la forme de faire le prosne... dans l'église métr. de S.-Sauveur de la ville d'Aix-en-Provence· — Vignette : un saint luttant contre un dragon, avec l'exergue : « Jespere en Dieu quil m'aidera ». — Au bas : « Aquis Sextiis ex officina Thomæ et Guillermi Maillou. 1577 ». — Au verso de ce titre il y a une vignette : Ecce Homo, assis avec un ange qui lui appuie la main derrière les épaules, comme pour le

montrer. Et en dessous dans un cartouche : « Veritas omnia vincit »

Cette formule de prône commence par ces mots : « Honorable et dévote compagnie, les festes et solennités... en la présente semaine, Notre Ste mère Eglise les vous manifeste et fait savoir : et premièrement lundi notre Ste mère Eglise fera feste et solennité de Monsieur saint N... ».

Dans cette formule il y a à remarquer les command. de l'Eglise au nombre de sept. Les deux premiers actuels n'en font qu'un. Les deux aujourd'hui supprimés sont :

Tous les excommuniés fuyras
Les dénoncés expressément.
Quand excommunié seras
Fais toy absoudre promptement.

A la fin il y a la liste des fêtes d'obligation pour le diocèse et un avis aux curés pour l'administration des sacrements. Puis l'explicit :

« Qui ista coposuit : coponat.
Et semper in Domino vivat :
Vivat in celis : Ludovicus
Maissonus curio Aquesis.
Amen.

Louis Maissoni (et non Moissoni comme a lu l'auteur de la Table des Délib. du Chapitre) était curé de Saint-Sauveur. Le Reg. des Actes de Bapt. de cette époque porte sa signature avec le titre tantôt « curatus », tantôt « curio »

(Archives du greffe du Trib. Aix). Il affecte même de ne plus signer que « curio » très lisiblement, alors que son collègue A. Bessoni non moins lisiblement signe « curatus », lui qui jusque-là, soit à Saint-Sauveur, soit auparavant à la Madeleine, où il était curé, signait très illisiblement. — Chacun trouvait sans doute son expression plus archaïque.

Louis Maissoni fut nommé bénéficier en 1581 et mourut en 1600.

— Invent. Dubreuil (Bibliog. Ms. 371, page 52. B. Méjanes).

XIX. — Propre de 1627

(Mgr de Richelieu)

B. Méjanes. 17097.

Impr. in-12 sur papier. 136 pages, plus les feuillets non paginés de l'approbation et du calendrier. Aix, Jean Tholozan et Etienne David. 1627.

Le titre : « Officia propria Ecclesiæ et diœcesis Aquensis ad formam Breviarii Romani, ex decreto sacrosancti Concilii Tridentini restituti, redacta ». Ce titre est dans un cadre qui porte, dans le haut, au milieu la Transfiguration, à droite les armes de Mgr de Richelieu, à gauche celles du Chapitre. Le long des côtés, à droite, St Maximin et en

dessous St Sidoine ; à gauche, Ste Magdeleine et en dessous St Mitre tenant en ses mains sa tête d'où jaillit le sang. Au bas est, dans un cartouche, « Aq. Sext. ap. Joan Tholosan et Steph. David, typogr. »; à droite, le nom du dessinateur « Jehan de Loysi fe »; à gauche, 1627.

L'approbation de Mgr de Richelieu porte : « Attestatione D. Melchioris Raphaelis, doctoris theologi, nostræ Aquensis ecclesiæ canonici et regii in theologia professoris qui, ex mandato nostro divorum nostrorum tutelarium missas et officia propria innumeris mendis aspersa ad normam missalis romani et officii.... quam diligentissime recognovit et correxit... etc. » — Suit l'attestation de Raphaelis.

Les offices de ce propre sont :

8. avril. Translat. de St Maximin.
8 juin. St Maximin.
22 juin. Les Dix mille Martyrs
22 juillet. Ste Magdeleine.
6 août. Transfiguration.
19 — St Louis d'Anjou (de Brignoles).
23 — St Sidoine.
30 — Dédicace de Saint-Sauveur d'Aix.
21 octobre. Ste Ursule et ses comp.
24 — Translat. de St Mitre.
13 nov. St Mitre.
— Invent. Dubreuil.



— Ce propre du Bréviaire suppose le propre correspondant du *Missel*. Le mot « missas » de l'approbation de l'archevêque (ci-dessus) semble devoir ne laisser aucun doute à cet égard.

Cependant non seulement nous n'en avons trouvé aucune trace, mais encore l'abbé Dubreuil, qui a inventorié tous les mss. et livres du Chapitre à la fin du siècle dernier, n'en parle pas.

XX. — Propre de 1668

(Mgr de Grimaldi)

B. de M. Arbaud. Aix.

In-12 sur papier. 152 p, Aix, J.-Bapt. et Etienne Roize. 1668.

C'est une nouvelle édition du propre de 1627 « denuo typis mandata »

Titre. « Officia propria Ecclesiæ et diœcesis Aquensis ad formam Breviarii, etc. (comme le précédent) denuo typis mandata. « L'approb. de Mgr de Richelieu et l'attestation du chan. Raphaelis s'y trouvent reproduites.

En plus des offices de la 1re édition, il y a :

16 janvier. St Honorat.

16 août. St Roch.

16 octobre. St Cannat.

Et à la fin, « de mandato Eminentissimi cardinalis Gri-

maldi, in festo S[i] Marcelli fit commemor. cum 9[a] lect. S[i] Honorati ep. et confess. » — Une addition a été faite à ce propre des psaumes les plus ordinairement chantés aux vêpres.

— Nulle trace de *missel* correspondant.

XXI. — Propre de 1707

(M[gr] DE COSNAC)

Non retrouvé.

Ce propre existe, bien que nous n'ayons pu le rencontrer. Dubreuil l'a décrit dans les mss. 78, 371 et 1018 de la Méjanes. M. le chanoine Guillibert, auteur de « l'Aperçu liturgique » dont il sera question plus loin, l'a vu en la bibliothèque de M. le marquis de Lagoy. Après la vente de cette bibl. toutes nos démarches n'ont pu aboutir à en saisir la trace. — Voici du moins les indications de Dubreuil :

Titre. « Officia propria sanctorum diœcesis Aquensis in novum ordinem disposita, accurrante J. M. Sacerdote Aquensi et S. M. C. P. Aquis Sextiis ap. Joan. Franciscum Plaignard, bibliop. 1707. »

Plaignard était le libraire. Ant. David, l'imprimeur.

C'est une 3[me] édition in-8[e] du propre de 1627, avec approb. de M[gr] de Richelieu et attestation de Raphaelis. L'addition de S[t] Honorat faite par M[gr] de Grimaldi se trouve non à la fin, mais à sa place chronologique.

Dubreuil ajoute que le titre porte un agneau pascal avec le mot « Jesus » au dessous.

XXII. — Propre de 1726

(Mgr de VINTIMILLE)

B. Méjanes. 13951.

Impr. in-12 sur papier. IV-190 pages. Aix, J. David. 1726.

Le titre : « Officia propria S. Ecclesiæ Aquensis jussu DD. Caroli Gaspardi Gullielmi de Vintimille du Luc, archiepisc. Aquensis edita et reformata, studio et opere D. Daniel. Jos. de Cosnac eccles. Aquensis præpositi. Ap. Jos. David, typographi. 1726.

Au dessus du titre sont les armes de Mgr de Vintimille.

Le « Mandatum » de l'archevêque suit, énonçant d'une façon générale les améliorations apportées à ce Propre.... « retentis tamen traditionibus unanimi omnium hujus provinciæ ecclesiarum et plurium aliarum consensione firmatis.

Date : 1er juillet 1726.

Les saints dont on a l'office dans ce Propre sont ceux du Propre de 1668 (Grimaldi). On y a ajouté l'office du Sacré-Cœur, et la mémoire de St Maximin « facienda cum aliis comm. per annum ad V. et L.

— Invent. Dubreuil.

— Nulle trace de *missel* correspondant.

XXIII. — Propre de 1740

(Mgr de Brancas)

B. Méjanes. 13951.

Impr. in-12 sur papier. 216 pages. Aix, René Adibert. 1740.

Titre. « Officia propria Sanctor. Ecclesiæ Aquen. editio postrema, Jussu DD. Joan.-Bapt. Antonii de Brancas, archiep. Aquen ». — Au dessus de ce titre sont les armes de Mgr de Brancas.

Le « Mandatum » de l'archevêque est du 10 août 1740. Ainsi qu'il l'annonce, c'est une nouvelle édition du propre Vintimille (1726) avec quelques corrections de détails. La fête du Sacré-Cœur y est mise au 3me dim. ap. Pentecôte ; un office propre est donné au dimanche dans l'octave de la Transfiguration ; l'office de St Roch n'est plus désigné que pour la Métropole, Pertuis et les lieux dont ce saint est patron ou titulaire.

— Invent. Dubreuil.

XXIV. — Propre du Missel de 1740

(Mgr de Brancas)

B. Marseille, IIα *in-f° 2.*

Impr. in-folio sur papier. 34 pages. — Aix. René Adibert 1740. [1]

Titre. « Missæ propriæ Ecclesiæ et diœcesis Aquensis, Jussu Illustriss. ac Reverendissimi D.D. Joan.-Bapt. Antonii de Brancas, archiepi Aquensis. »

En voici la composition :

16 janv. Mem. de St Honorat « Aquis, in urbe tantum ».

3me dim. ap. Pent. Sol. du Sacré-Cœur. Messe « Gaudeamus » avec préf. de la Nativité. — Suit un « Introit »

(1) La Bibl. de Marseille possède également de ce même xviiie siècle un ms. petit in-12 carré, divisé en quatre parties. « Dans la 1re sont les saints « qui nous sont tout à fait particulier (*sic*). Dans la 2e, ceux du diocèse. « Dans la 3e les nouvaux (*sic*) selon l'ordre du qualandrier. Dans la 4e « ceux qu'on n'a pas pu mettre en ordre. » – Cet ouvrage n'a point sa place dans la liturgie d'*Aix*, parce que ce n'est qu'un recueil très restreint fait par quelqu'un pour sa dévotion privée. Malgré la pompeuse énumération de sa matière, sa richesse de calendrier se borne à douze saints ; le dernier tiers du volume donne des méditations pour l'Avent, des adorations et oraisons et entretiens pendant la messe. — Une particularité des offices, c'est qu'ils sont de douze leçons. Et comme je crois que le seul ordre religieux, ayant l'office de douze leçons, présent à Aix au xviiie siècle, était celui des Chartreux, il me semble probable que le dévôt personnage qui se fit ce recueil devait être un habitué de ce monastère

spécial « Adoremus » pour les messes votives du Sacré-Cœur.

8 avril. Translat. S[t] Maximin, « pro urbe tantum ».

8 juin. S[t] Maximin. Préf. des apôtres.

22 juin. Les Dix mille Martyrs.

22 juillet. S[te] Magdeleine, « ut in missali Rom. »

6 août. Transfiguration.

— Dim. dans l'oct. (messe propre).

16 août. S[t] Roch, (pour Aix, Pertuis et quelques autres lieux).

19 août. S[t] Louis de Brignoles.

23 août. S[t] Sidoine, év. d'Aix. (Evangile de l'Aveugle-né).

30 août. Dédicace de la Métropole, (à Aix et à Pertuis avec oct., sans oct. ailleurs).

16 oct. S[t] Cannat, (à Aix seulement).

21 oct. S[te] Ursule et comp., (Aix seul[t]).

24 oct. Transl. S[t] Mitre, (Aix seul[t]).

23 nov. S[t] Mitre, (messe « Gaudeamus »).

— Ensuite, page 29, — « Cum sequentes missæ sint in diœcesi Aquensi peculiares hic in fine positæ sunt. » — Ce sont :

23 janv. Epousailles de la S[te] Vierge.

10 Déc. Transl. de la maison de Lorette.

18 déc. Attente de la S[te] Vierge.

XXV. — Canons de Prime de 1809

(Mgr de Cicé)

Passim.

Impr. in-12. Quatre parties de 34 à 40 pages. Aix. Ant. Henricy. 1809 [1].

Titre. « Canones in officio Primæ legendi, jussu R. R. D. D. Hieronymi Mariæ Champion de Cicé, archiep. Aquen. et Arelaten..... » — Armes de la métropole Saint-Sauveur, timbrées de la croix archiépiscopale avec le chapeau à 5 glands.

Le « Mandatum » archiép. ordonne l'introduction de cet usage à Prime.

Ces Canons, généralement de 4 à 10 lignes, se suivent groupés sous une idée générale ; v. g. en Avent : « De reverentia sacris scripturis debita ». On y trouve des extraits du Concile d'Aix de 1585 et de certains autres conciles provinciaux français de la même époque.

Au 15 août, on a ajouté la IXe leçon « de S. Napoleone [2] »; leçon passablement longue de ce martyr de la persécution

(1) Je crois pouvoir me dispenser d'indiquer, pour les imprimés de ce siècle, les bibliothèques où on les trouve, car il en existe d'assez nombreux exemplaires. Les premiers pourtant commencent à devenir rares.

(2) L'instr. du card. Caprara, dont la 1re partie ordonnait la célébration de St Napoléon, donnait, à la 2e p., la légende de ce saint pr la 9e leçon de l'Assomption. — D. Guéranger. Inst. lit. I, ch. XXIV.

de Dioclétien, en laquelle l'histoire du martyr lui-même occupe peu de place.

XXVI. — Propre de 1810

(Mgr DE CICÉ)

Passim.

Impr. in-12 de vj-116 pages, plus un supplément de 20 pages, — Aix. Antoine Henricy, 1810.

Titre. « Officia propria Sanctorum Ecclesiæ et diœcesis Aquensis jussu.... de Cicé.

Le « Mandatum » archiépiscopal annonce le Propre du Brév et du Missel, ainsi que le chant des messes et vêpres de St Maximin, du Sacré-Cœur, de Ste Magdeleine, des saints du diocèse, de St Mitre et pour les Quarante-Heures. Il notifie une exception pour la partie de l'ancien diocèse de Fréjus... « Cui... sui missalis suique breviarii usum permittimus. »

Ce Propre contient les offices suivants :

16 janvier. St Honorat.

5 mai. St Hilaire.

Dim. ap. l'Ascension. St Maximin, avec oct.

Vendr. ap. Fête-Dieu, le Sacré-Cœur.

29 juin. Mém. de tous les SSts Apôtres.

21 juillet. St Victor.

22 juillet. Ste Magdeleine.

6 août. Transfiguration, avec oct.

15 août. IXe leçon St Napoléon (sans indication de l'oraison).

16 août. St Roch.

19 août. St Louis d'Anjou.

27 août. St Césaire.

31 août. St Lazare.

3 octobre St Cyprien.

16 octobre. St Cannat.

21 octobre. Ste Ursule et comp.

Dim. ap. Toussaint. Tous les S^ts^ du diocèse.

13 novembre. St Mitre.

1er décembre. St Léonce.

26 décembre. Mém. de tous les martyrs.

29 décembre. St Trophime.

Puis : mém. de St Maximin, à faire aux suffrages.

Plusieurs ajouts manuscrits à l'ex. que nous avons eu sous les yeux, témoignent que ce propre fut bientôt jugé incomplet. — C'est ce qui justifie le supplément suivant :

Supplément au Propre de 1810

Sans date, (c'est 1820). — Contient :

Dim. 5e ap. Pent. Translation de St Maximin.

23 août. S. Sidoine.

24 oct. Translation de St Mitre.

XXVII. — Propre du Missel de 1810

(M[gr] DE CICÉ)

Passim.

Impr. in-4° 26 pages. — Aix. Antoine Henricy. 1810.

Titre. « Missæ propriæ Eccl. et diœcesis Aquensis, jussu R. R. D. D. Hieronymi Mariæ Champion de Cice, archiepiscopi Aquensis et Arelatensis... »

Les messes qu'il contient correspondent aux offices du Bréviaire de la même année, avec les additions que voici : 1° Oraison pour S[t] Napoléon (*Presta quæs.* du comm. d'un martyr) ; on avait oublié de l'indiquer au Brév. et l'on ne dit pas ici quelle est celle des 2 or. « Præsta ». 2° Messe propre pour les Quarante-Heures. 3° Mention de S[t] Jérôme (30 sept.) pour lequel on renvoie au missel romain, mais en y ajoutant une préface propre. 4° Une autre préface propropre est donnée pour la fête du Sacré-Cœur. 5° A S[t] Maximin il y a : « Præf. propria est in charta impressa ». — Ce que complètent ensuite les autres additions suivantes.

A. — Préfaces et Oraisons propres. 1804

Impr. in-4° de 4 pages. — Aix. A. Henricy. An. XIII. 1804.

Titre. « Præfationes et orationes ad usum diœcesis Aquensis dicendæ de mandato Rev. Domini Archiepiscopi. »

— Contient les préfaces ci-après et des oraisons : pour l'Empereur, au Salut (15 août) ; — pour les SSts Apôtres (29 juin) ; — pour les SSts Martyrs (26 déc.) ; — pour les SSts du diocèse ; — pour l'Archevêque à l'anniv. de son sacre ; — et la mémoire de St Maximin (L. et V.).

B. — Préfaces et Oraisons propres. 1817

Impr. fascicule in-4°. 7 pages. — Aix. Aug. Pontier 1817.

Titre. « Præfationes et orationes ad usum diœcesis Aquensis dicendæ de mandato R. R. D. D. Archiepiscopi. »

— Ce « de mandato » n'est qu'une servile copie du titre du précédent fascicule, puisque, en 1817, le siège était vacant.

Contient :

1° Préfaces « de Adventu, — de Cœna Dni, — de SS. Sacramento, — de Dedicatione, — de omnibus Sanctis, — de S. Maximino et primis ecclesiarum diœc. Aquen. episcopis, — pro defunctis. »

2° Oraison pour mémoire de tous les saints Apôtres (29 juin), des saints Martyrs (26 déc.) et à la fête de tous les saints du diocèse (or. secret. et postcomm., les mêmes qui sont dans le Propre ci-dessus, sans que rien n'indique pourquoi on les répète ici).

3° Prières pour le vœu de Louis XIII (Litanies, ℣. « Deus judicium... ℟. Judicare populum... Or. Deus regum ac regnorum Rex... »

XXVIII. — Offices propres d'Arles

Passim.

1° Impr. in-12. 37 pages, sans date. Arles. Gasp. Mesnier.

Titre. « In festo S. Trophimi Galliarum apostoli S. Arelatensis ecclesiæ fundatoris : officium ex recentioribus Gallicanis Breviariis depromptum et præsentibus diœcesis Aquensis usibus accommodatum, a R. R. D. D. archiep. *pro ecclesia Arelatensi* novissime apppobatum. »

29 décembre. St Trophime. Office et messe propres.

Dim. suiv. Translation de St Trophime. Ant., leçons et or. propres.

5 ou 6 oct. Leçons propres du 2e noct. de St Hilaire et du 3e noct. (St Augustin). — 7 ou 11 octobre. *Item,* sauf 3e noct. (St Jérôme). — 5 sept. St Gilles, leçons prop. 2e et 3e noct.

2° Suit autre in-12 de 25 pages, sans date ni nom d'imprimeur.

Il contient le chant des vêpres et de la messe de St Trophime ; *Item,* du Sacré-Cœur ; et le ℣. ant. Magn. et or. de St Maximin.

XXIX. — Office propre de Ste Marthe de 1829

Passim.

Impr. in-12. 44 pages. Tarascon. Aubanel. 1829.

Titre. « Officium proprium B. Marthæ virginis et hospitæ Christi urbis Tarasconensis patronæ. »

Tout l'Off. pr. avec l'or. qui est au supplément général du Romain. — Suit le chant de la messe « Qui ministrat — et celui des vêpres. Puis, litanies de Ste Marthe.

XXX. — Canons de Prime de 1830

(Mgr de Richery)

Passim.

Impr. in-12. 4 parties : 43, 40, 46 et 40 pages. Aix, Pontier aîné (« natu majoris »). 1830.

Titre : « Canones in officio Primæ legendi, jussu... de Richery... »

Le tout conforme aux canons de Mgr de Cicé, avec ce détail piquant que le Mandement est, mot à mot, le même, sauf la date changée ainsi que le nom de l'archevêque.

XXXI. — Propre de 1853

(Mgr Darcimoles)

Très répandu.

Impr. (div. formats) en 4 parties.
Paris. Adr. Le Clerc. 1853.

Titre : « Officia propria diœcesis Aquensis a S. R. C. approb. ac de mandato Ill. ac RR. Petri M. J. Darcimoles, arch. Aq. Arel. et Ebred. edita. »

Chaque partie reproduit l'Ordonnance archiép. du 8 déc. 1853, « Supremi pastoris optatis respondere et concilii nostri decreta exequi cupientés... », qui vise l'approb. du Saint Siège sans en donner la date. — Cette approbation est du 23 juin 1853.

Fêtes de ce propre :
17 déc. St Lazare.
26, — mém. des SSts Martyrs.
16 janv. St Honorat.
28, — Ste Césarie.
30 mars, St Régulus.
5 mai, St Hilaire.
21, — St Florentin.
28, — Stes M. Jacobé et M. Salomé.
Dim. ap. l'Asc. St Maximin (avec oct.).
17 juin, St Aurélien.
29, — Comm. de tous les Apôtres.

21 juil., St Victor et comp.
22, — Ste Magdeleine.
29, — Ste Marthe.
2e Dim. de juill. SS. évêques du diocèse.
6 août, Transfiguration (avec oct.).
11 — Ste Rusticule.
Dim. ap. oct. Assomp. Tr. pur Cœur de Marie.
23 août, St Sidoine.
27, — St Césaire.
30, — St Eon.
1er dim. de sept. St Genès.
Dernier dim. — S. Trophime (avec oct.).
10 oct. S. Virgile.
16, — St Cannat.
Dim. ap. Touss. Tous les Saints du diocèse.
Dernier dim. de nov. St Mitre (avec oct.).

Quelques fêtes du suppl. général sont concédées en même temps. — Les offices (du suppl. gén.) de la Passion, ainsi que ceux de Ste Vierge, aux dim. d'août, septembre, octobre, bien que concédés au diocèse, ne sont pas mentionnés dans ce propre.

XXXII. — Missel de 1853

Très répandu.

Impr. div. formats. Paris. Adr. Leclerc. 1853.

Titre : « Missæ propriæ sanctorum diœcesis Aquensis. » Correspond au propre Brév. précédent avec préfaces pro-

pres pour l'Avent, — le jeudi saint, — le S[t] Sacrement, — le Sacré-Cœur, — la Toussaint et les patrons, — la Dédicace, — les défunts.

XXXIII. — Dossier du Propre de 1853

Archives de l'Archevêché.

Groupement de mss. et impr. de divers formats en un Registre de 350 sur 250 millim., contenant :

1° Travaux de la commission.
2° Documents sur les offices.
3° Le texte du Propre.
4° Quelques indults.
5° Le texte imprimé.

XXXIV. — Supplément au Rituel 1874

(M[gr] FORCADE)

En usage.

Impr. in-18, inséré dans un rituel romain de ce format. Edit. Mingardon, Marseille.

Avignon. Séguin, 1874.

Titre : « Supplementum Rituali Romano ad usum archidiœcesis Aquensis a S. R. C. approbatum. »

Il porte « in capite » le Rescrit de la S. R. C. (18 décem-

bre 1873) Card. Patrizi, — avec le « Vidimus » de Mgr Forcade.

Il contient diverses formules de Bénéd. approuvées aussi pour d'autres diocèses.

XXXV. — Propre de 1883

(Mgr Forcade)

En usage.

Impr. de div. form. en 4 parties.

Tournay. Société S. Jean l'Ev. Desclée Lefebvre. 1883.

Titre : « Officia propria archidiœc. Aquensis a S. R. C. approbata ac de mandato Ill. ac RR. Augustini Forcade, arch. Aquen. Arelaten. et Ebredunen. edita. »

La « pars hiemalis » porte « in capite » le Rescrit d'approb. du 26 avril 1883. Card. Bartolini.

Fêtes de ce propre. (Nous mettons entre parenthèses celles du suppl. général concédées et mentionnées dans ce Pr.)

27 nov. St Véran. — (10 déc. N. de Lorette).

17 déc. St Lazare. — (18, Expect. B. M. V.)

16 janv. St Honorat. — (23, Epousailles B. M. V.)

28 — Ste Césarie. — (Offices de la Passion. — 4 février, B. Jeanne de Valois.)

6 fév. St Paul, év. Tr.-Châteaux.

17 — St Theudère.

13 mars, St Heldrad. — (18, St Gabriel.)

30 mars St Régulus.

20 avril, St Marcellin. — (26, N.-D. Bon Conseil.)

5 mai St Hilaire. — (11, S. Fr. Hieronymo. — 15, St Isidore, agric. — 16, St Jean Nép.)

21 — St Florentin. — (24, N.-D. Auxiliatrice).

24 — St Ser.

25 — Stes M. Jacobé et M. Salomé.

4e dim. ap. Pâques, N.-D. de Grâce.

Dim. ap. l'Asc. St Maximin, avec oct.

16 juin, St Aurélien. — (17, St Franç. Régis.)

22 — SStes Consorce et Tulle. — (29, comm. de tous les SSts Apôtres. — 3 juillet, Ste Irénée. — 9, Prodiges B. M.V.).

21 juill. St Victor et comp.

22 — Ste Magdeleine. — (24 Ste Véronique de Jul.)

29 — Ste Marthe.

30 — St Cyprien.

2e dim. juill., les saints évêques d'Aix et d'Arles.

6 août, Transfiguration, avec oct. à Aix.

11 — Ste Rusticule. — (16, St Roch. — 18, Ste Philomène.)

19 — St Louis d'Anjou.

23 — St Sidoine.

27 — St Césaire. — (Dim. ap. oct. Ass., Très pur Cœur de Marie.)

27 sept., St Elzéar et Bse Delphine. — (Off. mob. de la Ste Vierge pour sept. et oct.)

1er dim. de sept. St Genès.

Dern. dim. — St Trophime, avec oct. à Arles.

1er oct. St Remy.

3 oct. S[t] Eon.

5 — B. Louis Alleman.

9 — S[t] Denys et comp.

10.— S[t] Virgile.

16 — S[t] Cannat. — (23, S[t] Rédempteur. — 24, S[t] Raphael. — 26, Saintes Reliques).

30 — S[te] Roseline.

16 nov., S[t] Eucher.

Dim. ap. Touss. les Saints du diocèse.

Dim. ap. oct. T. Dédicace de Saint-Sauveur d'Aix et des égl. du diocèse.

Dern. dim. ap. Pent., S[t] Mitre, avec oct. à Aix.

L'éditeur a eu l'excellente idée de mettre à la suite de la partie d'Automne les off. de S[t] Philippe B., S[t] Hyacinthe et S[t] Joseph Cal., qui déplacés sont fixés en sept. On comprend moins, ou pas du tout, pourquoi, dans des éd. plus récentes, il a ajouté S[t] Urbain V qui n'est pas au calendrier d'Aix.

XXXVI. — Missel de 1883

En usage.

Impr. div. form.

Tournay, Société S. Jean l'Ev. Desclée Lefebvre, 1883.

Titre : « Proprium missarum sanctorum diœcesis Aquensis a S. R. C. approbatum. »

Correspond au Brév. précéd. avec les préfaces propres

pour l'Avent, — le Jeudi saint, — le S[t] Sacrement, — le Sacré-Cœur, — la Toussaint et les patrons, — la Dédicace, — les défunts.

XXXVII. — Dossier du Propre de 1883

Archives de l'Archevêché.

Groupement des mss. et impr. de div. formats en un registre de 350 sur 250 millim., comprenant.

1° Aperçu historique de M. Guillibert.
2° Rapport au Synode de 1877.
3° Décret synodal.
4° Sommaire des travaux de la commission.
5° Procès-verbaux des séances.
6° Travaux adoptés.
7° Pièces justificatives de ces travaux.
8° Rapport (l'original) de la commission.
9° Rapport et décret synodal de 1880.
10° Rapport envoyé à Rome (impr. in-8° de 14 pages. Aix, Nicot, 1880.
11° Réception du propre, venant de Rome.
12° Propre approuvé (ms. de Rome).
13° Indults spéciaux.
14° Impression du Propre.
15° Impression du chant.
16° Exemplaires imprimés.

XXXVIII — Livres de chant jusqu'en 1853

Le diocèse d'Aix usait des livres du chant traditionnel, imprimés à Avignon. Rien trouvé de spécial au Propre d'Aix avant 1828.

Supplément au Graduel et au Vespéral contenant les offices propres du diocèse d'Aix. In-12. 58. pages. Avignon, Aubanel, 1828.

Contient : S[t] Maximin, — Sacré-Cœur, — Transl. de S[t] Maximin, — Ste Magdeleine, — S[t] Sidoine, — Tous les Saints du diocèse, — S[t] Mitre, — Messe des Quarante-Heures. — S[t] Nom de Jésus. — S[t] Joseph.

Et à la fin : « Prières qui se chantent dans l'église métrop. le 1[er] jour de l'an, avant la bénédiction » :

Ant. : « Orate Deum... qui magna fecit.... in diebus nostris. » Ps. « Laudate Dominum ».

Capitule : « Bonum facientes.... operemur bonum. (Gal. 6). »

Hymne : « Lapsus est annus ». ℣℣. Or. : « Deus qui vitæ humanæ.... pacem assequamur. »

« Dns vobisc. » — « Bndicat vobis Dns... et det vobis pacem ». (Num. 6).

XXXIX. — Chant. Propre de 1853

Le diocèse d'Aix ayant pris le chant de Digne[1], édité par Repos, puis par Mingardon, ce dernier publia le chant du Propre d'Aix de 1853.

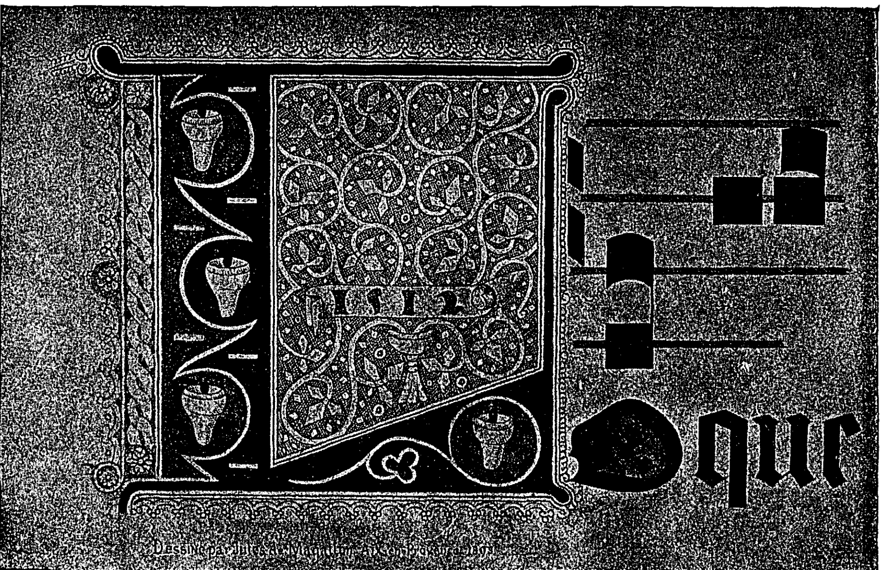
XL. — Chant. Propre de 1883

Le chant du Graduel et du Vespéral du Propre aixois de 1883 a été imprimé à Aix chez Makaire en 1884.

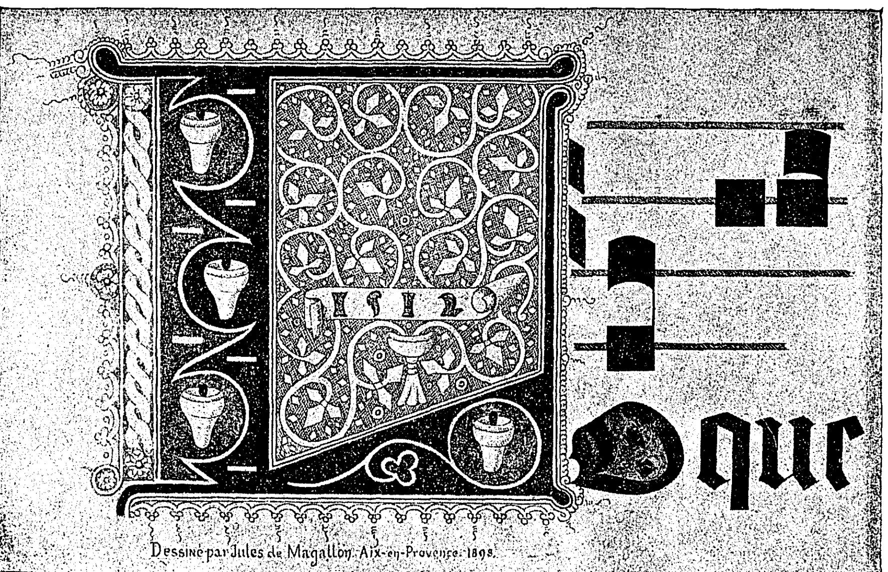
(1) « C'est Nisard qui est l'auteur (?) du plain-chant de Rennes et surtout du nouveau chant de Digne, édité par Mingardon et répandu dans un très grand nombre de diocèses de France. » (Plain-chant. Hist. et Théor. Soullier. S. J. Tournay. S. Jean l'Ev. 1894, page 309.)



LITURGIE AIXOISE



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE
(Doc. XIII)



DES LIVRES CHORAUX
DE BURLE
(Doc. XIII)

IIe SECTION

DROIT LITURGIQUE

—

La liturgie n'est pas toujours l'objet exclusif des documents que nous groupons sous ce titre. Mais tous s'en occupent plus ou moins et contiennent des prescriptions ou des avis pratiques, qui sont de son domaine.

Pour plus de clarté, au lieu du classement chronologique suivi jusqu'ici sans autre préoccupation, il nous semble qu'il est mieux et qu'il sera plus logique de tenir compte, avant tout, de l'ordre des matières dans cette nouvelle section. Le lecteur sera de la sorte guidé dans ce dédale et profitera, du moins, de la peine que nous avons eue parfois à en démêler les fils.

---

§ 1. — CONCILES ET SYNODES

—

XLI. — Concile de 1585

1re éd. B. Méjanes et B. M. Arbaud. Aix.
2e éd. passim.

1re édition (rarissime). Impr. in-12, 136 feuillets foliotés au recto. « Parisiis apud Egidium Beysium sub signo Lilii albi via Jacobea. 1586. »

2me édition. Impr. in-12. 272 pages. Aix, veuve Ch. David et Jos. David. 1708.

Titre : « Decreta Synodi provincialis Aquensis, mense februarii anno Dni 1585 habitæ, a sede apostolica correcta et approbata. »

Les 12 premières pages (non cotées dans la 2e éd.) contiennent : la table ; la lettre de l'archevêque Canigiani adressée à toute la province ; la lettre du même au pape « Xiste V », 1er sept. 1585 ; la réponse de Sixte V, corrections et appobations, 5 mai 1586 ; la lettre du card. Carafa sur les corrections.

Puis, page 1 (2e éd.), « Mandatum » de Mgr Canigiani, notifiant que le Concile d'Aix, tenu en exécution des prescriptions du saint Concile de Trente, en 1585, sous le pape

Grégoire XIII « felicis recordationis », et le roi Henri III a commencé le 24 février 1585 et statué les décrets suivants.

Toutes les matières ecclésiastiques y affluent parmi lesquelles nous remarquons la question des Séminaires, de l'Index, etc., et des notes curieuses pour l'étude des mœurs de l'époque : baptême par immersion, accompagnement des enfants nouveau-nés à l'église au son du tambourin, confirmation des enfants à 7 ans, etc. Citons encore ce détail pour la communion : « Vel ipsemet sacerdos vel clericus... percutiens pectus dicat ter : Domine non sum dignus ».

Ce Concile contient les prescriptions liturgiques [1] conformes au rit romain, en exécution de la constitution « Quod a nobis » de Pie V.

XLII. — Synodes diocésains de 1582 à 1656

Archives de l'Archevêché.

Ms. sur papier. 157 feuillets non foliotés, de 260 sur 180 millim. Couverture parchemin. Ecriture cursive.

(1) Ce Concile, comme les synodes qui suivent, a sa place dans mon travail à cause de ses *données liturgiques*. L'absence de celles-ci aux décrets conciliaires de 1112, 1612 et autres exclut ces actes de mon cadre. Le respect de l'antique me fera pourtant pardonner de mettre ici au moins une note rapide sur notre *Concile de 1112*. L'abbé Dubreuil (Bibliog. de Provence, II, B. Méjanes, ms. 371) dit que le texte de ce Concile était aux archives du Chapitre, sac des paroisses, n° 1. Si c'est celui-là qui a passé aux archives départementales, comme il est probable, et que le savant chanoine Albanès a publié dans son « Gallia novissima » I, nous ne pou-

Ce qui concerne les deux premiers synodes n'est pas daté. Mais le 3me étant de 1584 et les autres se suivant annuellement, il n'est pas téméraire de dire que le premier est de 1582.

Jusqu'en 1598, il n'y a que des « roolles » divers, touchant le personnel synodal.

En 1598 paraît, pour la première fois, une ordonnance synodale dont l'explicit est : « Faict à Aix au Synode de St Luc le mardy vingt-unième jour d'octobre ». — Les années suivantes donnent tantôt les rôles seuls, tantôt les rôles et ordonnances. Celles-ci sont très régulièrement transcrites à partir de 1620, sauf quelques-unes après 1641.

Relativement à l'époque de la tenue des synodes, on observe que jusqu'en 1600 le synode est en octobre, — manque 1601 ainsi que quelques autres postérieurs, mais très peu. — En 1602 et jusqu'à la fin (sauf 1647, qui indique octobre), le Synode est daté « d'après Pâques », avril ou mars.

Or c'est pour la 2me sem. de Pâques que les chants du synode sont marqués aux livres de Burle (1514). Donc en

vons affirmer qu'il contienne les actes complets du Concile. Cette charte, en effet, que j'ai moi-même vérifiée (liasse non cotée de chartes séparées), est une copie faite en 1367, 3 mars, indiction 5, par un notaire qui l'authentique et se signe : « Ego Jacobus de Bautio, etc... ». Cette copie a bien pu n'être que partielle, selon l'utilité du moment. — Don Martène (Thesaurus anecdot. IV, p. 129, édit. Paris Delaulme, 1717) a mal reproduit ce texte.

A noter également le *Concile de 1612*. On n'en cite probablement qu'une partie dans le « Concilia novissima « Galliæ. » Odespan de la Meschinière. Paris, Béchet 1646, page 621. Dubreuil n'en a pas connu d'autre texte et il se trompe en datant l'ouvrage de 1645.

1602 on revient à la première tradition interrompue au moins en 1582.

A remarquer, au Synode de 1620 la très belle signature de l'arch. Hurault de l'Hospital.

XLIII. — Ordonnances synodales de 1639

(Mgr DE BRETEL)

Non retrouvé.

Impr. in-12. Aix. David. 1639.

Dubreuil les cite (B. Méj. ms. 371). — On pourrait peut-être les retrouver un jour. Elles sont accompagnées d'un bref directoire pour les confesseurs.

XLIV. — Ordonnances synodales de 1672

(Mgr DE GRIMALDI)

B. M. Arbaud, Aix.

Impr. petit in-4°. 116 pages. Aix. Ch. David. 1672.

Titre : « Les Ordonnances synodales pour le diocèse d'Aix, les cas réservés à N. S. P. le Pape et à Mgr l'Archevêque avec la formule du prône ; ensemble les instructions de S. Charles aux confesseurs et le Mandement de l'Em. card. de Grimaldi, arch. d'Aix. »

Dubreuil (ms. 371) cite aussi une éd. in-8° de la même année, que nous n'avons pas retrouvée.

XLV. — Ordonnances synodales de 1694

(Mgr DE COSNAC)

1re éd. B. M. Marbot. Aix.
2e éd. B. M. Arbaud. Aix.

1re éd. Impr. in-4°. 75 pages. Aix. Ch. et Ant. David. 1694.

Titre : « Ordonnances.... Mgr Illustrissime de Cosnac, arch. d'Aix.... publiées dans son Synode diocézain le 13 octobre 1694.

Nous n'avons pas retrouvé l'édition in-8° citée par Dubreuil (B. Méj. ms. 371).

2e édit. Impr. in-12 150 pages. Aix, veuve de Ch. David. 1702.

Titre : « Ordonnances.... Mgr de Cosnac, arch. d'Aix, conseiller du Roy en tous ses conseils..., publiées pour la 2me fois dans son Synode diocézain le 26 avril 1702. »

Avec des prescriptions liturgiques, comme toutes les autres ord. syn., celles-ci donnent une formule du prône et un abrégé de la doctrine chrétienne

XLVI. — Ordonnances synodales de 1742

(Mgr DE BRANCAS)

Passim.

Impr. in-12. XVI-564 pages. Aix. René Adibert. 1742.

Ces ordonnances sont divisées en trois parties : 1. Des personnes. 2. Des choses sacrées et du culte. 3. des Sacrements.

La formule du prône est à la fin de la 2me partie (p. 274). — Le « Mandatum Sacram. Pœnit. », 3me partie (p. 418).

On trouve dans ces Ord. quelques prescriptions qui peignent les mœurs du temps. V. g. Tout prêtre sans fonction est obligé de communier ou de dire la messe une fois, au temps pascal dans l'église paroissiale de son domicile. Prescription au curé de se retirer en protestant si des gens se présentent « avec un notaire ou sergent », hors des formes ordinaires, déclarant qu'ils se marient ainsi en présence du curé.

XLVII. — Supplément aux Ordonnances en 1760

(Mgr de Brancas)

Bibl. Gr. Séminaire. Aix.

Impr. in-12. 70 pages.
Aix. Vve de René Adibert. 1760.

Titre : « Supplément aux Ordonnances synodales. »

Contient explications, interprétations, restrictions et modifications sur quelques détails.

XLVIII. — Statuts de 1803

(Mgr de Cicé)

Passim.

Impr. in-12. 24 pages. Aix. A. Henricy, an XII. 1803.

Bien qu'elle n'en porte pas le titre, la « Lettre Pastorale » de Mgr de Cicé, en date du 2 décembre 1803 donne de vrais statuts au diocèse. D'autres Lettres Pastorales, notamment le 1er Mandement, du 14 juillet 1802, et le « Monitum » du 17 fév. 1810, édictent des prescriptions liturgiques.

XLIX. — Statuts de 1840

(Mgr Bernet)

Passim.

Impr. in-8°, 195 pages. Aix. Massie. 1840.

Titre : « Statuts du diocèse d'Aix ». Commence par un mandement. Trente-un titres.

L. — Concile d'Aix de 1850

Passim.

Impr. in-8°, 174 pages. Aix. Vitalis, 1852.

Titre : « Concilium provinciæ Aquensis in urbe metrop. celebratum anno 1850. »

L'importance de ce Concile au point de vue liturgique est remarquable. C'est le retour à la lit. romaine.

LI. — Synode de 1852

(Mgr Darcimoles)

Passim.

Impr. in-8°. 188 pages. Aix. Vitalis. 1853.

Titre : « Ordonnances synodales ». Contient, avant les décrets, la Lettre pastor. de convocation du Synode (6 août 1852); le précis historique du Synode (10-14 oct.), et le Mandement de publication des actes synodaux (25 déc. 1852).

LII. — Synodes de 1874 à 1883

(Mgr Forcade)

En usage.

Impr. in-12. Synodes annuels réunis en un vol. 450 pages. Aix. Makaire. 1874-84.

Titre : « Decreta Synodorum Aquensium sedente archiep. Augustino Forcade. »

Chaque Synode comprend, parmi ses actes, un décret spécial à la liturgie. Table analytique à la fin du dernier.

§ 2. — STATUTS CAPITULAIRES

—

LIII. — Anciens statuts XIVe siècle

Arch. Dép. fd. Saint-Sauveur. Reg. 4.

Ms. sur velin. 78 feuillets, foliotés au recto, de 310 sur 220 millim. Lettres capitales rouges et bleues.

Titre : « Sci Salvatoris Aquensis Statuta antiqua »

Fol. I. « Nomina ecclesiarum et quantitates taxationis decime diecesis Aquensis sm. taxationem antiquam. » — — Puis : « Nomina personarum » (archev., chanoines, etc.), — puis : les prieurés, les hôpitaux, etc.

Fol. XX. Jours des distributions, règlements à ce sujet, assistance au chœur, formules de serments, etc.

La division des statuts ne paraît pas bien méthodique. C'est plutôt une suite de citations des statuts de l'arch. Vice-Dominus, avec modifications et additions ultérieures. — (Ces statuts de Vice-Dominus sont çà et là cités dans nos documents avec la date de 1259. Les statuts de Puppio cependant les datent de 1258, au titre de la résidence des chanoines.)

Fol. LXXVIJ. Explicit. Dit que ces statuts ont été transcrits « per me infrascript. notarium... » et publiés « in refectorio... presentibus dnis Nicholao Guilhaberti canonico Forojuliensi et officiali Aquen... et me Rostagno Sentiern presbytero Tholonen. dyoc. aplica et imperiali auctoritate notario publico constituto. » La signature annoncée du notaire n'y est pas, ni la date.

— Invent. Dubreuil.

— A ces *anciens statuts* il faut ajouter les statuts, assez brefs, que l'archevêque Jean Peissoni publia le 12 octobre 1362. (Arch. dép. fd St-Sauveur), et dont le chanoine Albanès a transcrit le texte dans son « Gallia novissima » I, Instr. LVII.

LIV. — Statuts XVe siècle

(Thomas de Puppio)

Arch. dép. fd. St-Sauveur Reg. 3.

Ms. xve siècle sur papier. 75 feuillets foliotés au recto en chiffres arabes. Ecriture cursive.

— Ce sont les statuts de Thomas de Puppio transcrits par le chan. Pons.

Fol. 1. « Quia teste apostolo quecumque agimus in Dei nomine facere debemus... Idcirco Xpi noie invocato, glorios. B. V. Marie, beatorum Mitrii, Maximini et Magdalene auxilio implorato, cunctis.... inotescat et ad notitiam deducatur quod R. Thomas... et Dni canonici in fine infra nominandi », etc.

Suivent les statuts. Ce sont au fond les anciens, de Vice-Dominus, complétés ultérieurement par des décisions épiscopales et capitulaires, dont on retrouve à chaque instant les dates diverses, statuts fixés par l'arch. Thomas de Puppio.

Fol. 72. Explicit d'une forme spéciale. « Reverendissime Pater et vos Dni mei (canonici).... Ego Poncius de Sampsone vester servulus et vestrum discipulus atque canonicus ». (Nous verrons cette phrase mal transcrite dans plusieurs copies suivantes). « Finito libro sit laus et gloria Xpi. »

A la suite est, d'une autre main, la copie d'un statut et d'une bulle du Pape Sixte IV, datée de 1483, relative aux

prébendes. (Nous verrons dans toutes les copies cette bulle remplacée par une autre du Pape Jean, d'un texte tout différent, mais sur le même objet, datée d'Avignon « 8 kal. nov^{is}, pontif. nostri anno 2° »

Deux observations. 1° L'écrivain, le chanoine Pons, avait été chargé de ce travail par l'arch. Thomas et les chanoines le 4 mars 1409. Cela est expressément consigné dans une addition du xve siècle faite aux « Institutiones » du xive siècle (de quibus infra). Comme le présent ms. est d'écriture cursive, et que nous allons tout à l'heure en retrouver un premier texte soigné, il est permis de supposer que l'on est ici en présence de l'autographe même de Pons. — 2° En parlant des statuts de Thomas de Puppio, on a quelquefois indiqué la date de 1380. C'est une erreur qui se démontre ici par la date ci-dessus du 4 mars 1409 et par ce fait que, dans le texte, au titre des « places au chœur », on fixe à l'officiant la 2e stalle en vertu d'un statut du 12 nov. 1408. Du reste Thomas n'était pas encore arch. d'Aix en 1380. Il monta sur ce siège en 1396.

— Invent. Dubreuil.

LV. — Statuts XVe siècle

Archives dép. fd. St-Sauveur, Reg. 2.

2 cahiers mss. l'un de 11 feuillets, l'autre de 26, non foliotés, de 290 sur 210 millim. Ecriture cursive.

Le premier est une table ; le 2ᵉ, un répertoire, se rapportant évidemment aux statuts de Thomas de Puppio. Impossible de déterminer si c'est un travail synthétisant le précédent. Nous serions plus porté à le prendre pour un travail préparatoire.

LVI. — Statuts de l'église Saint-Sauveur XVᵉ siècle

Archiv. dép. fd. St-Sauveur. Reg. 7.

Ms. sur velin. 3 + 101 feuillets, foliotés au recto en chiffres romains, de 310 sur 210 millim. Ecriture gothique soignée. Belles lettres onciales, la première (fol. I) peinte sur or avec ornementation marginale prolongée sur toute la hauteur de la page.

— Ce sont les mêmes statuts que ci-dessus.

Les 3 premiers feuillets, non cotés, sont occupés par des extraits des Evangiles « In principio » (Sᵗ Jean) ; — « Beatus venter » (Sᵗ Luc) ; — « Qui non istrat per ostium » (Sᵗ Jean).

Fol. I : « Quia teste apostolo... » même texte que plus haut.

Fol. LXXXIIj. « Reverendissime Pater ....Ego Poncius de Sampsone vestʳ servulus et vrm discipulus.... » texte exact du ms. ci-dessus.

— Suivent, d'une autre main à partir du fol. LXXXV, un

statut « Nos Thomas », sur les distributions ; — un décret du 21 nov. 1530, avec signature illisible, sur les prébendes ; — un statut de 1628 ; — la bulle du pape Jean. — Puis, les statuts d'Ollivier de Pennart, 9 nov. 1482. — Toutes ces pièces ajoutées postérieurement sont authentiquées par actes de notaires. (Ecrit. cursive).

Fol. xciij. Encore d'une autre main. Acte de 1515 et autres de la même époque, notaire Borilly, appliquant tels statuts et tels cas à tels chanoines.

Fol. xcviij. Serm. prêté par Mgr Ant. Filholi, 28 août 1541.

Fol. c. Arrêt du Grand Conseil. Formule du serment des chanoines.

— Si l'on remarque que ce ms. des statuts (dans sa partie principale du xve siècle), ne porte ni le mot « præfacio » avant « quia teste » (fol. 1), ni les mots « conclusio actoris » à l'explicit (fol. lxxxiij, que nous allons trouver dans les copies suivantes, on estimera qu'il est permis de croire que le présent ms. est l'ex. original soigné, qui reproduit au commencement du xve siècle les statuts dont nous avons vu le premier texte, plus haut, en écriture cursive.

LVII. — Statuts de 1488

Arch, dép. fd. St-Sauveur. Reg. 1.

Ms. sur velin. 7 + 94 feuillets, foliotés au recto en chiffres romains, de 270 sur 190 millim. Belle écriture gothique, rouge et noire.

— C'est une copie, faite par Cholet, des mêmes statuts de Thomas de Puppio transcrits par Pons.

Titre: « Statuta Eccl. Aquen. »

Les 7 premiers folios d'une écriture postérieure au texte principal, contiennent les formules de serment de l'archev. des chan. des bénéficiers, avec l'arrêt du grand Conseil sur la collation des bénéfices.

Fol. I. etc. Evangiles: « Præfatio. Quia teste... »

Copie textuelle des statuts ci-dessus.

Explicit « Rme Pater » de Pons, précédé des mots « Conclusio actoris ». Puis, les mêmes pièces additionnelles avec les statuts d'Ollivier de Pennart.

Fol. LXXXVI. Explicit. « Finis liber statutorum sancte Aquen. eccle mandato ac jussione reverendorum patrum meorum ac dnorum dnorum jam dicte eccle canonicorum. Transcriptus per me Johannem Choleti dce eccle curatorum eor. servitorem imeritum et humilem. Anno nativitatis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo dieque decima mensis septembris. Laus Deo.

— En marge, écriture postérieure: « Joannes Choletus hunc librum scripsit ».

Fol. LXXXVJ, au verso. Table (3 feuillets); — puis (même écriture) les 3 formules du serment déjà trouvées au commencement du ms.; — puis (écriture postérieure), la constitution du vicaire capitulaire à la mort de Mgr de Filholi et divers arrêts de 1551, 1552, 1572, 1573.

LVIII. — Statuts de 1671 - 72

B. Méjanes. LXXVI.

Ms. sur papier. 313 pages de 335 sur 237 millim., paginées en chiffres arabes. Relié.

— C'est une copie du ms. de Chollet.

Titre : « Statuts de l'Eglise d'Aix ».

Le ms. précédent y est intégralement copié depuis les textes des Evangiles jusqu'à la table inclusivement.

La copie (fautive) du « Concl. actoris » (de Pons), porte : « Vester servulus et vestrum discipulus atque concanonicus ».

Deux gravures de Savary (la Ste Vierge et l'Enfant Jésus) et deux actes ajoutés (au sujet du vic. capit. à la mort de Mgr Filholi, et sur la résidence) terminent le ms.

Fin : Cette copie des statuts « transcrits aux livres des statuts originaux », a été collationnée à la requête de l'administrateur de Pierrefeu par les notaires royaux Jean-François Colla et François Martin (avec leurs signatures).

M. de Pierrefeu ne fut administrateur qu'en 1671-72. Telle est donc la date de cette copie.

— Invent. chan. Albanès.

LIX. — Statuts XVIII[e] siècle

B. Méjanes. 1050.

Ms. sur papier. 353 pages de 245 sur 175 millim., paginées en chiffres arabes. Relié.

— C'est encore une copie des mêmes statuts.

Titre : « Statuta Eccle metrop. Sti Salvatoris. »

Commence par les textes des Evangiles.

La « Conclusio actoris » de Pons porte ceci : « Vestrum servulus et vestrum discipulus atque canonicus ».

L'explicit de Cholet qui devait suivre les statuts d'Ollivier de Pennart, n'y est pas ; — ce qui peut laisser croire qu'on aura fait cette copie sur l'exemplaire original de Pons, avec les additions, jusqu'aux statuts d'Ollivier de Pennart seulement.

Suivent aussitôt les copies de deux statuts de 1515 et 1530 de Pierre Filholi (divers). — Un autre de 1541 (arrivée de Antoine Filholi). — Arrêt du Parlement sur contestation de chanoines pour avoir voix au Chapitre. — Les formules de serment. — Cérémonial pour l'arrivée et le décès de l'archevêque.

Puis viennent un extrait de délib. du Chapitre, 2 may 1719 — et copie du Règlement de Grimaldi, de 1669.

— Invent. ch. Albanès.

LX. — Statuts XVIIIe siècle

Bibl. Marseille. Da 5.

Ms. sur papier. 178 feuillets de 250 sur 180 millim. foliotés au recto, chiffres romains. Relié.

— Encore une copie de Cholet.

Titre : « Statuta ». — Ici la « Conclusio actoris » porte « Vester servulus », comme à l'original de Pons.

Après le « Finit liber » de Cholet, il y a la formule du serment de l'Archevêque ; son entrée à Aix (à cheval jusqu'à la porte du cimetière, « quod est ante regiam seu portam ecclesiæ ») ; ses funérailles. Il y a une table.

— Invent. ch. Albanès.

LXI. — Statuts XVIIIe siècle

Bibl. Marseille. Da 6.

Ms. sur papier. 366 pages de 260 sur 180 millim., cotées en chiffres arabes. Relié.

— Autre copie des mêmes statuts. La « Conclusio » porte « Vestrum servulus et vestrum discipulus ; et le « Finit » de Cholet n'y est pas. — Ce double détail semblerait indiquer qu'on a fait la copie sur celle que nous avons chiffrée LIX ci-dessus.

A la suite viennent divers actes de 1515 à 1542 ; — la formule de prof. de foi de Pie IV ; — le serment, l'installation, etc. de l'Arch., comme à l'ex. précéd.; — un extrait de délib. cap., 2 may 1710, sur la présence de 2 chanoines parents aux délib. avec arrêt d'homologation du Parlement ; — un règlement sur les convocations, homol. par le Parlement (9 et 30 juin 1643) ; — enfin l'ordonn. Grimaldi (26 nov. 1669) mettant fin aux contestations sur convocations, places au chœur...

— Invent. ch. Albanès.

LXII. — Statuts XVIIIe siècle

B. Méjanes, LXXXIV.

Ms. sur papier. 97 pages de 270 sur 180 millim. chiffres arabes. Cartonné.

Titre : « Statuts de l'Eglise d'Aix ». C'est une traduction française des statuts de Thomas de Puppio, y compris la préface de Pons. Mais le ms. s'arrête brusquement au chapitre 2. Le reste aura été perdu, s'il a jamais existé.

— Invent. ch. Albanès.

LXIII. — Statuts de 1807

(Mgr DE CICÉ)

Passim.

Impr. in-4°. 23 pages. Aix. Ant. Henricy. 1807.

Titre : « Statuts capitulaires du Chapitre métropolitain d'Aix. » Ces statuts, complets et réglant la situation nouvelle, sont datés du 5 novembre 1807.

Pièces additionnelles :

1° Statuts du Chapitre d'Aix. Impr. in-4° de 4 pages. Aix. Henricy. — C'est l'ordonnance d'érection du 8 mai 1807 approuvée par l'Etat (signé : Portalis).

2° Règlement pour la pointe, 2 pages.

3° Règl[t] pour les heures des offices, 4 pages.

4° Règl[t] pour les fonctionnaires de l'église métrop., 6 pages. — Ces trois derniers actes (impr. in-4°, Henricy) sont datés du 6 nov. 1807.



§ 3. — DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES



LXIV. — Ordonnances 1439 - 1481

Arch. dép. fd. St-Sauveur. Reg. 10.

Ms. sur papier. 159 feuillets de 300 sur 210 millim., foliotés au recto en ch. arabes. (Une ancienne foliotation en ch. romains va jusqu'à la page 61. — Couverture parchemin. (*Item* les suivants).

Fol. 10. Titre : « Liber ordinationum Capituli Aquensis scriptarum per administratores et notarium dicti capituli.—

In presenti cartulario describuntur ordinationes de cetero faciende in capitulo per dominos ejusdem ad obviandum futuris discordiis que inde inter eos oriri possent... Incepte sub anno a Nativ. Dni 1439 et in administratione Dom. Petri Veillon prepositi de Barjolis et hujus ecclesie canonici. »

L'indication d'objet, faite par la phrase « In presenti... » ci-dessus, permet de conjecturer que ce Registre est le premier qui ait été ouvert au Chapitre d'Aix pour recueillir et garder les actes et délibérations de la compagnie.

Comme les suivants, ce ms. est en écriture cursive et contient quelques actes en dehors des délibérations.

— Invent. Dubreuil, qui en donne huit extraits.

LXV. — Ordonnances 1489-1503

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 11.

Ms. sur papier. 123 feuillets de 300 sur 210 millim., foliotés au recto, (les 42 premiers en ch. rom., le reste en ch. arabes).

Titre sur la couverture : « Liber ordinationum Ven. Capli Aquen. tempore administrationis mei Giuli de Pugeto canonici. Anno 1489 a die prima maji dicti annis. »

— Invent. Dubreuil, huit extraits.

LXVI. — Ordonnances 1504 - 1536

Arch. dép. fd. St-Sauveur, 12.

Ms. sur papier. 188 feuillets de 290 sur 200 millim., foliotés au recto en ch. arabes.

Titre sur la couverture : « Liber ordinationum hujus Ven. Cap. ab anno Dni 1504, incipiente domino de Cordoano nunc administratore existente ».

— Invent. Dubreuil, 29 extraits.

LXVII. — Ordonnances 1536-1555

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 13.

Ms. sur papier. 274 pages de 300 sur 210 millim., cotées, les 90 premières en ch. romains, le reste en ch. arabes.

Titre sur la couverture : « Livre d'ordonnances.... » (à demi effacé). Ce titre moderne porte à faux la date de 1537. C'est bien en 1536 que commencent les actes.

Dubreuil y avait lu un autre titre latin : « Liber ordinationum Ven. Aquen. Capit. ab anno 1536 die 4ª nov. ad annum 1554 ». Ce dernier chiffre est encore erroné, car la dernière délib. est du 7 déc. 1555.

— Invent. Dubreuil six extraits.

LXVIII. — Ordonnances 1556-1565

(Non retrouvé).

Ce registre manque à la collection des archives dép. et nous ne l'avons pas rencontré ailleurs. Il existait encore à la fin du siècle dernier. Dubreuil en parle et en donne deux extraits. — On le retrouvera peut-être un jour.

LXIX. — Ordonnances 1566-1574

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 14.

Ms. sur papier. 91 feuillets de 300 sur 200 millim., foliotés au recto en ch. arabes.

Titre au fol. 1. « Liber punctuacionum parvorum capitulorum et ordinationum, inceptus anno Dni 1566 et die dma maji ».

Invent. Dubreuil, un extrait.

LXX. — Délibérations 1574-1787

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 15 à 28.

Treize vol. de divers formats.

1° n° 15. Reg. des Délibérations de 1574 à 1598.
2° — 16. — 1598 à 1615.
Le n° 17 contient d'autres actes.

3° n° 18.	Reg. des Délibérations de		1615 à 1626.
4° — 19.	—		1626 à 1639.
5° — 20.	—		1639 à 1657.
6° — 21.	—		1657 à 1669.
7° — 22.	—		1669 à 1673.
8° — 23.	—		1673 à 1693.
9° — 24.	—		1693 à 1717.
10° — 25.	—		1717 à 1739.
11° — 26.	—		1740 à 1752.
12° — 27.	—		1753 à 1774.
13° — 28.	—		1774 à 1787.

Il existait évidemment un dernier volume qui, inachevé et non déposé aux archives du Chapitre au moment de la Révolution, a été perdu.

— Invent Dubreuil, nombr. extraits.

LXXI. — A. Table des Délibérations 1574-1752

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 28 bis.

Ms. sur papier.

Cette table comprend les onze volumes de 1574 à 1752.

B. Table des Délibérations

B. Méjanes LXXVII.

Ms. sur papier.

Double du précédent ms., qui est de la même main, et a de plus une copie inachevée du document suivant, faite d'une autre main.

C. Table des Délibérations 1753-1774

B. Méjanes 1016.

Ms. sur papier. 150 pages de 260 sur 180 millim. Relié avec d'autres mss. dans un vol. « Recueil ».

Titre : « Table du Registre du Chapitre. 1753-1774. »

Ce ms., qui paraît être un original, a été copié dans le ms. précédent, ex. de la Méjanes ; mais le copiste s'est arrêté à la lettre B.

LXXII. — Délibérations XIXe siècle

Arch. de l'Archevêché.

1° Registre ouvert par Mgr de Cicé, 6 nov. 1807. Commence par le chapitre général du 26 nov. 1807 et finit le 23 fév. 1831.

2me Registre, 1er mars 1831 à fin mars 1895.

3me Registre, commencé le 5 avril 1895.

§ 4. — ORDINAIRES ET CÉRÉMONIAUX

—

LXXIII. — Institutions XIVe et XVe siècle

(Lucien de Sens)

Bibl. Méjanes. LXXIX.

Ms. sur velin. 8 + 196 feuillets de 265 sur 200 millim., foliotés au recto en ch. rom. (sauf les 8 premiers en ch. arabes). Rubriques en rouge; initiales rouges et bleues avec ornements. Belle grande lettre au fol. I, peinte sur or et encadrée d'enluminures un peu effacées. Reliure peau jaune.

— Ce livre, ainsi que celui de Grossi qui le suit, n'est autre chose qu'un *Ordinaire*.

A la garde sont les noms des divers maîtres de chœur qui ont eu ce volume à leur usage : « Jean Paulletus, beneficiatus, Aquen.; Anthoine Giraudonus ; Antoine Jaussen. »

Fol. 1 à 6. Calendrier, comme tous ceux du XIVe siècle. — Manquent janv., fév., juill., août.

Fol. 7. Long avant-propos, d'où nous détachons ceci : « In variis orbis ecclesiis, ad laudem sanctorum qui earum sunt patroni, vel quorum servant glebas sacras, historie proprie in antiphonis et responsoriis, sicut in nostra pro-

vincia de beato Maximino, de Maria et Martha sororibus, de sancto Trophimo Arelatensi, Victore Massiliense et Maximo Regense reperiuntur composite, que aliis in provinciis non habentur... »

Fol. I. Titre : « Instituciones tocius ordinis venerabil. Aquen. metrop. ecclesie a magistro Luciano de Sens, pridem bone memorie dominorum Armandi de Narcessio et Arnaldi Bernardi de Pireto archiep. Aquen. successive capellano et notario, postmodum dicte Aquen. nunc Ambianen. ecclesiarum canonico et archidiacono de Riparia in ecclesia Virdunen., juxta insufficiencie sue medulum *(sic)* composite, per reverendiss. patrem Domin. Johannem nunc archiep. Aquen. et honorabiles et magne circumspectionis viros dom. prepositum et capitulum, clericos, beneficiatos et capellanos ejusd. Eccle, qui hujusmodi ordine plenius instructi sunt corrigende si libet et in melius reformande. »

Le « Johannem nunc archiep. » de ce texte est une date. Lucien de Sens désigne ainsi qu'il écrit sous l'épiscopat de Jean Peissoni (1361-1368).

Suit, au v° de ce fol. I, l'indication que cette œuvre sera la règle commune du diocèse d'Aix : « Verum quia quamplures libri ecclesiarum parochialium diœcesis Aquensis libris ecclesie cathedralis per omnia non concordant, hujus instituciones quasi ordinacionem unius breviarii continent ut nullus ab officio sue matricis ecclesie discrepet in horis canonicis... »

Suivent les détails des rubriques et cérémonies, dans lesquels, jour par jour, les pièces diverses de l'office sont indi-

quées par leur premier mot, selon la coutume de tous les Ordinaires de nos anciennes églises.

Fol. clxxxj. Autre écriture. Ce sont les additions du xv° siècle : « Sequntur aliqua que servicium divinum concernant extracta de libro statutorum ....ordinatorum per fe. me. dominum Vicedominum, anno Dni MCCLIX et successores suos usque ad annum Dni millesimum CCCCIX et quarta die mensis marcii.... » jour où l'arch. Thomas et les chanoines conférent à Pons de Sampson, licencié en droit et autres facultés, « eximio canonico dicte Eccle Aquen. », de faire la collection des statuts, — lesquels extraits des statuts ont été faits pour être mieux observés, de l'avis de MM. les Chanoines qu'a réunis le « Rev. Dns A. modernus archiep. »

Ce « modernus archiep. » donne la date de cette addition. Au xv° siècle il n'y eut d'archev. dont le nom commence par un A que Avignon Nicolaï (1422-1443).

Quelques autres additions peu importantes ont été faites à ce ms. probablement par les maîtres de chœur qui en usaient. Ainsi au calendrier il y a, le 15 octobre : « De oct. B. M. 1545. » — De même, au fol. CXXVIII, au sujet des funérailles de l'archev., il y a : « Ita fuit observatum P. D. Anthon. Filholi, arch. Aq. anno Dni 1550 et die 3 decembris ». Cette observation suit le récit des funérailles de l'archev. Armand de Narcès.

Dubreuil, qui s'est trompé sur le nom de l'auteur, l'appelant deux fois (mss. 1017 et LXXVIII) Lucien de *Seus* et non de *Sens*, dit que ce ms. a appartenu à Mgr de Brancas.

En marge de l'inv. Dubreuil, M. Fauris de Saint-Vincens dit qu'il est à la bibl. du G.-Séminaire (légataire, en effet, de Mgr de Brancas).

— Invent. Dubreuil et ch. Albanès.

LXXIV. — Institutions 1514

(Grossi)

Arch. dép. fd. St-Sauveur. 5.

Ms. sur papier. 111 feuillets de 240 sur 170 millim. foliotés au recto en ch. arabes. Couverture parchemin.

Fol. 1. Calendrier.

Fol. 10. Titre en rouge : « Institutiones... » etc. comme au suivant... « Incipiunt feliciter », comme au suivant mais sans date dans le texte ; la date 1514 a été mise en marge, de la même main.

C'est le texte principal du ms. suivant. Il est d'une écriture peu soignée, quoique à lettres rouges et noires et porte bon nombre de ratures et de surcharges.

Il semble que de ces remarques on peut inférer que ceci est le premier travail de l'auteur.

LXXV. — Institutions. 1514 et seq.

(Grossi)

Arch. dep. fd. St-Sauveur. 6.

Ms. sur papier. 215 feuillets de 230 sur 160 millim., foliotés au recto en chiffres arabes. Lettres rouges et noires soignées. Reliure peau.

Fol. 1. Avant le titre (cf. fol. 14), note de 1534 d'une ord. de Mgr Ant. Filholi sur les octaves.

Fol. 2. Table des fêtes à transférer.

Fol. 6. Jours où le Chapitre va faire l'office à la Madeleine («2 canonic. cum 3 aut 4 capell.») : Noël, Epiphanie, Purification, Rameaux, Vendr.-St, Sam.-St, Pâques, Asc., Vig. Pentecôte, Pentecôte, Toussaint.

Fol. 7. Calendrier.

Fol. 14. Titre : « Institutiones totius ecclesiastici ordinis sce ac venerabil. metrop. Aquen. Ecclesie... Incipiunt feliciter anno salutis 1514 et die 15 mensis octobris, perfecte vero an. salutis 1533 et in mense julii. »

Suivent les règles, rubriques et premiers mots des textes dans l'ordre : Temporal, Sanctoral, communs, jusqu'à fol. 190.

Fol. 190 bis. Règles pour réception d'un légat, archev., roi, prince, reine.

— Ici, fol. 195, apparaît une autre écriture ; — addi-

tions sur feuilles évidemment intercalées dans le ms. primitif, jusqu'au fol. 205 et comprenant :

Fol. 195. Note de 1588 sur la 1re messe dite à la métropole le 6 nov. par Claude Benoît, d'Embrun, sous-diacre de Saint-Sauveur. — Et au v°, ordre de la procession de la Fête-Dieu.

Fol. 196. Réception du duc de Savoie en 1590 (d'une autre main). — Et (encore d'une autre main) note sur nouveau passage de ce prince, signée : « Paullet, Me de coeurs » (sic).

Fol. 197 v°. (Autre main). Récept. de l'archev. Genebrard, 19 sept. 1593.

Fol. 199. (Encore une autre main). Entrée de Mgr Hurault de l'Hôpital, 23 dec. 1599.

Fol. 205. Reparaît la main du premier auteur. — Calendrier perpétuel.

Fol. 211 v°. « Doctrine per far uno bono taulo p. lo chor. »

Fol. 312. « Recepto p. far lo gip à morsit. » Et au v° : « Reglo p. cognoyser ung bon vernis ». Puis « Deo Gratias » .... 1532. Grossi.

Fol. 213. (Autre main). Table des fêtes de 4 chapes ... de 2 chapes... signé : « Pastoralis », avec cette note : « An. 1536 8a septembris accepi presbiterii copiam in eccle Aptensi cum essem ibi fugitivus propter guerram regis Hispanorum quæ tunc erat Aquis. »

La signature « Grossi » du fol. 212 est de l'auteur de ce ms. qui a eu une distraction, soit en accolant 1532 à son

nom, soit en mettant 1533 au titre. Dubreuil n'avait pas remarqué cette signature et n'en connaissait pas la copie (doc. suivant), puisqu'il conjecture que l'auteur peut être Pastoralis dont nous venons de lire la note. Celui-ci, Paullet et les autres maîtres de chœur ont fait les additions de 1534 à 1539.

— Invent. Dubreuil.

LXXVI. — Institutions. 1514 et seq.

(Grossi)

Bibl. Marseille. Eα. *80.*

Ms. sur papier. 178 feuillets de 287 sur 200 millim. foliotés au recto, ch. arabes. Lettres rouges et noires.

Commence par le Calendrier.

Fol. 8. Titre : « Institutiones, etc. », comme au précéd. sauf « que incepte fuerunt » au lieu de « incipiunt ».

Fol. 10. Reproduction du même titre un peu modifié, avec ceci : « Facte et compilate ordinateque per venerabilem virum Jacobum Grossi, oriundum de Caneto Forojuliensis diecesis ac dicte ven. eccle. beneficiatum, qui ab anno 1514 ad 1533 hujus eccle chorum tanquam subcemptor rexit et gubernavit. »

Suit le travail de Grossi jusqu'au fol. 140.

Après quoi, une autre main a transcrit les additions suivantes, dont quelques-unes sont dans le ms. précédent.

Fol. 141. Notes calendrier. Ordo de décembre.

Fol. 145. Ordre procession Fête-Dieu.

Fol. 146. Fêtes de 4 chapes avec procession.

Fol. 147. Fêtes nécessairement transférées.

Fol. 149. Offices à la Madeleine et div. notes de dépenses.

Fol. 150. « Regula synodalis Eccle metr. Aquen. »

Fol. 151. Règles spéciales pour l'Avent.

Fol. 156. Manière de dresser la « Tabula ».

Fol. 158. Table des processions du soir.

Fol. 160. « In noe Dni... anno 1538, sequuntur ordinationes et dispositiones... » de ce que le sous-sacristain doit préparer à certaines fêtes.

Fol. 177. « Ordo ad recipiend. legatum, archiep... regem. »

La date précise de cette copie de l'œuvre de Grossi, que nous croyons du xvie siècle, ne paraît nulle part.

LXXVII. — Règlement 1538

(Ant. de Podio)

Bibl. Méjanes. 379.

Ms. sur papier 122 pages de 200 sur 150 millim. Pagination moderne, ch. arabes, accompagnant une foliotation ancienne en ch. romains au recto.

Sur la garde, Titre : « Regimen eccles. S. Salvatoris

Aquen. » « Tabula hujus opusculi ad facilius repperiendos cultus ecclie S. Salvator. »

Page 9-(1). Incipit : « In nom. Dni N. J. C. Amen. An. Dni 1538, die vigesima mensis februarii, sequuntur ordinationes et dispositiones regimin. faciende et ordinande in E^a S. Salv. Aquen. in diebus et festivitatibus solemnib. per subsacristam d^e Eccl^e... in sacristia prout apparebit infra particulariter. Scripte per me Anton. de Podio beneficiatum dicte Eccl^e, ad requisitionem dominor. meorum de Capitulo existent. D. Balthazare Delphini precent. et administr. vener. capit. Aquen. Ecclie. »

Suivent les détails, jour par jour, de ce qu'il faut préparer à la sacristie, des heures de sonnerie, avec, çà et là, quelques notes de cérémonies.

Page 115. L'explicit est formulé de cette façon : « Deo gratias et hic finis. Amen. »

Les pages suivantes contiennent des additions postérieures : note sur la fête de St Mitre (mettre les reliques à l'autel de ce saint) ; — bague donnée à St Mitre, moyennant un « cantaret » ; — autre note sur le même saint.

Ce cérémonial a passé entre les mains de tous les sous-sacristains, dont on retrouve les noms sur les gardes. v. g. ; — Cresto (« le 24 nov. 1590 reçeu soubs sacristain ») ; — Borilly (« le 28 nov. 1591... je subscrit suis esté fait bénéficier par le décès de feu Me Guill. Reynier, jadis bénéficier. Requiescat in pace. Amen ») ; — Paullet (« 28 juin 1618 ») etc.

Sur l'intérieur de la couverture il y a : « Ce livre appartient à M. de Mimata, chanoine grand vicaire,

— Invent. Dubreuil, Rouard, ch. Albanès.

Une Copie de ce ms., faite par de Haitze, existe à la Bibl. de Marseille (Fb. I, 3e vol. fol. 56 à 112). Elle a quelques légères fautes de transcription.

LXXIII. — Cérémonial 1663

(Franc)

Archives dép. fd. St-Sauveur, Reg. 8.

Ms. sur papier. 299 pages + addit. de 25 au XVIIIe siècle, de 250 sur 190 millim., cotées en ch. arabes. Assez belle écriture cursive.

Page 1. Titre : « Practique des cérémonies qu'on observe dans l'église métropolitaine Sainct Sauveur de la ville d'Aix, suivant le Missel et le Bréviaire romain et le cérémonial des Evesques et quelques rubriques inusitées tant du Missel que du Bréviaire, et aussi les coutumes immémoriales qu'on garde dans la ditte église pour tout le temps de l'année. Le tout divisé en trois parties, par messire Louys Franc, prestre et bénéficié (*sic*) en la ditte église. »

La 1re partie est le cérémonial proprement dit.

La 2e, ordre quotidien pour heures, sonnerie, etc.

La 3e, cérem. extraordinaires, v. g. funérailles d'archevêques, etc.

A la fin, addition de 25 pages faite au XVIIIe siècle. C'est un mémoire des cérém. observées aux funérailles de Mgr de Brancas, 1770.

~~~~~~

Une copie exacte de ce ms. existe à la Méjanes (ms. 1045): ms. sur papier. 164 feuillets de 265 sur 190 millim.

Cette copie semble être de la fin du XVIIe ou du commt du XVIIIe siècle.

Elle ne contient pas l'addition de 1770 et le dernier chap. et la table sont d'une autre main.

A l'intér. de la couverture, une troisième main a écrit :

« Fait en 1660 environ, » — (ce qui se rapporte à l'œuvre et non à la copie). Une autre main a mis sur la garde :

« Ce livre de cérémonies de l'église maitropolitaine (*sic*) St Sauveur a été donné par messire Joseph Blanc bénéficié (*sic*) de la ditte église le 4 juillet 1745 » ; — autre main : « aux bénéficiers de St Sauveur. » — On ne s'explique guère cette donation qu'en supposant Blanc auteur de cette copie, dans la première moitié du XVIIIe siècle par conséquent.

~~~~~~

Mais quelle est la date précise de l'œuvre même de Franc ? — Dubreuil, qui en donne l'analyse (ms. 1018. p. 302) exacte, semble avoir eu entre les mains un 3e exemplaire, qui aurait porté cette date et dont le titre diffère de

celui que nous avons transcrit plus haut : « Cérémonial actuel de l'église d'Aix contenant aussi les coutumes immémoriales qu'on garde en la d^{e} église pour tous les temps de l'année, dressé et colligé par Mre Louis Franc, prêtre bénéficier en la même église, l'an 1663. »

Franc fut bénéficier le 13 may 1627 et mourut en 1665. — Invent. Dubreuil, Rouard, ch. Albanès.

LXXIX. — Règlement 1696-1722

(MOUNIER)

Bibl. Méjanes. LXXXIII.

Ms. sur papier. 112 feuillets + 4 au comm^{t}, de 200 sur 145 millim., foliotés au recto en ch. arabes. Relié.

Titre : « Règlement écri (*sic*) de ma propre main avec autant de simplicité que d'exactitude, après une expérience de plusieurs ennées (*sic*), pour me servir de conduite depuis le premier jour de l'ennée iusques au dernier, afin de faire commencer.... aux heures réglées............... Il y a aussi dans ce cayer des remarques sur tout ce qui s'est passé touchant les cérémonies depuis le 10 mars 1696, auquel jour je fus instalé (*sic*) maître de chœur... jusques au 12 novembre 1722 que je quita (*sic*) cet emploi avec peine parce que Mgr l'Archev. et le Chapitre ne voulaient

pas y consentir, mais mon âge très avancé.... ils y consentirent.

« Fait par moy Jean Mounier pauvre pécheur, prêtre du Dieu vivant, très indigne d'une si auguste et si terrible qualité, maître de chœur de St-Sauveur et doyen de Messieurs les bénéficiers de la même église. »

On comprend que ce titre, véritable avant-propos, avec l'épitre dédicatoire « à Jésus Roi immortel » (6 pages), a été écrit au moment de la retraite de l'auteur. (Une délib. 3 nov. 1722 le dispensa de matines, ayant 57 ans de service. Il mourut en décembre 1739). C'est ce qui explique que les 4 premiers feuillets ne sont pas compris dans la foliotation.

Fol. 1 à 40. Règles des sonneries, préparatifs et div. façons de faire telles cérémonies. (Beaucoup de notes marginales de la main même de l'auteur.)

Fol. 41. Procession pour la pluye.

Fol. 42 v°. Quelques difficultés en 1698.

Fol. 44. Heures de vêpres.

Fol. 47. Procession pour la pluye en 1700 et prières pour la paix en 1706.

Fol. 50 à 56. Evén. de 1707 s'achevant par la maladie, mort et funérailles de Mgr de Cosnac.

Fol. 62 v° à 67. Nomin. et entrée de Mgr de Vintimille, « sous le dais porté par les consuls ». 1708.

Fol. 67 à 111. Événements de chaque année de 1709 à 1724.

— Invent. ch. Albanès.

LXXX. — Petit Cérémonial après 1775

Bibl. Méjanes LXXIX *bis.*

Ms. sur papier. 68 feuillets de 150 sur 90 millim. non foliotés (un certain nombre de feuillets en blanc). Relié.

Sans titre. C'est moins un cérémonial qu'un livre de notes indiquant, entre autres choses : la composition du Chapitre, les cérémonies observées par les diverses personnes du clergé, les processions, repas de la Fête-Dieu, ... la mort de Louis XV.... et, au dernier feuillet, une messe du St-Esprit dite au palais, en 1775, par l'Arch. selon le vœu du Parlement, le « roy Ls XVI ayant rétabli celui que Ls XV avait exilé »

§ 3 — ORDOS

LXXXI. — Ordo de 1740

(Mgr DE BRANCAS)

B. Marseille, IIα.

In-12. 68 pages. Aix, René Adibert.

Titre : « Ordo divini officii..... pro anno bissextili MDCCXL, pascha occurente die 17 aprilis, jussu Ill. et RR... de Brancas... Labore et studio Joannis Mounier sacerdotis Aquensis ac beneficiati metropolitanæ ecclesiæ. »

C'est le plus ancien Ordo d'Aix qu'il nous ait été possible de trouver.

Il commence par les tables temporaires et autres indications, comme on le fait encore aujourd'hui. — En tête de chaque mois est la vieille formule des mss.: « Habet dies... luna vero... »

Calendrier (ou corps principal de l'Ordo), absolument romain.

A la fin, table des « Festes de commandement dans la ville d'Aix et son diocèse. » C'est la nomenclature des fêtes d'obligation, aujourd'hui supprimées avec les 4 conservées de précepte.

Nous en détachons les particularités suivantes :

8 juin, St Maximin, fête jusqu'à midi seulement dans l'enceinte de la ville d'Aix. — La Transfiguration et St Mitre ont la même note.

LXXXII. — Ordo de 1773

(Mgr de Boisgelin)

Bibl. partic.

Même format (de même les suivants). Aix, Vve d'Augustin Adibert « in vico collegii ».

Commence par les tables ord. et 3 pages d'avis sur les Rubriques, entièr[t] romaines. Puis, armes de M[gr] de Boisgelin, « tabella horarum » pour matines, et le nécrologe de 1772 comprenant 7 prêtres.

Calendrier absolument romain.

LXXXIII. — Ordo de 1793

(Ev. CONST. ROUX)

Bibl. partic.

In-12 de VIII-79 pages. Avignon. Sab. Tournai.

Titre : « Ordo divini officii.... juxta rubricas Breviarii et Missalis romani in tota diœcesi Partitionis Ostiorum Rhodani, pro anno Dni MDCCXCIII, pascha occ. 31 martii, jussu Civis Caroli Benedicti Roux, hujus Partitionis Episcopi et Orarum Mediterranei maris metropolitani, ab uno e vicariis eccl. metrop. concinnatus. — Avenione, typis Sabini Tournai. MDCCXCIII. »

Commence par les tables ordinaires.

P. iij. « Decretum civis Episcopi », qui, pour unir les anciens diocèses composant le nouveau, réforme l'office en le bouleversant, malgré le titre « juxta rubr. Brev. et Miss. Rom. »

Page vij. Liste des fêtes chômées, comme précédemment, y compris certains jours propres aux anciens diocèses : S[t] Antoine; — S[t] Marc dans la ville d'Arles seulement; S[t] Roch, jusqu'à midi, dans la ville d'Arles et les paroisses qui en ont fait vœu, — mais tout le jour à Marseille, en ville

seulement. — Le Sacré-Cœur et S[t] Lazare, à Marseille seulement. — S[t] Agricol, à Avignon seul[t]. — S[t] Joseph et S[te] Anne à Apt, ville seul[t]; S[t] Elzéar, à Apt et son terroir. — S[t] Véran, à Cavaillon; — S[t] Eutrope, à Orange. — De plus, pour la fête patronale de chaque paroisse, permis de fêter le jour même ou le dimanche suivant, selon le vœu de la municipalité.

Page viij. Jours de jeûne, comme aujourd'hui, y compris la vig. de S[t] Pierre, et de plus la vig. de S[t] Jean-B[te], (dont l'Ordo de Boisgelin disait: « Non jejun. in D. Aquen. »)

Calendrier, style et composition, comm. avant et après. Porte encore la vieille formule mensuelle: « ...habet dies ... luna vero... »

Page 74. 5 pages avec chant pour la fête « Reparationis S. Sacramenti » (dim. oct. de la Fête-Dieu, fix. « ex decr. civis Episcopi » 23 X[r] 1791).

Page 79. Oraisons « pro Republica ». Au bas de cette page: « Typis mandetur. Aquis Sextiis die 20 nov. anni 1792 et I Reipublicæ Gallicanæ. Ricaud, vic. metropolitanus. »

LXXXIV. — Ordo de 1798

(M[gr] de Boisgelin)

Bibl. partic.

In-8° de 50 pages, sans nom d'évêque ni nom d'imprimeur.

Titre : « Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ juxta rubricas Breviarii et Missalis romani in diœcesi Aquensi pro anno Dni MDCCXCVIII, pascha occ. die 8 aprilis. »

Au v° du titre, les tables ord. — Puis une page d'observ. Rubriques et la table des heures pour matines.

P. 5. Le calendrier, absolument conforme aux précédents de NN. SS. de Brancas et de Boisgelin, avec la même liste des jeûnes et des fêtes.

LXXXV. — Ordos 1803, 1804

Collection Bibl. St-Trophime, Arles.

Impr. etc., comme nos ordos actuels. Marseille, Jean Mossy « vico vulgari dicto Cannebière. 1803. An XI. »

Titre : « Ordo divini officii... juxta ritum Breviarii ac Missalis romani in eccl. metr. et universa diœcesi Aquensi ; demptis tamen Forojulientibus partibus, quæ peculiari rubricæ jamdudum addictæ non sine gravi incommodo ad communem ordinem hoc anno possunt penitus revocari... jussi R. D. Champion de Cicé... »

Malgré le « juxta rit... Romani » l'Ordo compose un office qui en diffère notablement.

Chaque mois conserve le « ...habet dies... » en tête. — Les jours de jeûne, outre le Car. et les quatre-temps, se réduisent aux vigiles de l'Assompt., Toussaint et Noël. —

Les fêtes de précepte, réduites aux 4 conservées par le Concordat [1].

— L'Ordo de 1804 est semblable à celui de 1803.

LXXXVI. — Ordos 1805 à 1808

Semblables à celui de 1803. Aix. Fr. et Jos. Mouret « in vico vulgari dicto Magdalenæ ». — Format un peu plus grand.

Quelques détails de rubriques diffèrent des années précédentes.

Celui de 1805 a, après le nécrologe, un Ordo propre « pro partibus Aquensibus ».

Celui de 1806 n'a plus au titre la réserve faite pour Fréjus.

LXXXVII. — Ordos 1809, 1810

Aix. Antoine Henricy.

Celui de 1809 introduit dans l'office la récitation des ca-

(1) Il existe (Bibl. de Marseille) un *Annuaire du diocèse d'Aix* (renfermant les 7 anciens dioc.) « pour l'an XII de l'ère française, 1803-1804 bissextile ». Petit in-8° de 160 pages. Marseille, Société typographique. Cette publication contient la nomenclature des administrations diverses, noms des curés... même des oraisons et des avis au clergé. — A la page II on lit : « Note essentielle. Le rédacteur du bref du diocèse n'ayant pas fait attention que l'an II de la République française est sextile, c'est-à-dire a 6 jours complémentaires, n'en a désigné que 5 et fait commencer l'an XII le 23 septembre. Nous sommes chargés de prévenir MM. les curés de rectifier... »

nons de Prime. — 1810 ordonne le ps. de la fer. occ. pour Matines et V. sauf cas déterminés.

LXXXVIII. — Ordos de 1811, 1812
(Siège vacant)

Aix. Augustin Pontier.

LXXXIX. — Ordos de 1813, 1814
(Mgr Jauferet, év. Metz, adm. cap.)

« Jussu RR. Jauffret episcopi Metensis ad. arch. Aquen. nomin. administratoris capitularis sede vacante » — Armes de St-Sauveur au titre.

Pas de diff. avec les précédents.

XC. — Ordos 1815 à 1819
(Siège vacant)

Reprise du titre « jussu Rev. vicariorum generalium capitularium. »

1816. Retour à l'office tel qu'on le récitait avant 1810.

XCI. — Ordo de 1820
(Mgr de Bausset - Roquefort)

« Jussu RR.... de Bausset-Roquefort, arch. Aquen. Arelat. et Ebred. »

XCII. — Brefs de 1821 à 1824

« Bref pour le diocèse d'Aix, rédigé par ordre de

l'Ill. et RR. Mgr Pierre - Ferdinand de Bausset-Roquefort, archev. d'Aix, pour l'année de grâce 1821. » — Aix. A. Pontier, imprim., rue Pont-Moreau.

Premier, rédigé en français. — Chaque mois porte la vieille formule traduite : « Ce mois a... de jours, et la lune... »

L'ordonnance de l'office divin continue dans la forme semi-gallicane établie d'abord par Mgr de Cicé et remise en vigueur par les vic. capit. en 1816.

XCIII. — Ordos 1825 à 1827

« Ordo divini officii recitandi missæque celebr. in diœcesi Aquensi, Arelatensi et Ebredunensi pro anno Dni 1825... Jussu... de Bausset arch. Aq. Ar. Ebr. paris Franciæ.

C'est la reprise de la rédaction latine en 1825.

XCIV. — Ordos 1828, 1829

Aix. Impr. Pontier « natu majoris ».

Comme les précéd.

XCV. — Ordo 1830
(Mgr de Richery)

Pas de modification. Mais addition d'un supplément pour Arles.

XCVI. — Ordos 1831, 1832

(SIÈGE VACANT)

Pas de changement.

XCVII. — Ordo 1833

(Mgr RAILLON)

Cette année disparaît la formule mensuelle « ... habet dies... luna vero... » — Pour la première fois on joint à l'Ordo l'état du personnel.

XCVIII. — Ordos 1834, 1835

Impr. Pontier (*simpliciter*).

XCIX. — Ordo 1836

(SIÈGE VACANT)

Pas de modification.

C. — Ordos 1837, 1838

(Mgr BERNET)

Pas de modification.

CI. — Ordos 1839, 1840

Impr. Massie.

CII. — Ordos 1841 à 1846

Impr. Vitalis.

CIII. — Ordo 1847

(SIÈGE VACANT)

Pas de modification.

CIV. — Ordos 1848 à 1853
(Mgr Darcimoles)

Pas de modification.

CV. — Ordos 1854 à 1857

L'ordonn. de Mgr Darcimoles « pour le rétablissement intégral de la lit. rom. dans le diocèse, en exécution du concile d'Aix », ouvre l'Ordo de 1854.

CVI. — Ordo 1858
(Mgr Chalandon)

Comme les précédents.

CVII. — Ordos 1859 à 1873

Impr. Makaire.

CVIII. — Ordos 1874 à 1885
(Mgr Forcade)

Pas de changement.

CIX. — Ordo 1886
(Siège vacant)

Pas de changement.

CX. — Ordos 1887 et seq.
(Mgr Gouthe-Soulard)

Pas de changement.



Deuxième Partie

DOCUMENTS SECONDAIRES

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS SECONDAIRES

Ire SECTION

NOTICES ET MÉMOIRES

Ici nous groupons les travaux de quelque importance qui ont pour objet direct un point quelconque de notre liturgie aixoise.

CXI. — Eglises d'Aix. XVIIIe Siècle

B. Méjanes. LXXX.

Recueil de Mss, divers formats : 320 sur 210 ; 240 sur 180 ; 190 sur 130 millim. Relié.

Le titre complet est : « Eglises d'Aix, Reliques et Cérémonies ». — Il contient dans l'ordre suivant :

1° Une Note, ouverture des églises d'Aix (1795).

2° Liste des chanoines théologaux d'Aix.

3° Copie (1765, car à cette date est le mot aujourd'hui) de l'inventaire de 1334. 20 feuillets.

4° Cérémon. pontificales. 5 feuillets.

5° Abrégé de cérémonies. Commence par cette note : « A diner 5 chanoines, le maitre de cérémonies, 6 de l'Archevêché, jamais les choristes..... 4 choristes. » Les 1res V. de Noël 1773 étant indiquées, cet « abrégé » (extrait du 11e infrà) est donc postérieur à cette date. 11 feuillets.

6° « 2e cayer qui prend son commencement le dimanche des Rameaux, » donnant le récit de diverses cérémonies de Mgr de Vintimille, de Mgr de Brancas. Ms antérieur au précédent, 1716 à 1729. 52 feuillets.

7° Cérémonies de div. canonisations, etc. 1728, 1729. Même écriture que le précédent.

8° Description de quelques cérémonies particulières. Doc. de 1759, car une note dit : « l'année dernière 1758 ». 4 feuillets.

9° Cahier sans titre. Cérémonial avec la date de 1759, pour toute l'année.

10° « La grand'messe du jeudi saint ». Même écriture que les deux précédents. Petit cahier de 17 pages.

11° « Etat des cérémonies que l'on pratique dans l'église métropolitaine.... fait par ordre du Chapitre ». Un prologue dit que le Chapitre s'est aperçu qu'il se glissait de la variation dans les cérémonies... et a ordonné de faire cet état en juin 1733. — L'avant-dernier feuillet porte la souscription : « Fait par Messire André François Morel de Valbonnette, prêtre et chanoine docteur-èz-droits, sous

l'administration de Mre Lazare Boniface de Castellane, l'an 1733... et approuvé. » 54 feuillets.

12° Ordre de la procession de la Fête-Dieu en 1810. 2 feuillets.

— Invent. Albanès.

CXII. — Réformation du Propre d'Aix. 1713-1732.

PAR DE HAITZE

Bibl. Marseille Fb. 1.

A. « DE LA RÉFORMATION DES OFFICES PROPRES DE L'EGLISE MÉTROP. D'AIX » par (de Haitze) Pierre-Joseph. — Impr. Broch. de 48 pages. Aix. Ve Ch. David et Joseph David. 1713.

Frontispice : « A la postérité pour la gloire immortelle de l'église d'Aix, la plus ancienne de l'Occident fondée par les disciples de Jésus-Christ et par celle dont les louanges doivent s'entendre autant que la prédication de l'Evangile Pierre-Joseph de Haitze dédie et consacre cet ouvrage... »

Préface à Mgr de Vintimille dans laquelle l'auteur constate qu'à la Métropole on observe exactement la louable ordonnance du Concile provincial de 1585. — Il loue Pie V, Urbain VIII et glorifie le Brév. et le Missel romains. Il essaye l'historique des offices propres, signale les défauts. Il se plaint notamment que dans l'off. de Ste Magdeleine il n'y ait pas un mot de sa venue en Provence. Toutes ses critiques ne sont pas aussi bien fondées.

Cette brochure est dans le 2e vol. de la coll. Fb. 1, fol. 117, de la Bibl. de Marseille.

B. UNE 2e PARTIE DE CETTE DISSERTATION est au 8e vol. fol. 22. C'est un ms. de 33 pages. 1732.

Préface à Mgr de Brancas rappelant le précédent travail, dont on n'a pas tenu compte, dit-il.

Ce ms. dédié « au lustre sacré de l'égl. métrop. d'Aix » est daté de MDCCXXXII, mais les derniers chiffres sont assez peu nets pour laisser un doute.

— Dans le même vol. fol. 242, il y a des offices propres.

C. MSS. D'OFFICES PROPRES D'AIX au 7e vol. — 108 pages, qui semblent être son projet.

Suivi d'un projet d'antiphonaire sans notations.

CXIII. — Rites de l'Egl. d'Aix. 1728.

PAR DE HAITZE

Bibl. Marseille Fb. 1. 1er vol.

Ms sur papier. 155 pages de 230 sur 160 millim. Daté 1728.

Titre complet : « Rites de l'église métropolitaine d'Aix tant anciens que modernes, par P. J. de Haitze. »

Une préface et un avant-propos où l'auteur souhaite

l'unité de rite, sans avoir l'air de se souvenir que le Conc. de Trente l'avait ordonnée.

C'est une collection de notes, extraites de documents originaux que nous avons analysés déjà. On y trouve pas mal de fautes et beaucoup de fausses interprétations. De Haitze semble n'avoir pas songé, dans sa fécondité, qu'il n'était pas assez liturgiste ou théologien pour comprendre aussi vite qu'il écrivait.

CXIV. — Cérémonial de la Fête-Dieu. 1708...1775

PAR DE HAITZE

Passim.

Impr. in-12. 55 pages [1]. Aix Ve Ch. David et Joseph David. 1708.

Titre complet : « Esprit du cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu. »

(1) Il n'est guère d'auteurs, s'occupant de l'histoire d'Aix, qui n'ait parlé des *Jeux de la Fête-Dieu.* Quelques-uns l'ont fait d'une façon erronée ou injuste comme l'*abbé Coyer* (voyages d'Italie... Paris, Vve Duchesne, « au temple du goût », 1775. Lettre LVI datée d'Aix 14 févr. 1764) ; et comme *Millin* (Voyages d'Italie... Paris, Vve Duchesne « au temple du goût », 1775. (Lettre LVI, datée d'Aix 14 fév. 1764); et comme *Millin* (Voyage dans les dép. du Midi), jugeant en voyageurs qui passent et croient voir ce qu'ils aperçoivent. D'autres ont vraiment vu et jugé sur place, comme *Roux-Alphéran* (Rues d'Aix, I, 106, etc.) qui en donne une description complète avec figures et airs correctement notés. — Trois auteurs ont traité spécialement ce sujet avec compétence : de Haitze, Grégoire, Guiet. Bien que ce dernier soit du XIXe siècle, je le classe avant son tour chronologique pour ne pas le disjoindre des deux autres sur le même sujet.

La thèse de l'auteur est qu'il ne faut voir en ces jeux qu'une idée religieuse.

A la suite de son travail sur la Fête-Dieu, de Haitze a fait imprimer « contre Launoy » la lettre de l'archevêque Rostang (vers 1070), demandant des subsides pour bâtir St-Sauveur, lettre dans laquelle est affirmé nettement l'apostolat de St Maximin et de Ste Magdeleine à Aix (« sepulcrum utriusque apud nos ») et de St Lazare à Marseille. De Haitze ajoute que cette lettre « *est* conservée en « original dans les archives de l'Archevêché d'Aix et placée « dans l'armoire des Bulles, rangées par ordre du cardinal « Grimaldis (*sic*) en 1679. Elle est scellée de trois sceaux « qui y *pendent encore,* qui sont ceux de l'Archevêque, « du Prévot et du Chapitre, qui lui donnent une autenticité « (*sic*) autant irréprochable que vénérable ». — Le ms de de Haitze donnant ce texte est à la Bibl. de Marseille (Ms 1499. fol. 616) — M. Albanès l'a reproduit dans son *Gallia Christiana novissima,* I, *Instrum.*

Cet ouvrage a eu une 2e édition en 1730, chez Joseph David ; une 3e en 1758 chez Ve David et Esprit David ; une 4e en 1775 chez Esprit David.

CXV. — Apologétique du Cérém. de la Fête-Dieu

PAR DE HAITZE

Bibl. Marseille Fb. 1, 2e vol.

Ms. opuscule de 24 pages, incorporé dans le 2e vol. fol. 461-481 de la collection de Haitze.

Titre : « Apologétique de l'esprit du Cérémonial de la célébration de la Fête-Dieu contre l'anonyme de la Bibliothèque des auteurs eccl. du 17e et du 18e siècles. »

Ce titre indique suffisamment l'objet de cet opuscule qui n'a jamais été imprimé, croyons-nous.

Le même vol. contient (fol. 486) un autre exemplaire du même travail, dont les ratures semblent indiquer qu'il fut le premier jet de l'auteur.

CXVI. — Explication des Cérém. de la Fête-Dieu à Aix. 1777.

PAR GRÉGOIRE

Bibl. partic.

Impr. in 8°. 220 pages. — Aix. Esprit David. 1777.

Cet ouvrage, dédié à M. de la Curne de St Palaye, de l'Académie française, est orné de gravures, avec une planche d'airs notés à la suite de douze planches figurant les jeux, « noté et gravé par Grégoire aîné. »

L'auteur ne voit dans ces jeux qu'une idée de chevalerie.

CXVII. — Explication des jeux de la Fête-Dieu à Aix. 1851.

PAR L'ABBÉ GUIET

Bibl. partic.

Impr. in 8°. 22 pages. — Aix F. Vitalis. 1851.

Le titre complet est : « Explication nouvelle des jeux de la Fête-Dieu d'Aix au point de vue historique et symbolique. »

Cet ouvrage est illustré par Fléchy.

L'abbé Guiet repousse l'exclusivisme de Haitze et de Grégoire et du même coup les met d'accord en montrant dans les jeux de la Fête-Dieu l'association de la pensée religieuse et de l'idée de chevalerie.

A la fin, sur la couverture, est le programme des jeux de 1851, signé « Rigaud, maire ».

CXVIII. — Eglises d'Aix. XVIII[e] siècle.

PAR L'ABBÉ DUBREUIL

Bibl. Méjanes LXXIII.

Ms. sur papier. 687 pages de 260 sur 170 millim. Pagination récente.

C'est un recueil de pièces diverses, citées textuellement, et d'analyses d'ouvrages qui étaient aux archives du Chapitre. Dubreuil les en a extraits lui-même et ce ms est entièrement de sa main. Il comprend deux parties reliées ensemble que l'auteur avait paginées séparément [1].

(1) Quelques autres extraits, antérieurs au travail de Dubreuil, mais bien moins importants et très peu nombreux d'ailleurs, se trouvent dans le vol. de *Le Brun* intitulé *Extraits des Missels, Rituels, etc. des églises d'Aix, Apt. Fréjus* (n° 16796 *des mss. latins. Bibl. Nationale*). J'y ai constaté quelques erreurs de dates. Les documents dont il y est question

La première partie donne des extraits des archives du Chapitre d'Aix : inventaires, statuts, institutions, mss et imprimés liturgiques.

La seconde partie contient des extraits des Ordonnances (1439-1574) et des délibérations capitulaires depuis 1577, avec deux relations de la peste de 1720.

L'auteur que l'on a qualifié, à tort, de bénéficier de St-Sauveur [1] fut un aixois fort érudit et laborieux. La

sont ceux que j'ai cotés plus haut sous les n°s VII, VIII, XIV, XV, LXXIII et LXXV. Trois pages de notes sur deux colonnes mentionnent quelques rubriques aixoises. On y trouve encore une copie de l'inventaire des reliques du couvent de St-Maximin (19 juin 1716) et quelques lettres sur les usages liturgiques de St-Sauveur. — On sait que le savant P Le Brun, prêtre de l'Oratoire, était de notre diocèse d'Aix, né à Brignoles en 1671. Il mourut à Paris en 1729, après avoir rétracté d'une façon très édifiante son appel de la bulle *Unigenitus* au futur concile.

(1) L'abbé *Charles-Mitre Dubreuil* est né rue Porte-Peinte (aujourd'hui Campra) le 13 novembre 1708. Il était fils de Charles Dubreuil, le consul d'Aix de 1713. Son frère aîné fut plus tard assesseur de la ville... L'abbé Dubreuil semble n'avoir jamais ambitionné d'autre gloire que celle, très paisible et peu jalousée, de l'érudition. Il n'a jamais été bénéficier de St-Sauveur, comme on l'a dit. Son nom ne figure pas dans la nomenclature authentique des bénéficiers de la métropole. Dans l'acte de baptême de son neveu (12 juillet 1745) il est qualifié « prêtre délégué » et il signe « Dubreuil prêtre » tout court. Une lettre de provision de Mgr de Brancas (13 sept. 1745) lui conférant une chapellenie au maître-autel de N.-D. de Beauvezet, le qualifie « presbytero et in sacra theologia baccalaureo »; et sa prise de possession, le lendemain, n'accuse aucune autre qualité (Archives de l'Archev. Reg. Collations 1730 à 1758; Reg. Insinuations vol. 67). Enfin j'ai six lettres à lui adressées (1753 à 1782) qui ne portent d'autre adresse que ceci : « M. Dubreuil prestre, quartier St-Sauveur ». — Le Chapitre ne le tenait pas moins en haute estime. Après lui avoir ouvert ses archives, il lui confia la composition d'une *Vie de St Mitre* (lettre de Dubreuil au curé de St-Mitre, 16 décembre 1780). L'abbé en colligea les matériaux, (Recueil qui est devenu ma propriété personnelle); mais il n'eut pas le temps d'en tirer parti, car il mourut en 1783. – Dubreuil n'a rien fait imprimer, sauf, dit Roux Alphéran, le commencement d'un *Choix de Cantiques provençaux*, dont il ne parut « que les 224 premières pages qui sont devenues fort rares et qui sont accompagnées d'un volume d'airs gravés ».

Méjanes possède de lui plusieurs autres mss fort intéressants, entre autres 2 vol. de « Bibliographie de Provence » et une copie de l'hist. d'Aix de Haitze.

— Invent. Albanès.

CXIX. — Manuscrits du Chapitre. XVIIIe siècle

2 vol.

B. Méjanes 1017-1018.

Mss de 650 pages (1 vol.) 615 pages (2e vol.) de 515 sur 200 millim., sans compter les préfaces, les tables et quelques feuillets de plus au 1er vol.

C'est, à peu de chose près, une copie exacte du précédent document, avec cette différence qu'ici la 1re partie est la 2e de l'autre et vice-versa. — Il y a en plus, à la fin du 1er vol. des notes du chanoine Redortier sur le repas de la Fête-Dieu et autres sujets ; et à la fin du 2e vol. une transaction entre le Chapitre et les Augustins sur les offrandes et enterrements.

Le titre, une préface et une table des matières à chaque volume, ainsi que des notes marginales, sont de la main de M. Fauris de Saint-Vincens.

C'est pour ce motif sans doute que l'on a plus d'une fois parlé de ces mss comme étant l'œuvre de cet érudit. Il n'en est rien, puisque l'œuvre de Dubreuil s'y retrouve mot à mot. M. de St Vincens d'ailleurs dit, dans la préface du

1er vol. « Ce n'est pas moi qui ai fait cette analyse. J'ai eu sous les yeux le travail de plusieurs.... » Ceux-ci avaient tout simplement copié Dubreuil : la confrontation des textes le prouve ; et l'on ne peut supposer qu'ils aient fait leurs copies, comme Dubreuil, sur les originaux des archives, car ce serait miraculeux qu'ils y aient fait les mêmes extraits, les mêmes coupures et ajouté les mêmes réflexions que lui. Plusieurs pièces du reste portent en tête : « copié par moi D », comme le recueil autographe de Dubreuil.

Outre l'écriture de M. de St Vincens déjà signalée ces mss accusent trois autres mains : une pour les notes Redortier ; une autre assez ferme aux 90 premières pages du 1er vol.; une troisième pour le reste du 1er vol. et tout le 2e.

— Invent. chan. Albanès.

CXX. — Anciens usages de l'Eglise Métropolitaine d'Aix. 1862.

PAR CH. DE RIBBE

Passim.

Impr. in-8°. 67 pages. Aix. Makaire 1862.

Le titre se complète en limitant l'objet de l'œuvre par ces mots : « pendant le Carême, la semaine sainte et les fêtes de Pâques. »

C'est une intéressante publication de notes, puisées dans les documents liturgiques de St-Sauveur, sur les cérémonies indiquées par le titre. Notre éminent compatriote M. de

Ribbe a eu le mérite de faire sur ces usages un travail de vulgarisation que nul n'avait entrepris avant lui.

CXXI. — Aperçu de l'histoire liturgique de l'Eglise d'Aix. 1878

PAR L'ABBÉ GUILLIBERT

Passim.

Impr. in-8°. 66 pages. Aix. Makaire 1878.

Consciencieux travail dont le titre indique suffisamment l'objet. Ce fut le prologue des travaux de la commission du Propre de cette époque. Quelques erreurs de détails.

CXXII. — Notre Maîtrise. 1883

PAR L'ABBÉ MARBOT

Passim.

Impr. in-12 XXXII — 132 pages. Aix. Makaire 1883.

C'est la monographie de cette institution capitulaire, pleine de détails liturgiques [1].

(1) C'est le groupement des discours prononcés aux distributions des prix de la Maitrise, de 1875 à 1882, sur l'*Histoire* de cette institution. L'auteur avait, les années suivantes, entrepris une autre étude sur les *illustrations* de la Maitrise. Il a esquissé successivement les figures de Pons (XIe s.), Gantez (XVIIe s.), Gal et Poitevin (XVIIe s). En résiliant sa charge de grand-chantre de la métropole, il a interrompu son travail. Celui-ci d'ailleurs ne fournit aucun intérêt liturgique.

CXXIII. — Les Livres choraux de St-Sauveur. 1894

PAR L'ABBÉ MARBOT

Passim.

Impr. in-8°. 12 pages. (Extrait du Bulletin historique et philologique. 1894). Paris. Imprimerie Nationale.

C'est une monographie, lue en Sorbonne au Congrès des Sociétés savantes, sur le Doc. XIII, dont il a été ci-dessus question. — Elle en décrit la collection, la valeur artistique et historique ; et donne l'analyse de chaque vol. avec exemples des particularités de la notation.

CXXIV. — Bréviaires Aixois, 1896

PAR L'ABBÉ MARBOT

Passim.

Impr. in-8°. 12 pages. Aix. Makaire 1896.

Deux Mémoires, lus en Sorbonne aux Congrès de 1895 et 1896 établissant les dates des Bréviaires mss. aixois et le nom de l'imprimeur du Brév. de 1499.

CXXV. — Les Fiançailles et les Mariages en Provence à la fin du Moyen-Age. 1896

PAR CH. DE RIBBE

Passim.

Impr. in-8°. 55 pages. Montpellier. Firmin et Montana. 1896.

Bien que ce beau travail soit fait surtout au point de vue sociologique, il a un intérêt liturgique spécial par les détails qu'il donne sur la collation du Sacrement de Mariage.

CXXVI. — La célébration du Mariage à Aix au XVe et au XVIe siècles. 1898

PAR L'ABBÉ MARBOT

Passim.

Impr. in-8°. 22 pages. Aix. Garcin. 1898.

C'est un Mémoire, lu en séance publique de l'Académie d'Aix le 9 juin 1896, qui complète le précédent travail de M. de Ribbe, en détaillant la cérémonie religieuse telle qu'elle se pratiquait à Aix (fiançailles, mariage, « benedictio thalami »), d'après le Bréviaire de 1499 et le « liber ordinarius » de 1577...

IIe SECTION

BIBLIOGRAPHIE



Notre pensée est de grouper ici, dans un intérêt purement bibliographique, les ouvrages liturgiques qui ont été imprimés, *soit à Aix,* pour n'importe quel diocèse, *soit pour Aix,* quel que soit le lieu de provenance. — Par *Aix* nous entendons le diocèse selon sa circonscription, au moment de l'impression du livre dont il s'agit.

Cette nomenclature, outre qu'elle exclut les simples feuilles de prières ou cantiques ne comprenant pas plus de 4 pages, se limite nécessairement à notre seul sujet, la liturgie. Elle comprend tout ce qui se rapporte aux textes, aux règles, même aux notices, sans s'étendre aux œuvres d'hagiographie ou d'histoire, en lesquelles très accidentellement on parle du culte. Si, malgré cette réserve, nous indiquons des travaux concernant la Très-Sainte Vierge, c'est qu'en réalité ces ouvrages ne sont pas, à proprement parler, hagiographiques ; le culte d'hyperdulie est leur véritable objet et ils contiennent tous d'ailleurs de nombreuses prières.

Malgré nos recherches, il est certain que plus d'un livre

nous aura échappé. Ceux qui compléteront plus tard ce travail nous sauront gré peut-être de leur avoir au moins déblayé la voie.

Pour plus d'unité, nous répétons ici l'indication des imprimés déjà décrits plus haut, en renvoyant aux documents précédents et en les marquant d'un astérisque *.

1499. — * Breviarium.... Aquen. Lugduni. Thopie. [1] (Doc. XII).

1526. — * Breviarium... Aquen. Lugduni. Dyon. de Harsy. (Doc. XIV).

1527. — * Missale... Aquen. Lugduni. Dyon. de Harsy. (Doc. XV).

1533. — * Diurnale... Aquen. Lugduni. Dyon. de Harsy. (Doc. XVI).

1549. — Breviarium recens ad usum Arelatensis ecclesiæ... per Joan. Ferrerium archiep... — In-12 de 542 feuillets, foliotés au recto (il en manque). —

(1) A très peu d'exceptions près, tous les ouvrages antérieurs au XIX[e] siècle sont *rarissimes*. J'ai même dû me donner beaucoup de peine pour retrouver l'exemplaire *unique* de quelques-uns dans nos bibl. publiques ou dans des collections particulières.

Venundantur Aquis in palatio regali per Vas Cavallis bibliog. (Pas de nom d'imprimeur) [1].

1577. — * Liber ordinarius Aquen. Aquis Sextiis. Th. Maillou. (Doc. XVIII).

1586. — * Decreta Synodi prov. Aquensis 1585. Parisiis apud Egidium Beysium (Doc. XL).

1592. — *Génebrard, archev. d'Aix.* — Traicté de la liturgie ou Ste Messe, selon l'usage et forme des Apostres et de leur disciple sainct Denys. apostre des Français. — In-8° de 24-206 pages. Paris, Jean Le Blanc.

— Cette 1re éd. ne donne pas à l'auteur le titre d'arch. d'Aix ; mais l'épitre dédicatoire porte ce titre accolé à la signature.

— Une 2e éd. 1594. in-8° de 24-209 pages. Lyon. Pillehote [2].

Ces deux dernières éd. ont au titre la qualité d'arch. de l'auteur.

1603. — Heures des Pénitents, selon la réformation du Concile de Trénte. Petit in-4° de 364 pages, + appendice de 8 p. de prières propres aux Pén. noirs d'Aix, pour le jeudi saint. Aix, Jean Tholosan.

(1) M. Henricy, dans un mémoire à l'Académie d'Aix (1827, 3e vol. p. 3) dit que ce Brév., imprimé à Lyon par Thibaud Payen. fut édité par Vas Cavallis, libraire d'Aix, en vertu d'une autorisation de l'Archev. et du Chapitre d'Arles, par acte d'Antoine Surian, notaire à St-Chamas, du 18 juillet 1547. — Ce Brév. arlésien est d'une composition analogue à celui du card. Quignonez.

(2) Quand les rééditions du même ouvrage n'ont entre elles qu'une différence insignifiante, je les mentionnerai aussitôt après l'indication de la première.

1612. — Heures des Pénitens, contenant tous les off... Petit in-4° de 784 – CCXVI pages. Aix, Jean Tholosan.

1621. — Heures contenant les offices que (*sic*) se doivent dire... en la chapelle des Fr. Pénitens fondée soubs le tiltre N.-D. de Miséricorde à Marseille. In-f° de 16-216-7 pages. Aix, Philippe Coignat.

1627. — * Off. propria... Aquen. Aquis Sextiis J. Tholosan et Steph. David (Doc. XIX).

1633. — Recentia officia propria sanctorum recitanda partim de precepto, partim ad libitum. In-12 de 48 p. Aquis Sext. Joan. Roize.

1634. — Off. de S[t] Lazare, év. de Marseille et martyr... Ensemble les fêtes des saints qu'on célèbre au dioc. de Marseille. In-8°. Aix. Roize.

1635. — Off. propria S. Regiensis eccl. a R... Ludovico Donio d'Attichy, epo Regiensi. In-8° de 16-84 p. Aix. Jean Roize.

1636. — Constitutions synod. dioc. de Glandèves. M[gr] Ithier. In-12. Aix. Roize.

1639. — * Ordonn. synod. de M[gr] de Bretel. Aix. David. (Doc. XLIII).

1641. — *R. P. Raphaël, augustin déch.* Le thrésor inconnu dans le panégyrique d'une image miraculeuse de la mère de Dieu... à Bargemont en Provence. In-12. Aix. David.

1646. — Querela ad Gassendum... ex occasione ludiciorum quæ Aq. Sext. in solemn. corp. chri. ridicule celebrantur. In-12...

1646. — Off. B. Mariæ Magdalenæ quotidianum. In-32 de 64 pages. Aix. Etienne David.

1660. — *P. Timothée de Reinier, minime.* La dévotion des treize vendredis en l'hon. de St François de Paule. Petit in-4° de 6–240 p. Aix. Ch. Nesmoz.

1664. — Off. propr. cathed. Aptensis. In-8° de 4–177 p. Aix, Ch. Nesmoz.

1666. — *Floeur.* L'adoration de l'Enfant Jésus. Petit in-8° de 16–368 p. Aix. Ch. Nesmoz.

1666. — Heures des Fr. Pénitens bleus de St Joachim. In-f° de 8-419 p. Aix. J.-B. et Et. Roize.

1668. — * Off. propr. Aquen. Aquis Sext. J.-B. et Steph. Roize (Doc. xx).

1668. — Déclaration du Roy portant suppression de la charge de prince d'amour ou de la jeunesse lors de la procession de la Fête-Dieu (16 juin). Aix. in-4°. David.

1669. — Heures des Fr. Pénitens. In-4° de 24-332 p. Aix. Charles David.

1669. — Méthode pour réciter perpétuellement le saint Rosaire, (avec préface de Bouche et approbation du 12 janvier 1669). In-18 de 120 p. — Sans nom d'imprimeur, mais tout semble indiquer Aix pour lieu d'origine.

1670. — Off. novorum sanctorum de mandato recitanda. In-12 de 38 p. Aix. J.-B. et Et. Roize.

1670. — L'office de la Vierge Marie, réformé suivant le

Concile de Trente. Petit in-8°. Aix. Ch. David.

1671. — Off. Conceptionis B. M. V. Immac. cum sua octava de mandato D. N. P. Clementis IX. In-12 de 24 pages. Aix. J.-B. et Et. Roize.

1672. — * Ordonn. synod. de Mgr de Grimaldi. Aix. Ch. David (Doc. XLIV).

1678. — Off. propria sanctorum Eccl. Forojuliensis... de Clermont-Tonnerre For. epi. In-8° de 4-66 p. Suivi de: off. propr. sanctorum patronorum ecclesiarum diœc. Forojul. de 67 pages. Aix. Ch. David.

1678. — Off. du St Enfant Jésus, tiré de l'Ecriture sainte par un prêtre de l'Oratoire. In-32 de 432 p. (5e édit.) Aix. Ch. David.

1682. — Statuts de la cathédrale de Digne. In-4°. Aix. David.

1683. — Off. propria sanctorum conventus regii FF. Prædicatorum apud S. Maximinum sub tit. B. Mariæ Magdalenæ fundati. In-8° de 56 p. Aix. Ch. David.

1694. — * Ordonn. synod. de Mgr de Cosnac. Aix. Ch. et Ant. David (Doc. XLV).

— 2e édit. 1702. Vve de Ch. David.

1694. — Manuale seu ordo servandus in visitandis parochiis juxta Pontificale Rom. ad usum diœc. Senecensis. In-8° de 72 pages. Aix. Guil. Le Grand.

1699. — Off. propria sanct. eccl. Sistaricensis.... L. de Thomassin epi. Sist. In-8° de 86 p. Aix. Jean Adibert.

1702. — *Chanoine d'Isnard, sacr. de Salon.* Cantiques provençaux, hymnes et prières. In-12. Aix. Le Grand. — Autre édit. 1703. In-12.

1703. — Statuts synod. de l'Egl. de Vence. In-4°. Aix. Vve de Ch. David.

1707. — * Off. propria... Aquen. Aquis Sextiis. V. Car. David (Doc. XXI).

1708 — * *De Haitze.* Esprit du cérémonial d'Aix à la Fête-Dieu. Aix. Vve Ch. David et Jos. David (Doc. CXIV).

— 2e édit. 1730. Jos. David.

— 3e édit. 1758. Vve David et Esprit David.

— 4e édit. 1775. Esprit David.

1708. — * Decreta synodi provincialis Aquensis, 1585. 2e édit. Vid. C. David et Steph. David (Doc. XL).

1709. — Almanach spirituel ou liste des stations auxquelles le Tr.-St Sacrement est exposé dans les églises de la ville d'Aix. In-32 de 23 p. Aix, Ant. David (à l'enseigne du Roy Salomon).

1711. — Statuts synodaux de Sisteron... de Thomassin év. Sist. In-12 de 446 pages. Aix, Jean Adibert.

1713. — * *De Haitze.* De la réformation des off. propres d'Aix. Aix, Vve de Ch. David et Jos. David (Doc. CXII *A*.)

1717. — Lettre d'un abbé provençal à M. de Gaufridy ad. gl. au Parlement de Prov. ou déffense des Rituels attaqués par cet ad. gl. dans son plaidoyer du 21 avril 1712. In-12...

1726. — * Off. propria Aquen. Aquis Sext. J. David (Doc. XXII).

1729. — Off. propria sanct. ad usum Fr. minor. S. Francisci capucinorum. In-8° de 222 p. Aix, Jos. David.

1730. — Méthode pour réciter le saint rosaire. In-18 de 48 pages. Aix, Vve de Guillaume Le Grand.

1737. — Catéchisme [1] abrégé de la doctrine chrétienne, composé par Mgr J.-B.-A. de Brancas. In-12 de 424 pages. Aix, René Adibert.

— 2e édit. 1786. In-12 de 408 pages. Aix, Vve de Augustin Adibert.

1738. — Coutumier ou livre de ce qui se pratique... par les religieuses du royal monastère de N.-D. de Nazaret (*sic*)... de la ville d'Aix (avec prières). In-18 de 164 p. Aix, Vve de J. David et Esprit David.

1740. — * Off. propria Aquen. Aquis Sext. R. Adibert (Doc. XXIII).

1740. — * Missæ propriæ... Aquen. Aquis Sext. R. Adibert (Doc. XXIV).

1740. — * Ordo div. officii.... (archiep. de Brancas). Aquis Sextiis, R. Adibert (Doc. LXXXI).

1740. — Supplementa ad Breviarium romanum seu off. sanctorum quorundam (*sic*) recentiorum... juxta decreta ab Alex. VII usque ad Clem. XII emanata. In-12 de 308 p. Aix, R. Adibert.

(1) Les catéchismes ont leur place dans cette bibliographie, parce que ils contiennent des notions liturgiques et un certain nombre de prières.

1742. — * Ordonn. synod. de Mgr de Brancas. Aix, René Adibert (Doc. XLVI).

1742. — La dévotion du saint Rosaire, (Instr. et prières). In-12 de 72 p. Aix, Vve de Jos. David et Esprit David.

1743. — Off. propria Eccl. Aptensis, authore D. Ant. Fr. Mery de la Canorgue, doctore canonico. In-8° de 78 p. Aix, Clém. Audibert.

1747. — Off. propria eccl. Regiensis... Lud. Donio d'Attichy epo Regiensi edita nunc a RR. Nicolao de Valavoire successore revisa et emendata. G^{d} in-12 de 96 p. Aix, Ren. Adibert.

1751. — Mandement de Mgr de Brancas pour le jubilé (nombr. prières). In-12 de 24-60 pages. Aix, Vve de René Adibert.

1756. — Cantiques spirituels à l'usage des missions de Provence (en provençal). Nouvelle édit. augmentée et rétablie sur l'original. In-12 de IV-426 p. Marseille, Jean Mossy.

1759. — Règlements (avec prières) pour messieurs les pensionnaires des Pères de la doctrine chrétienne de la maison d'Aix. In-32 de 207 pages. Avignon, Jos. Mouriels.

1760. — * Supplément aux Ordonn. synodales de Mgr de Brancas. Aix, Vve de René Adibert (Doc. XLVII).

1761. — Précis de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à l'usage des Religieuses de N.-D. de Miséricorde d'Aix, avec un supp. sur la dévot. au S.-Cœur de

Marie (prières, petit office du S.-Cœur, etc.). In-12 de 420 p. Aix, Vve de René Adibert.

1761. — Prières pour les agonizans, en présence du Tr.-S. Sacrement, qui se font dans la chapelle de St-Joseph, église de Ste-Madeleine d'Aix. In-18 de 24 p. Aix, Vve de J. David et Esprit David.

1768. — Cantiques spirituels et prières à l'usage des missions des R. P. capucins de Provence. In-12 de 100 p. Aix, Vve d'Aug. Adibert.

1768. — Formule du prône (Mgr de Brancas). In-12 de 32 p. Aix, Vve d'Aug. Adibert.

1770. — Prières pour les agonizans, qui se font à la chapelle St-Joseph de la paroisse Ste-Magdeleine de la ville d'Aix. In-12 de 52 p. Aix, Vve de René Adibert.

— Autre éd. 1828. In-12 de IV-40 p. Aix, Fr. Guigue.

1772. — Maximes, exemples et sentiments (prières et textes lit.) dans les diverses afflictions de la vie. 2 vol. in-12 de 496 p. et 560 p. Aix, Vve d'Aug. Adibert.

1773. — * Ordo div. officii Aquen. (arch. de Boisgelin). Aquis Sext. Vid. Aug. Adibert (Doc. LXXXII).

1774. — Manière de donner l'habit aux confrères et sœurs des pénitents gris dits Bourras. In-8° de 32 pages. Aix, André Adibert.

1774. — Le véritable dévôt à l'Enfant-Jésus, en faveur de la confrérie érigée dans l'église des Augustins réformés du couvent d'Aix... Avignon...

17... — Neuvaine à l'honneur de la séraphique mère Thérèse de Jésus. In-8° de 18 p. (sans date). Aix, André Adibert.

1776. — Conduite chrétienne pour sanctifier les actions de la journée à l'usage des pensionnaires de la 1re maison de Ste-Ursule d'Aix (prières). In-18 de 250 p. Aix, Vve d'Augustin Adibert.

1777. — * *Grégoire.* Explication du cérémonial de la Fête-Dieu à Aix. Aix, Esprit David (Doc. CXVI).

1780. — L'office du très-saint et adorable nom de Jésus (titre français, texte latin) à l'usage des pénitents. In-8° de 108 p. Aix, J. Balthazard Mouret.

1781. — Cantiques spirituels (français et provençaux) à l'usage des missions des R. P. Minimes. In-12 de 48 p. Aix, J. Balt. Mouret.

1781. — Off. propria sanctorum eccl. Diniensis nova editio. In-12 de 78 p. Aix, J. Balt. Mouret.

1783. — La dévotion aux saints anges avec méthode pour entendre la messe..., office des saints anges, etc. In-12 de 231 p. Aix, J. Balt. Mouret.

1785. — Off. propria sanctorum eccl. Regiensis... Fr. de Clugny edita et reformata. Gr. in-12 de 190 p. Aix, J. Balt. Mouret.

1788. — Cantiques spirituels et prières à l'usage des missions des P. capucins. Nouvelle édit. In-18 de... p. Aix, P.-J. Calmen.

1793. — * Ordo div. officii Aquen. (Roux). Avenione Sabini Tournai (Doc. LXXXIII).

1798. — * Ordo div. officii Aquen. (archiep. de Boisgelin), sans indic. de lieu ni d'impr. (Doc. LXXXIV).

1802. — La dévotion du St Rosaire expliquée (prières). In-12 de 72 p. Aix, Antoine Henricy.

1803. — * Statuts de Mgr de Cicé. Aix, A. Henricy (Doc. XLVIII).

1803–1804. — * Ordo div. officii Aquen. Massiliæ. Joan Mossy (Doc. LXXXV).

1804. — * Præfationes et orationes.... Aquen. Aquis Sext. A. Henricy (Doc. XXVII *A*).

1804. — Exercice pour la sainte messe, etc. In-18 de 156 p. Arles, Gaudion.

1804. — Jubilé... (Instr. et prières) Pie VII, à l'occasion du rétablissement du culte cath. en France (Mgr de Cicé). In-12 de 86 p. Aix. Ant. Henricy.

1804. — Pratiques pour honorer le saint Enfant Jésus. In-18 de 36 p. Arles, G. Mesnier

1804. Règles et exercices de piété pour les personnes.... confrérie de la Sacrée-Croix.... en l'égl. par. du St-Esprit. In-12 de .. p. Aix, Fr. et Jh. Mouret.

1805 à 1808. — * Ordo divini off. Aquen. Aquis Sext. Fr. et Jos. Mouret (Doc. LXXXVI).

1806. — Recueil de cantiques spirituels (français) impr. par ordre de Mgr de Cicé pour être seuls en usage dans toute l'étendue de son diocèse, précédé d'un Mandement de l'arch. In-12 de 456 p. Marseille, Jean Mossy.

1806. — Le même (cant. en provençal). In-12 de 132 p. Marseille, Jean Mossy.

1806. — Nouveau Pensez-y bien. In-18 de 288 p. Arles, G. Mesnier.

1806. — Pratique... une heure devant le St Sacrement. In-18 de 88 p. Arles, G. Mesnier.

1806. — Hist. abrégée et office de St Trophime. In-18 de 36 p. Arles, G. Mesnier.

1806. — Catéchisme pour les petits enfants du diocèse d'Aix et d'Arles. In-12 de 24 p. en gros caractères. Marseille, J. Mossy.

1807. — * Statuts du Chapitre d'Aix. Aix, A. Henricy (Doc. LXIII).

1807. — Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français (avec autor. de l'ordinaire, lettre du card. Caprara, décret impérial, arrêté du ministre, Mandement de l'Archevêque). In-12 de 136 p. Marseille, J. Mossy.

1807. — Petit catéchisme... de l'empire français. In-12 de 24 p. Marseille, J. Mossy.

1808. — Instr. sur le rosaire. In-18 de IV-180 p. Arles, G. Mesnier.

1808. — Prières et cérémonies dans la consécration d'un évêque (pour le sacre de Mgr de Bausset à Aix). In-12 de 36 p. Aix, A. Henricy.

1809. — * Canones in off. Primæ.... Aquen. Aquis Sext. A. Henricy (Doc. XXV).

1809. — Formule du prône (Mgr de Cicé). In-12 de 16 p. Aix, A. Henricy.

1809. — Prières pour les agonisans, prescrites par Mgr l'Arch. aux deux églises de Tarascon. In-12 de 28 p. Tarascon, Aubanel.

1809-1810. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. A. Henricy (Doc. LXXXVII).

1810. — Exercice pour la sainte messe, pratique de la confession, etc. 3e éd. In-18 de 180 p. Arles, G. Mesnier.

1810. — * Off. propria Aquen. Aquis Sext. A. Henricy (Doc. XXVI).

1810. — * Missæ propriæ Aquen. Aquis Sext. A. Henricy (Doc. XXVII).

18... — * In festo Sci Trophimi. Arelate, Gasp. Mesnier (Doc. XXVIII).

1811 à 1820. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. A. Pontier (Doc. LXXXVIII à XCI).

1814. — Catéchisme abrégé de Mgr de Brancas, réédité par les vic. cap. In-12 de XXIV-324 p. Aix, Aug. Pontier.

1816. — *Abbé Rey*. Précis sur N.-D. de la Seds. In-18 de 22 p. Aix, Aug. Pontier.

1817. — * Præfationes et orationes... Aquen. Aquis Sext. Aug. Pontier (Doc. XXVII *B*).

1817. — Prières pour les agonisans qui se font à la chapelle de St-Joseph de la paroisse St-Jérôme, dite du St-Esprit. In-12 de 45 p. Aix, Aug. Pontier.

1817. — Cérémonies de la vêture et profession à l'usage des hospitalières de St-Thomas-de-Villeneuve d'Aix. In-8° de 23 p. Grasse, Dufort aîné.

1818. — Recueil de cantiques et de prières à l'usage des missions de Provence (en français et en provençal). In-12 de 288 p. Avignon, Aubanel.

— Autre édit. 1819. In-12 de 382 p. Même impr.

1819. — *Abbé Thobert.* Pastorale ou cantiques spirituels à l'usage des élèves du Petit-Séminaire d'Aix, faub. Sextius, pendant le temps de Noël (français et provençal). In-8° de 16 pages. Aix, D. F. Chevalier.

— 2e édit. Même impr.

1820. — Exercices en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus... dans l'église de St-Vincent-de-Paule *(sic)* de la mission, à Aix. In-12 de 16 pages. Aix, Tavernier.

1821. — *Abbé Rey.* Ordre des prières et cérémonies dans la consécration d'une église... à l'occasion de la consécr. de l'égl. Ste M. Magdeleine d'Aix. In-12 de 28 p. Aix, Aug. Pontier. (Ce n'est pas un cérémonial proprement dit, mais un rapide exposé).

1821 à 1824. — * Brefs (ordos) pour le diocèse d'Aix. Aix, Aug. Pontier (Doc. XCII).

1824. — Prières et cérémonies pour la consécration d'un évêque (sacre de Mgr Guigou, à Aix). In-12 de 59 p. Aix, Aug. Pontier.

1824. — Cérémonial... à la réception et profession des

religieuses du St-Sacrement. In-12 de 62 pages. Aix, G. Mouret.

— 2e édit. 1857. In-12 de 45 p. Aix, Nicot.

1825. — Catéchisme de la campagne d'Aix (Mgr de Bausset), d'après celui de Mgr de Brancas. In-12 de 108 p. Aix, Aug. Pontier.

— 2e édit. 1828, du même.

1825 à 1827. — * Ordo divin. off. Aquen. Aquis Sextiis. Pontier (Doc. XCIII).

1826. — Jubilé universel (40 p. de prières) de l'année sainte, pour le diocèse d'Aix. In-12 de 128 p. Aix, Aug. Pontier.

1826. — Recueil de cantiques et de prières à l'usage des missionn. Oblats de Marie, dits de Provence. In-12 de 400 p. Marseille, Brébion.

1828. — *Ctesse de *** (d'Olivary)*. Petit manuel de l'enfance ou livre de prières à l'usage des enfants. In-18 de XVI-124 p. Aix, Pontier fils aîné.

1828. — * Chant. Offices propres d'Aix. Avignon Aubanel (Doc. XXXVIII *A*).

1828 à 1833. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. Pontier natu majoris (Doc. XCIV à XCVII).

1829. — * Off. proprium B. Marthæ. Tarascon. Aubanel (Doc. XXIX).

1830. — * Canones in off. Primæ... Aquen. Aquis Sextiis. Pontier natu majoris (Doc. XXX).

1830. — Notice sur la dévotion à N.-D. de Grâce à Aix. In-12 de 22 p. Aix, H. Gaudibert.

18... — Prières pour les agonisans qui doivent être récitées tous les jours par les Fr. Pénitents bleus de la ville d'Aix. In-12 de 8 p. Aix, Gaudibert.

1834 à 1838. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. Pontier (Doc. XCVIII à C).

1835. — Petit catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix (précédé d'un Mandement de Mgr Raillon, prohibant tous les catéch. étrangers et déclarant que le sien est celui de Mgr de Brancas légèrement modifié). In-12 de 130 p. Aix, Pontier.

1836. — Exercice pour l'ador. du Tr-S. Sacrement et autres prières, à l'usage de l'église de Ste-Madeleine d'Aix. In-12 de 64 p. Aix, Nicot.

1837. — Exercice pour la Ste messe... suivi « d'une infinité de prières et litanies ». Nouvelle édition. In-18 de 180 p. Arles, Garcin.

1839. — Catéchisme du diocèse d'Aix... Aix, Massie.

— Le même imprimeur et ses successeurs continuent d'éditer le catéch. jusqu'en 1890. (Voir 1877, 1881, 1890.)

1839. — Cérémonies et prières pour la confirmation. In-18 de 24 p. Aix. Martin.

1839 - 1840. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. Massie (Doc. CI).

1840. — Prières et cérémonies pour la consécration d'un évêque, (sacre à Aix de Mgr Sibour, év. de Digne), texte latin et français. In-12 de 40 p. Aix, Martin.

1840. — * Statuts diocésains de Mgr Bernet. Aix, Massie (Doc. XLIX).

1841 à 1858. — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. Vitalis (Doc. CII à CVI).

1844. — Office de Ste Marie Magdeleine (messe et vêpres), latin et français. In-12 de 18 p. Aix, Nicot et Pardigon.

1850. — Cérémonial du Concile provincial d'Aix. In-12 de 42 p. Aix, Nicot et Pardigon.

1851. — Catéchisme de la campagne d'Aix. abrégé et traduit en provençal du catéch. de Mgr de Brancas. Nouvelle édit. (Mgr Darcimoles). In-12 de XXXVIII-113 p. Aix, Nicot et Pardigon.

1851. — * *Abbé Guiet.* Explication nouvelle des jeux de la Fête-Dieu à Aix. Aix, F. Vitalis (Doc. CXVII).

1852. — * Concilium provinciæ Aquensis, 1850. Aquis Sext. Vitalis (Doc. L).

1853. — * Ordonn. synodales de Mgr Darcimoles, 1852. Aix, Vitalis (Doc. LI).

1853. — * Off. propria Aquen. Parisiis Adr. Le Clère (Doc. XXXI).

1853. — * Missæ propr. Aquen. Parisiis Adr. Le Clère (Doc. XXXII).

1853. — * Chant off. propres d'Aix. Marseille, Mingardon (Doc. XXXVIII *B*).

1854. — *Abbé Thaneron.* Notice sur la tr. vén. image de N.-D. des Sept Douleurs (chap. Miséricorde d'Aix).

In-8° de 8 p. avec deux gravures de Reinaud. Aix, Nicot.

1854. — Prières et cantiques à N.-D. de la Seds (choléra). In-18 de 16 p. Aix, Nicot.

1856. — *F. André.* Notice sur N.-D. des Anges de Mimet. In-8°. Marseille...

18... — *Abbé Bresson.* Lou Ramlet di pelerin santen. Recueil de cantiques et prières en l'honneur des Saintes Maries Jacobé et Salomé. In-12 de 36 p. Avignon, Aubanel fr.

18... — Notre-Dame du Château à Tarascon. In-12 de 16 p. Tarascon, Aubanel.

1858. — Cérémonies de la consécration d'une église. In-8° de 110 p. Tarascon, Aubanel.

1859 *et deinceps.* — * Ordo div. off. Aquen. Aquis Sext. Makaire (Doc. CVII à CX).

185.. — Cantiques en usage dans les missions des P. Capucins. In-18 de 36 p. Aix, Makaire.

1860. — Variétés religieuses ou choix de poésies prov. avec notes. (Cantiques, pastorale de l'abbé Thobert, messe et vêpres du chan. d'Isnard, planchs de S[t] Estève, etc.) In-12 de 208 p. Aix, Makaire.

1861. — *Abbé Gaillaud.* La belle brianconne ou N.-D. du Château (de Tarascon). In-8° de 38 p. Gap, Delaplace p. et f.

1862. — * *Ch. de Ribbe.* Anciens usages de l'égl. métrop. Aix, Makaire (Doc CXX).

1862. — *Desanut.* La festo de N.-D. de Casteou. Marseille...

1862. — Litaniæ pro diebus rogationum depromptæ ex veteri processionali eccl. S. Arelatensis ab Innocentio VIII in bulla *Constitutus* 5 decembris 1489 approbato et emendato. In-12 de 48 p. Avignon, Séguin.

1863. — *P. Deschamps, S. J.* Les fleurs de Marie. Mois de Marie. In-12 de 724 p. Lyon, Périsse. Illustré de 30 fleurs hors texte de la lithogr. aixoise Reinaud et 1 de la lith. Martin.

1864. — Association du Chemin de la Croix (avec prières) pour les âmes du Purgatoire. In-18 de 126 p. Aix, Makaire.

1865. — Véritable manière de réciter le rosaire. In-18 de 76 p. Arles, Viaud.

1865. — Exercices pour la Ste messe... etc. (Edit. considérablement augmentée.) In-18 de 214 p. Arles. Viaud.

1867. — *De Régis de la Colombière.* Chapelle de N.-D. du Rouet (Carry) et autres existant le long de la côte. In-8° de 34 p. Marseille, Vve Marius Olive.

1870. — *Abbé Charbonnier.* Soixante-quinze noëls. In-4°. Aix, Remondet-Aubin.

1874. — *A. Colomb.* Notre-Dame de la Seds. In-8° de 126 p. Aix, Nicot.

1874 à 1883. — * Decreta synodorum Aquen. (Mgr Forcade) Aquis Sext. Makaire (Doc. LII).

1874. — *Supplem. Rituali Romano. Aquen. Massiliæ, Mingardon (Doc. xxxiv).

1874. — *Abbé Marbot.* Cérémonial de la visite archiépiscopale (latin, français et chant). In-12 de 32 p. Aix, Makaire.

1874. — *Du même.* Cérémonial du Synode diocésain (lat. fr., chant). In-12 de 62 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1875. Avignon, Séguin.

— 3e édit. 1876. Même impr.

1874. — Cantiques des Provençaux (pèl. d'Aix) à N.-D. de Lourdes. In-32 de 12 p. Avignon, Séguin aîné.

1875. — Pèlerinage du dioc. d'Aix à N.-D. de Fourvières et au Sacré-Cœur de Paray. (Cantiques). In-32 de 12 p. Aix, Remondet-Aubin.

1875. — Pèlerinage de la ville d'Aix à N.-D. de la Salette et à N.-D. du Laus. (Cantiques). In-32 de 8 p. Aix, Remondet-Aubin.

1875. — Pèlerinage dioc. d'Aix à Rome. (Cantiques). In-32 de 15 p. Aix, Remondet-Aubin.

1875. — *Abbé Marbot.* Cérémonial Paroissial des petites églises. In-12 de 144 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1881, 160 p. Même impr.

1875. — *Du même.* Psalmodie correcte des vêpres et complies, à l'usage de la métrop. d'Aix. In-32 de 84 p. Marseille, M. Olive.

— 2e édit. 1876. Aix, Makaire.

— 3e édit. 1881. Même impr.

— 4e édit. 1893. Même impr.

187.. — *Joseph Reynier*. Œuvres musicales, 7 vol. (dont 5 vol. mus. relig.). Aix, Remondet. Paris, Joly, graveur.

1876. — *Canron*. St Michel de Frigolet (N.-D. du Bon-Remède). In-12 de IV-282 p. 3e édit. Avignon, Séguin aîné.

1876. — *Abbé Marbot*. Cérémonial de la bénédiction des Stes Huiles (lat., fr., ch.). In-12 de 24 p. Aix, Makaire.

— 2e éd. 1898. Même impr.

18... — *Abbé Lamoureux*. Manuel pour le pèlerinage des Stes Maries de Provence. In-18 de VII-228 p. Nîmes (sans date). Dubois.

1877. — Catéchisme du dioc. d'Aix. (Edit. avec astérisques aux principales questions), suivi d'un petit catéch. de 9 p. In-12 de 158 p. Aix, Makaire.

1877. — Prières du prône pour le dioc. d'Aix. In-12 de 14 p. Aix, Makaire.

1877. — *A. Colomb*. Notre-Dame de Beauregard à Orgon. In-8° de 76 p. Avignon, Séguin aîné.

1877. — *Abbé Marbot*. Cérémonial de la consécration d'un Autel (lat., fr., ch.). In-12 de 84 pages. 2e édit. Aix, Makaire.

(La 1re éd. avait été impr. à Nevers).

— 3e éd. 1897. Aix, Makaire.

1877. — *Du même*. Cérémonial de la consécration d'une Eglise (lat., fr., ch.). In-12 de 142 p. 2e édit. Aix, Makaire.

(La 1re édit. à Nevers).

— 3e édit. 1889. Aix, Makaire.

— 4e édit. 1897. Même impr.

1877. — Cantiques des Provençaux à N.-D. de Lourdes. In-32 de 16 p. Aix, Remondet-Aubin.

1878. — * *Abbé Guillibert*. Aperçu de l'histoire liturgique de l'Eglise d'Aix. Aix, Makaire (Doc. CXXI).

1878. — Pèlerinage diocésain d'Aix à N.-D. des Lumières. (Cantiques). In-32 de 8 p. Aix, Remondet-Aubin.

1878. — *Abbé Marbot*. Cérémonial du Sacre d'un Evêque (lat., fr., ch.). In-12 de IV-48 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1878 Même impr.

— 3e édit. 1889. id.

— 4e édit. 1889. id.

— 5e édit. 1890. id.

— 6e édit. 1893. id.

— 7e édit. 1898. id.

1878 à 1888. — *Du même*. Ordo des Fidèles. Publication annuelle. Chaque année, in-32 de 24 p. Aix, Makaire.

1879. — *Du même*. Cérémonial des Ordinations. Ed. pour le clergé (lat., fr., ch.). In-12 de XII-76 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1890. Même impr.

1879. — *Du même*. Cérémonial des Ordinations. Ed. pour les fidèles (lat., fr., ch.). In-12 de IV-60 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1890. Même impr.

— 3e édit. 1893. id.

1879. — Cérémonial de la Vêture et de la profession des sœurs de St-Thomas-de-Villeneuve. In-8° de 28 p. Aix, Makaire.

1880. — * Propre des saints du diocèse. Rapport de la commission (Pr. 1883). Aix, Nicot. (Doc. xxxvii. *10e*)

1881. — Catéchisme du diocèse d'Aix (récemment corrigé). Aix, Makaire.

1881. — *Abbé Marbot.* Nos Madones, ou culte de la Ste Vierge dans le dioc. d'Aix. In-12 de 272 p. Aix, Makaire.

1881. — *H. Poncet.* Harmonie du plain-chant. In-8°. Aix, Remondet-Aubin.

1883. — *Abbé Mille.* Notre Métropole. Monographie de la basilique métrop. d'Aix (nombr. détails liturgiques). In-12 de x-222 pages. Aix, Makaire.

1883. — * *Abbé Marbot.* Notre Maîtrise métropolitaine. Son histoire (cérémonies). Aix, Makaire (Doc. cxxii).

1883. — *Du même.* Une Madone créole, N.-D. du Mont-Carmel à la Guadeloupe. In-12 de 172 p. Aix, Makaire.

1883. — La Provence à Lourdes. Pèlerinage diocésain d'Aix (cantiques). In-32 de 16 p. Aix, Makaire.

1883. — Octave de N.-D. de la Seds (cantiques). In-32 de 12 p. Aix, Makaire.

1883. — * Off. propria Aquen. Tornaci Nerviorum. Desclée, Lefebvre et soc. (Doc. xxxv).

1883. — * Proprium missarum Aquen. Tornaci Nerv. Desclée Lefebvre et soc. (Doc. xxxvi).

1884. — * Chant off. propres d'Aix. Aix, Makaire (Doc. xxxviii. *C*).

1884. — *L. P. Desvoyes.* Notre-Dame de Cadérot à Berre. In-8° de 42 p. Marseille. V. Boy.

1885. — La Provence à Lourdes. Pèlerinage diocésain d'Aix. (Cantiques). In-32 de 16 p. Aix, Makaire.

1885. — *Abbé Barthélemy.* Notice sur la Tarasque et Ste Marthe, N.-D. de la Seds, St-Jean-de-Malte et St Labre (détails sur le culte). In-8° de 82 p. Aix, Makaire.

1885. — *R. P. Nicolas, oblat de M I.* (d'Aix). Cantiques rhythmés, notés. In-12 de 440 p. Montbéliard. Hoffmann.

(C'est la plus complète édition. Multiples éd. antérieures impr. à Aix, Avignon, Marseille, Lille...)

1886. — *Abbé Marbot.* Cérémonial de la bénédiction d'une cloche (lat., fr., ch.). In-12 de 36 p. Aix, Makaire.

— 2e édit. 1891. Même impr.

1887. — Pèlerinage de N.-D. de la Seds. In-32 de 12 p. (Cant. et prières). Aix, Makaire.

1887. — *D. Savié de Fourviero* (de St-Michel de Frigolet). Li cantico prouvençau. In-18 de 336 p. Avignoun, Aubanel.

1888. — *Abbé Villevieille.* Les plus anciens Noëls provençaux conservés à la métropole. In-4°. Aix, Makaire.

1890. — *Abbé Constantin.* Les paroisses du diocèse d'Aix. 1er vol. Par. de l'ancien dioc. (nombreux détails liturgiques). In-12 de xv-560 p. Aix, Makaire.

1890. — *Fr. Meunier.* Vitrolles et N.-D. de Vie (culte). In-12 de 56 p. Avignon, Séguin frères.

1890. — Catéchisme du diocèse d'Aix avec illustrations de A. Vasseur. Bar-le-Duc, impr. St-Paul.

1890. — *Abbé Villevieille.* Les cantiques populaires, avec illustrations de A. Vasseur. In-12 de iv-80 p. Bar-le-Duc. Impr. St-Paul.

1892. — *D. Savié de Fourviero.* Nouveno à N.-D. de Graci de Maiano (prières et chants). In-32 de 190 p. Avignon, Aubanel.

1893. — La Provence à Lourdes. (Cantiques). In-18 de 8 p. Aix, Nicot.

1894. — * *Abbé Marbot.* Les livres choraux de St-Sauveur. Paris, impr. Nationale (Doc. cxxiii).

1895. — La Provence à Lourdes. (Cantiques). In-32 de 48 p. Aix, Nicot.

1895. — Les pèlerins de Provence à Lourdes. Même que le précédent, avec addition de 14 pages de musique non cotées.

1896. — Cantiques à St Antoine de Padoue. In-18 de 8 p. Aix, Nicot.

1896. — * *Abbé Marbot.* Bréviaires Aixois. Aix, Makaire (Doc. cxxiv).

1896. — *Du même.* Notre-Dame de la Seds d'Aix. Sim-

ple notice. (Cant. prières). In-12 de VIII-70 p. Aix, Makaire.

1896. — * *Ch. de Ribbe.* Les fiançailles et les mariages en Provence à la fin du moyen-âge. Montpellier. Firmin et Motane (Doc. CXXV).

1897. — * *Abbé Marbot.* La célébration du mariage à Aix au XVe et au XVI siècles. Aix, Garcin.
(Doc. CXXVI).

1898. — *Abbé Constantin.* Les paroisses du diocèse d'Aix. 2me vol. Par. de l'anc. dioc. d'Arles. (Nombreux détails liturgiques). In-12 de VIII-560 p. Aix, Makaire.

Troisième Partie

HISTORIQUE

TROISIÈME PARTIE

HISTORIQUE

Ire SECTION

HISTORIQUE DES TEXTES

Le titre que nous donnons à cette section de notre travail en détermine et en limite l'objet. Il s'agit ici, non pas, en effet, d'analyser des textes, mais d'esquisser leur histoire. L'analyse demanderait plus d'un volume et ne serait jamais qu'un aperçu fort incomplet et sans vie. A entreprendre quelque chose de ce genre, mieux vaudrait réaliser de suite le vœu si juste de notre savant confrère M. le chanoine Ulysse Chevalier, en rééditant simplement tous ces vieux textes, qui mettraient en pleine lumière tant de filons inexplorés.

Du reste, si voulant mieux s'instruire quelqu'un de nos patients lecteurs trouvait, — non sans raison, — que dans la partie documentaire de cet ouvrage nos citations textuelles sont trop restreintes, nous serions déjà récompensé de

nos peines, en lui ayant ouvert les sources ou facilité la voie d'une étude plus approfondie. Ses investigations lui révèleraient, sans aucun doute, des détails qui ont dû nous échapper; mais il reconnaîtrait, — nous en avons la confiance, — la justesse des observations que nous allons faire.

***

Pour juger sainement de la question liturgique, il nous semble qu'il y a lieu, avant tout, de se mettre en garde contre certaines exagérations, voire même certaines lacunes de la mémoire ou du savoir.

Laissons donc de côté les arguments qui appartiennent à la polémique, pour laquelle on versa des flots d'encre il y a quelque quarante ans; restons simplement dans le domaine de l'histoire.

Ne déprécions point nos devanciers. A leur place eussions-nous mieux résisté au courant des idées de leur époque?

N'abusons pas non plus du mot « Gallican » jeté, à tout propos et parfois hors de propos, comme un anathème à tout ce qui n'est pas strictement romain. Combien en ont abusé qui semblaient oublier que la vraie liturgie gallicane[1] était absolument légitime; que si l'on en conserva des traces dans le Romain introduit chez nous par Charlemagne, le Droit ecclésiastique du temps ne le défendait pas; que

(1) Cf. Dom Guéranger. Instit. liturgiques. 1re partie. Ch. VIII.

certaines innovations postérieures à cette époque, — jusqu'au Concile de Trente, — n'enfreignaient aucune prescription formelle du Saint Siège ; enfin que même les tentatives de réformations faites en France au XVIII[e] siècle, bien que regrettables au point de vue disciplinaire, ne furent pas cependant [1] des actes d'hérésie.

Sous le bénéfice de ces remarques préliminaires qui empêcheront de donner à ces pages une portée de critique comparative, dépassant notre pensée, nous allons voir ressortir des textes de la Liturgie Aixoise qu'Aix demeura toujours fidèle [2] à la tradition romaine.

(1) On a dit, à bon droit, que tels et tels bréviaires français du XVIII[e] siècle avaient pour auteurs tels ou tels jansénistes. Mais peut-on croire que si l'erreur doctrinale se fût glissée dans leur œuvre, l'épiscopat eût fermé les yeux et que le Saint Siége ne se fût hâté d'intervenir pour sauvegarder la vérité ? — Le lecteur voudra bien se laisser dire que celui qui écrit cette page est un ultramontain de l'avant-veille, qui, à son heure, a travaillé dans sa modeste sphère à la défense et à l'observance de la liturgie romaine. Ses convictions à cet égard n'ont aucunement varié. Les présentes observations ne sont donc point pour défendre tels écarts répréhensibles, mais uniquement pour combattre des exagérations et rester dans la vérité historique.

(2) Lorsque parut ma communication au Congrès de la Sorbonne sur les *Livres choraux de St-Sauveur d'Aix*, le *Mois bibliographique* des Bénédictins de la Congrég. de France (nº de juillet 1895), voulut bien en dire un mot aimable. Mais il trouva « risqué » l'argument que je tirais de ces livres du XVI[e] siecle pour prouver que la liturgie de l'Eglise d'Aix fut toujours conforme en substance à la liturgie romaine... « La thèse, ajoutait-« on, est très discutée, très compliquée ; M. Marbot le sait comme nous ; « et ce n'est pas avec des livres de cette époque que l'on parviendra à « prouver l'identité des liturgies romaine et gallicane, au VI[e] et au VII[e] « siècle, par exemple. » — Rien de plus juste. Je n'ai jamais songé à prouver cette identité. Argumentant sur des livres antérieurs au Concile de Trente, qu'il avait suffi de corriger pour les mettre *ad normam concilii*, je voulais simplement affirmer, par ces textes justifiant le Concile de 1585, qu'Aix n'avait pris aucune part au mouvement du XVI[e] siècle; et que,

CHAPITRE I

Avant le Concile de Trente

Quelle était la liturgie de l'Eglise d'Aix avant le VIIIe siècle ? Poser cette question c'est provoquer l'aveu de notre ignorance. Essayer de la résoudre, ce serait entrer dans la voie des hypothèses gratuites. C'est un fait bien connu que les invasions des Sarrasins ont tout ruiné chez nous ; et que les ravages de Raymond de Turenne à la fin du XIVe siècle, puis l'incendie de Charles-Quint, en 1536, n'ont laissé subsister à Aix que des archives fort incomplètes.

Les documents liturgiques que nous possédons ne nous permettent donc aucune affirmation prouvée, relative à notre rite, avant le XIIIe siècle. Le seul antérieur à cette époque, l'Evangéliaire du Xe siècle [1] ne nous est, par sa nature même, d'aucun secours. C'est par conséquent le Bréviaire de la fin du XIIIe siècle, qui nous devient un point de départ certain.

romaine par ses tendances séculaires, Aix avait gardé le rite de Rome, au moins celui de la réforme de Charlemagne. En relisant mes *livres choraux*, j'ai reconnu et je reconnais loyalement que mon style a pu prêter à une interprétation trop large, — ce qui prouve une fois de plus que la précision historique ou scientifique doit se défier du style. J'espère que dans le présent ouvrage ma pensée sera plus claire.

(1) Doc. I *(dans la 1re partie de cet ouvrage).*

Ce Bréviaire et ceux qui le suivent [1], manuscrits ou imprimés, jusqu'au Concile de Trente, démontrent une parfaite unité dans la liturgie aixoise du XIII[e] siècle au XVII[e]. Dans la succession des copies ou éditions, on constate des améliorations pratiques, des additions d'offices ; mais le fond, les textes essentiels et l'ordonnance de l'office divin restent les mêmes.

Or, voici les principales notes qui ressortent de leur étude :

1° Psautier, selon la disposition et la répartition du Bréviaire de Rome ; — ce qui est, on le sait, une caractéristique.

2° Textes des anciens offices du calendrier général identiques aux textes romains. — Notons ici, pour servir, le cas échéant, à comparer le Bréviaire aixois avec ceux des autres églises, la règle qui y est suivie pour les leçons. Au *Temporal*, 6 ll. d'Ecrit. ste et 3 de l'homélie sur l'évangile ; aux féries, 3 ll. d'Ecrit. ste, ou bien, en carême, 2 ll. Ecrit. ste et la 3[e] de l'homélie ; ou bien encore, aux quatre-temps et vigiles, les 3 leçons de l'homélie. Au *Sanctoral*, 3 ll. de la légende, aux off. de 3 leçons ; et pour les autres, 6 ll. de la légende et 3 de l'homélie.

3° Dispositions générales et rubriques romaines jusques en certains détails spéciaux : v. g. Ps. commençant par le 2[e] ℣ quand le 1[er] ℣ compose l'antienne ; off. de l'Epiphanie sans invitatoire, etc.

(1) Doc. II, IV, X, XII, XIV, XVI, XVII.

4° Les leçons d'Isaïe se clôturant par « Convertimini » au lieu du « Tu autem ».

5° Un 9ᵉ répons avant le « Te Deum ».

6° La Généalogie avant le « Te Deum » aux matines de Noël.

7° Le verset dit sacerdotal [1] entre matines et laudes.

8° Les ant. et pss. de la férie aux 1ʳᵉˢ vêpres de certaines solennités : v. g. Sᵗ Jean-Bᵗᵉ, Sᵗ Pierre et Sᵗ Paul...

9° Un répons avant « Magnificat » aux vêpres de certains jours.

A plusieurs de ces détails, les liturgistes reconnaîtront les traces de la vieille liturgie gallicane, qui furent gardées à l'évolution du VIIIᵉ siècle. Et nul ne doutera que nous ne soyons en présence de la liturgie dite Romano-Française de Charlemagne.

Il serait inutile d'ajouter que le Missel et le Pontifical aixois correspondent au Bréviaire, si nous ne devions noter cependant que le Missel, en certains points de second ordre, s'éloigne un peu plus du Romain ; et que le Pontifical, au contraire, lui est presque identique.

Le Missel, en effet, contient des textes particuliers que nous avons reproduits dans la première partie de ce tra-

(1) Je n'ai pas retrouvé ce verset sacerdotal dans le beau Bréviaire de Lescar de 1541, si magnifiquement édité par M. l'abbé Dubarat, bien que ce Brév. ressemble au nôtre presque en tous ses détails — « Bréviaire de Lescar de 1541, avec introduction et notes par M. l'abbé Dubarat, aumônier du Lycée de Pau. Beau vol. illustré in-4° de CCXXXVIII–272 pages. Paris, A. Picard 1891 ». Il en est dit (p. LXVI) : « C'est à peu près l'ancien Bréviaire romain d'avant la réformation de Pie V »,

vail [1]. Mais nul n'ignore qu'en dehors du canon, certaines formules des missels n'étaient pas toujours exactement les mêmes *de verbo ad verbum*. Que de formes variées, par exemple, du *Confiteor* ont été trouvées [2], jusqu'au jour où Pie V en a fixé les termes aujourd'hui connus! Cette observation explique comment le Missel aixois de 1527 diffère çà et là de celui de 1423, en subissant quelques retouches, dont le plus grand nombre le rapprochaient davantage [3] du Missel Romain.

Quant au Pontifical aixois [4], tout y est presque textuellement romain, sauf de légères divergences, avec quelques additions concernant les cérémonies pontificales [5], les grandes bénédictions après le *Pater* et des bénédictions spéciales comme celle des raisins à la Transfiguration.

En possession de la tradition romaine, l'Eglise d'Aix

(1) Doc. VIII.

(2) On croit qu'avant le IXe siècle rien n'était écrit du *Confiteor*. A partir de cette date les missels fixèrent des formules nécessairement variées.

(3) Doc. XV. — Dans ce Missel il y a bien quelques innovations comme le *Nunc dimittis* de l'ablution et le *Gloria* farci. Notons qu'en fait ce *Gloria* chargé de tropes n'avait rien d'anti-romain. On croit, d'après un ms. découvert par l'abbé Lebeuf, que le Pape Adrien II ordonna de chanter « non seulement au « *Gloria* ». mais encore à l'introit ces hymnes inter- « calées que les Romains appellent *festive laudes* et les Français *tropes.* » (D. Guéranger, Inst. lit. I, ch. I.) — Remarquons encore que si ce Missel indique le *Te Deum* au célébrant pour l'action de grâces, plus tard le *Liber ordinarius* de 1577 indique le *Trium puerorum* et le *Benedicite* : ce qui était un simple retour à la pratique du XIVe siècle, car le Pontifical aixois contient cette dernière prescription.

(4) Doc. VII.

(5) Cela devait exister à peu près partout, car dans le Rescrit *Ex quo in Ecclesia* (10 fév. 1596), Clément VIII, corrigeant le Pontifical, dit qu'on en a retranché tout ce qui sera mieux à sa place dans un Cérémonial.

avait donc peu cédé à l'attrait des additions qui constituèrent des divergences entre les liturgies diocésaines de France. Il nous semble [1] qu'elle était demeurée, déjà en cette première période du VIIIe siècle au XVIe, plus romaine que beaucoup d'autres.

Elle résista aussi bien au mouvement que créa au XVIe siècle la tentative du cardinal de Sainte Croix.

On sait que, poursuivant une pensée de Léon X, le pape Clément VII chargea, en 1529, Guignonez, card. de Sainte Croix, de composer un nouveau bréviaire. Edité une première fois en 1535, sous Paul III, ce travail fut publié en sa forme définitive trois ans plus tard. Plus bref et plus littéraire que l'ancien, il eut du succès en Italie, en Allemagne, en France [2], où la Sorbonne le laissa passer dans sa

(1) Il me faudrait une compétence et une érudition que je n'ai pas, pour dire plus que « il semble ». Ce que je sais de la liturgie des autres diocèses est trop superficiel pour autoriser un jugement ferme à cet égard. Cependant j'ai pu suivre d'assez près une étude de la *Liturgie Nivernaise* qui a paru dans la « Semaine Religieuse » de Nevers (3 premiers vol. de 1865 à 1867). C'est un travail substantiel, malheureusement diffus et peu méthodique, tombé de la plume très autorisée de Mgr Crosnier, alors vicaire général de Nevers, archéologue de valeur. Or, il en ressort qu'à Nevers on s'était assez éloigné, beaucoup plus qu'à Aix en tous cas, de l'identité avec le rite de Rome. De plus, il est à croire que des modifications plus profondes y avaient quelque peu adultéré l'œuvre du VIIIe siècle, car l'évêque de Nevers Arnaud Sorbin, dans son approbation du Brév. de Nevers de 1600 *ad formam Brev. Romani redactum,* parle de retrancher ce qui n'est point « authentique ». (S. Rel. Nevers, III, p. 112. — Cf. aussi p. 315) Il est plus que probable que Nevers n'était pas seul dans ce cas.

Puisque je viens de rappeler l'étude de Mgr Crosnier, je crois devoir ajouter qu'elle renferme une abondante matière, qui mieux appuyée de l'indication des sources et mieux mise en forme, fournirait un beau travail sur la Liturgie Nivernaise. Il y a là de quoi tenter quelqu'un du clergé de Nevers, où bien nombreux sont les hommes intelligents et laborieux.

(2) Hist. du Brév Romain, par M. l'abbé Batifol. In-12. Paris, A. Picard, 1894.

nouvelle édition, alors qu'à sa première apparition, l'Université de Paris l'avait censuré, à la demande du Parlement [1].

Entraînés par ce courant, des évêques crurent pouvoir, de leur autorité ordinaire, faire une réforme de l'office divin dans leur propre diocèse [2].

A Aix, rien de semblable ne se produisit. Au moment même où Clément VII reprenait (1523-1529) l'idée de Léon X, Aix éditait son Bréviaire de 1526, semblable à celui de 1499 ; puis, son Diurnal de 1533 [3]. Et tandis que l'Eglise d'Arles, sa noble et antique voisine, la « Gallula Roma », se donnait en 1549 un bréviaire [4] à la façon de celui de Guignonez, Aix ne changeait rien à son rite et écrivait, conforme à ses vieux bréviaires, son livre de l'Hebdomadaire [5] en 1554.

(1) Dom Guéranger. Instit. lit.

(2) Pie V le constate dans la Constitution *Quod a nobis*.

(3) Doc. XIV et XVI.

(4) « Breviarium recens ad usum Arelatensis Eccl... per Joannem Ferrerium archiep... » In-12 de 542 fol. Aquis. Vas Cavallis 1549. — Un ex. de ce Brév. est à la B. Méjanes, coté F. 598. — Vas Cavallis d'Aix en est l'éditeur. L'imprimeur, dont le nom n'est pas donné, au moins sur l'ex. précité, serait Thibaud Payen, de Lyon, autorisé le 18 juillet 1547, par l'Archevêque et le Chapitre d'Arles ; acte d'Antoine Surian, notaire à St-Chamas. (Henricy, Mém. de l'Académie d'Aix, 1827, 3e vol. p. 3.)

(5) Doc. XVII.

CHAPITRE II

Au Concile de Trente

C'est donc en pleine possession du rite romano-français de Charlemagne que se trouvait toujours l'Eglise d'Aix, quand intervint la réformation liturgique ordonnée par le Concile de Trente.

Antoine Filholi [1], archevêque d'Aix, avait été le seul évêque français présent à l'ouverture du Concile. Il avait même obtenu de Henri II, dès 1549 (4 février), l'autorisation de publier les premières décisions de la sainte Assemblée [2]. Mais il mourut l'année suivante, avant d'accomplir ce dessein [3]. On sait quel retard les événements imposèrent en-

(1) Antoine Filholi 1541-1550. Il fut dix ans (1530-1541) coadjuteur de son oncle Pierre Filholi, avant de devenir titulaire de l'Archev. d'Aix. Mais, chose digne d'attention, parce que je la crois assez rare, il n'eut d'autre titre que celui d'*archevêque coadjuteur d'Aix*, soit dans ses bulles (Arch. dép fd. Archev. d'Aix, Reg. 132, fol. 58), soit dans l'attestation de son sacre, 1533 (*Ibid.* carton 24), soit dans l'acte de consécration de Saint-Sauveur, dont il fit la dédicace le 7 août 1534 (*Ibid.*). — Ces trois documents ont été édités par le chan. Albanès : *Gallia Chr. novissima*, *I. instrumenta*.

(2) Arch. dép. Archev. d'Aix, G. 134. — *Loc. cit.* Edité par Albanès.

(3) Il est superflu de faire remarquer qu'en tous cas Antoine Filholi n'eût rien pu faire pour la liturgie; puisque le saint Concile ne s'en occupa qu'en 1562 et remit la question au St Siège en 1563; — la constitution de Pie V est du 9 juillet 1568. — Mais c'est le cas de noter que le *Liber ordinarius* aixois peut très légitimement paraître en 1577, puisque la question du Rituel romain ne fut tranchée qu'en 1614 par Paul V.

suite à la publication des décrets de Trente. C'est seulement en 1585 que le Concile provincial d'Aix put y pourvoir en Provence.

L'archevêque était alors Alexandre Canigiani [1], l'élève et l'imitateur de St Charles Borromée.

Pour appliquer la constitution *Quod a nobis* de Pie V, notre Concile porta un décret *De missali et Breviario* [2]. Cet acte commence par poser en principe que l'on veut l'unité liturgique. Mais pour atteindre cette unité dans la province, donnera-t-on aux églises co-provinciales la liturgie aixoise, qui, vieille de plus de deux cents ans, peut légitimement être gardée? L'assemblée ne saurait y songer, car Pie V défend de changer un rite particulier pour en prendre un autre que le romain: *Ideo aliæ cathedrales Eccl. officio metropolitanæ conformari non possunt.* — Donc toute la province prendra l'office romain, que le St Siège vient de refondre, selon la décision de Trente.

Un délai d'un an [3] fut fixé pour l'exécution de ce décret.

(1) Alexandre Canigiani ((1576-1591). Il succéda à son cousin Julien de Médicis, qui avait été deux ans arch. d'Aix où il séjourna fort peu et d'où il fut transféré à Albi. Ce fut un saint et très zélé prélat. On l'a calomnié en disant qu'il alla finir tranquillement ses jours à Rome. M. Albanès (*Gallia Chr. novissima*) l'a vengé de cette injure en démontrant par les actes de nos archives qu'il n'abandonna pas son troupeau à cette époque troublée et qu'il ne fit qu'un très court séjour à Rome, où la mort l'arrêta mais ne surprit pas sa belle âme.

(1) Doc. XL, p.p. 56 et 57 de la 2e édit.

(1) J'ai commis une erreur, dans ma monographie des « Livres choraux » (Doc. CXXIII), en disant que le Concile avait donné un délai de 3 ans; le texte porte bien : » Quod hinc ad principium mensis januarii anni proximi 1586. » En fait, ce délai ne pouvait être suffisant. Le texte « corrigé et

En fait, on attendit encore, à Aix du moins, jusqu'en 1588. Le Chapitre, qui d'abord avait fait montre des plus conciliantes dispositions [1], ne manqua pas l'occasion de manifester un peu ses instincts d'opposition à l'Archevêque, sous prétexte d'atteinte à ses us et coutumes ; il fit dresser à cet égard « mémoires et provisions à ce requis et nécessaires ». Il gagna ainsi du temps ; car alors, il faut le croire, la procédure n'allait guère plus vite qu'aujourd'hui. Et puis vinrent les derniers troubles de la Ligue [2], qui occupèrent bien autrement les esprits en Provence. En sorte que ce ne

approuvé » par le St Siège, revint de Rome avec une lettre de Sixte V, datée du 5 mai 1586. Il fallut encore le temps d'imprimer ce recueil. Et dans nos actes il ne paraît pas, (sauf nouvelle trouvaille ou meilleure information) qu'il soit question de l'application du Concile avant 1588.

(1) Ces dispositions premières étaient si bonnes que par délibération du 8 mai (Doc. LXX), deux mois après le Concile, le Chapitre ordonnait à tous les prêtres de St-Sauveur de dire à la messe le ps. *Judica* suivant la prescription du Concile de Trente. — Cette ordonnance capitulaire devait s'adresser aux prêtres étrangers, ou réprimer une omission abusive de quelques-uns, car le ps. *Judica* était formellement inscrit dans les missels aixois (Doc. VIII et XV).

(2) On sait par tous les auteurs ce que furent en Provence et particulièrement à Aix, les troubles de la dernière période de la Ligue. L'Archevêque, le savant Gilbert Génebrard (1591-1597), était un ligueur des plus convaincus. A sa nomination il dut attendre, pour entrer dans sa ville métropolitaine, la fin du siège d'Aix par le duc d'Epernon. Puis le Parlement et la noblesse faisant leur soumission à Henri IV, Génebrard soutint qu'il fallait attendre, pour proclamer le roi, que le Pape l'eût absous de toute hérésie. Ce désaccord lui rendit à Aix la position délicate ; il dut se retirer à Marseille : et le Parlement le condamna à être banni du royaume. Ce qui est assez piquant, c'est qu'au moment où l'on portait cette sentence, Génebrard avait déjà fait au roi sa soumission. — Voir à ce sujet une lettre retrouvée et publiée par notre éminent et savant confrère de l'Académie d'Aix, le regretté Tamizey de Larroque, dans la « Revue Sextienne », 188), p. 40. L'arrêt du Parlement ne fut donc pas exécuté. Toutefois Génebrard ne rentra pas à Aix et alla mourir, le 14 mars 1597, à Semur, dont il était prieur

fut qu'en 1618 que la question put être reprise par l'archevêque Hurault de l'Hopital [1].

Alors par une délibération du 28 octobre 1619, le Chapitre [2] accepta l'évolution liturgique, en décidant toutefois « de garder le chant ordinaire de céans qui sera appliqué « audit office » (romain).

Enfin, le 2 septembre 1620, — on y mettait le temps, — on pourvut, comme le Concile de 1585 l'avait ordonné, à la correction des livres choraux [3].

Cependant, sans attendre cette adaptation qui ne devait s'achever que le 14 novembre 1624, on avait décidé, le 28 octobre 1619, de faire venir « de Lion ou de Paris » des Responsaires, Graduels et Psautiers, pour s'en servir « jusqu'à ce que les grands livres fussent accommodés, selon l'usage de Trente ».

Aussi bien, aux premières vêpres de l'Assomption de 1620, après avoir chanté le *Veni Creator* et le *Te Deum* en musique, on inaugura solennellement l'office Romain, — « ce que dit et achevé l'on continuera ledit office journellement et perpétuellement avec l'aide de Dieu ».

(1) Paul Hurault de l'Hopital. 1599-1624. Il était petit-fils du célèbre chancelier de France. Son portrait, le meilleur peut-être de la galerie de l'Archevêché, est un Finsonius signé : *Ludovicus Finsonius fecit an. 1613.*

(2) Doc. LXX. Le chanoine Lieutard était le seul récalcitrant, à cette date. Et tous les bénéficiers, sauf 5 ou 6, dit la délib., étaient déjà pourvus du Brév. romain.

(3) Doc. XIII et CXXIII.

CHAPITRE III

Propre de 1627

L'adoption du Bréviaire Romain créait la nécessité de composer un Propre des saints locaux. Celui-ci se fit attendre cinq ans encore. Pourquoi ce long retard ? Nous n'en avons trouvé d'autre explication que celle-ci. L'archevêque Paul Hurault de l'Hopital était vieux. Il avait eu avec le Parlement des démêlés de toute nature [1] ; si bien que, fatigué de tant de désagréments, il finit par s'éloigner d'Aix et résida habituellement à Paris où il mourut en septembre 1624. Son neveu [2], qui était son coadjuteur depuis sept ans, lui succéda mais ne lui survécut que de quinze mois.

Quoi qu'il en soit, c'est Mgr de Richelieu [3] qui nous donna en 1627 notre premier Propre diocésain. Il en avait

(1) Il faut citer parmi les démêlés de Paul Hurault de l'Hopital avec le Parlement, la querelle qui lui fut faite parce qu'il voulait entrer dans la salle des audiences précédé de sa croix métropolitaine; et encore l'interminable affaire des places que la Cour voulait occuper dans le chœur de St-Sauveur.

(1) Gui Hurault de l'Hopital, 1624-1625. On peut s'étonner que, même étant coadjuteur. celui-ci n'ait rien fait pour le Propre, car il passait pour grand amateur des choses de l'histoire locale, ainsi qu'en témoignent les « Mémoires de quelques antiquités de ceste ville ». par Boniface de Fortis (B. Méjanes, ms. 1011).

(1) Alphonse de Richelieu, 1626-1629. C'était le frère aîné du célèbre cardinal ; chartreux aussi pieux et modeste que zélé ; évêque malgré lui, de par la puissance de Monsieur son frère. Il fut transféré à Lyon en 1629, créé cardinal la même année par Urbain VIII. Il mourut à Lyon en 1653.

confié le travail à un savant théologien du Chapitre, professeur de l'Université royale, le chanoine Melchior Raphaelis.

Si le lecteur veut bien jeter un coup d'œil sur la liste de nos saints provençaux dont notre Bréviaire de 1499 ordonnait l'office [1], il s'étonnera avec nous que le Propre de Richelieu n'en ait retenu qu'un si petit nombre.

Les deux fêtes de S[t] *Maximin.*

S[te] *Magdeleine.*

S[t] *Louis d'Anjou.*

S[t] *Sidoine,*

Les deux fêtes de S[t] *Mitre*;

De plus, la *Transfiguration* et la *Dédicace* qui sont déjà de droit commun;

Enfin les fêtes de S[te] *Ursule* et des *Dix mille Martyrs* dont la célébration ne nous était particulière qu'en raison d'une possession de reliques.

Agit-on de la sorte pour se restreindre au culte des bienheureux exclusivement aixois? Nous sommes porté à croire qu'on voulut plutôt pleinement entrer dans la pensée de Pie V, qui avait réduit le Sanctoral du Bréviaire romain, afin de laisser à l'office du Temps une plus large place.

Quant à la composition des offices, il est manifeste que Raphaelis chercha à s'écarter le moins possible de nos pré-

(1) Voir cette énumération au Doc. XII. — Pour les dates des fêtes de ce Propre, voir le tableau comparatif à la fin de la présente section.

cédents bréviaires. Les principales retouches qu'il y fit affectent les leçons, dont l'ancienne ordonnance ne ressemblait pas à la nouvelle manière pour les deux premiers nocturnes ; et quand il dut changer une homélie, ce fut pour prendre celle du Bréviaire romain, comme on peut le constater à la fête de St Maximin, où l'hom. *Dns et Salvator* de S[t] Grégoire sur l'Ev. *Designavit* remplace le *Sœpe enim pro sua nequitia* du même docteur. Cette même observation s'applique aux offices de S[te] Magdeleine et de la Transfiguration, où d'un bout à l'autre l'ancien texte fait place à celui du Brév. de Pie V.

Une *2e édition* de ce Propre a été donnée en 1668 par le cardinal Grimaldi [1], en suite d'une délibération capitulaire du 17 juin 1664, demandant cette réimpression, « attendu que la dernière édition est épuisée ».

On y ajouta :

S[t] Roch, dont la piété populaire réclamait le culte :

S[t] Cannat, év. de Marseille, qui était aixois par sa naissance ;

S[t] Honorat, év. d'Arles, dont un miracle avait marqué le passage à Aix.

Or, S[t] Honorat avait au Brév. 1499 simplement une oraison propre. On lui donna une leçon relatant le fait miracu-

(1) Doc. xx. — Le cardinal Jérôme Grimaldi siégea à Aix de 1655 à 1685. Il y a laissé les plus grands souvenirs. Par amour pour son Eglise d'Aix, il refusa d'opter pour le siège d'Ostie, comme c'était son droit, lorsqu'il devint le plus ancien du Sacré Collège.

leux de la place qui a gardé son nom, dans notre ville, et où la procession des Rogations doit faire une station traditionnelle ; mais on lui assigna l'or. *Exaudi* du commun.

S[t] Cannat avait en 1499 une or. propre et des leçons. On modifia celles-ci et on prit l'or. *Exaudi* du commun.

Quant à S[t] Roch, c'était la première fois qu'on lui octroyait chez nous le droit de cité. On lui fixa l'or. *Adesto* du commun et le sermon *Deridetur* de S[t] Grégoire, au 2[e] nocturne.

Une 3[e] *Edition* du même Propre semblable à la seconde parut sous l'épiscopat de M[gr] de Cosnac [1] en 1707.

CHAPITRE IV

Propre de 1726

Ce serait sortir de notre cadre d'histoire locale que de raconter ici, même brièvement la tentative de réformation liturgique qui, commencée à Paris à la fin du XVII[e] siècle, se poursuivit en France au cours du XVIII[e]. Cette digression serait d'autant plus hors de propos qu'Aix ne donna pas dans ce mouvement.

Toutefois les idées de l'époque, si elles ne devaient point

(1) Doc. XXI. — Daniel de Cosnac, trop connu par ses *Mémoires* (2 vol. Paris J, Renouard et Cie), mais qu'il serait injuste de juger uniquement sur ces documents personnels, fut arch. d'Aix de 1693 à 1708.

détrôner chez nous le Bréviaire de Pie V, amenèrent une refonte du Propre sous l'épiscopat de Mgr de Vintimille [1]. C'était dans les vœux du clergé ; c'était aussi dans le désir des lettrés, qui ont toujours été nombreux dans cette ville d'Aix. Notre historien de Haitze s'en faisait l'interprète [2].

Répondant à cette attente, Mgr de Vintimille donna donc au diocèse le Propre qui porte la date de 1726.

Qui en fit la rédaction ? En chargea-t-il une commission? Nous n'avons trouvé à cet égard aucune donnée positive ; et le titre de l'ouvrage porte simplement : *Studio et opere D. Daniel Jos. de Cosnac, eccl. Aquensis prœpositi et vicarii generalis.* Aussi bien, pour ce même motif, croyons-nous suspecte, jusqu'à bonne preuve ultérieure, l'opinion [3] qui fait au Père Chaillot, curé du faubourg, les

(1) Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille, était év. de Marseille depuis seize ans, quand il fut nommé archevêque d'Aix. Il resta vingt et un ans (1708-1729) sur le siège de St Maximin. Il devint ensuite et fut encore dix-sept ans archevêque de Paris, où il mourut en 1746, à 91 ans.

(2) Doc. CXII.

(3) Fisquet, *France Pontificale*, Aix, p. 200, dit : « Le P. Chaillot, de la doctrine chrétienne, curé du faubourg, en fut le principal auteur. » Remarquez ce mot « principal » auquel contredit certainement la délibération cap. du 30 mars. Et Fisquet ne dit pas où il puise ce renseignement.— Il ajoute : « On ne crut pas devoir rien changer à la tradition de Pro- « vence sur Ste Magdeleine, etc... Ce sujet donna lieu à une longue dis- « cussion insérée dans le Registre capitulaire à la date du 30 mars 1726. » — Lisez cette délibération et vous conclurez que Fisquet ne l'a pas lue puisqu'il y trouve une « discussion ».

Les quelques auteurs qui, à ma connaissance du moins, attribuent au P. Chaillot la rédaction du Propre de 1726, ne citent pas plus que Fisquet la source documentaire de ce renseignement.

Cette source se retrouvera peut-être quelque jour. Mais en attendant j'ai cru devoir mettre sur ce détail un point d'interrogation.

honneurs de cette composition liturgique. Voici d'ailleurs la délibération capitulaire du 30 mars 1726. Malgré sa longueur, elle a assez d'importance, à plus d'un point de vue, pour que l'on nous en permette la reproduction à peu près intégrale ; on ne la lira pas sans intérêt.

« M. le Prévôt... dit qu'il y avait quelque temps que Mgr l'Arch. l'avait chargé de travailler à la réformation du Propre des Sts de ce diocèse ; qu'il s'était chargé de ce travail d'autant plus volontiers qu'ils en sentaient (*sic*) depuis longtemps la nécessité, la pieuse simplicité de nos pères ayant fait recevoir des choses peu exactes dans la critique et un langage peu convenable à une des plus illustres églises des Gaules. Il a ajouté que l'ouvrage était achevé, que Mgr l'Archevêque l'avait examiné, l'avait déjà honoré de son suffrage et l'avait expressément chargé de demander au Chapitre le sien de sa part et l'assurer que, quand une ancienne discipline ne l'obligerait pas à lui demander son consentement,... il faisait tant de cas des lumières de la Compagnie [1] qu'il ne croirait pas devoir prendre son parti sur une affaire de cette importance qu'après l'avoir consulté.

(1) Une légende, peu répandue d'ailleurs, au sujet du même Propre m'a été plusieurs fois racontée. Elle dit que Mgr de Vintimille avait voulu imposer à l'Eglise d'Aix le Bréviaire réformé qu'il donna plus tard à Paris, et qu'il n'y avait renoncé que sur l'opposition formelle du Chapitre. — L'échange de courtoisie que révèle la délibération du 30 mars ne suppose guère qu'une semblable lutte ait existé entre l'Archevêque et le Chapitre. Et d'ailleurs remarquez que Mgr de Vintimille avait quitté Aix depuis 1729, quand il donna à Paris le Bréviaire qui porte son nom, en 1736. On conçoit mal qu'il eût attendu sept ans pour exécuter son dessein sur un terrain que le Bréviaire de Harlay avait déjà préparé.

« M. le Prévôt a ajouté que pour mettre la Compagnie en état de juger de l'ouvrage, il était nécessaire de lui rendre compte du plan qu'on avait suivi... de ce qu'on avait conservé de l'ancien propre...; qu'à la place des anciennes hymnes on en avait substitué d'autres d'un style un peu moins barbare que celui des anciennes, qu'il y en avait même quelques-unes d'un auteur du dernier siècle, célèbre dans ce genre d'écrire [1]. Il a ajouté que, quoique quelques critiques modernes aient fait tous leurs efforts pour renverser la tradition des églises de Provence au sujet de l'arrivée de S[t] Maximin, de S[te] Magdeleine, etc... il n'avait pas cru que cela dût le déterminer à faire aucun changement dans nos anciennes légendes ; que les raisons de M. de Launoy, le plus vif et le plus hardi de tous, étaient si faibles, qu'il y en avait un si grand nombre qui ne prouvaient rien, qu'il était aisé de voir qu'il écrivait moins par conviction que par une envie démesurée de se faire un nom entre les hommes, en soutenant des opinions qui n'avaient d'autre mérite que leur singularité ; et que la passion de montrer de l'érudition la lui avait fait prodiguer contre nous sans discernement et sans choix ; qu'il ne persuaderait jamais à personne que toutes les églises de cette province se fussent donné le mot pour séduire les peuples dans un fait aussi intéressant que l'introduction de la religion chrétienne en ce pays ; que ce

(1) L'allusion à Santeuil n'a pas besoin d'être signalée. Je l'annote seulement pour dire qu'en effet le Propre adopta ses hymnes pour l'office de Ste Magdeleine. Les autres du Sacré-Cœur, de St Maximin et de St Mitre seraient de Chaillot... ou d'un autre.

sont de ces faits dont la mémoire se conserve toujours précieusement parmi les hommes ; qu'on ne croirait jamais que les églises de cette province eussent eu assez d'effronterie et de mauvaise foi pour oser tenter de substituer des fables, des imaginations creuses, un roman à l'histoire ancienne et à la tradition commune, et assez d'autorité sur les esprits ou de bonheur pour réussir à leur persuader ces fables ; qu'une entreprise de cette nature eût sans doute excité un soulèvement général ; en un mot que nous vivions dans l'opinion que S[t] Maximin, S[te] Magdeleine, etc...., chassés de Jérusalem et exposés à la fureur des flots, étaient (*sic*) abordés miraculeusement sur nos côtes ; que cette foi nous était commune avec sept églises différentes ; qu'on ne prouvait pas que cette opinion eût commencé parmi nous, qu'on ne citait point l'imposteur.... que la tradition immémoriale de sept églises différentes était un argument positif dont la force ne pouvait être éludée par un argument négatif, tel que le silence des auteurs qui avaient écrit avant le XI[e] siècle ; que c'étaient là les premières règles de la critique... »

Le Prévôt concluait au maintien intégral de nos traditions dans le Propre. Sur quoi le Chapitre déléguait les chanoines Lauthier et d'Oppède pour assister à la révision du Propre, et décidait d'appeler les bénéficiers Chieusse et Etienne pour examiner le chant que Sage serait chargé de composer [1].

(1) Doc. LXX et CXIX.

On voit que dans toute cette affaire il n'est question que du prévôt de Cosnac [1] comme auteur du Propre. Il est difficile d'admettre que le mérite du P. Chaillot eût été si complètement voilé, pour ne rien dire de plus, par le vén. Chapitre et son Prévot, à moins d'admettre que le P. Chaillot, collaborateur peut-être du Prévôt, n'eût exigé ce silence, par le fait d'une modestie, qui plus tard aurait été trahie. Mais alors c'est la preuve de cette trahison que nous attendons.

Disons maintenant quel fut ce nouveau Propre.

D'abord l'on garda les diverses fêtes du Propre de 1668 ; on y ajouta seulement la fête du Sacré-Cœur.

Et voici sa composition [2].

S. Honorat. Leçon et or. de 1668.

S. Maximin, (les deux fêtes). Tout est nouveau, sauf les leçons des 2e et 3e noct. qui sont de 1627.

Dix mille Martyrs. Nouvel off. sauf l'or. et la 4e leçon, de 1627.

Ste Magdeleine. Nouv. off. sauf ll. 2e et 3e noct., de 1627. De même pour l'octave.

Transfiguration. Tout du Brév. rom. sauf ll. 2e noct., de 1627. De même, oct.

S. Roch. Nouv. off.

(1) Le prévôt Daniel Jos. de Cosnac était neveu du précédent archevêque. Il avait été élu à la prévôté le 3 mars 1724, en suite de la démission de M. de Juliac.

(2) Voir les dates au tableau qui clôt cette section.

S. Louis d'Anjou. Or. et hom. de 1627. Les ll. sont différentes ; mais on reprend à l'off. du roi Robert, 1526, l'extr. de la Bulle de Jean XXII.

S. Sidoine. Off. 1627, sauf quelques mots.

Dédicace. Du commun, comme 1627 ; mais on ajoute, en 4e leçon, l'acte de consécration de l'arch. Filholi.

S. Cannat. Off. à peu près identique à 1668.

Ste Ursule et c. Off. de 1627.

Transl. de S. Mitre. Or. de 1627. Le reste comme à la fête principale.

S. Mitre. Off. nouveau.

Sacré-Cœur de Jésus. Off. complet nouveau avec hom. *Anima insignis* de St Augustin, sur l'év. *Manete in me.*

Ce dernier office fut introduit par Mgr de Vintimille à l'occasion de la peste de 1720, pendant laquelle ce digne prélat s'était montré l'émule de Belsunce. Il répondait ainsi à sa propre dévotion, à celle de son peuple, et aux désirs que, le 2 juillet 1721 [1], le Vén. Chapitre avait émis, faisant vœu « sous le bon plaisir de l'Archevêque, de célébrer tous les ans la fête du Sacré-Cœur, pour remercier Dieu d'avoir été relativement peu éprouvé [2] et de n'avoir pas interrompu l'office ».

Ce propre de Mgr de Vintimille fut réédité en 1740 par

(1) Doc. LXX.

(2) J'ai raconté ailleurs les curieux épisodes de cette peste, en ce qui concerne le Chapitre de Saint-Sauveur. « *Notre Maitrise,* » Doc. CXXII.

Mgr de Brancas [1]. Dans son « Mandatum », l'Archevêque dit qu'il a corrigé quelques détails *minus accurrata... et Romano ritui minus conformia*. En fait, ces corrections ne sont pas nombreuses. La seule importante est celle dont fut l'objet l'office de Ste Magdeleine : on lui rendit l'or. *B. Mariæ Magdalenæ* de 1627 et on lui assigna, à Matines, les ant. et ps. du commun.

A ce Propre de 1740 correspond un Missel [2] qui est évidemment la reproduction, avec quelques retouches, de celui (non retrouvé) de Mgr de Vintimille et qui diffère assez de nos anciens missels aixois.

Ce Propre resta en usage jusqu'en 1810, dans le diocèse d'Aix, qui, nous l'avons dit, ne prit aucune part [3] au mouvement de réformation liturgique du XVIIIe siècle.

(1) Doc. XXIII. Le « Mandatum » est du 10 août 1740. — Mgr Jean-Bte Antoine de Brancas, 1729-1770, l'un des plus populaires de nos archevêques. Il a fait à son diocèse un bien considérable pendant l'un des plus longs et des plus féconds épiscopats dont puisse se glorifier l'Eglise d'Aix.

(2) Doc. XXIV.

(3) Aix n'a pris aucune part au mouvement réformiste du XVIIIe siècle : cela n'a jamais fait doute pour nul d'entre nous. Aussi grand fut un jour mon étonnement d'apprendre que le catalogue de la Bibl. de l'Archevêché de Reims indiquait un « *Missale Aquense. Parisiis apud Bibliopolas usuum Parisiensium et Aquensium.* 1779. In-fol. 584-CLIV p. » — Ce renseignement piquait au vif ma curiosité. Ne doutant point que ce Missel ne fût de Dax ou d'Aix-la-Chapelle, je pris la liberté de demander à l'un de mes confrères de Reims, le plus courtois des correspondants, un examen attentif du volume, lequel a rétabli la vérité sur ce Missel. S. E. Mgr Gousset, — les plus forts sont soumis aux distractions, — voyant « Aquense » au titre du Missel, ne songea qu'à Aix-en-Provence, et écrivant naturellement ce qu'il pensait, libella fautivement sa note par ces mots : « *Archiepiscopi Aquensis auctoritate* : ce qui par la suite ne

CHAPITRE V

L'Office divin à la Révolution

L'unité liturgique si bien conservée par l'Eglise d'Aix devait subir une déchirure. C'est l'évêque constitutionnel Benoît Roux qui y fit le premier accroc. Il ne rejeta pas le Bréviaire romain ; mais dans son « Ordo » *juxta rubricas Breviarii et Missalis romani* de 1793 [1], il indiqua à ceux qui acceptaient son obédience schismatique le moyen de moderniser l'office. Le *juxta* de son titre était synonyme de *contra*.

Voici ce qui ressort du *Decretum civis Episcopi.*

1° Il étend à tout le diocèse les fêtes propres à chacun des anciens diocèses concourant, en tout ou en partie, à former le département des Bouches-du-Rhône ; mais il en fixe le rite d'une classe inférieure à celle dont jouit la fête dans la partie où elle était et demeure toujours propre.

2° Il décide que, durant tout le temps pascal, c'est-à-

laissa pas de doute sur le lieu d'origine. Mais, en réalité, il s'agit de *Dax*, car il y a réellement dans le texte *Episcopi Aquensis auctoritate* ; cet évêque est Mgr Lequien de la Neufville et l'ordonnance porte : « Datum Aquis Augustis, » etc.

(1) Voir le titre complet, Doc. LXXXIII. Benoît Roux, un peu plus tard, fut condamné par « le tribunal criminel révolutionnaire » et exécuté à Marseille le 16 germinal an II, après s'être rétracté dans sa prison. MM. A. M. de la Tour-Keyrié et T. Sabatier ont publié sur Ch. Benoit Roux des *documents* et *souvenirs* curieux et intéressants. Un in-8° de 242 pages. Aix, Makaire, 1889.

dire jusqu'à la Trinité (ou plutôt la Pentecôte), l'office sera d'un seul nocturne. Les pss. seront du 1er noct. le dim., le lundi et le jeudi ; ceux du 2e, le mardi et le vendr.; ceux du 3e, le mercr. et le samedi. — L'absolution, les bénédictions et les répons seront du noct. qui fournit les pss. — Les leçons seront : la 1re de l'Ecriture (les 3 réunies) ; la 2e, de la légende (2 premières réunies, ou toutes les trois s'il doit y avoir homélie ou fête simple occ.) ; la 3e de l'homélie, ou du simple, ou 3e de la légende. — Quant aux dimanches et féries, les 3 pss. seront les 3 premiers du Bréviaire romain.

Il est à remarquer qu'en dehors du Temps pascal, les dimanches restent semi-doubles avec l'off. intégral.

CHAPITRE VI

L'office en la première moitié du XIXe siècle

Tandis que l'office de Benoît Roux était récité par ses adhérents, les prêtres restés fidèles à Mgr de Boisgelin gardaient soigneusement la tradition romaine et aixoise, guidés par un Ordo anonyme dont un exemplaire [1] au moins a échappé à la destruction.

(1) Doc. LXXXIV. — Il est évident que, sans nom d'évêque ni d'imprimeur, cet Ordo était édité sous l'autorité de Mgr de Boisgelin. — Homme de réelle valeur, littérateur distingué et orateur de talent, Mgr Jean de Dieu Raimond de Boisgelin de Cucé (1771-1801) a largement marqué sa place en Provence, non seulement comme sage administrateur du diocèse,

Mgr de Cicé [1] aurait donc pu, au début de ce siècle, conserver à son clergé le Bréviaire romain intégral : c'eût été ne rien changer aux usages de l'Eglise d'Aix et suivre la trace de son légitime prédécesseur. Il aima mieux, pour des motifs qui nous échappent, entrer dans la brèche faite par Benoît Roux ; et nous allons voir qu'il continua jusqu'au bout la mutilation du Bréviaire de Pie V. Mais il faut dire qu'il y mit le temps, procédant graduellement comme s'il eût craint qu'une mesure trop radicale n'éprouvât quelque difficulté.

Son Ordo de 1803 [2] prescrit seulement l'unité de nocturne de Pâques à la Pentecôte, avec le système admis par

mais encore comme premier procureur du pays. Son nom est attaché à l'histoire de notre agriculture, de nos routes et de nos canaux. Il fut de plus mêlé à toutes les affaires du clergé de France ; et nul n'ignore le rôle qu'il joua aux Etats Généraux de 1789. Il passa ses dix ans d'exil en Angleterre, devint archevêque de Tours en 1802, et fut créé cardinal en 1803. Il mourut en 1804, âgé de 72 ans. Il était depuis le 29 février 1776 membre de l'Académie française.

(1) Mgr Jérôme Marie Champion de Cicé (1802–1810), était archevêque de Bordeaux avant la Révolution. Tout en regrettant sa réforme liturgique qui a momentanément brisé les vraies traditions de notre Eglise d'Aix, je ne puis lui en faire un reproche trop amer, car il a cédé aux idées de son époque ; c'est plutôt à son temps qu'à lui-même qu'il faudrait faire le procès. Mais, par le même principe, je serais plus intraitable s'il fallait juger la destruction de la Sainte-Chapelle à St-Sauveur, dont il a chargé son passif; car en cela il a fait prévaloir sur la tradition constante et l'unanime vénération du pays son idée personnelle, entretenue peut-être et encouragée par quelques flatteurs, comme il arrive trop souvent. — Il est juste d'ajouter que Mgr de Cicé fut un administrateur hors ligne, qui accomplit dans ce vaste diocèse (comprenant les anciens diocèses d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Toulon, de Fréjus, de Grasse, de Vence avec une partie d'Avignon), une tâche admirable dont aucun détail ne lui échappait. On peut s'en convaincre en parcourant son journal de correspondance, qui est à la Méjanes, ms. LXXXV.

(2) Doc. LXXXV.

Benoît Roux. Il introduit au Missel la Préface des morts. Il règle qu'aux fêtes dont la solennité est renvoyée au dimanche, tout l'office avec son octave subit ce renvoi ; et alors les fêtes déplacées par cette translation sont anticipées: c'est ainsi que, en 1803, l'Epiphanie se célébrant le dimanche 9 et l'octave se prolongeant jusqu'au 16, S[t] Hilaire est fixé au 6 janvier et S[t] Marcel au 7. — Ajoutons que ce même Ordo laisse au clergé de l'ancien diocèse de Fréjus l'usage de son Bréviaire fréjusien du XVIII[e] siècle.

L'Ordo de 1805 [1] fait un pas de plus. Il statue que désormais, *(in posterum)* le dimanche est double-majeur ; que l'on y dira seulement 9 ps. à Matines (au 1[er] noct. les 3 premiers du Brév.), sous une seule antienne (la première) pour chaque nocturne. A Prime, plus de *Confitemini*; mais on y maintient le *Quicumque*. C'est cette même année que l'on introduit les préfaces nouvelles [2].

L'Ordo de 1809 [3] inaugure les canons de Prime [4].

L'Ordo de 1810 [5] enfin achève la modernisation : *Deinceps*, tous les jours et quelle que soit la fête (sauf celles de 1[re] cl., celles de N.-S. de 2[e] cl., celles de la Ste V. et les oct. privilégiées), on dira à Matines et à Vêpres les pss. de la férie occurrente.

La refonte de l'office romain était donc achevée par ce

(1) Doc. LXXXVI.
(2) Doc. XXVII. A.
(3) Doc. LXXXVII.
(4) Doc. XXV.
(5) Doc. LXXXVII.

dernier Ordo, — toujours *juxta ritum Breviarii ac Missalis romani.*

Résumons-en les grandes lignes.

1° Temps pascal à un seul noct. jusqu'à la Trinité.

2° Tous les dimanches, double-majeur, trois pss. au 1er noct.; Prime sans *Confitemini* mais doté d'un canon.

3° Tous les jours, sauf à certaines fêtes, pss. de la férie à Matines et à Vêpres.

On le voit, c'était complet.

Mgr de Cicé étant mort en cette même année 1810, les vicaires capitulaires, puis l'administrateur, Mgr Jauffret, év. de Metz, ne modifièrent en rien les derniers ordres du prélat défunt, — *Sede vacante nil innovetur.*

Mais il faut croire que dans le clergé tous n'en prenaient pas facilement leur parti; car après le départ de Mgr Jauffret [1], les grands vicaires mirent en belle page

(1) Mgr Jauffret, en quittant Aix, écrivit au Chapitre une lettre (que je crois inédite) dont les extraits suivants indiquent suffisamment son état d'âme et la situation difficile que tranchaient les événements. « Messieurs, depuis que vous m'avez confié l'administration du diocèse, l'espoir toujours prochain d'un arrangement définitif avec le Pape nous avait soutenu. Cependant nous portions plus d'une fois nos regards vers l'église pour laquelle nous avons été institué évêque.... Mais ce que nous ne pouvions faire sous le gouvernement qui n'est plus, nous le pouvons sous celui-ci. Veuillez donc agréer, Messieurs, qu'usant de cette liberté dès le premier jour qu'elle nous est donnée, nous gouvernions dès ce moment par nous-même le diocèse de Metz et nous laissions à Messieurs les Vicaires généraux capitulaires le soin, dont ils s'acquittent d'ailleurs si dignement, de gouverner le diocèse d'Aix jusqu'à la fin de la vacance de ce siège.... » — Cette lettre est au Rég. Capitulaire en copie authentique. Elle porte une date indécise : on lit bien 14 avril 1814, mais ce 14 est une surcharge sur

de l'Ordo de 1816 [1] ce « Mandatum » révélateur :

Cum [2] *nobis expositum fuerit a pluribus et non paucis presbyteris multa oriri incommoda in recitatione officii ex mutationibus quæ a paucis annis facta fuerant, statuimus : officium deinceps recitabitur pure et integre juxta rubricas Breviarii romani, omissis mutationibus quæ a paucis annis factæ fuerunt.*

Il semble à ce texte, et on a pu le croire et l'écrire, que l'on revienne à l'office romain intégral. Mais ne nous en flattons pas. On ne rapporte que les prescriptions de 1810 ; le Temps pascal continuera à avoir un seul nocturne jusqu'à la Trinité ; le dimanche, baissant d'un degré il est vrai, restera double et n'aura que 3 pss. au 1er noct., suivant un roulement noté dans le corps de l'Ordo, faisant passer à tour de rôle, en trios successifs, les douze pss. du Bréviaire romain.

Il faut avouer qu'on aurait pu, dès lors, sans trop se

le chiffre 21 qui semble pourtant être de la même main, mais d'une encre différente. — Il est à remarquer que cette copie fait suite à la délibération capitulaire du 21 avril qui révoquait tous les pouvoirs de Mgr Jauffret. Il est probable que cette circonstance aura fait écrire 21 au secrétaire, lequel se ravisant ensuite aura mis 14, qui serait la vraie date de la lettre.

(1) Doc. xc.

(2) A l'usage de quelques lecteurs, je traduis : « Comme plusieurs et non des moindres du clergé nous ont exposé que dans la récitation de l'office, beaucoup d'inconvénients se produisaient par suite des changements faits en ces dernières années, nous ordonnons qu'à l'avenir on récite l'office purement et intégralement d'après les rubriques du Brév. romain, sans plus tenir compte des récents changements. »

— Dans la suite de ce travail je traduirai ainsi ce qui n'est point une simple indication et qui est de nature à intéresser le lecteur peu familiarisé avec le latin.

compromettre, retrancher du « Mandatum » capitulaire le *pure et integre juxta rubricas Brev. rom.!*

Mgr de Bausset [1] trouva les choses ainsi réglées et les maintint telles dans ses ordos [2] de 1820 à 1829, sauf quelques détails secondaires, parmi lesquels nous remarquons la réintégration du *Confitemini*, le dimanche, à Prime, qui gardait d'ailleurs les canons de Mgr de Cicé [3].

Chose singulière ! Malgré tant de mutilations que l'on fait subir à l'office romain, on affirme toujours que l'on s'y conforme : *Juxta rubricas Brev. rom.* Il y a mieux : l'Ordo, rédigé en français, de 1823 en particulier, est tout émaillé de citations de décrets de la S. Congrégation des Rites, sur des points de moindre importance. Quelle meilleure preuve de bonne foi !

Cette situation devait durer jusqu'en 1854. Plus de modifications dans l'Ordo annuel. Celui de 1833 [4] contient pourtant un détail à noter. On y spécifie clairement, que le

(1) Pierre François Gabriel Raimond Ignace Ferdinand de Bausset-Roquefort, 1817-1829. Pair de France. Il avait été chanoine d'Aix avant la Révolution. Réintégré dans sa stalle au Concordat, il fut sacré évêque de Vannes à St-Sauveur par Mgr de Cicé le 29 mai 1808. Nommé archevêque d'Aix en 1817, il ne put, par suite des incidents que l'on sait, prendre possession que le 13 nov. 1819. Il mourut le 29 janvier 1829, à l'âge de 72 ans. — Il était neveu de l'ancien évêque de Fréjus.

(2) Doc, XCI à XCIV.

(3) Son successeur, Mgr de Richery, en fera une nouvelle édition en 1830. Doc. XXX.

(4) Doc. XCVII.

dimanche, chaque nocturne n'a qu'une seule antienne, la première du Romain. Cela avait déjà été dit dans l'Ordo de 1805. Mais à 22 ans de distance, plusieurs pouvaient avoir besoin qu'on le leur rappelât ! Et qui sait tout ce qu'on ne leur rappelait pas !

Le lecteur, qui aura eu la constance de nous suivre jusqu'ici, se demandera sans doute ce que devenait l'unité de la prière liturgique. Et nous disons unité, non par rapport à l'Eglise latine tout entière, mais unité dans le diocèse d'Aix ! Si, en effet, de ce dernier trait, rappelant qu'il ne faut qu'une antienne à chaque nocturne, on rapproche les plaintes enregistrées dans l'Ordo de 1816, on conclura facilement que tout le monde ne récitait probablement pas l'office de la même manière. Souvenons-nous aussi que l'ancien diocèse de Fréjus avait gardé son Bréviaire du XVIIIe siècle. Et dès lors sera-t-il téméraire de penser que jusqu'en 1823, à chaque mouvement du personnel, les Fréjusiens d'origine emportaient leur bréviaire en devenant Aixois, Marseillais ou Arlésiens, sans compter l'usage qu'en faisaient un peu partout les Fréjusiens.... d'adoption ?

On voit par là en quelles discordances se produisait chaque jour l'harmonie de l'hymne liturgique. Et l'on conçoit les hésitations, les incohérences même parfois des prescriptions de l'Ordo diocésain, cherchant à accommoder toutes choses et n'y réussissant guère, pendant cette période d'un demi-siècle.

N'accusons certes personne. Mais reconnaissons ici une

nouvelle démonstration de ce principe qu'une fois sorti des règles authentiques et légitimes, on entre et l'on ne s'arrête plus dans le domaine de la fantaisie : chacun alors va à sa guise ; personne n'y voit clair et ne sait à quoi s'en tenir : c'est l'image de la terre enténébrée de Job : *Ubi umbra mortis et nullus Ordo* [1].

Le mouvement liturgique qui marqua le milieu de ce XIX[e] siècle vint heureusement mettre fin à ces procédés chaotiques.

Le Concile d'Aix [2] décréta le retour pur et simple, intégral cette fois, à la liturgie Romaine. Le Synode diocésain [3] de 1852 y pourvut ; et l'Ordo de 1854 s'ouvrit par l'ordonnance archiépiscopale conforme à ces dispositions.

CHAPITRE VII

Propre de 1810

Pendant la longue période dont nous venons de dire les péripéties liturgiques, que devenait l'office des saints locaux, dans cet immense diocèse qui non seulement comprenait, comme aujourd'hui, les anciennes églises d'Aix et d'Arles avec quelques parties d'Avignon, mais englobait

(1) Job. x. 22 : « Où règne l'ombre de la mort et point d'ordre. »
(2) Doc. L.
(3) Doc. LI,

encore (jusqu'en 1823) celles de Marseille, de Fréjus, de Toulon, de Grasse et de Vence ?

Mettons d'abord Fréjus hors de cause. Nous avons déjà dit qu'on y gardait le Bréviaire fréjusien.

Pour les autres, l'Ordo de 1805 y pourvoit par ce simple « Monitum »: *In qualibet Ecclesia servetur calendarium sanctorum cujuslibet ecclesiæ proprium* [1]. Et il ajoute que les patrons des cités épiscopales seront fêtés dans tout le diocèse sous le rite double.

Chaque église gardait donc son dernier Propre. Aix continua à se servir de celui de 1740.

Mais en 1810 parut un nouveau Propre aixois [2]. Dans l'ordonnance qui le précède. Mgr de Cicé déclare qu'à l'exception de Fréjus, il en prescrit l'usage *omnibus nostræ diœcesis ecclesiis, singulis presbyteris, etc.*

Voici quelle en fut la composition [3] :

S. Honorat. Rien de 1499 ni de 1668. On lui donne or. *Lætetur* et ll. 2e noct. du Propre d'Arles de 1656.

S. Hilaire. Or. *Annuam* du Pr. d'Arles 1656 et ll. du même Pr. réunies en une seule (rite adopté du T. Pascal).

S. Maximin. Office de 1726, sauf les versets, ant. de Bnd. et Magn. 2es V., qu'on change, ainsi que les ℟ brefs des petites heures. Mais le rite étant d'un seul noct. T. P.

(1) Trad. « Chaque église conservera le calendrier de son Propre ».
(2) Doc. xxvi-xxvij.

on n'a que les ant. du 1[er] noct.; les leçons du 1[er] noct. sont groupées en une seule ; de même les ll. 2[e] noct.; quant à l'homélie, on prend celle du dim. — L'or. porte comme précédemment les mots : *Maximini apostoli tui.*

Le Sacré Cœur. Comme 1726, sauf les ll. ℣℣. et capitules qui sont nouveaux.

Comm. SS. Apôtres (à la S. Pierre). Or. *Ds qui nos per B. Apost.*, sans indication d'antienne.

S. Victor. Nouveau. Rien des anciens propres de 1692 et 1732 de Marseille.

Ste Magdeleine. Off. complet, comme 1740 (édition Brancas).

Transfiguration. Comme 1627 et 1726, c'est-à-dire du Brév. rom., sauf ll. 2[e] noct. qui sont *Salvator humani generis* de S[t] Léon.

S. Napoléon. 9[e] leçon [1] sans indication d'or. Le Propre du Missel désigne l'or. *Præsta* du comm. mart. sans dire si c'est la 1[re] ou la 2[e].

S. Roch. Or. *Populum,* ll. de 1726, sauf l'év. et l'homélie

S. Louis d'Anjou. Or. et ll. qui n'ont rien des précéd. Propres.

S. Césaire. Or. commun des docteurs ; ll. du Propre d'Arles 1656 modifiées et amplifiées.

(1) On renvoie aux canons de Prime (Doc. xxv), où le texte de cette leçon est donné.

S. Lazare. Or. et ll. du Propre de Marseille 1732.

S. Cyprien. Or. *Concede... meruit obtinere*; ll. de l'off. qui se récitait à Toulon à la fin du siècle dernier (impr. sans date vers 1730 probablement. *Tolonis, typis Joannis Antonii Mallard*).

S. Cannat. Or. de 1499 ; ll. 1726 différemment coupées avec quelques changements à la 2e l.

Ste Ursule et c. Rien des précéd. Pr.; ll. tirées de Baronius.

Saints du diocèse. Off. nouveau complet.

S. Mitre. Comme 1726, sauf les ant. y compris *Bnd.* et *Magn.*, ainsi que ll. 1er noct. (Ecrit.) et les répons qui sont du commun.

S. Léonce. Or. et ll. Brév. de Fréjus 1781.

Commém. tous les martyrs. Or. *Omnipotens*, sans indic. d'ant.

S. Trophime. Or. *Deus qui ad gentium illuminationem...* avec 3 ll. du Propre d'Arles 1656.

Le Missel correspondant à ce Propre du Bréviaire n'offre aucune particularité autre que celles que nous avons notées [1] en l'analysant.

En 1820, un Supplément au Propre ajouta trois offices, de composition nouvelle, calqués sur les précédents Propres.

(1) Doc. xxvii.

Translation de S. Maximin. Ant. ll. ℟℟. or. et cap. propres.

S. Sidoine. Or. ll. ant. de *Bnd.* et *Magn.* propres avec l'év. de l'Aveugle-né.

Translation de S. Mitre. Or. et ll. propres.

Deux autres additions [1] se produisirent encore : l'une, sans date, donnant un off. propre de *S. Trophime* pour Arles ; l'autre, en 1829, un off. propre de *Ste Marthe* pour Tarascon.

CHAPITRE VIII

Propre de 1853

Le Concile d'Aix de 1850 avait décrété le retour pur et simple à la liturgie romaine intégrale. Il devenait donc nécessaire de réformer le Propre de 1810, du moins pour les offices correspondant au rite pascal que l'on ne devait plus prolonger jusqu'à la Pentecôte. N'y avait-il pas lieu également d'examiner s'il ne convenait d'élaguer certaines fêtes qui n'avaient plus à Aix la même raison d'être qu'en 1810, alors que le diocèse comprenait Marseille et Fréjus ? N'était-ce pas le cas, du reste, de reviser le travail de 1810 dont le

(1) Doc. XXVIII et XXIX. — J'ajoute de suite que, nonobstant l'introduction de Ste Marthe dans le Propre suivant (1853), cet office particulier a été approuvé pour Tarascon par indult du 4 mai 1854.

Supplément de 1820 avait révélé les lacunes, sans les combler suffisamment.

On le crut, non sans raison. Une commission fut chargée d'élaborer un nouveau Propre, qui parut, avec une Ordonnance archiépiscopale de Mgr Darcimoles [1] datée du 8 décembre 1853.

L'examen de ce travail, dont existent encore de nombreux exemplaires, — ce qui nous dispense d'entrer dans trop de détails, — peut se résumer de la façon que voici :

1° On élague du précédent Propre les fêtes de St Napoléon, St Louis d'Anjou [2], St Cyprien, St Léonce, ainsi que les Translations de St Maximin et de St Mitre.

2° On garde *S. Honorat, S. Hilaire*, la fête de *Tous les saints du diocèse, S. Lazare*, se contentant pour ceux-là de reproduire à peu près intégralement les off. de 1810.

— On garde encore *S. Maximin, S. Sidoine, S. Césaire, S. Cannat, S. Mitre*, pour lesquels on amende le travail de 1810.

— On garde enfin *Ste Magdeleine*, mais en prenant totalement l'office du Brév. rom.; *S. Trophime*, à l'off. duquel on donne plus d'ampleur en se basant sur les anciens Brév.

(1) Doc. XXXI, XXXII, XXXIII. — Mgr Pierre Marie Darcimoles, à qui revient l'honneur de notre restauration liturgique, fut arch. d'Aix de 1847 à 1857.

(2) St Louis d'Anjou, ou de Brignoles, a été sans doute éloigné de ce Propre parce que Brignoles, qui nous appartenait avant la Révolution et jusqu'en 1823, était désormais de Fréjus.

d'Arles ; *S. Victor et c.*, à qui l'on donne les ll. des propres 1692 et 1732 de Marseille, avec l'or. du Brév. marseillais du XVIe siècle ; enfin les *Commém. des Apôtres* et *des Martyrs* que l'on change pour prendre l'autre mémoire du supp. général.

3° On introduit *Ste Césarie, S. Régulus, S. Florentin, Stes Marie Jacobé et Marie Salomé, S. Aurélien, Ste Rusticule, S. Eon, S. Genès, S. Virgile,* tous d'Arles, à qui l'on fait des offices nouveaux calquant ou reproduisant çà et là les anciens Brév. arlésiens ; *Ste Marthe*, à qui l'on assigne l'off. du Brév. rom. avec l'or. *Omnipotens* du suppl. général ; enfin les *Sts Evêques d'Aix et d'Arles* qui prennent l'office communément affecté ailleurs aux Sts Evêques.

4° Quant à la fête du *Sacré-Cœur* et à celles de *S. Roch* et de *Ste Ursule et c.*, on se réfère au suppl. gén. du Brév. Il en est de même de quelques saints assez communément honorés en France, comme *Ste Jeanne de Valois, S. François Régis*, etc., ainsi que des fêtes mobiles, soit de la Passion, au temps de la Sept. à Pâques, soit de la *Ste Vierge*, aux dimanches d'août, de septembre et d'octobre.

Le Missel modifia assez rarement quelques textes, mais surtout renvoya aux textes du commun. Notons, comme particularités, qu'il n'y fut plus question de la *messe* des *Quarante-Heures* ; que l'on affecta à *Ste-Marthe* la messe *Qui mihi ministrat* du suppl. gén.; et que l'on conserva

les *préfaces* données par M[gr] de Cicé, sauf celles de S[t] Maximin et de S[t] Jérôme.

Telle fut l'œuvre de la commission de 1853. Elle reçut l'approbation du St Siège par un Rescrit [1] du 23 juin 1853.

CHAPITRE IX

Propre de 1883

Une revision du Propre diocésain devait se produire encore. Avec le temps on avait remarqué dans le travail de 1853 certains traits erronés ou douteux. On se plaignait aussi de quelques lacunes fâcheuses, laissant dans l'ombre de grandes figures qui étaient nôtres et que d'autres diocèses honoraient, alors que liturgiquement nous les ignorions.

Les regrets et les vœux, qui se produisaient à cet égard, se formulèrent en 1877 d'abord au sein des conférences ecclésiastiques, puis au Synode annuel [2].

C'est donc ce Synode de 1877 qui décida une nouvelle réformation du Propre.

La commission qui en fut chargée se mit aussitôt à l'œu-

(1) Doc. xxxiii. — Pour les dates des fêtes, voir le tableau *infra*.
(2) Doc. lii. Syn. 1877.

vre et y travailla consciencieusement pendant trois ans. Elle prit pour bases ces principes :

1° Corriger le Propre de 1853 dans ses parties douteuses, mais sans y introduire un seul changement qui ne fût appuyé d'une justification certaine. Corriger n'était point supprimer. — Et de ce chef, on ne retrancha rien au calendrier de 1853.

2° Refaire deux ou trois offices d'une conception trop générale pour les localiser davantage, — comme celui de tous les saints du diocèse.

3° Introduire les saints qui étaient nés ou qui s'étaient sanctifiés soit sur le territoire ancien des diocèses d'Aix et d'Arles, soit dans les limites du diocèse actuel. — On ouvrit ainsi les portes à *S. Paul*, év. de Trois-Châteaux, *S. Theudère, S. Heldrad, S. Ser, Stes Consorce et Tulle, S. Cyprien, S. Louis d'Anjou, S. Elzéar* et la *B. Delphine, B. Louis Aleman, Ste Roseline, S. Eucher, S. Véran, Ste Marcelle* et *S. Alexandre de Brescia* [1]. — Au principe qui admettait ceux-là on fit une brèche, fort légitime d'ailleurs, en l'honneur de *S. Marcellin*, d'Embrun : son titre épiscopal, désormais uni à celui d'Aix et Arles, lui donnait bien droit d'entrée chez nous. On ne balança point à en agir de même pour *S. Remy*, le baptiseur de la France, auquel nous attache le précieux souvenir de son patrimoine [2] près de l'antique Glanum.

(1) On verra plus loin que la S. Congrég. des Rites n'a pas laissé passer les deux derniers.

(2) D'anciens historiens rapportent (voir Dom. Bouquet) que Clovis fut

Les fêtes du supplément général, déjà accordées précédemment, complétaient le Propre.

Conçu sur ces bases, le travail semblait répondre aux désirs et à l'attente du clergé qui en prit connaissance dans une congrégation particulière du Synode de 1880 et l'accepta en congrégation générale.

Le Propre partit pour Rome dès qu'on en eut achevé les copies nécessaires.

Il en revint avec une approbation du 26 avril 1883. Mais dans quel lamentable état! — Nous étions moins heureux que nos diocèses voisins, qui à peu près à la même époque,

accompagné de St Remy, quand il assiégea Avignon, dans la guerre contre Gondebaud, roi de Bourgogne. Le quartier général fut établi à Glanum. C'est là que l'évêque de Reims opéra cette résurrection d'une jeune fille dont parle le Brév. romain; et le père de la miraculée lui donna alors des terres complantées de vignes et d'oliviers près de Glanum. Là, ajoute-t-on, Remy fit bâtir une chapelle en l'honneur de St Martin, laquelle devint plus tard l'église de la cité (l'égl. paroiss. est toujours sous le vocable de St-Martin), lorsque les habitants abandonnèrent Glanum pour s'établir plus bas, près de ladite chapelle. Le *Patrimonium Remigii* donna dès lors son nom à Saint-Remy de Provence. — Cette tradition, cher lecteur, vous paraît-elle sujette à caution? Alors voici des faits certains qui, sans elle, ne seront pas facilement expliqués. Il est écrit (ce n'est pas simplement une tradition orale) que St Remy lègue à son église de Reims: *Res etiam quas.... et eas quas in Provincia Benedictus quidam, cujus filiam mihi ab Alarico missam gratia Sancti Spiritus per impositionem manus meæ peccatricis non solum a diabolicæ fraudis vinculo sed ab infero revocavit, ad usum luminis tui et loci ubi corpus meum jacuerit.* (Flodoard, Test. S. Remi, réédition Pardessus: « Diplomata, chartæ, etc... », 1 vol., p 85). — Et il est encore absolument certain que le prieuré de Saint-Remy, l'ancien Glanum, payait bien avant le XIIIe siècle une redevance à la cathédrale de Reims, et que Jean XXII, en 1318, fondant la collégiale de Saint-Remy de Provence, comprit dans sa dotation les terres en question, l'exemptant de toute redevance à la cathédrale de Reims, qui reçut en échange d'autres propriétés (Stat. des B.-du-R. II).

faisaient avec succès des instances semblables aux nôtres.

Toute revision du Propre de 1853, ou peu s'en faut, était écartée. On accordait bien l'introduction de toutes les fêtes demandées, moins trois ; mais avec les offices déjà approuvés pour d'autres églises, sans addition d'un seul mot justifiant le culte de ces saints à Aix.

Le rapport suivant [1] adressé à Mgr l'Archevêque, rendit compte de la situation par la plume autorisée du secrétaire de la commission.

« Monseigneur, la commission que Votre Grandeur avait bien voulu nommer, en suite du vœu synodal de 1877, pour procéder à la revision du Propre diocésain, a l'honneur, etc...

« Notre premier travail, après réception du manuscrit (venant de Rome), consistait naturellement à collationner avec le plus grand soin cet exemplaire et le double de l'œuvre primitive conservé dans nos archives. Si le résultat de ce contrôle n'a rien offert de bien encourageant pour les efforts auxquels nous nous sommes livrés pendant trois ans, la commission, Monseigneur, y aura du moins trouvé l'occasion d'acquérir un mérite auquel elle ne songeait peut-être point, celui de faire un acte d'abnégation parfaite.

« Voici d'ailleurs, en résumé, le résultat de la collation faite entre les deux manuscrits :

« Sur sept déplacements de saints opérés par la commission, un seul a été accordé par la Congrégation : c'est la

(1) Doc, xxxvii. Rapport de M. le chanoine Mille.

fête des saintes Maries que l'on célébrera désormais, suivant la teneur de la demande, à la date du 25 mai, jour traditionnel du pèlerinage de la région.

« Sur sept demandes d'élévation de rite, deux ont été accordées entièrement : S[t] Genès et S[t] Denys, demandés, le 1[er] de 2[e] cl., le second sous le rite double ; — deux ont été refusées, les fêtes étant laissées à leur ancien rite : S[te] Magdeleine et S[te] Marthe, demandées toutes les deux de 1[re] cl. avec octave ; — trois n'ont été accordées qu'à demi : ce sont les fêtes des saintes Maries, des SS[ts] Evêques du diocèse et de S[t] Lazare, demandées sous le rit double de 2[e] cl. et concédées sous le rit double majeur.

« Sur treize saints nouvellement introduits dans le Propre, trois ont été éliminés : S[t] Véran, év. de Cavaillon, S[t] Alexandre de Brescia, martyr, et S[te] Marcelle, désignée par le Bréviaire romain sous le titre de *pedissequa Marthæ.*

« Enfin, sur le total d'environ quarante-cinq changements opérés dans le texte du Propre (Bréviaire et Missel) et provenant soit de l'adoption d'offices empruntés à nos anciennes liturgies, soit de la composition personnelle des membres de la commission, il n'a été fait que sept concessions : deux homélies de S[t] Césaire, une pour la fête de sa sœur S[te] Césarie, et une autre pour la sienne propre ; — deux oraisons empruntées à un ancien Bréviaire d'Arles, celle de S[te] Rusticule et celle de S[t] Eon ; — la mémoire de S[t] Ser ; — l'office du supplément à la place de celui du commun pour la fête du Tr.-S. Cœur de Marie ; — et,

comme unique vestige du travail personnel de la commission, une phrase ajoutée par nous à la 6e leçon de l'office de Ste Consorce et relative au culte de cette sainte à Jouques.

« Il serait oiseux d'ajouter. Monseigneur, que la commission s'incline avec le plus profond respect devant le jugement pratique que la S. Congrégation des Rites a porté sur son œuvre et qu'elle adopte sans aucune velleité d'instance le Propre diocésain tel qu'il lui revient de Rome. »

Ce rapport ajoutait pourtant que la commission désirait que Mgr l'Archevêque demandât par indult l'office de *S. Véran* déjà approuvé pour Avignon et l'élévation de la fête de *Ste Marthe* au moins au rit de 2e cl. avec la messe *Qui mihi ministrat* concédée en 1853.

Deux indults répondirent à cette instance le 21 et le 27 juin suivants. L'office avignonnais de *S. Véran* fut accordé. *Ste Marthe* fut élevée au rit double de 2e classe, mais sans la messe que l'on sollicitait.

Nous avons voulu reproduire ce rapport parce qu'il donne une idée suffisante de la composition du Propre de 1883, en complétant ce que nous en disions plus haut ; mais nous le faisons aussi parce qu'il témoigne de la respectueuse soumission qui anima le clergé uni [1] à son Archevêque.

(1) « Le Propre de 1883 n'est pas tout à fait celui que Mgr Forcade avait désiré. Mais cet insuccès servit admirablement à mettre en relief la sincérité de son obéissance au St Siège. Les témoins de son désappointement eussent voulu qu'il fit de nouvelles instances près de la Congrégation. Il répondit simplement : « Non, Rome a jugé, c'est fini. » — (*Marbot*, Vie de MgrForcade. Aix, Makaire, 1886, p. 195.)

Sans rien diminuer de ce sentiment qui est bien et restera toujours le nôtre, nous croyons pouvoir et même devoir ajouter que cet insuccès fut surtout le fruit d'un malentendu. Le détail concernant Ste Marthe le prouve [1]. Comment expliquer autrement qu'on refusât au diocèse qui possède les reliques et le tombeau de la sainte Hôtesse de Jésus, ce qu'on accordait à d'autres ? Aussi bien notre conviction est que si l'on reprend un jour cette œuvre, en l'améliorant au besoin, on obtiendra non seulement la correction des fautes et le redressement des anomalies que renfermait le Propre de 1853, et que nous répétons encore en récitant l'office divin, mais encore plus d'un perfectionnement que le clergé désirait et qu'avait tenté la Commission.

(1) D'autres détails le prouveraient également. Mais je ne puis les faire connaître. J'étais à cette époque vicaire général ; et pour ne l'être plus, je ne m'en crois pas moins tenu, aujourd'hui comme alors, au secret professionnel.

CHAPITRE X

Tableau comparatif des Calendriers aixois

Il nous semble que, pour terminer cette partie de notre étude et la résumer en quelque sorte dans une idée générale, nous n'avons rien de mieux à faire que de mettre sous les yeux du lecteur le tableau synoptique des calendriers de nos Propres successifs.

Pour donner une base à cette vue d'ensemble, nous indiquerons d'abord, dans la première colonne, les saints locaux ou régionaux du Bréviaire de 1499.



B. 1499	P. 1627	P. 1726
	JANVIER [1]	
16. S[t] Honorat, év. (Arles)	16. S[t] Honorat.	16 S[t] Honorat.
27. S[t] Mari, abbé. (Sisteron)	....	....
28. S[t] Thyrse, m. (Sisteron)	....	....
	FÉVRIER	
....	....	....
15. S[t] Quenin, év. (Arles-Vaison)	....	....
....	....	....
	MARS	
....	....	....
....	....	....

(1) J'omets de citer les fêtes non locales, comme St Roch, qui figurent dans nos Propres et que j'ai suffisamment signalées en parlant de ces Propres. Se rappeler au sujet du Propre de 1627 que St Honorat et

P. 1810	P. 1853	P. 1883
	JANVIER	
16. St Honorat.	16. St Honorat,	16. St Honorat.
....	....	....
....	28. Ste Césarie, v. (Arles)	28. Ste Césarie.
	FÉVRIER	
....	....	6. St Paul, év. (St-Remy)
....	....	....
....	....	17. St Theudère, abbé. (Arles-Vienne)
	MARS	
....	....	13. St Heldrad, abbé. (Lambesc).
....	30. St Régulus, év. (Arles)	30 St Régulus.

St Cannat ne sont qu'à l'addition de 1668. De même au Propre de 1810, St Sidoine et les Translations de St Maximin et de St Mitre sont d'un supplément de 1820.

B. 1499	P. 1627	P. 1726
AVRIL		
8. Tr. S[t] Maximin.	8. Tr. S[t] Maximin.	8. Tr. S[t] Maximin.
....	....	....
MAI		
5. Tr. S[te] Magdeleine.	....	....
....	....	....
24. S[t] Ser, m. (Puyloubier).	....	....
....	....	....
27. S[t] Eutrope, év. (Marseille-Orange)	....	....
28. S[t] Guillaume, conf. (Orange).	....	....

P. 1810	P. 1853	P. 1883
	AVRIL	
....	....	....
....	....	20. S[t] Marcellin. 1[er] év. d'Embrun.
	MAI	
5. S[t] Hilaire, év. (Arles).	5. S[t] Hilaire.	5. S[t] Hilaire
....	21. S[t] Florentin, abbé (Arles).	21. S[t] Florentin.
....	....	24. S[t] Ser.
....	....	25. S[tes] Marie Jac. et M. Salomé.
....	....	....
....	28. S[tes] Marie Jac. et M. Salomé, veuves. (Camargue).	....

B. 1499	P. 1627	P. 1726
	JUIN	
7. S[t] Maximin. 1[er] év. d'Aix.	....	....
	8. S[t] Maximin [1].	8. S[t] Maximin.
....	....	....
....	....	....
	JUILLET	
....	....	....
21. S[t] Victor et c. mm. (Marseille).	....	....
22. S[te] Magdeleine, pén. (Aix-Marseille).	22. S[te] Magdeleine.	22. S[te] Magdeleine.
29. S[te] Marthe, v. (Tarascon).	....	....
....	....	....

(1) St Maximin, que le martyrologe romain fixe au 8 juin, *sexto idus junii*, était porté au 7, *septimo idus*, dans le martyrologe aixois (Doc. III). Une erreur glissée dans le calendrier du Brév. de 1499 (Doc. XII) indique les *nones* de juin à cette date du 7 et les *ides* au 15 ; les nones de ce mois sont au 5 et les ides le 13 : c'est une faute de typographie. — En prenant le romain le Chapitre délibéra (Doc. LXX) de célébrer désormais le 8 la fête du premier évêque d'Aix « pour être d'accord avec le martyrologe romain ». Et l'Archevêque approuva.

P. 1810	P. 1853	P. 1883
	JUIN	
....	....	....
D. Asc. St Maximin	D. Asc. St Maximin	D. Asc. St Maximin
....	17. St Aurélien.	16. St Aurélien.[2]
5e D. Pent. Transl. de St Maximin.	....	22. Stes Consorce et Tulle, v. (Jouques).
	JUILLET	
....	2e D. Sts Evêques.	2e D. Sts Evêques.
21. St Victor et c.	21. St Victor et c.	21. St Victor et c.
22. Ste Magdeleine,	22. Ste Magdeleine.	22. Ste Magdeleine.
....	29. Ste Marthe.	29. Ste Marthe.
....	....	30. St Cyprien, év. (Arles-Toulon)

(2) La S. R. C. a fixé le 16, en 1883, au lieu du 17 qui avait été désigné en 1853. Elle n'a pas dit le motif de ce changement. Le *dies natalis* n'est pas en cause, puisque la légende du Brév. dit : « *Obiit Lugduni sexto kalendas junii* (26 juin) ; la concurrence est également étrangère à cette modification, puisque, le 16, St Aurélien renvoie St François Régis au lendemain.

B. 1499	P. 1627	P. 1726
	AOUT	
6. Transfiguration	6. Transfiguration	6. Transfiguration
7. Dédicace métr.	....	....
....	....	....
19. St Louis d'Anj. év. (Brignolles).	19. St Louis d'Anj.	19. St Louis d'Anj.
....	23. St Sidoine, év. (Aix).	23. St Sidoine.
25. St Genès, m. (Arles).	....	....
27. St Césaire, év. (Arles).	....	....
....	30. Dédic. métr. [1]	30. Dédicace métr.
31. St Lazare, 1er év. Marseille.	....	....
	SEPTEMBRE	
....	....	....
18. S. Ferréol, m. (Cavaillon).	....	....
19. St Arnoux, év. (Gap).	....	....

(1) La délib. capitulaire qui changea le jour de St Maximin modifia, pour le même motif, (?) la fête de la Dédicace de St-Sauveur, la fixant du 7 au 30 août, avec approbation de l'Archevêque. — L'église du prévôt Benoît avait été consacrée le 7 août 1102 (VII *idus*. L'église agrandie fut

P. 1840	P. 1853	P. 1883
	AOUT	
6. Transfiguration	6. Transfiguration	6. Transfiguration
....	....	....
....	11. Ste Rusticule, v. (Arles).	11. Ste Rusticule.
19. St Louis d'Anj.	....	19. St Louis d'Anj.
23. St Sidoine.	23. St Sidoine.	23. St Sidoine.
....	....	....
27. St Césaire.	27. St Césaire.	27. St Césaire.
....	30. St Eon, év. (Arles).	....
31. St Lazare.		
	SEPTEMBRE	
....	1er D. St Genès.	1er D. St Genès.
....	....	....
....	....	....

également consacrée par Ant. Filholi le 7 août 1534 (*indictione* VII, *die vero septima augusti*). Ces deux actes sont publiés dans *Albanès, Gallia Chr. novissima*, I, *Instrumenta*.

B. 1499	P. 1627	P. 1726
27. St Elzéar. conf. (Ansouis).	....	....
....	....	....

OCTOBRE

....	....	....
3. St Denys, A. év. m. (Arles) [1]	....	....
5. St Appollinaire, év. Valence. (Lérins).	....	....
....	....	....
....	....	....
13. B. Gérald, conf. [2]	....	....

(1) On fêtait ce St Denys qualifié d'aréopagite *seul* le 3 octobre. Puis le 9, on célébrait St Denys *et* ses comp. Il semble à première vue qu'il y ait deux personnages différents. Mais dans les leçons on s'aperçoit que c'est le même. A défaut de meilleur renseignement probant, on peut conjecturer que le 3 on honorait plus particulièrement l'évêque d'Arles : on le qualifie, en effet, à cette date « *Epi et mr.* »; et, le 9, tous sont englobés sous *le titre* de « *mr.* ».

P. 1810	P. 1853	P. 1883
....	....	27. St Elzéar et B. Delphine.
....	Dern. D. St Trophime.	Dern. D. St Trophime.

OCTOBRE

....	....	1. St Remy, év. (Reims).
3. St Cyprien.	....	3. St Eon.
....	....	5. B. Alleman, év. (Arles)
....	....	9. St Denys.
....	10. St Virgile, év. (Arles)	10. St Virgile.
....	....	....

(2) « *Geraldi cf.* » — Gérald ou Gérard. Peut-être le Bx Giraud de Manosque. Peut-être le Bx Gérard Tenque, des Martigues, fondateur des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem. Peut-être unité de personnage sous divers noms. — Renseignements précis manquent.

B. 1499	P. 1627	P. 1726
15. S[t] Cannat, év. (Aix-Marseille).	....	....
....	16. S[t] Cannat. [1]	16. S[t] Cannat.
17. S[t] Florent, év. (Orange).	....	....
22. S[tes] M. Jacobé et M. Salomé, veuves (Camargue)	....	....
23. S[t] Théodorite, m. (Apt).	....	....
24. Trans. S[t] Mitre	24. Trans. S[t] Mitre	24. Trans. S[t] Mitre
....	....	....
	NOVEMBRE	
7. S[t] Restitut, év. (Trois-Châteaux).	....	....
13. S[t] Mitre, m. (Aix).	13. S[t] Mitre.	13. S[t] Mitre.
13. S[t] Véran, év. (Cavaillon).	....	....
14. S[t] Ruf, 1[es] év. d'Avignon.	....	....

(1) Pourquoi en 1627 fit-on passer St-Cannat du 15 au 16, où il a été maintenu depuis? Rien de sûr. Mais j'imagine que le 15 n'étant pas plus que le 16 son *dies natalis*, on a voulu faire place à Ste Thérèse dont la

P. 1810	P. 1853	P. 1883
....	....	....
16. S[t] Cannat.	16. S[t] Cannat.	16. S[t]. Cannat .
....	....	....
....	....	....
....	....	....
24. Trans. S[t] Mitre	....	....
....	....	30. S[te] Roseline.

NOVEMBRE

D. ap. T. les saints du diocèse.	D. ap. T. les Saints du diocèse.	D. ap. T. les Saints du diocèse.
13. S[t] Mitre.	....	....
....	....	....
....	....	....

sainteté faisait alors grand éclat et qui béatifiée en 1614, venait d'être canonisée par Grégoire XV en 1622.

B. 1499	P. 1627	P. 1726
16. St Eucher, év. (Lérins-Lyon).	....	....
27. St Maxime, év. (Riez).	....	....
....	....	....
	DÉCEMBRE	
1, St Léonce, év. (Fréjus).	....	....
5. St Dalmas, m. (Miss. Provence).	....	....
17. St Lazare.	....	....
29. St Trophime, 1er év. d'Arles.	....	....

P. 1840	P. 1853	P. 1883
....	....	16. St Eucher.
....	....	27. St Véran.
....	Dern. D. ap. Pent. St Mitre.	Dern. D. ap. Pent. St Mitre.

DÉCEMBRE

1. St Léonce.	....	....
....	....	....
....	17. St Lazare.	17. St Lazare.
29. St Trophime.	....	....

IIe SECTION

HISTORIQUE DU CÉRÉMONIAL

En transcrivant, à la fin du siècle dernier [1], l'Ordinaire de Lucien de Sens [2], l'abbé Dubreuil l'agrémentait de cette note : « *Au fond*, notre ancien office était le Romain ». Nos lecteurs ont pu voir déjà que cette opinion n'était pas erronée, pour ce qui concerne nos textes liturgiques. Elle est moins exacte, si on veut l'appliquer strictement au cérémonial. Cependant, là encore, se retrouve *au fond* la tradition romaine, qui se révèle même en des détails très secondaires. On y rencontre sans doute, indépendamment de certains usages locaux, dont plusieurs semblent venir de la vieille liturgie gallicane, bien des points totalement différents du romain tel que nous le pratiquons aujourd'hui. Mais il ne faudrait pas, à l'égard de ceux-ci, précipiter son jugement ; car on ne doit point perdre de vue qu'en matière liturgique, Rome n'a *fixé* dans son rite tels et tels détails, d'abord douteux ou libres, qu'après le Concile de Trente et même au cours de notre présent siècle.

(1) Doc. CXVIII, CXIX.
(2) Doc. LXXIII.

Nous allons donc, en suivant le cycle de l'année liturgique, décrire d'abord les cérémonies aixoises telles que les font connaître nos documents du XIVe siècle, du XVe et du XVIe. Puis, nous parlerons de la période romaine de 1620 à la Révolution. En dernier lieu, nous traiterons des pratiques du XIXe siècle.

Pour ne pas allonger inutilement ce travail, nous négligerons de parti pris une foule de traits plus que secondaires et nous ne citerons, en général, que ce qui diffère de nos habitudes actuelles. Cependant, nous marquerons au passage exceptionnellement, certains détails typiques dont l'observance dénotait chez nous la tradition romaine.

CHAPITRE I

Liturgie Aixoise proprement dite avant le Concile de Trente

Transportons-nous au XIVe siècle. Nous entrons à Saint-Sauveur.

Contiguë à l'église romane du prévôt Benoît, on a construit une église gothique [1], qui comprend avec son abside et son transept un vaste chœur, où les chanoines seront plus à

(1) 1285,

l'aise que dans le chœur de St-Maximin [1]: Bientôt à la grande nef qui s'achève va s'ajouter un clocher [2] dont les 8 cloches appelleront à l'office les chanoines, les clercs et le peuple.

Mais nos premiers regards doivent se tourner vers le premier pasteur dont cette église est le siège. Le voici qui va pour la première fois y pénétrer.

1. Intronisation de l'Archevêque [3]. — L'église d'Aix vient d'apprendre qu'un nouvel archevêque lui est donné. Son veuvage a cessé. Sa joie se manifeste aussitôt par une sonnerie générale des cloches. On y procède graduellement : ce sont les petites « campanes » d'abord qui commencent leur carillon argentin ; puis une autre y mêle sa voix plus grave, puis une autre encore et bientôt toutes résonnent ensemble et longuement [4].

Quelques jours après, un mandataire de l'Elu se présente pour prendre possession du siège de St Maximin. Le Chapitre est réuni dans la salle des délibérations. Il se fait lire les lettres de provision à lui adressées. Et voici qu'on se rend au chœur. Après une brève allocution, le procureur

(1) Ce chœur était sous le dôme, où se trouvait l'autel, et la travée suivante de la nef actuelle du *Corpus Domini*,

(2) Commencé en 1323, fini en 1425.

(3) Doc. LXXIII. — Une référence que j'indique au début même d'un article ou d'un alinéa est la pièce justificative de toute cette partie, sauf pour les détails dont une autre source est notée dans la cours du texte.

(4) « *Simul pulsentur ad classum* (sic) *et longo tractu* » (loc. cit). — « *Classis*, veut dire *pulsatio campanarum* » (Du Cange).

du Prélat, revêtu du surplis et de l'aumusse, va s'asseoir sur le siège archiépiscopal ; et aussitôt l'on chante le *Te Deum* avec l'or. *de Spiritu sancto.*

Le jour de l'entrée de l'Archevêque a plus ou moins tardé, selon les circonstances. On y est enfin. Toute la cité est sur pied. L'empressement de la foule est le plus bel ornement de cette réception, car le cérémonial en est très simple. Le prélat arrive, avec sa suite ; il est à cheval. Il entre à Aix par la porte de la Madeleine et se rend à Saint-Sauveur. C'est là seulement qu'il descend de sa monture. Les chanoines, en chape de soie, sont devant le portail et le reçoivent. L'archidiacre lui fait baiser la croix et l'évangile. Le « precentor » (grand chantre) entonne le ℟ *Ecce vir prudens*, ou le *Sint lumbi* ; et l'Archevêque, *in habitu quo equitabat*, s'avance entre deux dignitaires à la suite du clergé jusqu'à l'autel, un clerc lui tenant la queue. Il s'agenouille devant son « faldistorium » pendant que l'archidiacre, après le ℣. *Salvum fac*, chante l'or. du St-Esprit. Puis il se lève, donne la bénédiction au peuple et monte directement à son palais.

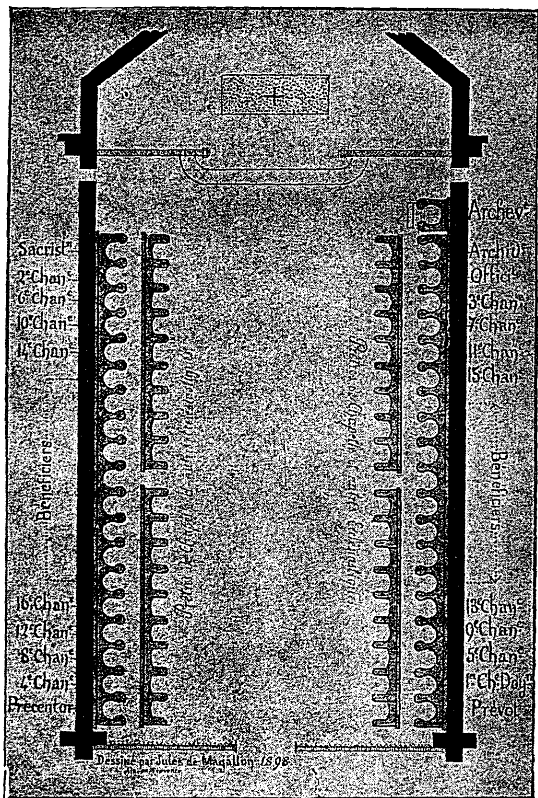
— Après le XIVe siècle, cette cérémonie d'entrée prit peu à peu un plus solennel développement. Voici [1] comment elle s'accomplissait dans la période qui précéda immédiatement l'adoption des réformes de Trente.

(1) Doc. LXXV. fol. 197. 199, Récept. de Génebrard et de l'Hôpital.

Les consuls, la noblesse et le peuple allaient, jusqu'à l'église de N.-D. de la Seds, chercher l'Archevêque qui s'y était arrêté. Après une harangue de l'Assesseur, on se mettait en marche. A la porte des Augustins, d'autres fois à la porte St-Jean, on rencontrait les religieux des Ordres mendiants, qui, croix levée, précédaient le cortège jusqu'à la Maison de Ville. Là, devant les consuls l'Archevêque jurait de maintenir les droits de la cité d'Aix. Après quoi, l'on s'avançait à la porte du bourg, [1] où étaient disposés d'avance le « faldistorium » et les ornements du Pontife. C'est là que le clergé l'attendait, les chanoines étant parés de chapes d'or. Alors le prélat prenait ses ornements ; il recevait de l'Archidiacre ou du Prévôt l'eau bénite d'abord, puis le Christ à baiser ; et, précédé de sa croix métropolitaine, il s'avançait processionnellement vers St-Sauveur, au chant du ℟. *Sint lumbi vestri precincti.* Quand on était à la Métropole, l'Archevêque s'agenouillait devant le maître-autel ; et l'Archidiacre chantait les ℣℣. *Protector noster... Salvum fac... Mitte ei... Nihil proficiat...* et l'or. *Deus omn. fidel. pastor et rector.* Puis le prélat jurait d'observer les statuts de St-Sauveur, dont l'Archidiacre lui présentait le texte, qu'il lisait probablement ou était censé avoir lu ; il donnait ensuite sa bénédiction et il allait à son palais.

Ainsi était installé l'Archevêque d'Aix. Nous le verrons

(1) Portail actuel de la grande horloge.



PLAN DU CHŒUR

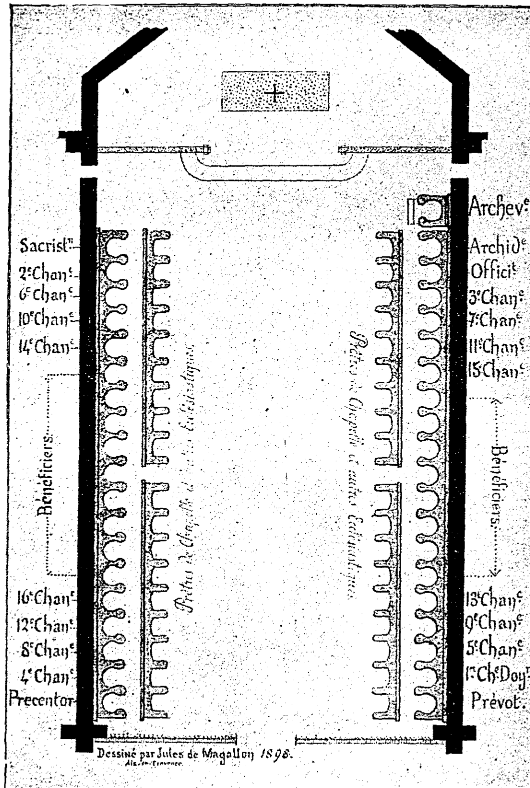
tout à l'heure officiant dans son église métropolitaine, mais il faut d'abord esquisser le cadre dans lequel va se dérouler l'action liturgique.

2° LE CHOEUR. Il est devant nous. L'autel-majeur nous apparaît [1] au fond de l'abside, surmonté d'un baldaquin [2]. C'est là qu'habituellement réside le Très-Saint Sacrement dans un « ciboire suspendu » [3], et recouvert d'un

(1) Je n'ai rien trouvé de *certain* au sujet de la forme de l'autel. Il y a pourtant aux Archives Dép. (fd. Archevêché G. 2), un acte par lequel Imbert Batandier, de Marseille, s'engage envers l'arch. P. Filholi (1512), à faire autour de l'autel de St-Sauveur six colonnes de laiton de 18 pans de haut, surmontées chacune d'un ange et armées d'anneaux pour les tringles des rideaux dudit autel; et de plus sur le retable une grande crosse portant la custode du St Sacrement. Deux pupitres et un *monument sépulcral* (?) sont compris dans ce marché *payable onze écus d'or par quintal de laiton ouvragé.* — Rien n'indique que l'on ait exécuté ce projet.

(2) Doc. LXX. — Délib. 1er oct. 1625 décida de l'enlever, parce que « la cadène de fer » à laquelle il était suspendu était usée, Mais on le remplaça évidemment. A la Révolution on vendit « le baldaquin du maître-autel » avec les chandeliers, etc. (Archiv. dép. L. district d'Aix, n° 14).

(3) Doc. LXX. Dél. 11 nov. 1590, à l'établissement de la procession du 3e dimanche, il est dit qu'au retour le St-Sacrement est remis *in sacro ciborio quod pendet super altare.* Et il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse du maître-autel, car, en parlant du baldaquin ci-dessus désigné, on dit qu'il est un « poyle de laiton couvrant le St-Sacrement ». — Quelle était la forme exacte de ce ciboire, ou tabernacle, suspendu ? Rien ne l'affirme. De Haitze (Doc. CXIII) dit avoir lu aux archives du prieuré aixois de Saint-Jean-de-Malte, dans un vieil inventaire daté de 1306. cette mention : *Una columbeta de argento pulchra et preciosa in qua asservatur corpus Christi, qui incarnatus est de Spir. S. ex Maria V.* ». Il est plus que probable qu'au moins au XIVe siècle il en était de même à St-Sauveur. — J'ajoute de suite que lorsqu'il s'agit de la Ste Réserve, les documents divers antérieurs au XVIIIe siècle parlent tantôt du maître-autel, tantôt d'une armoire, tantôt de l'autel du *Corpus Christi* ou *Corpus Domini* : ce qui, en l'état actuel (le St-Sacrement résidant à l'autel de la chapelle du *Corpus Domini*), pourrait produire des confusions. Or, après avoir étudié



PLAN DU CHŒUR

tout à l'heure officiant dans son église métropolitaine, mais il faut d'abord esquisser le cadre dans lequel va se dérouler l'action liturgique.

2° Le Choeur. Il est devant nous. L'autel-majeur nous apparaît [1] au fond de l'abside, surmonté d'un baldaquin [2]. C'est là qu'habituellement réside le Très-Saint Sacrement dans un « ciboire suspendu » [3], et recouvert d'un

(1) Je n'ai rien trouvé de *certain* au sujet de la forme de l'autel. Il y a pourtant aux Archives Dép. (fd. Archevêché G. 2), un acte par lequel Imbert Batandier, de Marseille, s'engage envers l'arch. P. Filholi (1512), à faire autour de l'autel de St-Sauveur six colonnes de laiton de 18 pans de haut, surmontées chacune d'un ange et armées d'anneaux pour les tringles des rideaux dudit autel, et de plus sur le retable une grande crosse portant la custode du St Sacrement. Deux pupitres et un *monument sépulcral* (?) sont compris dans ce marché *payable onze écus d'or par quintal de laiton ouvragé.* — Rien n'indique que l'on ait exécuté ce projet.

(2) Doc. LXX. — Délib. 1er oct. 1625 décida de l'enlever, parce que « la cadène de fer » à laquelle il était suspendu était usée, Mais on le remplaça évidemment. A la Révolution on vendit « le baldaquin du maitre-autel » avec les chandeliers, etc. (Archiv. dép. L. district d'Aix, n° 14).

(3) Doc. LXX. Dél. 11 nov. 1590, à l'établissement de la procession du 3e dimanche, il est dit qu'au retour le St-Sacrement est remis *in sacro ciborio quod pendet super altare.* Et il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse du maitre-autel, car, en parlant du baldaquin ci-dessus désigné, on dit qu'il est un « poyle de laiton couvrant le St-Sacrement ». — Quelle était la forme exacte de ce ciboire, ou tabernacle, suspendu ? Rien ne l'affirme. De Haitze (Doc. CXIII) dit avoir lu aux archives du prieuré aixois de Saint-Jean-de-Malte, dans un vieil inventaire daté de 1306, cette mention : *Una columbeta de argento pulchra et preciosa in qua asservatur corpus Christi, qui incarnatus est de Spir. S. ex Maria V.* ». Il est plus que probable qu'au moins au XIVe siècle il en était de même à St-Sauveur. — J'ajoute de suite que lorsqu'il s'agit de la Ste Réserve, les documents divers antérieurs au XVIIIe siècle parlent tantôt du maître-autel, tantôt d'une armoire, tantôt de l'autel du *Corpus Christi* ou *Corpus Domini* : ce qui, en l'état actuel (le St-Sacrement résidant à l'autel de la chapelle du *Corpus Domini*), pourrait produire des confusions. Or, après avoir étudié

voile [1]. Il y demeure tout le jour. La nuit, on l'enferme à la sacristie [2].

En avant de l'autel est le chœur occupant les deux premières travées de l'église. Quatre-vingts stalles, quarante de chaque côté, en double rangée, lui font un grandiose encadrement. Au-dessus de celles de la seconde travée, on établira les orgues au XVe siècle [3], en attendant que plus tard des tapisseries de grande valeur en fassent l'orne-

la question et comparé les documents, autant que je l'ai pu, je crois pouvoir coordonner ces renseignements de la façon suivante :

1o A l'origine, le St-Sacrement est suspendu au maître-autel.

2o Dans la 2e moitié du XIVe siècle, l'Ordinaire (Doc. LXXIII) de St-Sauveur parle, au jeudi saint, de mettre la Ste Hostie réservée pour le lendemain dans une armoire qui est près de l'autel du St-Sacrement. Le détail topographique précisant de quelle armoire il s'agit, eût été inutile, ce me semble, si cette armoire était à cette époque le lieu *habituel* où était conservée la Ste Réserve. Le mot « autel du St-Sacrement » n'est pas davantage un argument irréfragable, car ce pouvait être l'autel de la Confrérie du St-Sacrement.

3o Au commencement du XVIe siècle, c'est dans « l'armoire » qui est près de l'autel de *Corpus Dni* que réside la Ste Réserve, car l'Ordinaire de 1514 (Doc. LXXIV), parlant des matines de la Fête-Dieu, dit qu'on en chante certaines parties *extra chorum* « devant l'armoire où est le St-Sacrement ». — Cet autel du *Corpus Dni* était contre le mur qui a été ouvert pour donner accès dans la chapelle actuelle.

4o Enfin, après la consécration, en 1534, de St-Sauveur agrandi, Mgr Filholi fit remettre le St-Sacrement au maître-autel. Nous l'y trouvons, ainsi qu'il vient d'être dit, en 1590. On était donc revenu à l'antique usage ; et nous verrons plus tard qu'en 1625 on y fit un tabernacle, etc.

(1) Doc. CXIII, — De Haitze, n'indiquant d'ailleurs aucune référence, dit que ce pavillon s'appelait « chapelle ou petite chape ».

(2) Doc. LXX. — Cela se pratiquait au moins au XVe siècle, à la fin duquel on mentionne de le faire « à l'accoutumée ».

(3) Cf. détails dans *Notre Maîtrise*. Doc. CXXII.

ment le plus artistique [1]. Au milieu est un pupitre en bois [2].

Mais voici venir le nombreux personnel qui va remplir ce chœur aux larges proportions : vingt chanoines, vingt bénéficiers [3], puis vingt autres prêtres attachés au Chapitre, et parmi eux les curés [4], sans compter une vingtaine de prêtres ou clercs, musiciens ou serviteurs et les enfants de chœur [5].

Tous vont prendre place dans un ordre assez bizarre, que nous aurions quelque peine à justifier, voire même à décrire bien nettement, et dont le lecteur ne se rendra compte qu'en recourant au plan [6] annexé à cette étude.

Pendant que ce personnel passe devant vous, pour aller à

(1) Cf. Mille, *Notre Métropole*. Voir *supra*, 2e part. 2e sect.

(2) Doc. LXX. — Il est mentionné tel quand en 1648 on le remplace par un aigle de léton,

(3) C'est l'archevêque Jérôme Fouque qui fixa ces chiffres du personnel, en 1115. Il avait été précédemment prévôt du Chapitre, depuis 1097 ; et jusque-là les chanoines étaient 12. Cette augmentation fut approuvée par bulle d'Honorius II, en 1130, laquelle est copiée in-extenso dans Sobolis (*Ordre successif*, I, p. 273. *Bibl. Méjanes*, ms. 1040), qui avait à sa disposition les archives du Chapitre et qui n'est guère répréhensible que pour ses fautes de chronologie, commises par tous avant Albanès.

(4) Ils étaient d'abord deux curés. Leur nombre fut plus tard porté à quatre.

(5) Pour ne pas allonger, je ne parle que superficiellement des enfants de chœur et de la musique, ayant traité ce sujet *in-extenso* dans ma monographie : *Notre Maîtrise métropolitaine*. (Doc. CXXII).

(6) Voir le plan joint à ces pages. Il est dressé d'après le doc. LIV et les Ordinaires. Il n'est pas douteux que le *grand chœur* désigné souvent dans nos mss. ne fût le côté de l'Archevêque. Les statuts le disent clairement. L'autre côté s'appelait le *petit chœur*.

l'office, franchissant soit la grande porte du chœur en venant du cloître, par la chapelle Ste-Catherine, soit la porte de la sacristie avoisinant le maitre-autel, examinons son attitude et son costume. On dirait presque d'un défilé de moines.

Les chanoines ont la tête largement tonsurée [1]. Point de barbe longue [2]. Ils portent le surplis à larges manches sur lequel est une chape noire [3], fourrée de petit gris, descendant jusqu'aux talons et fendue par devant jusqu'à la hauteur de la poitrine. L'aumusse de drap fourré (ou la barrette, s'ils l'aiment mieux), complète le costume [4].

Les bénéficiers [5] ont un habit de chœur analogue à celui des chanoines, sauf que la chape est fourrée de peau d'écureuil.

Les prêtres chapelains [6] et autres clercs attachés à l'église

(1) Doc. LIV, et miniatures du doc. XII.

(2) Doc. LXVI, — En 1528, le chanoine Balthazar de Villeneuve se vit, pour ce manquement à la discipline dans lequel il s'entêtait, privé de distributions en nature et en argent.

(3) Assez semblable à celle qu'ont encore certains ordres religieux, comme les Dominicains.

(4) En 1524 on délibéra (Doc. LXVI) de demander au Pape (*et hæc impetratur licentia a Dno Papa)* de substituer la chape violette à la noire. Il semble que cette délibération n'eut pas de suite, car le costume ne changea pas alors. Il est assez curieux d'observer que les chanoines d'Aix devaient voir ce désir exaucé 350 ans plus tard, quand, en 1876, la *cappa magna* leur fut octroyée,

(5) Doc. LIV.

(6) *Ibid.* Il y avait deux genres de chapelains ou prêtres de chapelle : les uns ayant leur titre sans être attachés à St-Sauveur ; les autres, au contraire, attachés au chœur et y ayant leurs places. On appelait ces derniers « chapelains de l'habit », parce qu'ils avaient droit à l'habit de chœur et participaient aux distributions des anniversaires. (Doc. CXIII).

ont la chape doublée de toile cirée ou de peau de bouc. Ils n'ont point d'aumusse, mais la barrette.

Ajoutons que, de Pâques au jour des morts, on porte le surplis sans chape et l'aumusse posée sur le bras. — Avec ce dernier trait vous avez tous les secrets du vestiaire capitulaire.

Maintenant assistons à l'office.

3° AVENT. On a sonné Matines : il est minuit. — A partir de 1409 ce sera, été comme hiver, à 2 h. du matin. [1] — Des flambeaux éclairent toute l'église, car il y a des fidèles dans la nef.

A l'entrée du chœur, chaque membre du clergé [2] se découvre en rejetant en arrière le capuce de son aumusse, ou en ôtant sa barrette, fait sa révérence à l'autel et va prendre sa place. L'officiant du jour [3], s'il n'est l'Archevêque ou l'un des dignitaires, quitte sa stalle habituelle et monte à celle qui est voisine de l'Archidiacre, laquelle est parée d'un tapis.

On commence Matines [4]. Le chant des trois nocturnes se poursuit avec une parfaite correction. Les bénéficiers et chanoines chantent les leçons dans l'ordre prévu et affiché

(1) Doc. LXXIII,
(2) Doc. LIII.
(3) Doc. LIV.
(4) Doc. II, IV. X, XII, LXXIII à LXXVII.

par le « precentor » ou le « subcentor » (plus tard le maître-de-chœur)[1]. Remarquons seulement que les leçons du 1er noct. qui, en Avent, sont d'Isaïe, se clôturent, non pas comme les autres par le *Tu autem*, mais par *Hœc dicit Dns convertimini*.

Les Laudes suivent Matines. Elles débutent par un verset, entre le *Te Deum* et le *Deus in adjutorium*. C'est le verset « sacerdotal », ainsi appelé parce que l'officiant le chante lui-même, tandis que tous les autres versets sont toujours dits par les enfants ou par les chantres.

Notons de suite que, pour les fêtes, l'officiant prendra, à la place de sa chape chorale, une chape de soie de la couleur du jour[2]. Les chantres-choristes, au nombre de 4 ou de 2, selon le degré de la fête, se revêtiront également de chapes et tiendront à la main leurs bourdons. Enfin aux fêtes de quatre chapes, c'est-à-dire les plus solennelles, il y aura encensement de l'autel et du chœur pendant le chant de la première leçon et une fois encore pendant le *Te Deum*[3], sans préjudice de l'encensement ordinaire au *Benedictus*.

L'office de nuit achevé, le chœur se vide, l'église se ferme : chacun va prendre quelque repos jusqu'au jour.

(1) Doc. LIV et suivants.

(2) Bien qu'aucun texte précis ne me permette d'établir une règle certaine, je crois que, en général, officiant, prêtre assistant et choristes quittaient leurs chapes pendant les psaumes et ne les prenaient guère que pour les fonctions accomplies debout.

(3) Doc. LXXIII, fol. clxj.

Le matin est venu [1]. Une première messe a été chantée (le dimanche) à l'aurore, dans le chœur ou à l'autel St-Jean, au baptistère. Une seconde messe commence, à une heure assez variable, à l'autel de St-Maximin : c'est la « messe du peuple ». La foule qui y assiste religieusement ne se doute pas qu'il y ait, au début de la sainte action et aux secrètes, des longueurs [2] qui disparaîtront un jour.

Voici maintenant la grand'messe capitulaire.

On a chanté Prime et Tierce. Le seul détail qui ait frappé notre attention [3], c'est qu'après le *Dirigere* de Prime, le lecteur, ayant reçu la bénédiction, a lu l'un des *Gradus sancte scale Dei* [4], puis le nécrologe du jour, auquel l'officiant a ajouté ces mots : *Anime istorum et omnium fidelium def. p. Dei misericordiam sine fine req. in pace. Amen.*

On fait la procession qui a lieu chaque dimanche [5] avant

(1) Doc. LIV.

(2) Doc. VIII et XV. Y voir les quelques textes particuliers.

(3) Doc. LXXIII.

(4) Doc. *III*, fol. 155 et 171.

(5) Très nombreuses étaient les processions en usage à Aix. De Haitze (Doc. CXIII) en a relevé une liste qui n'est peut-être pas complète. Leur nombre a du reste varié selon les époques. Il suffit de dire qu'en dehors de celles qui étaient d'un usage général (Fête-Dieu, Chandeleur, etc.) on dont nous retrouverons la tradition locale à certaines fêtes, au cours de cette étude, il y avait tous les dimanches avant la grand'messe une procession pour l'aspersion de la métropole et les bâtiments adjacents, outre l'aspersion quotidienne qui suivait complies. Le 1er dim. de chaque mois cette procession était extérieure pour l'aspersion de la ville, les ordres religieux y assistaient. De plus, à partir de 1590 (Doc. LXX), on eut dans l'église la procession du St-Sacrement le 3e dimanche.

la grand'messe, et pendant laquelle on asperge d'eau bénite l'église et ses bâtiments adjacents.

La grand'messe solennelle du Chapitre [1] commence. Le célébrant, le diacre et le sous-diacre [2] sont en ornements violets, ainsi que deux chantres, qui ont pris la chape et le bourdon. Rien de saillant dans la première partie du saint sacrifice. On arrive à l'Evangile. C'est à l'ambon (les dimanches et fêtes seulement) qu'on le chante. Les ministres, précédés des acolytes et du thuriféraire, s'y rendent en bon ordre. — En 1566 on leur adjoint un enfant de chœur en chape portant une petite croix [3]. — Au *Credo* le célébrant et ses ministres ont leurs sièges près de l'autel, côté de l'épitre. — A l'Offertoire [4], l'autel ayant été encensé, le diacre s'agenouille pour encenser de trois coups le célébrant, qui rapporte à Dieu cet honneur en disant : *Non nobis Dne non nobis sed nom. tuo da gloriam.* Après quoi le diacre ayant remis l'encensoir au thuriféraire, celui-ci encense successivement les deux ministres sacrés, puis descend au chœur. Il encense de trois coups le Prévôt, puis de

(1) Doc. VIII, XV, LIV, LXXVII.

(2) Il y avait aussi un prêtre assistant les jours de fêtes plus solennelles.

(3) « Tout ainsi qu'aux bonnes églises de France », dit la délib. du 9 nov. 1566 (Doc. LXIX). Le texte dit : « à la tribune du chœur ». Mais une délib. de 1603 (Doc. LXX), dit : « à l'ambon, selon l'usage ».

(4) Il semble qu'à certains jours — je ne crois pas, sans pouvoir l'assurer pourtant, que ce fût chaque dimanche, — on faisait la cérémonie de l'offrande. M. Matal note en effet au registre capitulaire (Doc. LXX), qu'en 1581, le jour de l'Assomption, hommes et femmes sont venus à l'offrande à la grand'messe et ont baisé la patène, « ce qu'on avait cessé de faire depuis un an, à cause de la peste ».

deux coups l'Archidiacre. Montant alors aux stalles, il donne deux coups d'encensoir au groupe des chanoines qui ont leurs stalles près de l'Archidiacre, puis autant aux bénéficiers en passant devant eux, et il s'arrête devant l'autre groupe de chanoines qui est voisin du Prévôt et l'encense de même de deux coups. Allant ensuite de l'autre côté du chœur, le thuriféraire donne deux coups d'encensoir au sacristain, deux coups au « precentor « et encense enfin les chanoines et bénéficiers comme il l'a fait précédemment à l'autre rang de stalles [1].

La messe continue. Après la consécration nous voyons le célébrant étendre les bras. Au *Supplices te rogamus,* il baise l'autel en forme de croix. Après le *Pater*, aux mots *apostolis tuis,* il touche avec la patène le pied du calice, puis le milieu, puis le dessus. Telles sont les particularités qui nous frappent.

— Si l'Archevêque assiste à la grand'messe [2], il dit les prières du commencement de la messe au pied de l'autel, avec le célébrant, qui est à sa gauche.

C'est lui qui bénit ainsi l'encens avant l'Introït : *In cujus honore cremaberis*, etc. ; à l'Evangile : *Odore* [3] *celes-*

(1) Doc. LXXVIII. — Bien que ce cérémonial soit de 1663, la méthode d'encensement qu'il détaille est certainement celle qui se pratiquait au XIVe siècle, car à elle seule peuvent s'appliquer les termes que çà et là j'ai pu saisir dans les plus anciens documents moins explicites.

(2) Doc. VII.

(3) Trad. « Que le Seigneur illumine nos cœurs et nos corps d'une suave et céleste inspiration, afin que nous entendions et accomplissions les préceptes de son évangile. Ainsi soit-il. »

tis inspirationis accendat Dns corda et corpora nostra ad audienda et implenda evangelii sui precepta. Amen; et à l'Offertoire : *Per intercessionem*, etc. C'est lui qui, après l'épître, donne à baiser au sous-diacre sa main posée sur le livre fermé. Pendant les collectes et postcommunions il est agenouillé au faldistorium. A l'Evangile, il bénit le diacre qui lui dit : *Jube Domne benedicere.* Il baise ensuite le texte en disant non pas *Credo Dne*, comme le célébrant, mais : *Pax Christi* [1] *quam nobis per evangelium suum tradidit confirmet et consecret nos in vitam eternam. Amen* ; et il se signe. C'est lui qu'alors on encense. Après le sermon, s'il y en a un, on dit le *Confiteor* et on publie les indulgences.

A l'Offertoire, l'Archevêque en disant : *Ab illo* [2] *benedicaris cujus spiritus super eam ante mundi exordium ferebatur*, bénit l'eau, que de l'autel lui présente le célébrant lui-même, en élevant la burette. Puis, celui-ci, ayant versé le vin et l'eau, pose sur le calice la patène portant encore l'hostie et, se tournant vers le pontife, il les lui montre en disant : *Benedictionis* [3] *et consecrationis Angelus virtute sancte Trinitatis descendat super hoc munus*. Alors se fait comme d'ordinaire l'oblation du pain et du

(1) Trad. « Que la paix du Christ donnée par l'Evangile nous confirme et consacre pour la vie éternelle. »

(2) Trad, « Sois bénite par Celui dont l'Esprit était au commencement du monde porté sur les eaux. »

(3) Trad. « Que l'ange de la bénédiction et de la consécration descende, par la vertu du St-Esprit, sur cette offrande. »

vin. L'Archevêque est encensé de trois coups par le thuriféraire lui-même, qui encense ensuite le chœur, comme nous l'avons dit tout à l'heure. A l'*Orate fratres*, le prélat répond à voix basse : *Immola Deo sacrificium laudis*.

Du *Sanctus* à la communion, le prélat est à genoux. Il se lève un instant pour recevoir la paix qui lui est portée par un « des plus honorables chanoines ».

A la fin il donne la bénédiction *Sit nomen*; puis le célébrant, après le dernier évangile, vient lui baiser la main.

Le Chapitre a chanté Sexte après la grand'messe. Il chantera None avant Vêpres [1]. le sermon ayant été d'abord donné vers 2 heures [2].

Nous allons assister aux Vêpres [3]. L'officiant est à la stalle, parée d'un tapis, qu'il occupait à Matines. — Aux fêtes, deux ou quatre chantres-choristes, selon le degré du rite, prendront la chape et le bourdon. — L'office commence et se poursuit sans qu'aucune particularité appelle notre attention. L'encensement se fait comme à la messe. On dit les suffrages [4] de la Ste Trinité, de St Maximin et de

(1) Doc LIV.

(2) C'est du moins ce qui semble ressortir de divers textes ; mais je n'ai rien trouvé de précis à cet égard. — Au XVIe siècle, pendant l'Avent, c'était un dominicain qui prêchait le 1er dimanche ; un frère mineur, le 2e, un augustin le 3e ; et le 4e, un carme. Il en était de même, à tour de rôle, de la Septuagésime à la Passion. (Doc LXXVII).

(3) Doc. LIV, LXXIII et autres.

(4) Doc. LXXIII, LXXIV.

S[t] Mitre. L'Archevêque, s'il est présent, donne la bénédiction *Sit nomen* après le *Benedicamus Dno.*

Le chant des Complies [1] termine la journée. Il se clôture par l'or. *Deus qui illuminas,* qui se dit toujours, sauf aux grandes fêtes ayant une or. propre.

Et voici qu'aussitôt après se fait une cérémonie toute spéciale. On se met en procession : c'est l'aspersion quotidienne du soir. On fait le tour intérieur de l'église, en y jetant de l'eau bénite et en disant le ps. *Deus misereatur nostri,* avec *Gloria Patri.* De retour au chœur, on chante le ℣. *Ostende nobis* avec l'or. *Visita quesumus... Dns vobisc... Bndicamus... Bndicat vos Pater, custodiat vos Filius, illuminet vos Spir. scs. Amen.* Puis on entonne l'ant. de la Ste Vierge [2].— Le samedi on ajoutera aux complies les litanies des saints avec quelques versets et oraisons.

Les offices auxquels nous venons d'assister, en ce premier dim. de l'Avent, se reproduisaient intégralement chaque jour. Leur solennité seule variait selon le degré de la fête.

Chaque jour aussi [3] trois messes étaient chantées : une première, à l'aurore, au chœur ou à l'autel St-Jean, au baptistère ; une seconde à l'autel de St-Maximin ; la troisième enfin, messe capitulaire ou conventuelle, après Tierce

(1) Doc. LXXIII.

(2) Cette antienne variait chaque jour de la semaine au lieu d'être fixée à tel ou tel temps de l'année. Cf. Doc. XII.

(3) Doc. LIV.

ou None selon le temps [1]. — A ces messes, lorsqu'elles étaient de la férie, le célébrant ayant l'orn. violet, les ministres étaient simplement en aubes [2].

Les derniers jours de l'Avent offrent un intérêt particulier. Une certaine solennité est donnée au chant des grandes antiennes O [3]. Un tapis décore la stalle du chanoine qui l'entonnera et en dira l'oraison : c'est, à tour de rôle, le prévôt, l'archidiacre, le sacristain, le precentor, le doyen, le sous-doyen, etc... Au moment voulu, celui-ci revêt une belle chape rouge ; il a un assistant qui en prend une autre moins belle, les choristes en font autant. L'un de ces derniers porte l'antienne, le chanoine l'entonne, le chœur la chante très solennellement. Puis, pendant le *Magnificat*, un sous-diacre en chape rouge fait l'encensement. — Les jours où les vêpres ne sont pas de la férie, après l'or. de la fête occurrente, on chante une seconde fois le *Magnificat* pour l'antienne O.

4° NOEL. Nous voici à la première des plus grandes solennités de la Ste Eglise.

(1) Je note de suite pour n'avoir pas à y revenir, que de l'oct. de l'Epiphanie aux Cendres et de l'oct. de la Fête-Dieu à l'Avent, on faisait, si les fêtes de 9 leçons ne l'empêchaient pas, chaque semaine, un jour l'off. de la Ste Vierge, un jour l'off. de St Maximin, un jour l'off. de St Mitre (Doc. LXXIII).— Au commencement du XVIe siècle, les off. de 3 leçons étant devenus obligatoires, on ne fit plus qu'une fois par mois ces trois offices votifs (Doc. LXXV).

(2) Doc. LXXVII.

(3) *Ibid.*

Au Matines de la Vigile [1], les psaumes étant chantés, deux enfants de chœur, ayant la chape chorale *(in cappis suis laneis)*, disent le ℣. *Hodie scietis*, auquel le chœur répond : *Et mane videbitis*. Alors l'Archidiacre, en surplis, sort de la sacristie, précédé de deux enfants, également en surplis, portant des cierges allumés. Il vient au chœur chanter la première leçon, c'est-à-dire l'évangile avec son homélie ; puis il monte à sa stalle ; un 2e chanoine dit la seconde, comme d'habitude ; le Prévôt dit la dernière ; et quand le dernier répons est achevé, l'officiant, encore revêtu de sa chape chorale ordinaire, dit après un moment de silence le ℣. *Crastina die...* auquel le chœur répond : *Et regnabit...* C'est le verset sacerdotal qui, nous l'avons dit, toujours précède les Laudes. Alors officiant et chantres prennent des chapes de soie rouge, on découvre l'autel : les Laudes solennelles commencent.

L'Archevêque officie le soir, aux premières vêpres. Il est au trône, du côté de l'Evangile. A *Magnificat*, un chapelain portant la crosse le précède à l'autel où il bénit l'encens, que présente le prêtre assistant, dans l'encensoir tenu par un diacre en chape. Après l'encensement du maître-autel, le prélat va encenser successivement l'autel de la Ste Croix, celui du St-Sacrement, deux autres des petites chapelles et enfin, en dernier lieu, l'autel de St-Maximin.

Si les Matines de la Vigile ont eu déjà un accent particulier préludant à la grande fête natale du Sauveur, les Mati-

(1) Doc. LXXIII et LXXVII.

nes de la fête elle-même revêtent un caractère tout spécial de grandeur.

Cette nuit, comme toujours et partout, s'illumine et les rues de la cité s'animent. Le peuple entier accourt à Matines. Assistons à cet office[1]. Après le *Dne labia mea*, quatre choristes, en chapes de soie blanche, commencent l'invitatoire *Christus natus est nobis*, chantant cette splendide mélodie, à voix pleine mais sans éclat (*voce plana et humili*, dit la rubrique). Pendant que le chœur reprend *Christus natus est*, les quatre chantres se prosternent et baisent la terre. Ils se relèvent quand le chœur a fini ; et c'est celui-ci qui, à son tour, fait la prostration et baise la terre, tandis que les chantres commencent le verset *Venite*. Au mot *preoccupemus*, tout le monde se relève. Enfin au verset *Hodie si vocem*, les chantres enflent la voix, comme pour mieux faire entendre aux chrétiens, dont Israël n'était que la figure, de ne point résister à l'appel divin.

Les psaumes se chantent. On arrive aux leçons. Celles du premier nocturne sont d'Isaïe et se terminent par *Hæc dicit Dns*, comme en Avent.

Remarquons encore ceci : A la 1re leçon, tandis qu'on la chante, se fait un encensement de l'autel et du chœur. — Il en est toujours ainsi aux grandes fêtes dites « de quatre chapes ».

— Si l'Archevêque est présent, c'est lui qui fait l'office, il chante alors la dernière leçon, debout et tête découverte,

(1) Doc. LXXIII.

la lisant dans le lectionnaire qu'on lui présente entre deux céroféraires. Il commence : *Jube Dne benedicere.* L'Archidiacre répond : *Ora pro nobis pater* ; et le prélat réplique : *Per evangelica dicta...*

Au moment où s'achève la neuvième leçon, le diacre paré des plus beaux ornements blancs et accompagné du thuriféraire et des acolytes, vient demander la bénédiction à l'officiant (ou à l'Archevêque) et va à l'ambon dire sur un chant spécial le texte évangélique : *Liber generationis.* Toute l'assistance est debout, écoutant avec respect cette grande page de la généalogie de l'Homme-Dieu. A son dernier mot, l'officiant entonne le *Te Deum* que chantent d'un commun élan le clergé et le peuple, tandis que se fait un nouvel encensement de l'autel et du chœur.

La messe de minuit [1] dite *in galli cantu,* suit le *Te Deum,* pendant lequel le célébrant et ses ministres ont pris leurs ornements. A cette messe (et aux deux autres de cette fête) il y a deux épitres, l'une d'Isaïe, l'autre de S[t] Paul, pour marquer l'accord des deux Testaments sur l'avènement de Notre-Seigneur.

Quand, à la fin, on a chanté l'ant. de la communion, le célébrant s'arrête. Au chœur on entonne, sans *Deus in adj.,* le chant de Laudes. Point de capitule, ni d'hymne, ni de verset. Le célébrant entonne l'ant. de *Benedictus.* L'encensement ordinaire se fait pendant ce cantique. Puis l'ant.

(1) Doc. LXXIII et VIII.

ayant été répétée, le célébrant dit : *Dns vobisc.* et l'or. *Respice nos.* Après quoi le diacre, au lieu d'*Ite missa est,* chante : *Ecce completa*[1] *sunt omnia que dicta sunt per angelum de Virgine Maria.* Le chœur répond : *Deo gratias.* L'office de nuit est terminé.

— S'il a plu à l'Archevêque de chanter cette messe[2], le rite qu'il suit est celui que nous décrirons tout à l'heure pour la grand'messe du jour, en l'additionnant des particularités que nous venons de noter.

La messe de l'aurore, dite *de luce*, se chante à l'autel de St-Maximin. Au lieu de l'*Ite missa est,* le diacre chante : *Maria autem*[3] *conservabat omnia verba hec conferens in corde suo.* ℟. *Deo gratias.*

Voici la grand'messse du jour. L'Archevêque va y officier pontificalement[4].

Après Tierce, il récite *Ne reminiscaris. Quam dilecta.* etc... Pendant ce temps une procession s'organise[5] et les

(1) Trad. « Voici que sont accomplies toutes les choses qui par l'ange avaient été dites de la Vierge Marie ».

(2) Assez ordinairement l'Archevêque officiait cette nuit. Au Doc. III il y a une note marquant qu'il chante les trois messes. Le statut du 10 nov. 1535 réglant le service des ornements de drap d'or (Doc. LXXVII), indique les offices pontificaux pour Noël, Epiphanie, Jeudi saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, *et etiam in Transfig, et Assompt. si placuerit,*

(3) Trad. « Marie gardait toutes ces paroles, les entretenant dans son cœur. »

(4) Doc. VII.

(5) Doc. LXXIII.

choristes prennent des chapes de soie blanche. L'Archevêque, qui s'est revêtu de ses ornements à la sacristie [1], se rend directement à l'autel avec son chapelain ou prêtre assistant [2] en chape, le diacre et le sous-diacre en dalmatiques [3] et les porte-insignes. Le sous-sacristain donne les reliques à qui les doivent porter ; et à l'Archevêque il remet, en lui baisant la main, la Rose d'Or [4] que le prélat tient avec un

(1) Le Pontifical aixois du xive siècle (Doc. vii) dit très clairement que l'Archevêque devant officier, prend ses ornements à la sacristie ou autre lieu disposé à cet usage. Là il lui fait dire les prières préparatoires, après Tierce ; on le chausse, on le peigne et le revêt des ornements, à peu près avec le même cérémonial que demande le romain actuel. Puis, ayant pris la chasuble et le pallium, le prélat, après le chant de l'introït, s'avance processionnellement vers l'autel, précédé du thuriféraire, de deux acolytes ou céroféraires, du sous-diacre portant le livre de l'Evangile, dans lequel est le manipule, d'un acolyte portant la croix métropolitaine, qui précède immédiatement l'Archevêque. Celui-ci a son prêtre-assistant à sa droite, et à sa gauche est le diacre qui soutient la crosse. En même temps ces deux ministres portent étendu devant le prélat un beau grémial. Les porte-insignes marchent derrière. — Les dispositions générales indiquées dans cette marche concordent avec tout ce qui est dit dans nos documents. Mais de cette marche elle-même, de cette entrée solennelle de l'Archevêque, je n'ai pas trouvé trace ailleurs. Comme à chaque fête solennelle à St-Sauveur, il y avait avant la grand'messe une procession, dite *des chapes*, dans le cloître, il me paraît probable que cette partie de la fonction pontificale dût être omise à partir de l'époque (?), où l'on institua ces processions spéciales. L'auteur du Pontifical aurait alors copié tel quel au xive siècle un texte plus ancien.

(2) Le Pontifical (Doc vii) en désigne un seul. L'Ordinaire du même xive siècle (Doc. lxxiii) parle de *deux grémiaux* en chape, qui pourraient bien n'être que pour les vêpres et indépendants du chapelain. Le texte ne m'a point paru très clair.

(3) En d'autres circonstances, ils sont en *planètes pliées*, quand le temps liturgique le demande (Doc. vii).

(4) Cette *Rose d'or* avait été donnée par Innocent IV en 1245 à Raymond Béranger. — Faut-il dire R. Bérenger III ou IV ? Cela dépend de la chronologie qu'on adopte. Au Doc. cxiii, de Haitze dit « Raymond Bérenger III » parce qu'il n'a pas chiffré Raymond Bérenger le jeune, comme d'autres auteurs. — Quoi qu'il en soit, Raymond Bérenger légua sa Rose

voile de soie et qu'il porte ainsi en procession. On fait le tour de l'église et du cloître, où il y a diverses stations [1].

De retour au chœur, Reliques et Rose sont déposées sur l'autel. On chante l'introït ; puis l'Archevêque commence la sainte messe. En montant à l'autel, il baise le texte de l'Evangile qn'on lui présente. Il fait l'encensement. Puis il va au trône, dressé du côté de l'évangile [2]. Là ayant quitté la crosse et la mitre, il lit debout l'introït et s'assied ensuite aidé du diacre et du sous-diacre, qui l'assistent toujours, et reçoit la mitre et le grémial.

La musique a pendant ce temps chanté le *Kyrie eleison.* Au moment où s'achève la dernière de ces supplications, le Precentor quitte sa stalle. Il s'avance au milieu du chœur, et assisté de quatre « bons chantres » et de quatre enfants, il entonne sur une mélodie fort simple du 1er mode : *Christus vincit* [3], *Christus regnat, Christus imperat,* que le

d'or à St-Sauveur. Enrichie d'indulgences, (1 an et 40 jours) cette rose était exposée le 4e dim. de carême et processionnellement portée par l'Archevêque le jour de Noël. Elle était dans un beau reliquaire d'argent. — M. de Saint-Vincens, dans un mémoire de janvier 1791, dit qu'à cette date il ne restait du reliquaire que le pied en vermeil avec un petit rubis formant un des boutons de la rose. (De Ribbe, Doc. cxx).

(1) Je n'ai pu découvrir ce qu'on y chantait, ni le motif de ces stations, dont une seule, la 2e, est désignée *ante ostium camere curatorum* (Doc. LXXIII).

(2) Il est à remarquer qu'aux termes du Pontifical aixois l'Archevêque n'officie au trône que pour les plus grandes solennités. Pour les moindres il officie au faldistorium placé au coin de l'épître ; et le cérémonial de cette messe est à peu de chose près exactement celui que prescrit le cérém. romain actuel pour la messe pontificale au fauteuil.

(3) Trad. « Le Christ a vaincu, le Christ règne, le Christ commande ! Que ce jour soit plein de joie ! Mon Dieu, gardez au Pape l'intégrité de la

chœur répète. Puis les chantres continuent alternativement avec le chœur :

℣. *Gloria nostra.* — ℟. *Christus vincit*, etc.

℣. *Hunc diem.* — ℟. *Leti deducamini.*

℣. *Summo Pontifici integritatem fidei.* — ℟. *Deus conservet.*

℣. *Episcopum nostrum.* — ℟. *Deus conservet.*

℣. *Regem nostrum.* — ℟. *Deus conservet.*

℣. *Istam sedem.* — ℟. *Deus conservet.*

℣. *Populum christianum.* — ℟. *Deus conservet.*

℣. *Feliciter, feliciter, feliciter tempora bona habeant.* (3 fois). — ℟. *Feliciter*, etc.

℣. *Multos annos.* — ℟. *Christus in eis regnet.*

℣. *In Christo semper uniantur.* — ℟. *Amen* [1]

Et aussitôt l'Archevêque entonne le *Gloria in excelsis.*

Après le *Gloria*, le Pontife chante *Pax vobis* et l'oraison.

Pendant le chant de l'évangile, il est debout, sans mitre

foi ; conservez notre évêque, notre roi, ce siège et le peuple chrétien Qu'ils aient des jours heureux. Que sur eux le Christ règne longtemps et qu'ils lui soient éternellement unis ! »

(1) Ces acclamations ou *laudes sive Rogationes*, comme les appelle notre Pontifical, ne se faisaient qu'aux grandes solennités, quand l'Archevêque officiait au trône. — Je ne crois pas me tromper en disant que vers le milieu du XIVe siècle on les supprima pour un motif qui ne se devine pas. En effet, le Pontifical est de 1329 à 1318 (Doc. VII). Or les Institutions de 1363 (Doc. LXXIII) en parlent comme d'un usage perdu : *ut dicunt antiqui.* Il est vrai qu'elles ajoutent que c'était « avant l'épître », mais cette légère divergence ne me paraît pas suffisante à motiver un doute, l'indication manquait simplement de précision. Dans la suite d'ailleurs on n'en trouve plus trace aucune.

ni crosse, et tient en main le grémial retombant sur sa poitrine.

Après le *Credo* et la lecture de l'Offertoire, il se lave les mains, en disant une prière spéciale *Largire sensibus nostris*, etc.; puis il revient à l'autel. Après l'encensement, il se lave les mains et les lèvres.

La messe se poursuit. La consécration est faite. On en sera bientôt au *Pater*. Voici un détail qui ne doit pas nous échapper. Quand au *Per ipsum*, l'Archevêque dépose la sainte Hostie sur le corporal, le diacre ayant recouvert le calice baise l'autel, puis l'épaule droite du Pontife.

Le *Pater* est chanté. La sainte Hostie est divisée, au chant du *Per omnia*. Le chœur répond *Amen*. Ici se présente une scène majestueuse. Le prélat dépose sur la patène la sainte particule qu'il tenait au-dessus du calice, met la patène sur le calice et la couvre de la pâle. Il reçoit la mitre. A ce moment deux dignitaires quittent les stalles et se présentent sur les marches du sanctuaire. Ils entonnent sur une mélodie spéciale du 3me mode grégorien : *Princeps Ecclesie* [1] *pastorque gregis, tu nos benedicere digneris.* Le diacre tenant en mains la crosse du prélat, se tourne vers eux et répond sur la même mélodie : *Cum mansuetudine et caritate, humiliate vos ad benedicendum.* A quoi,

(1) Trad. « Prince de l'Eglise, pasteur de ce troupeau, daignez nous bénir. — Avec mansuétude et charité humiliez-vous pour recevoir cette bénédiction. — D'une voix humble nous la réclamons et en rendons grâces à Dieu. »

toujours sur le même chant, répond le chœur : *Humili voce clamantes atque dicentes Deo gratias semper agamus* [1]. Alors, l'Archevêque se tourne vers le peuple agenouillé. Devant lui est le sous-diacre debout, tenant ouvert le livre des Bénédictions [2] et qui ne s'agenouillera qu'au moment où le Pontife bénira, afin de ne pas lui cacher la foule. A sa gauche est le prêtre assistant. A sa droite, le diacre. L'Archevêque prend la crosse, lève la main droite en s'appuyant le coude sur l'épaule du diacre incliné, et commence la formule de la bénédiction. Arrivé au mot *Et benedictio Dei Patris*, il bénit d'un signe de croix le peuple qui est dans la partie méridionale de l'église ; à *et Filii* il bénit devant lui à l'occident ; à *Spiritus Sci* il bénit vers le nord. A *Descendat super vos et maneat semper*, il quitte la crosse et la mitre, joint les mains, se tourne vers l'autel, replace la patène sur le corporal, prend la sainte particule pour la mettre comme d'ordinaire dans le calice ; et en même temps, continuant la pensée du *maneat semper*, il achève sa phrase en chantant : *Et pax Ejus sit semper vobiscum*. Et la messe continue.

Remarquons encore une particularité. Le prêtre assistant,

(1) Aux fêtes moins solennelles, cette requête est supprimée et le rite est simplifié. Le diacre, tenant la crosse, se tourne vers le peuple et chante : *Humiliate vos ad benedictionem*. On répond *Deo gratias* ; et l'Archevêque bénit.

(2) Ce livre est perdu, malheureusement. Il nous eût donné, avec le texte, des détails complémentaires peut-être de cette majestueuse cérémonie.

après avoir reçu du Pontife le baiser de paix, s'incline et lui baise la poitrine.

Quand le Diacre a chanté l'*Ite Missa est* comme d'ordinaire, l'Archevêque ne donne point la bénédiction habituelle *Sit nomen*, la grande bénédiction ayant été donnée après le *Pater*. — Mais notons que si l'Archevêque officiait en un jour qui ne fut point solennel, omettant la grande bénédiction, il donnerait, à la fin de la messe, cette bénédiction *Sit nomen*, comme il le fait toujours à la fin des Laudes et des Vêpres.

La messe est achevée. Le Pontife retourne à la sacristie en récitant avec ses ministres *Trium puerorum*, etc. Là, ses ornements, en commençant par le pallium, lui sont enlevés par le diacre et le sous-diacre, qui ont quitté leurs manipules. Puis il se lave les mains et les lèvres, reprend sa cappa ou son surplis ; et pendant qu'il récite Sexte avec ses ministres, on lui retire les sandales et les bas.

Aux Vêpres, l'archevêque officie encore solennellement avec les ornements blancs. Une particularité saillante marque cet office, c'est la coutume des antiennes « triomphales » [1] aux fêtes « de quatre chapes ». En voici la méthode : on chante l'antienne, puis le *Magnificat*, sans *Gloria* ; puis, l'antienne, suivie du *Gloria. Sicut erat*. Puis on reprend encore l'antienne vers son milieu, et ensuite l'antienne tout entière, avec son neume.

(1) *Antiphone ad Magnificat et Benedictus triumphantur*. (Doc. LXXIII. fol. 129).

5° St Etienne. — Hier, après les vêpres de Noël, [1] on a pris les chapes rouges [2] et l'on a fait une procession à l'autel de S. Etienne pour y chanter la mémoire de ce saint martyr, omise aux Vêpres.

Ce matin, jour de la fête, [3] la messe du peuple se célèbre à l'autel du saint, alors même que ce soit un dimanche ; et l'on y chante les planchs de S. Etienne, *propter devotionem populi* : le sous-diacre s'arrête à chaque phrase de l'épitre racontant le martyre d'Etienne et un prêtre en chante la glose en provençal.

6° St Jean. — [4] Comme pour S. Etienne, on fait la veille, en chapes blanches, la procession à l'autel du saint. Le jour de la fête on y dit la messe du peuple.

7° Les saints Innocents [5]. — La veille, à la fin des vêpres de S. Jean, les enfants de chœur se retirent en chantant l'antienne *Laverunt* des Saints Innocents. Ils vont procéder à l'élection d'un petit archevêque.

Le jour de la fête, le petit archevêque, paré d'ornements

(1) J'ai décrit jusqu'ici, dans tous leurs détails intéressants, les grandes cérémonies. C'est fait une fois pour toutes. Nous les supposerons sans y insister davantage aux autres fêtes de l'année, comme nous supposons chaque jour les offices ordinaires décrits au 1er dim. de l'Avent.

(2) Doc. LXXIII et LXXVII.

(3) Doc. LXXIV. Le texte des *Planchs* est au Doc. III,

(4) Doc. LXXIII et LXXVII.

(5) Doc. LXXIV et LXXXII. — J'ai raconté tout au long l'historique et les détails de cette fête dans *Notre Maîtrise* (Doc, CXXII). et j'ai dit qu'elle cessa en 1542.

pontificaux, officie après Tierce à une procession, qui sort par la grande porte et rentre par le cloître. Il s'assied au siège archiépiscopal et préside l'office. Les enfants prennent les stalles des chanoines et chantent seuls à la messe capitulaire et aux vêpres, les chanoines disant leurs versets. A *Magnificat* des vêpres, au mot *Deposuit potentes de sede* tout rentre dans l'ordre.

8° Epiphanie. [1] — A la fin des Matines de cette fête, après la dernière leçon, le diacre suivant le même cérémonial qu'aux Matines de Noël, vient chanter l'Evangile *Factum est autem cum baptizaretur* de S. Luc : après quoi *Te Deum*.

9° St Sébastien. [2] — Une procession solennelle signale cette fête. Elle se fait hors la ville avec le concours de tout le clergé séculier et régulier et la présence des consuls. Devant la porte Notre-Dame on chante le ℣ *Ora pro nobis, S. Sébastiane*. ℟ *Ut mereamur preservari a peste*. On fait le tour des remparts. La messe se chante en plein air sur la place St-Sébastien. Quand c'est un dimanche, une autre grand'messe, à laquelle assistent quelques membres du Chapitre, est dite en même temps à S. Sauveur.

10° La Chandeleur. [3] — Ce ne sont pas seulement les

(1) Doc. LXXIII.

(2) Doc. LXXIV et LXXVII.

(3) Doc. LXXIII et LXXIV. Les aires du Chapitre étaient au marché

cierges que l'on bénit, c'est aussi le feu nouveau (*candelas et ignem novum*). Après quoi le diacre crie (*clamat*) trois fois au peuple, en haussant graduellement la voix: *Venite et accendite*. A cet ordre, on allume les cierges. Il crie de nouveau : *Lumen ad revelationem*, que le chœur chante alors. La procession sort par la rue droite et monte jusqu'aux aires du Chapitre. Au retour on rentre par le cloître

11° TEMPS DU CARÊME. [1] — Nous voilà aux jours de la pénitence quadragésimale, dont l'esprit se reflète dans la liturgie sacrée. Depuis la Septuagésime et à tous les offices du temps, les ornements sont violets. A partir du samedi après les Cendres, les vêpres, en semaine, suivront immédiatement la grand'messe, qui sera précédée de None. A 3 heures, on dira complies. — Après les vêpres du 1er dim. de Quadragésime, on voilera les images et les autels, jusqu'au Samedi Saint ; l'autel-majeur ne sera découvert que pour les fêtes « de 2 chapes ».

12° MERCREDI DES CENDRES. — [2] On vient de chanter Tierce, une grande sonnerie des cloches a appelé les fidèles

des bestiaux actuel. Avant le XIVe siècle (le Doc. LXXIII disant : *autrefois*), on sortait par la porte des « Escourregues » (grande horloge actuelle) et l'on rentrait par la porte, *quæ tunc erat*, du cimetière. Au XIVe s. (Doc. LXXVII), on descend la rue droite, on fait le tour des bâtiments capitulaires et on rentre par le cloître.

(1) Doc. LIV et LXXVII.

(2) Doc. VII, VIII, LXXIII, LXXVII. Les cendres étaient préparées par les curés et faites des écuelles de bois et des étoupes qui avaient servi à l'Extrême-Onction.

à l'église. L'Archevêque, paré de la chape violette avec la mitre blanche, va faire la cérémonie.

On commence. Le chœur chante l'*exaudi*, que suivent diverses oraisons (dont le texte, comme les détails du rite qui l'accompagnent, est à peu de chose près du romain le plus exact).

En donnant les cendres à chacun, le prélat prononce cette formule : « *Recognosce homo*[1] *quia pulvis es et in pulvere reverteris. Ideo age penitentiam ut habeas vitam eternam. Amen* ». On chante au chœur *Juxta (p. inter) vestibulum... Immutemur habitu*; que suit une or. *Omnip.... qui Ninivitis....* Après quoi il y a un sermon.

Le prédicateur descendant de chaire, l'Archevêque se lève et expulse de l'église les pénitents publics, qu'il conduit jusque à la grande porte, tandis que le chœur chante un répons *In sudore vultus tui*. En les congédiant, le pontife leur dit : « *Ecce ejiciamus*[2] *vos hodie a facie Ecclesie propter peccata et scelera vestra* ». Et, une fois qu'ils sont dehors, il leur signifie qu'ils aient à jeûner, prier et faire de bonnes œuvres, et à n'entrer pas dans l'église jusqu'au Jeudi Saint[3] pour leur réconciliation.

(1) Trad. « Homme, reconnais que tu es poussière et retourneras en poussière. Fais donc pénitence pour obtenir la vie éternelle. »

(2) Trad. « Voici que nous vous rejetons aujourd'hui de la face de l'Eglise à cause de vos péchés et de vos crimes. «

(3) Cette expulsion qui se faisait sans imposition de cilices et sans trop de rigueur, puisque le cérém. de 1538 (Doc. LXXVII) accordait même un tapis devant la porte, s'est continuée à Aix plus longtemps qu'on ne le sup-

13° 4° DIM. DU CARÊME. [1] — Exposition, sur le maître autel, de la Rose d'or, que le jour de Noël l'Archevêque portait et que porte, ce dimanche, le célébrant à la procession d'avant la grand'messe.

14° DIM. DES RAMEAUX. [2] — Après Tierce, l'Archevêque, en chape violette et mitre blanche, sort de la sacristie, avec ses ministres, précédé du thuriféraire, des acolytes et de quatre prêtres portant une arche, (sorte de châsse). Dans cette arche on place le Saint-Sacrement. Tout le monde se met en procession, et l'on entonne le répons *Collegerunt.* De l'église on passe par la porte du clocher et l'on entre ainsi au cimetière. Là, sur un autel dominant la foule et paré d'un voile de soie, on dépose l'arche eucharistique. Alors commence la bénédiction des rameaux d'olivier [3] : lecture d'Isaïe *Dicite filie Sion,* répons *Christus factus est* ; évangile *Cum appropinquasset,* sans encens mais avec bénédiction du Diacre et baiser du texte par l'Archevêque. Puis le prélat officiant chante une longue formule *Hec tibi Dne dies festa recolitur...* suivie d'une préface

poserait. On n'en perd guère la trace à St-Sauveur qu'au milieu du XVI[e] siècle.

(1) Doc. LXXVII.

(2) Doc. VIII, LXX, LXXIII, LXXIV.

(3) Au XVI[e] siècle existait déjà l'usage de donner aux enfants des rameaux chargés de fruits et gâteaux de toute nature, que l'on faisait bénir. Il paraît que cela devint à un certain moment la cause de beaucoup d'abus, car le Concile de 1585 (Doc. XL, p. 186 de l'éd. 1708) condamna cette coutume. Elle a bien persisté jusqu'à nos jours mais évidemment après répression des désordres et avec des allures qui ne paraissent guère abusives.

et de l'or. *Deus cujus filius*, avec cette finale : *Et bndictio Dei omn. P. et F. et S. S. descendat super hos arborum ramos et maneat semper. Amen.*

Les rameaux étant distribués, on les porte à la procession pour le retour, en passant par la porte Notre-Dame et en chantant *Pueri hebreorum*, puis *Cum appropinquasset* et *Cum audisset*. Arrivé à la grande porte de S. Sauveur, laquelle est fermée, on repose sur un autel, préparé à droite, l'arche eucharistique. Devant elle quatre prêtres en habit de chœur fléchissent le genou en chantant par trois fois, haussant graduellement le ton, *Ave Rex noster...* que le chœur reprend chaque fois. Puis quatre enfants de chœur chantent le *Gloria laus*. On ouvre ensuite les portes. — Au XVIe siècle l'usage s'introduisit de chanter *Attollite portas* en frappant la porte de la crosse ou de la croix [1]. — En rentrant à l'église, on chante *Ingrediente Dno.* Un sermon est alors prononcé dès que l'on est rendu au chœur, s'il n'a été fait au cimetière.

A la grand'messe, on chante la passion [2].

(1) Le Doc. LXXIII, du XIVe siècle marque que *l'opinion de quelques-uns* est de chanter *Attolite portas* en frappant la porte de la croix ou de la crosse ; mais l'auteur ajoute : *Hoc tamen non reminiscor fieri in Aquensi ecclesia me vidisse* (fol. 163). Au XVe siècle, le Missel de 1423 (Doc VIII) n'en dit mot, marquant simplement qu'après le *Gloria laus* on entre en chantant l'*Ingrediente.* Mais au XVIe siècle cet usage s'implante à Aix, car l'Ordinaire de 1514 (Doc. LXXIV) le prescrit et on le retrouve en 1592 (Doc. LXX).

(2) Je n'ai trouvé de détail précis sur le chant de la Passion que le vestige d'un « bonnet à la turque » porté par « Pilate » et une délib. du 1 may 1609 disant que « celui qui a fait Pilate » n'aura aucune rétribution, — c'était juste — et qu'au refus des bénéficiers (qui n'aimaient guère sans doute le personnage), un des serviteurs prêtres « le fera ». (Doc. LXX).

15° Jeudi Saint. [1] — Nous voici aux grands jours de cette semaine que nos aïeux appelaient la « semaine peineuse ». Aux Matines, le *Gloria Patri* des psaumes est remplacé par *Miserere mei, Dne, Miserere mei,* Le chandelier aux 15 cierges est allumé.

A l'aube de ce jour, au premier son des cloches, un premier « *mandatum* » appelle le Chapitre à la salle capitulaire.

Treize enfants pauvres y sont réunis. Les chanoines entrent, portant chacun une aiguière et une serviette et ils lavent et baisent les pieds de ces enfants, tandis que les diacres et les sous-diacres chantent *Mandatum novum*. Cet acte d'humble charité accompli, Messieurs le complètent en faisant à chaque enfant l'aumône d'un patac [2] au moins. Et aussitôt, séance tenante et là même, deux chanoines dressent une table et tous servent à ces enfants un déjeûner, aux frais du Chapitre. — Quelquefois, c'est l'Archevêque [3] qui accomplit ce premier « mandatum » après Tierce.

Après None, l'Archevêque va réconcilier les pénitents [4].

(1) Doc. LXXIII, LXXIV, LXXVII.

2) *Unum patacum vel quartum et plus si eorum devotio major fuerit* (Doc. LXXIV). Le *patac* (ou *patat*) était « une monnaie provençale de cuivre, valant un double tournois de France ou deux deniers environ ». (F. Mistral, *Lou trésor dou felibrige*. Dict. prov.-fr.)

(3) Doc. VII.

(4) Doc. VII, LXXIII. — Le Pontifical dit que c'est après Sexte ; mais l'Or-

Paré des ornements violets, avec la mitre blanche, il fait avancer devant lui, au maître autel, les pénitents qui viennent de recevoir l'absolution sacramentelle. Psaumes, litanies, antiennes et oraisons (comme au pontifical romain) se succèdent. Et ainsi sont réintégrés à l'église ceux que le mercredi des Cendres en avait chassés.

Cette cérémonie achevée, nous allons assister à la Bénédiction des Saintes Huiles [1] pendant la messe pontificale. On sonne les cloches. On fait un sermon. Puis la messe commence. L'Archevêque et ses ministres sont parés d'ornements blancs [2]. Sept sous-diacres, sept diacres et sept prêtres parés prennent place près de la table disposée dans le chœur pour les Saintes Huiles. Cinq autres prêtres également parés s'ajouteront aux sept premiers, pour la consécration du Saint-Chrême. — Tous les chapelains des localités voisines jusqu'à Gardanne et Bouc assistent à cette cérémonie. Et le rite qui y est observé est semblable à celui que prescrit encore le Pont. Rom. La seule différence notable, la voici : elle concerne le moment [3] où est béni le chrême.

dinaire (Doc. LXXIII), qui semble un peu postérieur au Pontifical, dit que c'est après None.

(1) *Ibid.*

(2) Au XVIe siècle, le règlement de 1538 (Doc. LXXVII) dit que s'il n'y a pas de bénédiction des saintes huiles, les ornements sont rouges. Le Missel de 1527 dit que dans ce même cas on supprime le *Gloria* et le *Credo*; une note marginale qui doit être de la même époque, a ajouté ce même détail au Pontifical (Doc. VII).

(3) La bénéd. de l'Huile des Inf. se faisait au moment que prescrit le Pont. rom., qui met la bén. du Chrême après la communion.

L'Archevêque a chanté le *Pax Ejus (Pax Dni)* et le chœur a répondu *Et cum spiritu tuo.* Le prélat communie seul. Le diacre couvre les hosties consacrées ; on va à la table du chœur et la bénédiction du Saint Chrême se fait, suivie de celle de l'huile des Catéchumènes. Quand la procession, chantant *O Redemptor,* et reportant les saintes ampoules à la sacristie, est achevée, l'Archevêque revient avec ses ministres à l'autel ; on chante *Agnus Dei,* puis a lieu la communion du Clergé et la messe se poursuit.

Après la communion [1], la Sainte Hostie, consacrée pour le lendemain, est portée par le Diacre, précédé de céroféraires, dans « une armoire » près de l'autel du Saint-Sacrement [2]. Devant ce tabernacle, on allume deux cierges de six livres qui brûleront jusqu'au lendemain devant Notre-Seigneur, *(Cerei grossi consueti ut ardeant dic ac nocte ante dominicum corpus)*, et les serviteurs y réciteront le psautier la nuit suivante [3].

Lorsque l'ant. de la Communion est chantée, on entonne [4] aussitôt les vêpres ; l'oraison de la post-communion est dite après le *Magnificat.* Et l'office finit ainsi. « (*Et sic finitur missa et vespere*) ».

(1) Le Pontifical (Doc VII) dit qu'on met en réserve quelques hosties pour les prêtres qui voudraient communier le vendredi. Je n'ai trouvé dans les Ordinaires ou autres documents aucune trace de cette pratique, nul objet à préparer.

(2) Doc. LXXIII.

(3) Doc. LXXVII.

(4) Doc. VIII, *cantantur* ; et les ant. sont notées aux livres choraux. (Doc. XIII).

A cet office, les cloches ont sonné [1] au *Gloria*. Elles se taisent ensuite jusqu'au *Gloria* du Samedi Saint.

Dans l'après-midi un second « mandatum » [2] plus solennel que le premier et suivi d'une « Cène », a lieu dans le cloître. On y a disposé un tapis, de l'eau chaude, l'aiguière, des serviettes. L'Archevêque y arrive paré en violet, dépose la chape, se ceint d'un linge, et lave les pieds des clercs, chapelains, bénéficiers et chanoines, baisant ensuite le pied de chacun, tandis que le chœur chante *Mandatum novum*. Puis, ayant quitté le linge et repris la chape, le Prélat s'assied ; on le déchausse : c'est à son tour d'être lavé. Le prévôt, ayant quitté sa chape chorale, accomplit cet office : il lave, essuie et baise le pied du Pontife. Cela fait, un lecteur lit le texte de l'évangile de S. Jean jusqu'à *Surgite eamus hinc*. A ces mots, l'assemblée s'ébranle. On entre au réfectoire de la maison capitulaire. Il est hermétiquement fermé : on y a fait la nuit. Des flambeaux y jettent une clarté douteuse, posés sur des tables recouvertes de nappes blanches. On s'assied. A chacun est donnée une hostie bénite, qu'il mange aussitôt, (nonobstant le jeûne de ce jour, dit la rubrique). Puis à chacun est servi un peu de « bon » vin blanc et un peu de « bon » vin rouge. Le Dia-

(1) Doc. LXXVII. — A propos des cloches, je note ici qu'il était d'usage à St-Sauveur de sonner un glas à midi tous les vendredis, excepté qu'il y eût une fête (Doc. LXX. Délib. du 4 nov. 1632 dit que c'est une ancienne coutume).

(2) Doc. LXXIII,

cre lit alors l'évangile (de la cène, sans doute), qu'il termine par *Tu autem Dne. mis. nobis*. Tous boivent alors et se lèvent. L'Archevêque dit le ℣ *Tu mandasti* et l'or. *Adesto Dne.* Et, en chantant le ℟ *Circumdederunt me,* on rentre en procession à l'église. Un prêtre et un diacre vont dépouiller tous les autels ; et au chœur on dit Complies.

16° VENDREDI SAINT. [1] — De grand matin, aujourd'hui, on a dit à deux chœurs tout le psautier *(usque in finem)*. Après None, le célébrant revêtu de la chape de soie noire, et le diacre en aube ainsi que le sous-diacre, viennent pieds nus à l'autel et disent le *Confiteor.* En montant à l'autel, or. *Deus qui peccati veteris.* Ils vont ensuite à leurs sièges. Un sous-diacre en habit de chœur lit une leçon *In tribulatione sua,* que suit le trait *Dne audivi.* Suivent : or. *Flectamus genua. Deus a quo et Judas*; nouvelle leçon *Dixit D. ad Moysen,* lue par un sous-diacre en tunique, et suivie du trait *Eripe me.*

On met alors à droite et à gauche, sur l'autel nu et sans lumières, deux chapes rouges [2]. Le chant de la passion commence. Aux mots *Partiti sunt vestimenta,* deux diadres enlèvent de l'autel les deux chapes, rapidement et comme s'ils les dérobaient *(ad modum furantis).*

Pour la dernière partie du texte évangélique, le diacre

(1) Doc. VIII, XV, LXXIII.

(2) Au XVIe siècle on remplaça les chapes par deux nappes (Doc. LXXVII).

demande la bénédiction au célébrant et encense le livre. Sermon après la Passion.

L'office continue : or. pour l'Eglise, le pape, le clergé, le roi, les catéchumènes, enfin pour les juifs, (avec suppression du *flectamus genua*).

Ces prières achevées, deux curés en chapes noires de soie [1], pieds déchaussés, paraissent au fond du sanctuaire ; ils sortent de la sacristie, tenant une croix, voilée d'une sorte de petite chasuble noire. A la porte même, ils font la génuflexion en chantant *Agios o Theos... eleyson ymas.* Le chœur répond : *Scs Deus... miserere nobis* ; et deux chantres disent l'ant. *Popule meus.* S'étant avancés, les deux curés recommencent *Agios* ; le chœur répond *Scs Ds* et ajoute l'ant. *Ego quidem transvexi te mare rubrum.* Une troisième fois, les deux curés redisent *Agios,* étant arrivés près de l'autel ; le chœur répond encore *Scs Ds* et deux chantres disent le *Quid ultra debui facere.* Alors, montant à l'autel, les deux curés découvrent le bras droit de la croix en chantant *Ecce lignum,* que le chœur poursuit ; ils entonnent et l'on chante le premier verset du ps. *Beati immaculati.* Ils font de même au bras gauche, avec *Ecce lignum* et le 2[e] ℣ *Beati qui scrutantur.* Enfin, sans découvrir encore complètement la croix, ils recommencent, cette fois sur un ton plus élevé, *Ecce lignum* avec le 3[e] ℣ *Non enim qui operantur.* Et, cela dit, ils découvrent la croix et élevant encore plus haut le ton, ils reprennent *Ecce*

(1) Chapes rouges au XVI[e] siècle (Doc. LXXVII).

lignum que le chœur continue toujours de même. — Au XVIe siècle c'est ici, et non dès le commencement comme au XIVe siècle, que le célébrant et ses ministres se déchaussent, allant pour cela à la sacristie.

L'adoration de la croix déposée devant l'autel, se fait par le clergé et le peuple, pendant qu'on chante *Crucem tuam... Pange lingua*, etc. (comme maintenant). L'adoration terminée, les deux curés reprennent la croix et la remettent sur sa hampe, tandis que le chœur chante *Super omnia ligna cedrorum.*

Le sacristain allume les cierges de l'autel et y étend une nappe. Le célébrant et ses ministres vont à la sacristie et y prennent leurs chaussures. Le célébrant y revêt aussi, à la place de la chape, une chasuble noire pliée, ses ministres restant en aubes. Ils reviennent à l'autel. Le diacre y étend le corporal; puis précédé de céroféraires et du thuriféraire il va prendre la Sainte Hostie réservée la veille et la porte à l'autel.

Le célébrant pose la Sainte Hostie sur le corporal et il commence: *Hoc corpus*, le chœur continuant avec lui *quod pro vobis tradetur, hic calix novi testamenti est in meo sanguine dicit Dns. Hec facite quotiescumque sumitis in meam commemorationem.* Suivent l'offrande de l'eau et du vin dans le calice, l'encensement, le lavabo, *In spir. humilitatis. Pater noster.* A *Sicut in celo* du *Pater*, se fait l'élévation de la Sainte Hostie, des deux mains. Suivent *Libera nos* sur le ton d'une oraison et la fraction de l'hostie. Le célébrant met la sainte particule dans le

calice en disant tout bas *Hec sacrosancta commixtio.* Point de *Pax Dni,* ni baiser de paix. Viennent le *Perceptio corporis,* le *Panem celestem,* le *Dne non s. dignus,* le *Corpus Dni N.,* puis le *Quod ore.* Et aussitôt on chante vêpres comme la veille avec le *Cum accepisset* à *Magnificat* et l'or. *Respice* sans conclusion.

— Si c'est l'Archevêque qui fait l'office, [1] il arrive pieds nus portant le livre des Evangiles, se prosterne devant son faldistorium, et fait l'office comme il vient d'être dit, sauf que, revêtu de la chasuble noire dès le commencement, il la dépose pour faire lui-même la présentation de la croix attribuée plus haut aux curés. C'est lui aussi qui porte la Sainte Hostie [2] à l'autel pour la messe des présanctifiés.

Dans l'après-midi, on chante au chœur les « planchs de la Sainte Vierge [3] ».

17° Samedi Saint. [4] — Après None, on tire le feu de la pierre et l'on allume un cierge que l'on place sur un serpent de bois *(in ore serpentis lignei)* posé sur une hampe. On procède alors à la bénédiction du feu nouveau : or. *Dne Sce... lumen indeficiens.* On bénit l'encens et l'on asperge le feu et les grains d'encens. C'est à l'autel même que s'accomplit cette cérémonie, avec des ornements violets.

(1) Doc vii.
(2) Doc. lxxiiii. fol. 167.
(3) Texte au Doc. iii.
(4) Doc. viii, xv, lxxiii.

Le Diacre, prenant alors des ornements blancs, porte le cierge triangulaire qu'il allume en chantant *Lumen Christi,* faisant ses trois génuflexions, à la porte de la sacristie, puis à côté de l'autel et enfin au milieu en face le chœur. Il chante l'*Exultet.*

Les leçons, oraisons, traits suivent ensuite, tels qu'on les dit maintenant, sauf une interversion entre la dixième leçon et la onzième.

Puis viennent le trait *Sicut servus* avec l'or. *Omnipotens* et les litanies « Septena, quina et terna » [1].

La bénédiction des fonts se faisait alors avec le même rite et les mêmes prières que maintenant, excepté qu'il n'est pas question de l'effusion de l'huile des catéchumènes mais seulement du Saint Chrême avec cette formule : *Sanctificetur* [2] *et fecundetur fons iste renascentibus ex eo, in nom. Patr.* etc. *Et benedictio Dei omnip. P. et F. et S. S. descendat super hunc baptismatis fontem et maneat semper. Amen.* En revenant des fonts, on chantait le rép. *Cantemus Dno.*

Alors on baptisait des enfants s'il y en avait. Et, durant toute l'octave on laissait sur les fonts deux étoles [3] superposées en forme de croix.

(1) Voir l'explication de ces litanies au Doc. VIII, samedi saint.

(2) Trad. « Que sanctifiée et fécondée soit cette source pour ceux qui viendront y chercher la renaissance... Et que la bénédiction du tout-puissant Dieu, le Père et le Fils et le Saint-Esprit, descende sur ces fonts baptismaux et y demeure toujours. »

(3) Doc. LXXVII.

Le célébrant et ses ministres ont déposé le violet ; les voici avec des ornements blancs. La messe commence solennellement par le chant du *Kyrie*. A ce moment, les chanoines ne sont pas au chœur, ils sont à la sacristie ; c'est l'instant de la toilette d'été : ils quittent leurs chapes de chœur.

On est au *Gloria*. Le célébrant l'entonne, les cloches sonnent. Aussitôt messieurs du Chapitre et les bénéficiers reparaissent et rentrent au chœur n'ayant plus que le surplis et l'aumusse.

Après l'épître, c'est le precentor qui, un cierge à la main, entonne l'*Alleluja*. On dit le *Credo* et tout le reste de la fonction sacrée se passe comme de nos jours, sans en omettre les vêpres, avec cette seule différence que les deux *Alleluja* de l'*Ite missa est* ou du *Bndicamus Dno* se continueront jusqu'à la Trinité.

Le soir, l'office achevé, le Chapitre se rend processionnellement à Notre-Dame de Consolation, pour dire ses Congratulations à la Mère du divin Ressuscité. C'est la dernière note, préludant à la grande allégresse de demain.

— Si l'Archevêque veut officier, le Samedi Saint [1], il le fait comme pour une messe pontificale ordinaire, en tenant compte des détails spéciaux à ce jour que nous venons de noter, avec cette différence toutefois qu'il entonne lui-même l'*Alleluja* après l'épître.

(1) Doc. VII.

18° Paques.[1] — Au milieu de cette nuit qui « seule eut la gloire de connaître le temps et l'heure du Christ sortant du tombeau »[2], le second coup de Matines sonne à peine que, malgré les fatigues des jours précédents, tout le monde est alerte, Saint-Sauveur se remplit. Le personnel du chœur est au complet. Le diacre, le sous-diacre et quatre choristes sont parés. L'Archevêque préside en chape de soie blanche. On se lève et l'on se dirige vers le cloître. Là, le Pontife pénètre dans la chambre du boulanger, où l'on a fait un sépulcre tout garni de belles soieries. Comme Pierre et Jean il constate que ce sépulcre est vide. Il entonne alors le répons *Christus resurgens*, que le chœur poursuit, tandis que la procession rentre à l'église. On s'arrête devant l'autel de S. Maximin. Derrière cet autel, à la porte même de la Sainte-Chapelle, deux chantres disent le ℣ *Dicant nunc*. L'Archevêque pénètre dans le vénérable oratoire avec les acolytes, encense l'autel de la Résurrection. Puis les enfants disent le ℣ *Surrexit Dns* ; et l'Archevêque chante l'or. *Presta quesumus omnip. Ds*. Cela fait, on rentre au chœur, le 3e coup de cloche de Matines sonne, l'office commence[3].

— Au xvie on ne fit plus cette procession à la même heure, on la mit après Matines.

(1) Doc. lxxiii, lxxvii.

(2) *Quæ sola meruit...* etc. (Exultet).

(3) Il n'est peut-être pas inutile de noter ici qu'à ces Matines le D. ne chante pas d'évangile. Cette particularité, ne figure dans nos Ordinaires que pour Noël et l'Epiphanie.

Les grands offices de ce jour [1] sont des plus solennels : il ne saurait en être autrement. C'est toute la pompe pontificale, déjà décrite à Noël, qui se renouvelle avec la communion générale du clergé non-célébrant, auquel on donne l'ablution [2].

Un usage [3] particulier plaçait à S. Sauveur, au jour de Pâques, près des marches du sanctuaire, côté de l'Evangile, un pin tout entier, symbole de l'immortalité.

A Vêpres, après l'or. du *Magnificat,* procession aux fonts baptismaux [4]. Les choristes entonnent le rép. *Christus resurgens,* que l'on chante en allant. Au baptistère deux enfants disent le ℣ *Dicite,* que suit l'or. avec conclusion brève. Puis on va au chœur de S. Maximin, en chantant le rép. *Dicant nunc,* que suit le ℣ *Surrexit* avec l'or. à conclusion solennelle. Après quoi, et alors seulement, on chante *Bndicamus Dno alleluia* ; et l'on rentre en silence au chœur pour Complies.

19° Semaine de Paques. — Elle garde la note solennelle

(1) Doc. lxx, lxxiii, lxxvii.

(2) Le Doc. lxxviii, prescrit de préparer un broc de vin pour cette ablution. Cela suppose que le clergé non célébrant était nombreux. Il est vrai qu'il y a broc et broc.

(3) Je n'ai pas trouvé le point de départ de cet usage ni même sa trace dans nos premiers documents. L'excellent de Haitze, pour l'expliquer, a rêvé de suite aux Romains, etc. Il me semble que la perpétuelle verdure du pin suffit à justifier le choix qu'on en fit. (V. de Ribbe, Doc. cxx.)

(4) Doc. lxxiii. — Je remarque qu'on n'y chante pas le *Magnificat* et qu'il n'y est pas question d'encens, comme à la Pentecôte

de la Résurrection. Chaque soir, à vêpres, se renouvelle la procession aux fonts.

20° Dimanche de Quasimodo. — Au xv° siècle [1] on ouvrait ce jour-là, à la sacristie l'armoire des Saintes Reliques que les fidèles s'empressaient de venir vénérer et à la visite desquelles étaient attachées des indulgences. — Ce même jour, la Maîtrise allait [2] avec une délégation du Chapitre chanter la messe à Puyricard.

21° Annonciation. [3] — La veille, après Complies, on allait prendre en son église la statue de N. D. de Consolation que l'on portait à S. Sauveur. Le jour de la fête, après Tierce, on faisait la procession en ville avec cette Madone, que l'on ramenait en son sanctuaire le soir, après Complies.

22° Synode diocésain. [4] — C'est le mardi qui suit le dimanche du Bon Pasteur, que le synode se réunit. Le rite en est à peu près conforme à celui que marque le Pont. Rom. corrigé par Clément VIII, maintenant en usage, y compris l'appel et la correction des absents. Remarquons le début de l'allocution qui suit les litanies : *Ecce beatissimi*

(1) Doc. lxxiii.

(2) Voir *Notre Maîtrise* (Doc. cxxii). C'était parfois une grande solennité, comme en 1612), où Mgr Hurault de l'Hôpital y pontifia avec six chanoines et six bénéficiers (Doc, lxx).

(3) Doc. lxxiv, lxxvii.

(4) Doc. vii, lxxiv, lxxvii.

et venerabiles consacerdotes... Le second jour du synode, (qui dure 3 jours s'il le faut) il y a messe pour les défunts avec absoute au cimetière, après quoi, rentrant à la Métropole, on prend les chapes rouges pour l'action synodale.

23° Autres fonctions pontificales. [1] — C'est généralement après le synode que l'Archevêque fait sa tournée pastorale. En partant, il dit les prières de l'itinéraire *In viam pacis*. Il est reçu, à l'église qu'il visite, au chant du *Sacerdos et pontifex... sic placuisti Dno*; et tout le reste, moins une oraison, est semblable à ce que marque le Pont. rom. actuel, y compris le souvenir des morts et les deux absoutes.

Ajoutons qu'il confirme les enfants à l'âge de sept ans environ et demande des parrains et des marraines [2].

Disons de suite que le rite des Ordinations différait également fort peu de ce qui se pratique aujourd'hui. Parmi les légères nuances qui nous ont frappé, notons que le prélat ne donne la communion avec la paix (aussitôt qu'il a donné la sainte Hostie) qu'aux nouveaux prêtres ; et que ceux qui imposent les mains sont en chapes ou chasubles blanches.

Notons enfin que pour les consécrations d'églises, tout est conforme au Pontifical actuel.

(1) Doc. VII.
(2) Le Concile d'Aix de 1585 consacre cet usage (Doc. XL).

24° Rogations. [1]. — On commence la cérémonie par l'aspersion, pendant laquelle on chante, le premier jour, l'*Exurge*, et les deux autres jours des antiennes similaires. A la procession, on chante les litanies sur une mélodie spéciale (aujourd'hui encore en usage à St-Sauveur) et l'on porte des reliques.

Mais voici une note bizarre. Regardez ce Dragon, qui précède la croix et les bannières. Sa longue queue paraît être son plus bel ornement : il en est fier, il la relève et semble l'enfler, les deux premiers jours ; mais le troisième jour, voici que cette queue est amaigrie, basse et traînante ; le monstre ne précède plus le cortège, il le suit, il se retourne souvent comme pour voir si derrière lui on le pourchasse encore : le vieux Dragon est vaincu par la prière persévérante.

Au retour de la procession, ceux qui portent le reliquaire l'élèvent près de la porte [2] et tout le monde passe dessous.

25° Ascension [3]. — Procession aux cloîtres avec « toutes les chapes. »

(1) Doc. viii, lxxiii, lxxiv. — Ce dernier doc. dit au sujet du dragon : *Hec in Rationali et ibi vide quid significat.* — Quant à la mélodie des litanies, laquelle est encore aujourd'hui en usage à St-Sauveur, voir Doc. cxxiii.

(2) De Haitze (Doc cxiii) dit qu'on mettait ensuite le reliquaire sur la porte méridionale afin que les fidèles pussent le baiser. Il a peut-être raison ; mais je n'ai pas trouvé la source de ce détail.

(3) Doc. lxxvii.

26° S[t] Maximin [1]. — Très grande solennité. Procession en ville avec les chapes de soie rouge, huit prêtres portant la sainte relique du chef de notre premier évêque d'Aix. La messe du peuple est dite ce jour-là au baptistère et le grand office se fait au chœur de St-Maximin.

27° Pentecôte [2]. — Cette fête revêt à Aix un caractère particulier. La veille on n'a pas seulement bénit les fonts, on a encore fait le feu nouveau et dit le *Lumen Christi*. Il y a eu sept leçons avec les litanies. A l'évangile il n'y a pas eu de lumières, mais seulement de l'encens.

Les Matines sont très solennelles avec quatre choristes en chapes rouges et tenant leurs bourdons d'argent. Celui qui dit les leçons prend aussi la chape; il en est de même naturellement de l'officiant et de son assistant.

A Tierce, l'Archevêque, portant le surplis et l'aumusse, entonne de son trône le *Veni Creator*, étant à genoux.

Mais voici le détail saillant du jour : c'est la colombe [3]. Un appareil la fait courir de la fenestrelle voisine du grand portail. Elle part à l'intonation du *Veni Creator*. Elle

(1) Doc. LIV, LXXIV, LXXVII. — Il est dit sux statuts de Puppio, XV[e] siècle (Doc. LIV) que cette solennité a été réglée dans les anciens statuts. On fait alors la procession dans le cloitre seulement,

(2) Doc. VIII, LXXIII, LXXIV, LXXVII. — A propos de la *candela accensa*, qui est placée *in ore serpentis lignei*, comme au samedi saint, il est dit au Doc. LXXIV qu'en 1535 on fit ce serpent d'une racine de cèdre.

(3) Doc. LXVI, LXXVII. — L'appareil cause une dépense de 8 florins en 4504.

vient, dirigée par un fil conducteur jusqu'à l'autel-majeur, où elle s'arrête et d'où elle n'est enlevée que lorsque l'hymne est achevée. Pendant ce temps, la mousqueterie fait entendre une salve bien nourrie. — Cet usage fut aboli par délibération capitulaire [1] presqu'à la veille de l'adoption de la liturgie romaine.

A la fin des vêpres de cette fête, on fait la procession aux fonts. L'Archevêque entonne l'ant. *Fontes et omnia* ; et au chant du *Magnificat* on s'avance vers le baptistère. Là l'officiant encense les fonts, deux enfants disent le ℣. et l'or. est chantée avec conclusion solennelle. Puis (sans aller comme à Pâques au chœur de St-Maximin), on revient au grand chœur où l'on chante le *Bndicamus Dno.* — Cette procession se renouvelle chaque jour de l'octave, après vêpres, jusqu'au vendredi inclusivement.

28° Trinité [2]. — Dès les 1res vêpres, l'office se faisait au chœur de St-Maximin, en souvenir d'une ancienne chapelle de la Ste Trinité, *(propter capellam S. Trinitatis, olim conjunctam cum capella S. Salvatoris).*

— Au xvi° siècle, un autel de la Ste Trinité existant près du clocher, on y dit la messe du peuple ; l'office se fait toujours au chœur de St-Maximin et la grand'messe capitulaire se chante à l'autel du *Corpus Christi.*

(1) Doc. lxx. Dél. 7 may 1607 abolit la colombe et décide qu'on dira le *Veni Creator* « sans aucunes poudres, fusils, ni feu ou fusées ».

(2) Doc. lxxiv et lxxvii.

29° Fête-Dieu [1]. — Matines se chantent la veille au soir, entre 4 et 5 heures, *(propter indulgentias)*. Les quatre chantres en chapes blanches vont dire l'invitatoire, l'hymne, les versets et le *Bndicamus*, en dehors du chœur, devant « l'armoire où est le St-Sacrement » ; — ce qui ne se fera plus dans la suite lorsque l'on aura remis la Ste Réserve au maître-autel. — La grand'messe est chantée à l'autel du St-Sacrement.

C'est le matin que se fait la procession. Au xive siècle, elle suit l'itinéraire que voici : Rue Droite jusqu'à la porte de Marseille, d'où l'on monte au Palais pour passer devant les Prêcheurs, franchir le « portalet » voisin, aller jusqu'à la Place (Marché) et de là, par la rue « Imberti Couteleri » [2], atteindre la Porte du Bourg (G^{de}-Horloge), d'où l'on rentre à St-Sauveur.

En 1581 [3], la peste ravageant le pays, on recommande à son de trompe aux Aixois de ne pas sortir de chez eux avant sept heures, afin d'éviter la contagion. Dès 5 heures du matin, dans les rues solitaires et sans rien supprimer du

(1) Doc. lxxiii, lxxiv.

(2) C'était la rue bordant au levant les deux places (rue Vauvenargues actuelle). Cf. Roux Alph., *Rues d'Aix*, i, 73. Son nom inséré dans l'Ordinaire de St-Sauveur du xive siècle (Doc. lxxiii) semble de nature à trancher le différend entre de Haitze et Pitton, rapporté dans une note des *Rues d'Aix*. Pitton avait raison, ce document contemporain le prouve, de faire venir le nom de cette rue de son habitant *Imbert Cautelery*. Ce qui n'empêche pas que de Haitze a pu ne pas se tromper en la nommant *de la Coutellerie*. En fait d'altérations de noms, on en voit bien d'autres. N'y a-t-il pas des Aixois qui appellent foire de Ste Clotilde, la foire dite originairement des Sans-Culottides, fondée à la Révolution ?

(3) Doc. lxx.

parcours ordinaire *(per omnes carieras)*, le cortège eucharistique passe comme d'habitude. Il n'y a qu'un chanoine, M. Matal, et quelques serviteurs, — les autres sont loin. — M. Matal tout seul a fait l'office entier, y compris Matines la veille. Tandis qu'il porte le Très-Saint Sacrement, il a lui-même sur la tête une couronne de roses rouges et blanches [1]. Puis il célèbre la grand'messe à laquelle, pour la première fois à St-Sauveur, on chante le *Lauda Sion.*

En 1589, nous trouvons indiqué l'ordre du cortège : Croix de St-Sauveur. Pauvres de l'hôpital. Bannières de Dieu le Père, de « St Clar, » de N.-D. de Pitié, du St Esprit, de St Hubert, de « St Mor » (Maur), de St Roch, de St Sébastien, de St Mitre, de St Martin, de N.-D. de la Seds, de N.-D. de l'Annonciade, de N.-D. des Anges, de St Georges, de N.-D. de « Grasse », de N.-D. de Nazareth, de St Cosme, de N.-D. de Beauvezet, de St Eloy, de Ste Catherine, de St Honorat, de St Crépin, de la Ste Trinité, de N.-D. de Consolation, du « Corpus Dni ». Les conventuels par ordre. « L'Abat » de la ville. La Bazoche. Le Prince d'Amour. Les prêtres de l'église St-Jean. Les Docteurs du Collège. Mes-

(1) M. Matal, qui relate lui-même les faits dans le registre capitulaire, dit à propos de cette couronne qu'il l'a portée selon la louable coutume des églises de France : « Nam sacerdotes processionaliter ambulantes gestant in capitibus suis vel brachiis serta ad instar coronarum confecta nec absque ratione optima quia sacerdotes sunt reges spirituales : *fecisti nos Deo nostro regnum* Et sacerdotes sunt etiam bonus Christi odor qualis est rosarum et aliorum florum optimum odorem emittentium. Nota quod solemnitas corporis Dni est festum omnium sacerdotum qui in virtute verborum Christi consecrant corpus Christi. »

sieurs de l'église St-Sauveur. Messieurs de la Cour du Parlement. — Il faut supposer que le St-Sacrement précède le Parlement et que celui-ci est suivi des consuls, de la Cour des Comptes, etc. — Nous allons également voir tout à l'heure que la procession ne se faisait plus le matin, comme autrefois.

La présence du Prince d'Amour, de la Bazoche et de l'Abbé de la Ville dans ce cortège nous amène tout naturellement à la note caractéristique de la Fête-Dieu à Aix : les jeux du Roi René.

Ces jeux [1] sont de leur nature et furent en fait, comme on le verra bientôt, extra-liturgiques. Nous pourrions donc, — d'aucuns penseront même que nous devrions — nous dispenser d'en parler. Toutefois ils ont été durant trois cents ans, intimement liés à nos fêtes ; ils se sont associés à notre culte et y ont pénétré sans enfreindre cependant le respect dû à la sainte Eucharistie ; ils sont de notre histoire religieuse ; et après la réunion de la Provence à la France, le Parlement et les grands corps de l'Etat y adoptèrent la part qu'y prenait le bon roi René avec sa cour. Par conséquent parler de la Fête-Dieu et laisser « les jeux » dans l'ombre, ce serait une lacune que beaucoup de nos concitoyens ne nous pardonneraient pas. Aussi bien, renvoyant le lecteur pour les détails secondaires aux auteurs qui ont

(1) Doc. CXIV, CXV, CXVI, CXVII. — Outre ces doc., voir *Millin* : Voy. dans les dép. du Midi, 2e vol., — *Roux Alphéran*, Rues d'Aix, I, 106 et seq.

traité spécialement la question, nous allons en donner au moins un aperçu rapide mais exact.

Deux catégories distinctes sont à établir dans ces cérémonies : les jeux proprement dits et ce qu'on peut appeler l'état-major de la fête.

Les jeux comprenaient : 1° *le grand jeu des Diables*, où les démons tourmentent Hérode. — 2° Le petit jeu des diables, ou l'*Armetto*, dans lequel les diables cherchent à enlever la croix à un jeune homme que défend son ange gardien. — 3° Le veau d'or, ou le *Cat :* Moyse et Aaron y paraissent ainsi que le veau d'or adoré par des Juifs ; l'un de ceux-ci lance en l'air un malheureux chat enveloppé dans un sac. — 4° La *Reine de Saba*, allant à Salomon avec ses dames. — 5° La *Belle étoile*, conduisant les Mages à Bethléem. — 6° *Leis Tirassouns* (qui se traînent par terre), représentant le massacre des innocents, tombant à un coup de fusil tiré par Hérode. — 7° *Les Apôtres*, y compris S[t] Paul menaçant de sa grande épée Judas qui tourne autour du Christ en lui montrant la bourse aux trente deniers et en l'embrassant. — 8° *Leis Chivaoux frux* (chevaux fringants), où se meuvent et dansent d'élégants jeunes gens enchâssés à mi-corps dans des chevaux de carton.— 9° *Leis Dansaïres* (danseurs) exécutant un pas rythmé au son du fifre et du tambourin.— 10° *Leis Razcassetos* (lépreux) dont l'un, passablement malpropre, est peigné et brossé par les autres. — 11° *S. Christophe*, portant le Christ. — 12° *La Mort* armée de sa faux. — 13° Les *traits d'histoire* d'Adam et Eve, d'Abraham, de Caïn. — 14° *Les Stes femmes* de

l'Evangile. — 15° *Le Guet*, où toutes les divinités de l'Olympe sont à cheval ou sur des chars et auxquelles se joignent les *Chevaliers du Croissant*, (ordre fondé par le roi René), ainsi que le *duc et la duchesse d'Urbin* [1], montés à âne, ridiculisés par René. — Des danses et des airs, que l'on croit de la composition du roi René, étaient exécutés par plusieurs des groupes.

La seconde catégorie comprenait : 1° Le *Prince d'Amour*, nommé par le Conseil de Ville, avec son *Lieutenant de Prince*, son *Guidon* et ses *Bâtonniers*. — 2° Le *Roi de la Bazoche*, nommé par MM. de la Justice, avec ses officiers : *Connétable*, *Amiral*, *Grand-Maître*, *Chevalier d'Honneur*, *Guidon du Roi*, *Lieutenant du Roi*, *Capitaine des gardes*, *Porte-enseigne* et *Bâtonniers*.— 3° Enfin, l'*Abbé de la Ville* (ou *Abat*, ou encore *Abbé de la jeunesse*), nommé par le Conseil de Ville, avec son *Lieutenant*, son *Guidon* et ses *Bâtonniers*.

Quel était le sens de ces jeux ? Chaque auteur les a interprétés à sa façon. Il nous semble que l'abbé Guiet a eu raison de mettre d'accord ses devanciers en y voyant un mélange de souvenirs de chevalerie et de symboles religieux. Au seul énoncé des divers groupements, que l'on vient d'entrevoir, on devine les derniers vestiges des tournois en « un combat de courtoisie », dont faisait les frais ce que nous nommions tout à l'heure l'état-major de la fête ; et il

(1) Le duc d'Urbin, auxiliaire de la faction espagnole dans la guerre de Naples, avait été battu par René, qui s'acharnait à sa mémoire comme type d'un suppôt de rebelles.

est en même temps difficile de ne pas voir dans la marche de certains groupes, comme le Guet, le Veau d'Or, les Diables, etc., l'image du Paganisme et du Mal fuyant devant l'Eucharistie, — car tous ces jeux précédaient, à bonne distance, le cortège religieux.

Quoi qu'il en soit, voici l'ordre dans lequel se succédaient ces cérémonies semi-profanes et celles de l'Eglise.

Le lundi de la Pentecôte, à l'Hôtel de Ville, nomination du Prince d'Amour [1] et de l'Abbé. En même temps, on nommait au Palais le Roi de la Bazoche.

A la Trinité s'inauguraient les fêtes par un essai des divers jeux, une sorte de répétition préparatoire.

Le mercredi, veille de la fête, à 7 heures du soir, réunis devant St-Sauveur, les *Bâtonniers* de la Bazoche et de l'Abbé exécutaient un pas d'armes (*la Passado*) en suivant l'itinéraire qui devait être celui de la procession du lendemain. A 10 heures *le Guet* sortait.

Le jeudi de la Fête-Dieu, à 4 heures du matin, les *Diables* entendaient la messe à St-Sauveur ; puis grands et petits faisaient en courant le tour que devait suivre la procession. Si le grand jeu parvenait à ravir l'*Armetto* au petit jeu, celui-ci payait un déjeuner. Sinon, le grand soldait la dépense. Cela s'appelait « la gageure des Diables ».

A 8 heures, les officiers de la *Bazoche* allaient déjeuner chez leur Roi ; puis ils venaient au Palais, prendre Mes-

(1) Je dirai plus loin comment et pourquoi le Prince d'Amour fut supprimé.

sieurs du Parlement pour monter à la Métropole. De leur côté, les Consuls et l'Assesseur se rendaient à St-Sauveur avec le Prince d'Amour et sa suite. De même MM. les Trésoriers généraux de France et la Sénéchaussée.

A 10 heures commençait la grand'messe solennelle, tandis qu'une messe basse se disait au *Corpus Dni*, pour la Sénéchaussée. Après l'*Agnus Dei*, deux chanoines, l'ancien administrateur et le nouveau, venaient en surplis et aumusse inviter à dîner MM. du Parlement, le Prince d'Amour et ses officiers et les Trésoriers ; on faisait la même politesse à la Sénéchaussée.

La messe achevée, la Bazoche sortait et allait dîner, aux frais des procureurs et des notaires. Le Parlement et les autres invités du Chapitre entraient au contraire directement dans la maison capitulaire ; et là un copieux repas [1] leur était servi. La Sénéchaussée cependant ne dînait pas avec MM. du Parlement. Elle était dans une autre salle et avait un menu plus sobre. A côté étaient les huissiers, à qui l'on passait les plats de la table de la Sénéchaussée. Ajoutons : le Chapitre payait.

(1) Le menu n'était pas mince : 5 soupes de riz, avec deux poules dans chaque soupe, 2 entrées, un rôti, nombreux hors d'œuvre, vins rouge et blanc à la glace. Cf. *Roux-Alphéran*, Rues d'Aix, 1, p. 140. On mangeait debout, et « sur le pouce » évidemment, car Grégoire (Doc. CXVI) affirme qu'il n'y avait que des serviettes et des assiettes, mais point de couteaux, ni fourchettes, ni cuillers. Le *Cérémonial du Parlement* (Bibl. Méjanes, ms. 899, p. 16), dit : « debout et sans fourchettes ». — Cela me rend très perplexe. Quels prodiges d'équilibre devaient faire messieurs du Parlement en robes ! — Dès 1495, il est question (Doc. LXV) de ce repas, pour lequel une délib. du 16 juin décide de servir la moitié d'un mouton et deux jambons.

Pendant ce temps, les jeux parcouraient la ville.

Après la grand'messe à 11 h. 1/2, commençait le défilé de la procession par la croix de la Métropole, que suivaient lentement, très lentement même, les diverses confréries, etc.

Vers 2 h. 1/2, la *bravade de l'Abbé,* composée de six compagnies de fusiliers, entrait à St-Sauveur avec son capitaine et ses bâtonniers. Ceux-ci jouaient alors de leurs bâtons, (sorte de salut aux évolutions plus ou moins compliquées), devant l'autel et devant le Parlement. Puis ils sortaient et suivaient l'itinéraire de la procession, avec les compagnies de fusiliers qui dans la rue déchargeaient leurs armes.

La *bravade de la Bazoche* entrait à son tour à l'église et en faisait autant. Le cortège du Prince d'Amour la suivait.

Enfin, à 4 h., — tous les jeux, on le voit, étaient déjà loin et le respect dû à la Très-Sainte Eucharistie ne pouvait être en cause, — le St-Sacrement était exposé. La procession, la vraie, se mettait alors en marche, avec la maîtrise, tout le clergé, les chanoines en chape, l'Archevêque enfin portant le St-Sacrement, sous le dais, dont les cordons étaient tenus par les Consuls et l'Assesseur. Le Parlement, en robes rouges, précédé du premier huissier portant la masse de justice fleurdelysée d'or, venait ensuite, ainsi que les autres corps de l'Etat. Et sur le passage de Notre-Seigneur toute la population s'agenouillait respectueusement et se signait.

30° Les Dix mille Martyrs [1]. — Procession en ville. On y porte les reliques de ces saints.

31°. S[t] Jean-Baptiste et S[t] Pierre [2]. — Le Chapitre, la veille de ces deux fêtes, allume un feu de joie d'abord au petit cimetière, plus tard (quand celui-ci fut fermé), sur la place devant St-Sauveur. Un petit souper qui suivait fut aboli en 1561, à cause des abus (*propter insolentiam aliquorum*).

32° La Visitation (N.-D. de la Seds). — Cette fête, établie par S[t] Bonaventure en 1263 et étendue à toute l'Eglise par Urbain VI en 1389, ne fut introduite dans notre calendrier qu'en 1500 [3]. Or, la peste de 1521 ayant amené la réédification de l'antique cathédrale de N.-D. de la Seds [4], l'église rebâtie fut mise sous le vocable de la Visitation.

A partir de cette époque, chaque année, le 2 juillet, les PP. Minimes, le matin, conduisent la sainte Madone à St-Sauveur, d'où sort une procession qui fait escorte à la

(1) Doc. LXXIV.

(2) Doc. LXVIII.

(3) M. Matal, célébrant seul la Visitation, durant la peste de 1581, et tenant les registres du Chapitre (Doc. LXX), dit que cette fête a été introduite à Aix en 1500 par Guillaume de Cordoan, originaire du Mans, qui devint chanoine d'Aix et official et qui fonda une chapellenie, sous le titre de la Visitation et Présentation. — Notre martyrologe (Doc. III) contient, en effet, une note marginale datée de 1500 qui énumère complaisamment les indulgences accordées à cette fête par Sixte IV († 1492).

(4) Cf. ma Notice sur Notre-Dame de la Seds. Aix, Makaire, 1896.

sainte image et parcourt la ville. Au retour, le Chapitre étant rentré à la Métropole, N.-D. de la Seds portée par les Minimes revient, accompagnée des Consuls qui la quittent à la porte des Cordeliers et du peuple qui la précède, l'entoure et la suit jusqu'à son sanctuaire.

33e Ste MAGDELEINE [1].— Après Sexte, procession à l'église de la Magdeleine, où le Chapitre chante la messe. Les deux vêpres y sont également chantées par la chapelle de St-Sauveur.

34° LA TRANSFIGURATION. — Fête titulaire de St-Sauveur, pendant laquelle, trois jours durant, on tapissait les cloîtres de tentures de soie [2], la Transfiguration offrait à notre Métropole une particularité marquante : la bénédiction des raisins.

Au XIVe siècle, avant le *Per quem omnia* du canon [3], l'Archevêque bénit ainsi les raisins : *Oremus. Bndic. Dne et hos novos fructus uve quos tu, Dne, rore celi et inundancia pluviarum et temporum serenitate atque tranquillitate ad maturitatem perducere dignatus es et dedisti eos ad usus nostros cum gratiarum actione perci-*

(1) Doc. LXXIV. — Aux chanteurs de la métropole qui vont à la Magdeleine on sert une collation préparée *per confratres.* Ce complément était assez généralement d'usage quand la Maîtrise métropolitaine allait se faire entendre quelque part.

(2) Doc. LXXIII.

(3) Doc. VII. — Les érudits liturgistes savent que dès le IIIe siècle le pape St Eutychien régla la bénédiction des fruits de la terre et défendit de bénir *intra missam* d'autres fruits que les fèves et les raisins (*Liber pontificalis.* Edit. Duchesne, I, p. 159). Selon la coutume, c'est avant le *Pater* que se faisait cette cérémonie.

pere in nom. Dni Nri Jesu Xpi. Per quem hec omnia »
....etc. du canon, que le prélat célébrant continue.

— A l'Ordinaire de la même époque [1], il est noté que le missel dit d'exprimer du jus de ce raisin dans le calice et l'auteur ajoute : *Hoc tamen non recordor me vidisse.* Il est vrai, en effet, que le Pontifical dont nous venons de citer la formule ne contient pas cette prescription. Mais si le Missel d'alors (que nous ne possédons pas et qui était probablement antérieur), le disait, c'est que cela se faisait précédemment. On avait peut-être, par un scrupule de conscience facile à saisir, momentanément suspendu cet usage au XIVe siècle. Toutefois, au XVe siècle, le Missel aixois de Murri [2], après avoir donné le même texte que le Pontifical, ajoute : *Hic deprimatur uva in calice et misceatur cum sanguine.* C'est sans doute la reproduction de la rubrique du Missel antérieur dont parlait l'Ordinaire du siècle précédent. Comprit-on, bientôt après, que ce mélange avec le Précieux Sang n'était pas assez respectueux et qu'il y avait lieu de changer le moment de ce rite ? Y eut-il un autre motif d'opérer cette modification ? Toujours est-il que, au début même du siècle suivant, l'Ordinaire de 1514 [3] énonce, comme règle acquise, la bénédiction des raisins et le mélange dans le calice *à l'Offertoire* ; et c'est aussi ce qu'or-

(1) Doc. LXXIII.

(2) Doc. VIII.

(3) Doc. LXXIV. — Ce Doc. ajoute : *Ratio hujus commixtionis uvæ est eo quod Dns discipulis suis dixit : Non bibam amodo de hoc genimine vitis*, etc. *Vide latius in Rationali et in legenda aurea in festo Sci Sixti.*

donne le Missel de 1527 [1], en gardant la même formule ancienne.

Voici donc comment [2] alors, au XVIe siècle, se fait l'office de ce jour.

La messe du peuple a été dite à la chapelle de St-Etienne, parce que l'image de la Transfiguration y est peinte.

Tout le grand office, depuis les premières vêpres, se fait au chœur de St-Maximin, (où est la chapelle de la Transfiguration, *propter capellam Transfigurationis* [3] *quæ est in ipso choro*). L'Archevêque y assiste en chape blanche, s'il n'officie pas.

La grand'messe capitulaire, précédée de la procession au cloître, commence à l'autel du *Corpus Christi* et s'y poursuit jusqu'à l'Offertoire exclusivement. A ce moment, voici que le célébrant et ses ministres passent à la Ste-Chapelle. Là, un prêtre reçoit les offrandes des fidèles, à la porte de cet antique et vénéré sanctuaire, où il était défendu aux femmes d'entrer (*eo quod mulieres non ingrediuntur*). Là, le célébrant bénit les raisins dont le jus de quelques grains est mélangé au vin du calice. Là enfin se poursuit le saint sacrifice jusqu'à la fin. — Pendant ce temps, une messe basse est dite à l'autel de *Corpus Christi*, afin que le peuple puisse suivre la sainte action (*ut populus videat*) ainsi qu'au maître-autel. — A la fin de la grand'messe, le

(1) Doc. XV.

(2) Doc. LXXIV et LXXVII.

(3) La Sainte-Chapelle ou oratoire de St Maximin.

diacre accompagné des acolytes, se rend à l'autel du *Corpus Christi*, où la messe avait été commencée, et y chante l'*Ite missa est*; puis il revient à la Ste-Chapelle rejoindre le célébrant pour se retirer avec lui.

35. St Laurent [1]. — Le Chapitre envoie des officiants et des chantres en l'église St-Laurent, pour faire l'office complet de ce jour : 1res et 2mes vêpres, messe et procession. Et, « selon les bonnes coutumes », une collation y est préparée *per fermarium*.

36. Assomption [2]. — Une délégation semblable à la précédente se rend à N.-D. de Beauvezet. A St-Sauveur, la messe du peuple est dite à l'autel de St-Jean, au baptistère, parce que l'Assomption y est peinte.

37° Nativité de la Ste V. [3] — N.-D. de Consolation est portée à St-Sauveur et il y a procession comme le jour de l'Annonciation.

38° La Toussaint et les Morts [4]. — A *Magnificat* des vêpres de la Toussaint, on sonne toutes les cloches ; et aussitôt les chanoines, bénéficiers et autres vont à la sacristie, quittent leurs surplis et prennent leurs chapes de laine. On se rend ensuite au chœur de St-Maximin pour y dire les

(1) Doc. LXXIV.
(2) *Ibid.*
(3) Doc. LXXIV, LXXVII.
(4) Doc. LXXIII, LXXIV, LXXVII.

vêpres des morts, puis on va au grand chœur pour complies.

Le jour même des morts, au martyrologe de Prime on ajoute la lecture des noms et qualités des défunts [1], en terminant ce nécrologe par *Requiescant in pace.* Après la grand'messe, on va processionnellement au cimetière, en faisant station [2] à l'autel majeur, à l'autel de St-Maximin et au petit cimetière, *quod est ante regiam ecclesie*; puis on entre au grand cimetière, on y chante une absoute très solennelle pendant laquelle l'Archevêque, ou l'officiant, fait le tour de l'enceinte, en l'aspergeant.

39° S[t] Mitre [3]. — La chapelle de ce saint patron de la cité est magnifiquement ornée. Toutes les reliques de l'église y sont exposées, sauf le chef de S[t] Maximin.

Après Tierce, la procession sort; les chanoines sont en chapes de soie; et l'officiant porte en mains la tête du saint martyr d'Aix. On se dirige vers le palais. Au moment d'y arriver, la Maîtrise chante l'antienne et le ℣. du saint. L'officiant entre alors dans la chapelle du palais, y dit seulement l'oraison. Puis on revient à la métropole, toutes les cloches sonnant joyeusement.

(1) Il n'est pas téméraire de croire qu'il s'agit seulement du nécrologe annuel du clergé et des bienfaiteurs.

(2) Une absoute, car le Règlement de 1538 (Doc. LXXVII) dit que l'absoute se fait au cimetière *et per totam ecclesiam per dominos canonicos*.

(3) Doc. LXXII et LXXVIII.

40° St André [1]. — Après les premières vêpres, on va processionnellement à N.-D. de Consolation, où l'on redit les vêpres du saint apôtre, titulaire de cette église. Le jour même, la messe y est chantée avec procession. Aux 2mes vêpres, on y revient comme la veille en faisant, à l'aller, une courte station à St Eloi. — C'est la dernière fête de l'année liturgique.

41° Administration des Sacrements. — Le soin des âmes, pour l'administration des sacrements et autres fonctions qui s'y rattachent, était confié par le Chapitre à des curés (ou vicaires) de son choix, dont le nombre varia de deux à quatre. — Suivons un instant ceux-ci dans l'exercice de ce saint ministère.

Un Baptême [2] s'annonce : vous entendez le son du tambourin [3]. C'est le cortège modeste du jeune néophyte qui arrive à St-Sauveur.

Revêtu du surplis et de l'étole, le prêtre le reçoit à la porte de l'église.

— « Que vous a Dieu donné »? dit-il ; et on lui répond : « Ung filz ou fille ». Car selon le sexe du nouveau-né la cérémonie va différer quelque peu, mais quelque peu seulement, nuances à peine sensibles, dans le changement d'une

(1) Doc. lxxvii.

(2) Doc. xii et xviii.

(3) Doc. xli. — Cf. d'intéressants détails dans *de Ribbe « La Société Provençale à la fin du moyen âge », Paris 1898*, au sujet du baptême des enfants de Jaume Deydier.

oraison et dans l'ordre d'un exorcisme, sans que rien n'en trahisse le motif. — Tout ce rite, du reste, quant aux textes et aux cérémonies, se retrouve à peu près intégralement dans le rituel romain.

L'administration du sacrement achevée, on complète la cérémonie par la lecture de l'évangile de S[t] Jean ou l'antienne et l'oraison de S[t] Blaise [1].

Après le baptême, voici un MARIAGE [2]. Ce n'est plus cette fois le « tambourineux », c'est le « ménétrier » qui fait des frais d'harmonie, exécutant une « marche nuptiale » que l'on ne semble pas dédaigner.

On s'arrête à la porte de l'église. C'est là que va être donné le mutuel consentement des époux.

Mais ceux-ci ne sont point pour le curé des inconnus. Il y a quarante jours environ qu'il les a solennellement *fiancés*. Puis les *bans* ont été publiés trois fois, annonçant que tel et telle « se veulent prendre et assembler en loyal mariage. Un quatrième ban « d'abundance » est encore proclamé au moment solennel de l'engagement nuptial et la cérémonie commence. Mutuelle donation de soi ; bénédiction de l'anneau et de treize sous tournois, arrhes dont une let-

(1) On sait que S[t] Blaise, dont la prière arracha à la mort un enfant qui s'étranglait, est, pour ce motif, invoqué dans les maux de gorge. Cette dévotion, fort ancienne à Aix, y est encore en honneur en l'église St-Jean-de-Malte.

(2) Doc. XII et XVIII. — Cf. pour amples détails ma brochure *La célébration du mariage a Aix au XV[e] et au XVI[e] siècles* (Doc. CXXVI).

tre constate la remise; introduction de l'anneau par l'époux à l'index, puis au grand doigt, puis à l'annulaire de la main droite de l'épouse : telle est la succession des actes que sanctionne le prêtre par les mots divins : *Quod Deus conjunxit homo non separet.*

On entre alors à l'église. La sainte messe (*de Sca Trinitate*) est célébrée avec *Gloria* et *Credo,* en laquelle aux oraisons du rite s'ajoute une or. *pro sponsis,* dont il est également fait mention à l'*Hanc igitur.*

La *bénédiction nuptiale* après le *Pater* est celle du rituel romain, dont diffère toutefois la formule complémentaire de la fin.

Puis, la messe achevée, les époux reçoivent chacun du prêtre la moitié d'une hostie bénite. Ils comprennent ce symbole : chacun ne sera plus que la moitié de l'autre.

Enfin, quand le cortège est retourné à la maison, le prêtre s'y présente ; il fait la *bénédiction de la chambre nuptiale;* puis ayant bénit un pain et du vin, il les remet à l'époux en lui disant : « Prenez et donnez à vostre espouse en luy faisant aussi bonne part et loyauté que voulés qu'elle vous fasse ». Et se retirant il les salue de ces mots : « Demourez en paix : Dieu demoure avec vous. »

— Au XVI[e] siècle, quelques modifications s'introduisirent dans ce rite, qui n'en changèrent ni le sens, ni l'économie générale. La seule importante est dans la tradition de l'anneau. Ce n'est plus désormais à l'index, au grand doigt et à l'annulaire de la main droite ; mais au pouce, à l'index et

à l'annulaire de la main gauche que l'on passe ce signe de l'union conjugale.

Le soin des malades fut toujours l'objet des pressantes sollicitudes de la vie pastorale. Suivons l'un des curés de Saint-Sauveur, qui vient de quitter l'église portant le SAINT VIATIQUE. La clochette annonce le passage de Jésus-Hostie. Un nombreux cortège de fidèles l'accompagne. — *Pax huic domui* [1], dit le prêtre en entrant dans la chambre du malade, à qui, après une or. *Visita.... habit. istam,* il fait une touchante exhortation. « Mon amy, c'est chose salutaire aux créatures malades de recepvoir le saint Sacrement. Or, entens de bon cuer, mon amy, ou mamye : vécy ton créateur, ton rachateur, ton saulveur, etc.... Tu crois et confesses icy être ton créateur ? » — « Ouy, » répond le malade. Et suit ainsi une profession de foi sommaire par mode d'interrogation.

Ayant communié le malade, le prêtre, tenant le ciboire, récite l'év. *In principio* puis quelques oraisons. Il donne ensuite la bénédiction en ces termes : *A subitanea et improvisa morte et a danatione perpetua liberet vos Pater ✝ et Filius et Spir. S. Amen.*

Et s'il n'a pas jugé utile de donner de suite l'Extrême-Onction à l'infirme, il lui pose cette question : « En cas qu'il vous serait besoing de recepvoir le saint sacrement d'unction, vous le demandez et requérez dévotement ? »

(1) Doc. XII.

— Ouy, sire, répond l'interpellé. »

Un dernier mot d'exhortation à l'action de grâce et à la patience achève cette dévote visite et le cortège reprend le chemin de St-Sauveur. Là, le prêtre annonce aux « bonnes gens qui par dévotion ont accompagné Notre-Seigneur » les indulgences qu'elles ont gagnées, leur souhaite « le pardon que Dieu feist et dona à S[t] Piare à S[t] Pol et à la glorieuse Marie-Madeleine »; et les bénit : *Et benedictio Dni descendat super vos et maneat semper. In nomine Patris*, etc.

Conformément à sa promesse le malade, tombant en pire état, demande l'Extrême-Onction. Voici [1] comment s'administre ce sacrement.

« *Pax huic domui* », a dit le prêtre en entrant. Aspersion, récitation du ps. *Deus misereatur nostri*, après lequel, au lieu du *Gloria*, se dit *Miserere ei Dne, Dne miserere ei* ; puis *Kyrie, Pater*, versets et 2 oraisons : tel est le début précédant les onctions

Celles-ci, après que le malade a baisé les pieds du Christ, sont faites sous la forme : *Per istam sacri olei unctionem et Dei benedictionem et manus nostre impositionem remittat tibi Dns quidquid deliquisti per auditum... olefactum.... incessum pedum..*

Entre chaque onction se récite l'un des sept psaumes de la pénitence, avec une antienne, *Kyrie, Pater, Miserere ei*

(1) Doc. XII, et XVIII.

Dne miserere ei et une oraison. Suivent les litanies (avec invoc. S[t] Maximin, S[t] Mitre, S[te] Marie Madeleine). — Et au retour à l'église le prêtre récite quatre oraisons pour la personne qu'il vient d'administrer.

— Au XVI[e] siècle, ce rite est abrégé au début par le retranchement du ps. *Deus misereatur*; mais, outre qu'il conserve les pss. de la pénitence entre chaque onction, il regagne en longueur à la fin ce qu'il a perdu au commencement, par l'addition de neuf oraisons, suivies de deux absolutions, avant les litanies. Remarquons toutefois qu'à cette époque on dit l'or. *Deus qui per apostolum* et la forme des onctions, comme le prescrit aujourd'hui le rituel romain.

Les prières des agonisants ont été faites, accompagnées de touchantes exhortations et d'une imposition des cendres *Memento homo quia pulvis es*. L'âme chrétienne a reçu ce dernier salut de la Ste Eglise: *Proficiscere anima christiana*. Elle a quitté la terre. Sa dépouille mortelle va recevoir les honneurs de la sépulture en terre sainte.

Voici l'heure des FUNÉRAILLES [1]. La levée du corps débute par le *Credo quod Redemptor meus vivit* suivi de *Kyrie*, *Pater*, ℣. et or. On chante l'*In exitu* dans le trajet. En entrant à l'église, on entonne le *Subvenite*, puis *In pa-*

(1) Doc XVIII. — Je n'ai rien trouvé dans le Doc XII ni aucun autre du XIV[e] siècle ni du XV[e] sur les funérailles. Il est à croire que les cérémonies étaient déjà à peu près, sinon absolument, telles que nous les observons au XVI[e] siècle.

radisum, le ps. *Lauda Jerusalem, Kyrie, Pater* ; et l'on dit le *Non intres in judicium*, avec une oraison. Alors se chante la messe. L'absoute la suit, pour laquelle on dit le rép. *Qui Lazarum* ; et après l'oraison il y a encore trois antiennes et trois psaumes.

Toute la cérémonie étant ainsi accomplie dans l'église, on porte au cimetière, qui y est attenant, le corps du défunt, sur lequel l'officiant, après avoir bénit la tombe, jette un peu de terre, en disant : *De terra* [1] *formasti eum et carne induisti eum. Resuscita eum in novissimo die. In noe Patris*, etc. Ce n'est pas fini. Voici les chantres qui entonnent une antienne avec les ps. *Laud. Dnum de celis, Cantate, Laudate Dnum in scis* ; puis l'ant. *Absolve* et le cant. *Benedictus* avec *Kyrie, Pater* ℣. et or.; puis le répons *Absolve* avec *Kyrie, Pater*, ℣. et trois or. Et c'est tout.

C'est long. Bien plus long quand il s'agit D'UN PRÊTRE ou D'UN CLERC, car alors il y a à l'église, après la messe, quatre absoutes, dont la dernière a pour rép. le *Libera me.*

Pour les FUNERAILLES DES ENFANTS, le *Beati immaculati* et le *Laudate pueri* se chantent à la levée du corps ; le *Hic accipiet*, ps. *Dni est terra, Kyrie, Pater*, ℣. et or. se disent à l'église. Enfin viennent le *Benedicite* et le *Laudate Dnum de celis, Kyrie, Pater*, ℣. *Sinite parvulos* et or. Et en rentrant à l'église le cant. *Benedicite* et quatre

(1) Trad. « Vous l'avez formé de la terre en le revêtant de chair. Ressuscitez-le au dernier jour. Au nom du Père, etc. »

oraisons complètent la cérémonie qui, tout entière, célèbre l'innocence s'associant à la glorieuse pureté des anges.

42° Décès d'un Archevêque. — Nous avons commencé les souvenirs de cette période liturgique par le cérémonial de l'intronisation de nos archevêques, il est naturel de les clore par le cérémonial de leurs funérailles.

A la mort de l'Archevêque [1], on lave son corps *(abluitur corpus ejus)*, puis on le revêt de tous les ornements pontificaux, depuis le rochet jusqu'à la mitre blanche. Par dessus la chasuble noire on lui met le pallium. Ensuite on l'expose sur un lit de parade, la crosse à la main ; et on place en tête du lit funèbre la croix métropolitaine d'argent avec le bénitier et l'aspersoir.

La veille au soir de l'enterrement, on transporte le corps à la chapelle de l'Archevêché. On y dit les matines de l'office des défunts ; et toute la nuit, *(sine intermissione)*, ceux qui y veillent récitent des psaumes, à leur dévotion.

Le jour des funérailles, la levée du corps est faite en grande pompe et « avec un grand luminaire ». On se rend à St-Sauveur. La messe pontificale est célébrée par l'évêque d'Apt [2]. Pendant toute la durée de cette messe, deux ou quatre clercs encensent le corps du défunt. Enfin, à l'heure de mettre en terre la dépouille mortelle du prélat, on rem-

(1) Doc. LXXIII.

(2) *Cui incumbere dicitur ab antiquo.* C'était à titre de premier suffragant ; et en retour il recevait en présent « un palefroi » des écuries du défunt.

place ses ornements précieux par d'autres de moindre valeur, sauf le pallium, *(remanente tamen pallio sine quo non debet tumulari).*

Pendant la neuvaine qui suit, chaque jour il y a au maître-autel une messe de *Requiem* avec absoute pour le repos de l'âme du prélat. Chaque jour on renouvelle les grandes sonneries des cloches. Chaque matin également, douze cierges sont allumés, qui brûlent nuit et jour sur le lieu de la sépulture et dont le nombre est doublé le dernier jour.

C'est selon ce rite que se firent les funérailles de l'Archevêque Armand de Narcès, décédé le 21 juillet 1348 ; et, plus de deux siècles après, celles de l'Archevêque Ant. Filhòli qui trépassa le 3 décembre 1550.

CHAPITRE II

Du Concile de Trente à la Révolution

Aux premières vêpres de l'Assomption, en l'année 1620, le vén. Chapitre de St-Sauveur inaugurait l'office romain, se conformant au Concile de Trente. Mgr du Chaîne, chanoine d'Aix et évêque-coadjuteur de Sénès, officiait. Et tous, sans nul doute, avaient au cœur le sentiment qui dictait ces mots de la dernière délibération capitulaire [1], ré-

(1) Doc. LXX. Dél. 27 juillet 1620.

glant cette solennité : « Dieu nous fasse la grâce de commencer et icelui continuer pour longues années, le tout pour la plus grande gloire de N.-S. auquel soit éternellement honneur et gloire par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. *Amen.* »

Toutefois, la délibération du 28 octobre 1619 [1], qui avait décidé cette évolution liturgique, avait en même temps statué, « ordonné et résolu irrévocablement que les vieilles *cérémonies* de cette église seraient gardées ric à ric tant aux offices pontificaux que ordinaires, sans rien innover ni alléguer raisons ni rubriques, ains le tout garder et observer selon la vieille forme.... » — On changeait donc les textes mais pas les cérémonies.

Faudrait-il voir en ces réserves un esprit d'insoumission ? Ce serait lire dans la même page d'histoire une contradiction flagrante, une inconséquence singulière et trop grave. Nous aimerions mieux y reconnaître, une fois de plus, cette faiblesse pour la chicane qu'entretenait souvent dans nos Chapitres d'antan le soin jaloux de défendre leurs privilèges et d'empêcher, avant tout, qu'on n'empiétât sur leurs moindres droits.

En réalité, le Concile d'Aix, exécutant le Concile de Trente et les ordres de Pie V, avait fixé les points de rubrique relatifs aux sacrements ; et c'est ainsi, par exemple, que le décret sur la sainte Eucharistie avait ordonné jus-

(1) Doc, LXX.

qu'au conopée du tabernacle et défendu de baiser la patène à l'offrande. Le Chapitre n'avait point songé à se soustraire à ces obligations, pas plus qu'il n'eut l'idée d'enfreindre les règles du Bréviaire et du Missel romains qu'il adoptait. Dès 1585 même, nous l'avons déjà dit, il avait statué que tous les prêtres de St-Sauveur diraient le *Judica* à la messe [1]. Mais dès l'instant qu'il entrevit les mille détails des cérémonies de chaque jour et de chaque office, dont aucun manuel n'était à sa disposition [2], il dut probablement craindre un complet bouleversement de ses habitudes, un dédale où nul ne se retrouverait. Et alors, au risque d'exagérer la note préventive, il se mit en garde contre pareille éventualité. Du reste, ne trouvait-il pas les grandes lignes romaines dans ses propres usages ? Et quant aux détails, pouvait-il alors en juger sûrement, quand nous savons aujourd'hui qu'un si grand nombre d'entre eux n'ont été décrétés recevables ou illégitimes que depuis cette époque ; car c'est là l'œuvre lente et progressive de la Congrégation des Rites.

Aussi bien, lorsque en 1663 Franc écrivait son Cérémonial tout aixois de St-Sauveur [3], il n'hésitait pas à augmenter son titre de cette déclaration : « Suivant le Missel et le Bréviaire romain et le Cérémonial des Evêques... »; et son prologue d'ailleurs est un éloge de la liturgie romaine.

(1) Doc. LXX. Dél. 8 mars 1585, déjà citée à l'Hist. des textes, ch. II.

(2) Le Cérémonial des Evêques édité par Clément VIII, dont la bulle est du 8 juillet 1600, put lui paraître insuffisant à calmer ses craintes au moins en ce qui concerne les offices ordinaires. Même aujourd'hui, se tirerait-on d'affaire si l'on n'en avait pas d'autre ?

(3) Doc. LXXVIII.

On aurait pu sans doute revenir plus tard sur la question. Mais plus tard il n'était plus temps. Avant la fin du XVII[e] siècle, les idées liturgiques en France s'éloignaient de la tradition de Trente et influaient même sur les églises qui ne réformèrent pas leurs bréviaires au XVIII[e] siècle ; si bien qu'à Aix, cent ans après le Cérémonial de Franc, le Chapitre délibérant sur le point de savoir s'il fallait ou non dire *Dns vobiscum* au Salut [1], on entendait le prévôt d'Oppède s'écrier avec une conviction qui n'était peut-être qu'officielle : « Nous ignorons l'autorité du Cérémonial des Evêques ! ».

Donc de 1620 à la Révolution, St-Sauveur garda, à peu de choses près, les mêmes cérémonies qu'autrefois, sauf ce qui était notoirement contraire au Missel, au Bréviaire, au Pontifical et, en partie, au Cérémonial des Evêques.

C'est sous le bénéfice de ces réflexions que nous allons brièvement noter quelques détails intéressants.

§ 1. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Places au Chœur. — L'ordre des places au chœur reste le même [2] qu'auparavant ; une légère modification dispose, en 1632, que les prêtres de chapelle, probablement

(1) Doc. LXX. Dél. 19 mai 1762.
(2) Doc. LXXX, LXX. Dél. 29 janvier 1632.

disséminés parmi les autres ecclésiastiques attachés au Chapitre, prendront séance aux basses stalles en partant de celles qui avoisinent le Prévôt et le Capiscol.

A propos des stalles, c'est ici qu'il faut noter, pour mémoire, qu'elles furent l'objet de querelles interminables, motivant réserves et provisions, appels et contre-appels, entre le Chapitre et le Parlement. Celui-ci réclamait et finit par obtenir le droit de s'y mettre [1], au lieu et place des chanoines, quand il assistait en corps aux offices de la métropole.

2. Autel. Tabernacle. — Tandis que le chœur ne variait pas, l'autel et le tabernacle subissaient bien des vicissitudes.

En 1625, le St Sacrement est au maître-autel. C'est le baldaquin que l'on change [2]. Puis [3] on décide de donner au maître-autel « un tabernacle, le plus beau que faire se pourra, pour y mettre le St Sacrement » ; et le prix fait pour le bois qui y sera employé est de 30 écus.

(1) Il faudrait tout un mémoire pour traiter de cette histoire, qui est en belle place parmi les innombrables procès et différends du Vén. Chapitre. Doc. LXX, notamment les délib. des 17 juin 1642, 9 avril 1649, 7 may 1658, 19 nov. 1664, 23 septembre 1730, 24 juillet 1731. — Dans le présent siècle la Cour d'appel a hérité du privilège du Parlement. On a, quelque temps, laissé deux ou trois chanoines aux premières stalles, comme cela se pratiquait autrefois, pour maintenir, disait-on, les droits du Chapitre. Mais depuis 1874 il a paru plus simple d'être moins chatouilleux sur des droits que Messieurs de la Cour ne songeaient guère à contester ; on a préféré grouper tout le clergé sans exception dans le sanctuaire et laisser ainsi tout le chœur à l'assistance officielle.

(2) Je l'ai indiqué plus haut, d'après le Doc. LXX. Dél. 1er oct. 1625.

(3) *Ibid.* Dél. 30 nov. 1625.

Plus tard, en 1663, on destine onze mille livres, léguées par feu Mgr de Richelieu, à refaire cet autel avec un tabernacle en argent [1].

En 1684, il s'agit [2] de suspendre devant le maître-autel une lampe d'argent plus belle que la précédente qui venait de tomber ; et l'orfèvre Silbert en fait une du poids de 122 marcs.

Mais, six ans après, le Chapitre envoie à la Monnaie toute son argenterie [3]. Et celle-ci lui manquant pour l'ornementation des fêtes, on décide de transformer l'autel, « à la romaine » [4].

Six mois ne s'étaient pas écoulés que les finances du Chapitre lui permettaient [5] d'acheter une nouvelle lampe d'argent. Alors on projeta d'avoir un tabernacle doré « pour reposer le St Sacrement »; mais une bonne âme fit mieux et en offrit un en argent. — C'est celui-ci qui fut vendu en 1719 pour la construction de l'autel-majeur [6] dont la partie principale existe encore aujourd'hui.

(1) Doc. LXX. Dél. 4 nov. 1663.

(2) *Ibid.* Dél. 9 déc. 1684, et 12 déc.

(3) *Ibid.* Délib. 14 oct. 1690. C'était pour obtempérer à une ordonnance générale du Royaume; l'Etat avait besoin d'argent : ce qui arrive... quelquefois. On porta de St-Sauveur à la monnaie d'Aix *une lampe d'argent* de 98 marcs, la *statue d'argent* de la Ste Vierge, pesant 74 marcs; (elle fut refaite en 1732. Dél. 16 fév.) et divers autres objets. Le produit total fut de 5962 livres 15 sous.

(4) *Ibid.* Dél. 3 nov. 1690. Qu'entendait-on au juste alors par « autel à la romaine » ? C'est une question que je n'ai pas pu éclaircir d'une façon certaine.

(5) *Ibid.* Dél. 24 avril 1691, — 2 juin 1691.

(6) *Ibid.* Dél. 19 avril 1719. Le 22 avril se fit la vente de ce tabernacle

Ajoutons que malgré l'absence de tout document positif, nous avons lieu de croire que jusqu'à la fin du siècle dernier on exécutait le décret du Concile aixois de 1585, ordonnant de revêtir d'un conopée [1] le tabernacle renfermant la Ste Réserve.

3. Habit de chœur. Au moment où St-Sauveur adoptait la réforme de Trente, la chape fourrée et l'aumusse en hiver, le surplis et l'aumusse en été : tel était le costume

au prix de 2440 livres. Il pesait 49 marcs, 2 onces, 4 gros. On y ajouta 2000 livres léguées par le chanoine de Faucon. Le prix-fait du nouvel autel, suivant le plan du sculpteur Thoreau, fut de 5000 livres. — Cet autel était à colonnes et surmonté d'un ciborium ou baldaquin. Ce baldaquin, suivant la pétition du citoyen Martin, vicaire de St-Sauveur, et du citoyen Strasser, sacristain *(Arch. dép. L. district d'Aix, nº 14)*, fut enlevé et vendu avec les chandeliers à la Révolution. Il fut remplacé plus tard. Est-ce par « celui de l'église du cy-devant Séminaire », que désignait la pétition, ou par un autre? Je n'ai rien trouvé à cet égard. J'ai même lieu de croire qu'avec le baldaquin on enleva les colonnes. En effet, Mgr de Bausset, chanoine d'Aix, nommé év. de Vannes, fut sacré à St-Sauveur par Mgr de Cicé, le 29 mai 1808. (Il devait revenir à Aix comme archevêque en 1817). Il existe à l'Archevêché un tableau de ce sacre qui est si fidèle que les têtes des personnages sont de vrais portraits, assure-t-on. Or ce tableau représente l'autel sans colonnes et surmonté d'un baldaquin d'étoffe. Il me paraît donc plus que probable que les colonnes de 1719 furent enlevées avec le baldaquin à la Révolution, qu'au Concordat on suspendit simplement à la voûte le baldaquin d'étoffe qui paraît au sacre de 1808: et qu'après cette date seulement on remit les choses en leur état primitif. Malheureusement les registres capitulaires n'ont sur tout cela aucune note. Ce qu'il y a de sûr c'est que, durant la plus grande partie du présent siècle, l'autel majeur avait un ciborium avec les colonnes de 1719, aujourd'hui déposées dans le cloître. C'est en 1860 qu'il a été réduit à l'état actuel.

(1) Il en était ainsi du moins dans le reste du diocèse. Dans sa lettre du 3 janvier 1721 à son frère, Mlle de Ribbe demande qu'on donne sa robe de satin à l'église de Rognes pour *couvrir* le tabernacle. (Ch. de Ribbe, ***Deux Chrétiennes pendant la peste de 1720.*** Paris, Albanel, 1874.)

canonial. En 1621 [1] on décida que désormais l'aumusse ne serait plus portée sur la tête mais seulement au bras. La barette, qui lui avait fait concurrence [2] depuis assez longtemps, devint l'unique couvre-chef de Messieurs.

En 1663 [3] le costume est ainsi décrit : surplis et aumusse (avec la barette), du samedi saint à la Toussaint ; et de la Toussaint au samedi saint « rochet » et chape à capuchon (et toujours la barette en plus). L'officiant, aux fêtes solennelles, porte l'aube et l'aumusse avec la chape ; et aux « doubles moindres » il n'a que l'amict et la chape.

En 1753 [4] l'habit de chœur est toujours le même, car on fait une querelle aux bénéficiers d'avoir à leurs aumusses une « fourrure grise » semblable à celle des chanoines, alors qu'ils devraient l'avoir « de couleur fauve ».

Six ans plus tard, il semble qu'une modification s'est introduite. On parle [5] d'un camail, que dépose avec la chape de chœur, pour prendre l'étole et la chape violettes,

(1) Doc. LXX, Dél. 10 avril 1621.

(2) On pourrait dire « concurrence déloyale », car lorsque en 1482 le Chapitre céda à l'Université la chapelle de Ste Catherine, il fixa cette redevance singulière qu'une barette et des gants seraient fournis à chaque chanoine toutes les fois que l'Université recevrait un docteur. Or, cette collation du doctorat était assez fréquente. Que pouvaient faire les chanoines de tant de bonnets carrés ? On comprend que, sous une telle avalanche de barettes, l'aumusse ait été facilement vaincue. — Cf. *Hist. de l'ancienne Université de Provence*, par M. Belin, recteur de l'Université d'Aix-Marseille, I, p. 137. Paris-Picard, 1896. Ouvr. couronné par l'Académie française.

(3) Doc. LXXVIII. — A remarquer le détail de la chape *avec l'amict*.

(4) Doc. LXX. Dél. 19 mars et 20 juin 1753.

(5) Doc. CXI.

celui qui, aux derniers jours de l'Avent, préside à l'antienne *O*.

Enfin en 1780 [1] on décida de porter « en hiver le rochet à manches (étroites) avec un camail de velours noir, bordé d'hermine, doublé d'étoffe de soie cramoisi, boutons et boutonnières rouges avec la croix sur le camail ; et en été, le rochet à manches avec un camail de gros de Naples noir, doublé de taffetas cramoisi, boutons et boutonnières rouges, avec la croix ».

Cette croix [2] avait été octroyée au Chapitre d'Aix par brevet du Roi, daté de Versailles, le 12 décembre 1779. L'image de la Transfiguration et le portail de St-Sauveur en composait les deux faces. Elle était d'or, forme de Malte, avec une fleur de lys entre chaque branche. Une couronne comtale la surmontait. Un ruban bleu à liseré brun la suspendait au cou.

Pour témoigner du prix qu'il attachait à cette faveur royale, le Chapitre prit soin de refaire aussitôt le *sceau capitulaire* en appuyant l'écu sur ladite croix avec la couronne.

(1(Doc. LXX; Dél. 4 mars 1780.
(1) *Ibid.* Dél. 29 avril 1780.

En voici la reproduction exacte, qu'une récente trouvaille nous permet de déclarer très authentique.



Chose bizarre ! en effet, ce sceau, perdu à la Révolution, est allé à Marseille on ne sait comment ; il s'y est égaré on ne sait où ; et il est venu échouer dans la Crau. On l'y a retrouvé en 1897, au milieu des détritus transportés du chef-lieu pour aider au colmatage de cette plaine crayeuse. — Disons de suite, par anticipation pour mieux fixer les idées, que cette croix a été reprise par le Chapitre, en 1853, en vertu d'une concession de Pie IX. Elle a seulement subi quelques modifications. Les médaillons d'antan ont été remplacés par les figurines de l'Immaculée et de Pie IX ; la couronne a été supprimée ; des roses ont pris la place des lys ; et le liséré du ruban est devenu blanc.

§ 2. — OFFICES ORDINAIRES

Les Matines, en 1642 [1], sont fixées à 7 h. du matin. Mais au XVIII[e] siècle, on redevient plus vigilant et l'heure, à peu près invariable, est 5 h. [2]. Tout s'y passe sans changement notable, comme avant l'évolution de 1620.

A la grand'messe, la procession qui la précède se fait toujours ; on continue à chanter l'évangile au Jubé [3], etc. En somme, c'est le même cérémonial qui reste en vigueur, sauf, à l'autel, quelques détails qui ne cadrent plus avec le Missel romain.

Il en est de même aux vêpres ; de même encore aux complies [4], se terminant chaque soir par l'aspersion qui est faite pendant l'antienne de la Ste Vierge.

§ 3. — OFFICES PONTIFICAUX

S'ils avaient pu se former la conscience pour garder à peu près intégralement les vieilles cérémonies capitulaires, Messieurs du Chapitre se trouvaient moins libres par rap-

(1) Doc. LXX. Dél. 4 décembre 1642.
(2) Doc. CXI.
(3) Doc. LXX. Dél. 16 sept. 1620,
(4) Doc. LXXVIII, CXI (1773).

port aux offices pontificaux. Ils avaient bien englobé ceux-ci dans leur délibération, ordonnant le maintien des usages; mais le Pontifical aixois qui donnait les règles des fonctions pontificales, était frappé de déchéance par la bulle de Clément VIII (1596), réformant le Pontifical romain. On ne pouvait davantage ignorer le Cérémonial des Evêques, du même Pape (1600).

Aussi bien, en faisant son entrée à Aix le 6 décembre 1626, Mgr de Richelieu fut-il reçu conformément aux règles romaines [1]. De la porte du bourg, où le Chapitre l'accueille, il est conduit sous le dais ; le Prévôt lui donne l'eau bénite et l'encense de trois coups à la porte de St-Sauveur ; on dit les ℣℣. et oraisons du Pontifical romain ; puis le prélat promet d'observer les statuts du Chapitre et reçoit l'obédience de son clergé. — C'est de la même manière que Mgr de Vintimille était reçu [2] le 3 novembre 1708, avec ce détail en plus, mentionné dans le procès-verbal, que le dais était porté par les consuls.

Il fallut donc abandonner toutes les anciennes cérémonies archiépiscopales, qui n'étaient plus conformes au droit nouveau; et dans les manuscrits des maîtres de chœur de St-Sauveur, depuis cette époque, nous trouvons très souvent que l'on mentionne, ou que l'on invoque comme règle à suivre, le Cérémonial des Evêques.

(1) Doc. LXX. Le récit en est publié dans le *Gallia Christiana novissima*, I, du chan. Albanès. — *Instrumenta*, CIX.

(2) Doc. LXXIX, fol. 63 v°.

D'aucuns essayèrent bien parfois de revenir en arrière. — vieille manie dont le germe n'est jamais éteint. — C'est ainsi qu'en 1624 [1] le maître de chœur Paulet demandait de rétablir la grande bénédiction qui précédait le *Pax Dni* aux messes pontificales. Le Chapitre accepta sa requête. Mais, comme il s'agissait d'une fonction archiépiscopale, l'Archevêque dut probablement s'y refuser, car il n'y a aucune trace que cet ordre ait jamais été exécuté.

En fait pourtant, çà et là, il se rencontre que, en des détails moins importants ou pour des cérémonies spéciales, l'Archevêque se conforme à telle ou telle coutume. Tandis que strictement l'on observe certains points, comme de faire suivre la croix métropolitaine uniquement par les parés, d'inviter [2] le prélat à se tourner vers sa croix, face au peuple et dos à l'autel pour donner sa bénédiction, etc.; d'autres pratiques nous paraissent au contraire obscures ou changeantes. C'est ainsi qu'il nous a été impossible, en compulsant les divers manuscrits, de reconnaître une règle fixe relative aux assistants du prélat officiant. Leur nombre et leurs fonctions ne semblent pas avoir été toujours les mêmes. Il y avait là, sans doute, une part faite à l'interprétation du maître de chœur, cherchant à concilier le « Cérémonial des Evêques » avec les usages de la métropole.

Mais où la tolérance nous paraît avoir dépassé toute mesure, c'est dans l'introduction faite, en ce XVII[e] siècle, d'un

(1) Doc. LXX. Dél. 4 nov. 1624.
(2) Doc. LXXVIII.

incroyable abus, consistant à encenser l'archevêque d'Aix de cinq coups d'encensoir. — Quand cet usage a-t-il commencé ? Il n'appartenait aucunement à la vraie liturgie aixoise. L'Ordinaire du XIVe siècle [1] dit textuellement : *Dnum archiepm prius ad sedem suam reductum thurificat tribus impulsibus*. Les mss. suivants ne modifient point cette règle. Six ans après l'adoption du romain, Mgr de Richelieu est encore encensé de trois coups [2]. Mais voici que le Cérémonial de Franc, en 1663, indique, la première fois qu'il en parle « trois coups d'encensoir à l'Archevêque », et plus loin il en marque « cinq » [3]. Cette contradiction ne laisse-t-elle pas soupçonner que le changement était récent ? En tous cas, sans qu'aucun indice ne nous permette d'en savoir la cause originelle, il s'est produit certainement entre 1626 et 1663. Etonnerons-nous les psychologues en disant que cet honneur abusif, unique probablement dans l'Eglise, a duré jusqn'en 1873 ? Les abus les plus dénués de sens ne sont-ils pas toujours les plus tenaces ?

(1) Doc. LXXIII. *Ordo thurificandi*, fol. clxj.

(2) Doc. LXX, et *Gall. christ. noviss.* Supra cit.

(3) Doc. LXXVIII. Dans la copie de ce cérémonial, qui est à la Méjanes, on a biffé le premier *trois* et mis *cinq* en surcharge. Cette correction n'existe pas dans le ms. des Arch. dép. qui est antérieur.

§ 4. — CÉRÉMONIES DIVERSES

Tout ce que l'on vient de lire suffirait à faire connaître, à grands traits, la physionomie liturgique de St-Sauveur durant la période qui nous occupe. Il ne sera pourtant pas sans intérêt d'ajouter ici quelques notes rapides sur certaines fêtes et cérémonies de cette époque.

1° AVENT. La solennité attachée au chant des grandes antiennes *O* se fait comme par le passé, sauf la couleur de la chape [1] qui, selon les prescriptions du romain, est violette.

2° NOEL. En 1652 [2], on défend de « chanter » les noëls, à minuit, « attendu les grands désordres et insolences qui se commettent dans l'église ». En 1742, Mgr de Brancas [3] renouvelle cette prohibition des « chansons appelés noëls ».

3° St ETIENNE. Les « planchs de St Estève » continuent à être chantés.

4° SSts INNOCENTS. La fête des enfants de chœur, réduite aux proportions très convenables où elle se célèbre encore

(1) Doc. CXI.
(2) Doc. LXX. Dél. 18 déc. 1652.
(3) Doc XLVI.

aujourd'hui, persiste, avec cette particularité que les clergeons qui chantent les antiennes, au lieu d'avoir leurs surplis, sont en aubes [1].

5° **Processions.** Toutes les processions extérieures précédemment en usage se continuent aussi bien que celles du cloître ou de l'église. On y ajouta celle de *St Marc*, au moment même où l'on allait prendre le romain [2] ; celle du *vœu de N.-D. de la Seds* en 1630 [3], et enfin celle de *St Roch* [4] après la peste de 1720. Par contre, on abolit celle des *avocats et procureurs*, en 1661, à cause de certains désordres à l'occasion de la distribution des cierges ; mais la rigueur de cette mesure ne fut point de longue durée, car l'année suivante on la rétablit [5]. — Notons encore qu'en 1673 [6] on décida de faire le soir, à cause de la chaleur, toutes les processions de Pâques à St Michel, sauf celles des Rogations et de N.-D. de la Seds. — Enfin donnons une mention particulière à la procession de *St Sebastien*, qui, après une station à l'église de ce saint [7], sort par la porte Notre-Dame et fait le tour des murailles de la ville ; elle se

(1) Doc. LXXIX. Je crois du reste pouvoir inférer de divers détails similaires que la règle était de leur faire prendre l'aube quand ils faisaient une fonction. Autrement ils étaient en surplis.

(2) Doc. LXX. Dél. 20 avril 1619.

(3) Voir ma *Notice sur N.-D. de la Seds.*

(4) Doc. CXI.

(5) Doc. LXX. Dél. 19 mai 1661, — 25 mai 1662.

(6) Doc. LXX. Dél. 30 nov. 1673.

(7) Doc. LXX. Dél. 12 janvier 1636.

signale, entre toutes, dans l'histoire des troubles causés par l'établissement du Parlement-Semestre, sous la Fronde [1], en 1649.

6° Carême. On en modifie de beaucoup les anciennes allures. Au jour des *Cendres*, il n'est plus question de pénitents ; le diacre et le sous-diacre portent des chasubles pliées par-devant [2] ; et les croix et images sont voilées le samedi avant la Passion [3]. Mais la Rose d'or continue à être exposée le 4me dimanche, bien qu'on ne la trouve plus aux mains de l'Archevêque le jour de Noël.

7° Rameaux. La cérémonie se fait toujours au cimetière. On n'y porte plus le T.-S. Sacrement, mais seulement les reliques. La coutume de chanter l'*Ave Rex noster* et l'*Attollite portas* subsiste [4]. Mais les prières et le rite de la bénédiction sont du Missel romain. — Quand le cimetière avoisinant St-Sauveur fut supprimé, après 1720 [5], c'est à la grande porte de l'église qu'eut lieu désormais la cérémonie ; et la procession consista dès lors à aller de cette porte à

(1) La sacristie de St-Sauveur subit un siège du peuple furieux contre les consuls ; et ceux-ci, qui s'étaient réfugiés dans cette forteresse improvisée, n'échappèrent au danger que grâce au stratagème du chanoine Du Chaine jetant le chaperon de l'un des consuls à la foule, qui en fit le trophée d'une victoire imaginaire et se dispersa. — Tous nos historiens ont raconté ces faits. Voir Mille, *Notre Métropole*, p. 64.

(2) Au moins en est-il ainsi sous Mgr de Brancas. Ordo 1740. Doc. LXXXI.

(3) *Ibid.*

(4) Doc. LXXVIII, LXXIX, CXI.

(5) Doc. CXI.

celle du chœur, où l'on dut chanter le *Gloria laus* et le reste.

8° Jeudi Saint. Le « Reposoir » qui se fait jusqu'en 1690 au baptistère est, à partir de cette date, dressé au *Corpus Dni* [1]. A la bénédiction des Stes Huiles, l'*O Redemptor* est chanté par deux enfants de chœur. A la procession les douze prêtres parés marchent derrière le dais, avant Messieurs du Parlement [2]; et c'est dans l'ostensoir voilé de blanc que la Ste Hostie, consacrée pour le lendemain, est portée et exposée au plus haut degré. Au *Mandatum* l'Archevêque lave les pieds de tous les chanoines [3]; les autres cérémonies spéciales d'autrefois ne se font plus.

9° Vendredi Saint. Tout comme au Missel romain, avec cette seule addition que le diacre, après l'adoration de la croix, porte celle-ci à N.-D. d'Espérance [4] et la pose sur les marches de la chapelle pour y être adorée par le peuple.

10° Samedi Saint. Encore ce jour-là, « très fidèlement » [5], on suit la rubrique du Missel. Ce qui n'est pas dans le Missel cependant, c'est qu'on prépare à la porte « un fusil pour tirer du feu de la pierre » [6]. C'est aussi par suré-

(1) Doc. lxx. Dél. 3 nov. 1690.
(2) Doc. cxi.
(3) Doc. lxxix.
(4) Doc. lxxix, cxi.
(5) Doc. lxxix.
(6) *Ibid.*

rogation que l'on met en dalmatiques violettes, en allant aux fonts, celui qui porte le cierge pascal et celui qui porte les saintes huiles, ce dernier ayant de plus l'étole [1]. Mais nous remarquons que très exactement l'officiant attend toujours que le lecteur ait fini de chanter sa prophétie jusqu'au bout [2] au lieu de l'interrompre quand lui-même en a terminé la lecture, comme on l'a pratiqué depuis.

A la messe les chanoines ont le costume d'été, qu'ils ont pris à la sacristie, vers la fin des litanies. Ajoutons ce détail que l'*alleluja*, suivant l'épitre, est entonné non par le célébrant, ainsi que le veut le Missel romain, ni par le precentor tenant un cierge, comme le voulait l'ancien aixois, mais par le maître de chœur portant le cierge triangulaire ou *lumen Christi* [3].

11° PAQUES. Cette solennité garde quelque chose de son ancienne physionomie. Le *pin* y déploie sa verte frondaison jusqu'en 1709, époque où l'on abolit cet usage [4]. Avant Matines, la procession se déroule dans le cloître, faisant au retour une station à la sainte-chapelle, où se chante le répons *Christus resurgens,* avec le ℣. *Surrexit* et l'or. du

(1) Doc. CXI.

(2) *Ibid.*

(3) Doc. CXI. En 1759. — Le precentor avait, il est vrai, peu à peu abandonné les fonctions actives de sa charge au « maître de chœur », ancien « subcentor »; mais l'emploi du cierge triangulaire était sans doute ici une trouvaille de sacristie !

(4) Doc. LXX. Dél. 22 juin 1709.

jour [1]. A Matines, ceux qui chantent les leçons sont en chape [2].

A la messe pontificale, la communion générale [3] du clergé a toujours lieu.

Après vêpres, le *Bened. Dno* étant chanté, on n'omet jamais de faire la procession aux fonts, que l'on encense et sur lesquels on a croisé deux nappes et deux étoles blanches ; puis on fait, comme le matin, une station à la sainte-chapelle [4]. — Cette même procession se reproduit à la Pentecôte, avec cette seule différence que les étoles des fonts sont rouges.

12° Rogations. Le *dragon* n'a pas disparu. En 1759 [5], c'est « l'enterre-mort » qui le porte.

(1) Doc. lxxix, cxi.

(2) Doc. lxxix.

(3) Doc. lxx. — En 1635, le chanoine non-capitulant Alexandre de Coriolis La Bastide est introduit à l'assemblée capitulaire du 9 avril et se plaint que, la veille, jour de Pâques, s'étant confessé à M. Silvy, prêtre approuvé et ayant reçu l'absolution, il s'est présenté à la communion avec les autres sieurs chanoines non célébrants, comme on le fait à toutes les fêtes solennelles, et que le Sgr Archevêque avait donné ordre au sr Paulet, bénéficier, de lui dire de se retirer ; ce qui l'avait rempli de confusion devant les chanoines, le Parlement et tous les fidèles. Interrogé par le Prévôt sur le motif de son ordre, l'Archevêque avait répondu que ce chanoine « avait médit de lui en ville ». Il consentit pourtant à ce qu'un autre lui donnât la communion. Ce qui fut fait exactement et réhabilita aux yeux de tous ledit chanoine de Coriolis La Bastide. (Dél. 9 avril 1635.) — Cette communion générale aux non-célébrants se donnait aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Assomption, Toussaint et Noël (*Ibid.*). — Le 4 nov. 1637 (*Ibid.*), on décida que les musiciens et serviteurs communieraient désormais à la « messe du peuple ».

(4) Doc. lxxix, cxi.

(5) Doc. cxi.

13° Fête-Dieu. La procession de la grande fête du *Corpus Christi* ne perd rien de la splendeur que lui avait donnée l'intervention du roi René. Quelques modifications secondaires s'introduisent à peine dans les jeux : la seule importante est la disparition du « Prince d'Amour », en 1660. Cette charge était, en effet, trop lourde, entraînant à des dépenses excessives [1]. Sur les remontrances de la noblesse, on l'abolit [2]. Mais on conserva les fonctions de « Lieutenant de Prince ». Or, il paraît que celui-ci, sans imiter la magnificence de son chef, mis à la retraite d'office, dut encore largement délier les cordons de sa bourse. Pour éviter de nouvelles remontrances, les consuls crurent se tirer d'affaire en octroyant cette coûteuse dignité, avec celle de Guidon, aux écoliers étrangers qui fréquentaient l'Université. L'Université n'y trouva point son compte : ses étudiants fuyaient l'honneur qu'on leur décernait en désertant la place dès le mois d'avril. Elle fit entendre de justes réclamations, s'appuyant du reste sur le Parlement. Le chancelier d'Aguesseau y mit bon ordre [3] en 1729 ; et les

(1) Celui qui voudra en juger n'aura qu'à lire dans *Roux-Alphéran*, Rues d'Aix, I, 110, le menu des dîners auxquels obligeait cette principauté de convention. — Les dépenses des jeux eux-mêmes n'étaient rien à côté de celles-là, quoique d'un tarif assez fantaisiste. Dans l'état de ce qui fut payé en 1600, je trouve ceci que je cite comme exemple : « L'histoire de Caïn, y compris l'homme pour porter sa cabane », coûte *un écu trente sous* ; et la « Reine Sibile avec son écuyer » n'ont à eux deux que *dix sous. (Recueil de mémoires pour l'histoire de Provence pendant le* XVI[e] *siècle*. Bibl. Méjanes, ms. *R A* 5, p. 287).

(2) Délib. Conseil de Ville, 1 may 1660.

(3) Voir Belin, *Histoire de l'anc. Université de Provence*, I, 508.

Aixois durent se payer eux-mêmes leur gloire et leurs jeux.

Le Vén. Chapitre du moins continua à faire les frais des politesses traditionnelles qu'il prodiguait ce jour-là. A Messieurs du Parlement et autres qu'il recevait à la table capitulaire, il adjoignit même [1], en 1630, MM. les Consuls « lesquels avaient témoigné qu'ils seraient bien aises de s'y trouver ». Il est vrai que parfois quelques nuages se soulevèrent autour de ces agapes [2] ; mais le repas commun étant le signe de l'amitié, ces nuages ne devinrent jamais trop orageux.

14° S[t] Jean et S[t] Pierre [3]. Les feux de joie de ces deux jours méritent un souvenir. On sonne les grosses cloches. Deux sous-diacres en surplis avec deux flambeaux, puis le massier en manteau long, puis les bénéficiers et enfin les chanoines sortent de St-Sauveur. Le bûcher est sur la place. Tout le monde du cortège s'assied devant la porte de la nef du *Corpus Dni*. Alors les deux plus anciens chanoines, précédés du massier, s'avancent et, avec dignité et conviction, ils allument le feu, tandis que la Maîtrise exécute un motet.

(1) Doc. LXX. Dél. 29 mai 1630. — Ajouta-t-on des fourchettes quand vers 1650, elles entrèrent dans nos mœurs ? Question grave, dont je n'ai pas trouvé la solution.

(2) Il y eut, entre autres, en 1760, une querelle avec sommation par exploit, soulevée par les trésoriers généraux, qui prétendaient qu'on ne les invitait pas d'une façon assez correcte. (Doc. LXX. Dél. 21 juin).

(3) Doc. CXI, 1759.

C'était une cérémonie fort goûtée du peuple qui y affluait; à ce point qu'en 1764 le Chapitre [1] est obligé de demander à la maréchaussée quatre cavaliers pour maintenir la foule « qui le culbute quand il va allumer le feu de la St Pierre. »

15° La Transfiguration [2]. Elle se célèbre comme autrefois. La messe commence au *Corpus Dni* ; se continue à la sainte-chapelle, où les raisins sont bénis à l'Offertoire ; et le diacre revient chanter l'*Ite missa est* au premier autel où la messe a commencé. — Une boutade de Messieurs les Capitulants [3] décide bien, en 1633, « de ne plus acheter de muscats et d'abolir cet usage, occasion de désordres. » Mais, bien entendu, cette délibération resta lettre morte. Elle n'a longtemps après qu'un pâle reflet dans cette clause [4] que la distribution des raisins étant faite aux chanoines, aux bénéficiers et aux consuls, on en donnera aux autres « s'il en reste.... » Il en resta toujours.

16° Assomption [5]. Voici comment l'on exécute le vœu de Louis XIII. Les consuls assistent à la messe du peuple, chantée, avec orgue, par la Maîtrise. A la grand'messe capitulaire, le célébrant, après avoir lu l'Offertoire, va au coin

(1) Doc. lxx. Dél. 28 juin 1764
(2) Doc. lxxix, cxi.
(3) Doc. lxx. Dél. 30 juillet 1663,
(4) Doc. lxxix..
(5) Doc. lxxix, cxi.

de l'épitre et y chante l'or. du Roi *Deus regum*, après que la Maîtrise a dit un *Sub tuum*. Enfin, le soir, il y a procession générale à laquelle prennent part le Parlement et les consuls.

17° TOUSSAINT. Le Chapitre continue à quitter le costume d'été pour prendre celui d'hiver, entre les Vêpres du jour et celles des morts [1]. Mais, depuis 1629, on a renoncé [2] à l'usage d'aller chanter l'office des défunts dans l'ancien chœur de St-Maximin, à cause de la difficulté de s'y placer commodément.

18° St MITRE [3]. La procession qui suit la grand'messe garde son ancien caractère. Tous les ordres religieux y prennent rang et Messieurs de la Cour des Comptes y assistent. Outre la station dans la chapelle du palais, on arrête la châsse du saint à la porte des prisons et l'on y chante un motet. Enfin, à partir de 1714, on ajoute à cette cérémonie le Salut du St Sacrement dans la chapelle du palais.

(2) Doc. CXI.

(2) Doc. LXX. Dél. 12 mai 1629.

(1) Doc. LXXIX.

CHAPITRE III

Du Concordat à l'année 1874

Cette nouvelle période, dont nous venons d'écrire les deux dates extrêmes, serait dans notre histoire liturgique la plus difficile à peindre, s'il fallait en dessiner régulièrement les traits. Bien insignifiants et peu sûrs sont les renseignements qui s'y rapportent ; plus incertaines sont encore les règles adoptées à St-Sauveur. Le lecteur, s'il n'a pas oublié ce que nous disions plus haut des textes liturgiques de cette époque, ne peut s'attendre à un cérémonial échappant à la critique.

Au lendemain du Concordat, nul n'aurait pu songer à l'adoption de cérémonies purement romaines : ce n'était point dans les idées du temps ; ce ne pouvait être davantage dans les conceptions possibles des héritiers d'un Chapitre qui jusqu'à sa dernière heure avait tenu à ses antiques coutumes. Mais celles-ci du moins, ces cérémonies particulières de St-Sauveur, pourquoi ne les a-t-on pas reprises ?

Le Chapitre se reconstitue. Il revêt avec un rochet brodé un camail de soie noire avec doublure et liseré rouges. Il se place au chœur dans une disposition toute nouvelle : tous les chanoines se groupent aux dernières stalles les plus éloignées de l'autel, tandis que l'Archevêque garde sa place

rapprochée du sanctuaire; Messieurs du Séminaire font bande à part; Messieurs du clergé paroissial forment également un groupe séparé. La raison de ce classement? Nous la cherchons encore.

Quant au Cérémonial proprement dit, sauf quelques rares usages, — glorieuses épaves du passé, qui survivent et se maintiennent assez pour n'en pas interrompre la chaîne traditionnelle, — le vieil aixois devient lettre morte. On lui substitue d'autres formes plus généralement reçues alors dans la plupart des églises de France, à l'instar de Paris. Ajoutons à cela que chaque nouvel archevêque, chaque nouveau cérémoniaire peut-être, modifie, refait, parfait ou défait ceci ou cela. Au lieu d'un texte précis on se passe des cahiers, dont les rééditions revues et corrigées, diminuées ou augmentées, sont d'une multiplication facile et qui deviennent la norme de ces anormales variantes.

Ne pouvant entrer dans les détails, faute de textes précis, nous en appelons simplement aux souvenirs de ceux qui ont fréquenté St-Sauveur à cette époque. S'ils veulent bien lire attentivement tout ce que nous avons dit et décrit plus haut de la vraie liturgie aixoise, ils conviendront sans peine qu'à part quelques traits secondaires ou communs à toutes les liturgies françaises, ce qu'ils ont vu n'est pas ce qu'ils ont lu; et ils concluront avec nous que, depuis le Concordat, le Cérémonial de St-Sauveur n'était guère plus aixois que romain.

Le Concile de 1850 et le Synode [1] de 1852, en ramenant la liturgie à l'unité romaine, restèrent sans exécution pour ce qui concerne le Cérémonial. Mgr Darcimoles entrevit sans doute quelque difficulté à une immédiate solution. Il désigna, paraît-il [2], un Manuel de cérémonies, que l'on adopta au Grand-Séminaire ; mais qui, une fois entré dans ce sanctuaire de l'enseignement liturgique, semble s'y être cristallisé.

Mgr Chalandon, en arrivant dans le diocèse, fit de cette question l'un des premiers objets de son zèle pastoral. Dès le mois de novembre [3] 1857, il nomme une commission chargée d'examiner et de lui présenter un Manuel de cérémonies qui pût être décrété obligatoire. Cette commission compulse divers travaux, elle trouve que le « Cérémonial de Levavasseur », sur qui portait davantage l'attention du moment, « entraînerait trop de changements » ; et elle juge qu'il vaut mieux « garder le Manuel des cérémonies romaines que Mgr de Cicé avait (?) déjà approuvé » [4]. La com-

(1) Doc. L, LI.

(2) A en juger par l'art. de la *Semaine Religieuse* cité plus bas.

(3) Mgr Chalandon avait pris possession le 1er mai et fait son entrée solennelle à Aix le 14 du même mois, en cette année 1857.

(4) Ici je devrais mettre *trois points d'interrogation.* 1° Je ne sais qui jamais a trouvé l'approbation de Mgr de Cicé. 2° Je me demande comment on pouvait *garder* ce qu'on n'avait pas. 3° Je ne saisis pas la valeur du motif allégué : *trop de changements,* quand il s'agissait précisément de tout changer.

mission ajoutait [1] que ce Manuel devrait être « complété par des notes dans l'Ordo » [1].

La bonne pensée de Mgr Chalandon resta donc sans effet.

Il y avait sans doute à vaincre des difficultés pratiques. Il serait puéril de se le dissimuler ; et à qui sait lire entre les lignes, il est facile d'en saisir quelque chose dans le document suivant, bien qu'il soit de 11 ans postérieur à la commission du Cérémonial.

C'est un article de la *Semaine Religieuse d'Aix* [3] paru en 1869. On y rappelle le rétablissement du rite romain par Mgr Darcimoles et l'on ajoute :

« Par suite... un Manuel du Cérémonial fut autorisé et recommandé par Mgr l'Archevêque. Il devait servir de règle pour les offices sacrés de tout le diocèse ; c'est, en effet, celui dont on se sert au Grand-Séminaire. La métropole appuyée sur une approbation tacite de la Congrégation des Rites, à laquelle elle avait soumis ses coutumes liturgiques, a maintenu ses rubriques particulières dans l'office pontifical et autres fonctions publiques du culte. Quant aux églises

(1) Elle signalait de ce Manuel les éditions 1846 d'Avignon, et 1850 (Périsse).

(2) Le rapport de la commission, dont j'ai extrait les mots guillemetés, est entièrement écrit de la main de son président M. Lucas, supérieur du Grand-Séminaire. Il tient 3 pages 1/2 et porte la date du 15 mai 1858. Je l'ai trouvé aux archives de l'Archevêché.

(3) Cette première *Semaine* d'Aix ne parut que deux années (11 avril 1868 à 12 février 1870), typ. Nicot. Elle était bien rédigée et méritait une plus longue existence. Elle a eu depuis, en 1879, une sœur cadette, qui n'est point sans mérite et à qui nous disons le souhait provençal : *Longo mai !*

paroissiales et chapelles publiques, qui ne peuvent exhiber des titres légitimes qui les exemptent du droit général, rien ne les peut dispenser de l'exécution de l'ordonnance précitée du 8 décembre. Ce n'est donc pas sur St-Sauveur qu'on doit se modeler quant à la pratique des cérémonies liturgiques, mais sur le Manuel des cérémonies romaines (Lyon, Périsse, 2 p. vol.) approuvé par l'Ordinaire [1]. »

N'insistons pas sur la valeur d'une « approbation tacite de la Congrégation des Rites », répondant à une requête dont il serait difficile de retrouver jamais le texte. Remarquons seulement que cette note de la feuille diocésaine n'est pas un ordre archiépiscopal ; et reconnaissons qu'elle est d'une incontestable habileté. Elle conclut, en effet, à une dualité de rite ; elle laisse supposer, sans réussir à le faire croire, que son rédacteur compte voir les paroisses accepter par persuasion un frein repoussé par l'église « mère et maîtresse ». Or, donc, par le fait même de cette impasse et de cette incohérence qu'elle révèle, elle ouvre la question, — on était à la veille du Concile du Vatican ; — et en ouvrant la question, elle en prépare la seule solution possible.

En somme, il y avait là de simples hésitations mal définies, reposant sur une équivoque. St-Sauveur se croyait en possession de son vieux Cérémonial. Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir : depuis 70 ans, à peu de chose près, il ne restait guère de nos vieilles coutumes que ce qu'elles avaient de commun avec toutes les liturgies françaises ; leur

(1) Sem. Rel., *supra cit.*, II, 182, 10 juillet 1869.

caractéristique avait disparu. On se trompait de bonne foi ; et par un amour, très respectable en soi, de la tradition des anciens, mais erroné dans son objet, on hésitait, on temporisait.

Toutefois, la question, nous l'avons dit, était ouverte. L'heure de sa solution allait sonner.

CHAPITRE IV

La dernière évolution

La pensée de Mgr Darcimoles et le désir de Mgr Chalandon, c'est Mgr Forcade qui les réalisa.

Précédé d'une réputation méritée de liturgiste, ce prélat avait de ce chef l'autorité voulue pour achever l'œuvre de ses prédécesseurs. Nous disions tout à l'heure que le Cérémonial avait été l'objet des premières préoccupations de Mgr Chalandon, Mgr Forcade fit de même ; mais il n'eut point recours à une commission. Déjà vieil administrateur, il savait que trop souvent une commission est un excellent rouage à atermoiements ! Ayant pris possession de son siège par procureur [1], il informa le Vén. Chapitre qu'il désirait qu'à son entrée on suivît simplement les prescriptions du

(1) C'est le Doyen du Chapitre, M. le chanoine Lenoir, qui fut son procureur et prit possession en son nom le 13 septembre 1873 ; et cinq jours après l'Archevêque faisait son entrée à Aix, le 18.

Cérémonial des Evêques. Ainsi fut fait. A la porte de Saint-Sauveur, il reçut les cinq coups d'encensoir : c'était pour la première fois, ce fut la dernière.

Peu après, ayant réuni le Chapitre, il lui communiqua sa pensée d'une manière plus explicite, déclarant loyalement qu'il n'imposait rien de sa volonté personnelle, mais demandait à tous l'acceptation d'une loi ecclésiastique à laquelle il se soumettait le premier. Le Chapitre s'inclina de bonne grâce.

Bientôt, MM. les Chanoines quittaient les dernières stalles du chœur pour les premières, prenant séance selon la règle romaine. Au rochet brodé [1] et au camail noir que

(1) Le Chapitre, depuis un certain nombre d'années, portait un rochet uni, plissé. La reprise du rochet brodé lui fut une occasion de reconnaître la loyauté de caractère du prélat qui lui demandait la dernière évolution liturgique à St-Sauveur. A l'assemblée capitulaire, Mgr Forcade ayant fait remarquer que l'adoption d'une règle unique émanant du St Siège avait pour elle, en dehors du motif disciplinaire, l'avantage de garantir le culte contre toute innovation fantaisiste, même épiscopale, un bon chanoine demanda la parole. Interprétant un désir, secret mais assez transparent, de ses collègues, il saisit l'occasion pour raconter que Mgr X., — dont les rochets n'étaient pas très beaux, ajouta un malin (il y en a toujours au sein d'un Chapitre), — avait d'autorité remplacé par un rochet uni le rochet brodé octroyé par Mgr de Cicé au commencement du siècle. On se demandait et l'on demandait incidemment à Mgr Forcade, si vraiment Mgr X. avait alors agi dans la plénitude de son droit, ou s'il avait fait de la fantaisie. — La question était délicate. Dans l'acte par lequel le Card. Caprara subdélègue les évêques pour la réorganisation des Chapitres, il parle de « leurs successeurs ». Mgr X. s'est-il cru autorisé par là à modifier l'habit canonial ? Le pouvait-il ? — La simple narration d'un fait s'était, on le voit, rapidement transformée en interpellation. C'était une solution que demandait maintenant le Chapitre, qui (sans vouloir tendre un piège, oh ! non) mettait à l'épreuve le savoir et l'esprit judicieux et équitable de l'Archevêque. Mgr Forcade répondit : « J'estime que l'on ne devait pas changer l'habit canonial que, par subdélégation du St-Siège, Mgr de Cicé avait établi ; et que le Chapitre a aujourd'hui comme au commencement du siècle le droit de porter un rochet brodé. Si je me trompe

Mgr de Cicé leur avait donnés, ils avaient ajouté, en 1853, une croix [1] octroyée par Pie IX. Ils devaient, en 1876, compléter l'habit de chœur en prenant la *cappa magna* [2]. Le « Cérémonial des Evêques » et le Manuel du P. Levavasseur étaient devenus les seuls codes liturgiques admis à St-Sauveur.

Partant de la métropole, cette évolution se répandit bien vite dans le diocèse entier. C'était prévu. Elle était accomplie en grande partie déjà par le seul fait du bon vouloir dont témoigna le clergé, quand le Synode de 1874 [3] en fit l'objet d'un décret qui lui donna sa consécration légale.

Mais, en abrogeant les pratiques illégitimes, contraires au Cérémonial romain, Mgr Forcade, précisément parce qu'il était liturgiste, déclara au Vén. Chapitre qu'il était prêt à examiner et à maintenir, le cas échéant, toute coutume vraiment antique et non interrompue, remplissant les conditions requises pour bénéficier des exceptions du Droit coutumier.

et que Mgr X. ait eu le droit d'agir comme il l'a fait, au même titre que lui comme « successeur », j'ai le même droit ; j'en use : et dès demain, Messieurs, vous pouvez remettre vos rochets brodés ». — Les vénérables chanoines s'inclinèrent. A cette solution l'esprit de tout un Chapitre ne trouvait rien à objecter.

(1) Voir, au sujet de la croix canoniale, p.p. 349 et 350.

(2) La cappa magna violette, avec capuce d'hermine en hiver et capuce de soie rouge en été, fut concédée au Chapitre d'Aix à l'érection de Saint-Sauveur en basilique mineure affiliée à St-Jean-de-Latran. Rescrit et Lettres d'affiliation du 9 janvier 1876.

(3) Doc. LII. 1er Synode. Décret, IV, I.

C'est ainsi qu'il approuva et que l'on a conservé à Saint-Sauveur les usages [1] suivants :

1° PROCESSION AUX FONTS BAPTISMAUX. Elle se fait, au chant du *Magnificat*, avec or. et encensement des fonts, après les vêpres des fêtes de Pâques et de la Pentecôte. On n'a jamais manqué à cette coutume antique de notre vieille liturgie aixoise.

2° RAISINS DE LA TRANSFIGURATION. Le jour de cette fête, titulaire de la métropole, à l'Offertoire de la grand'-messe, l'officiant ayant béni les raisins nouveaux, le diacre en prend deux grains et en exprime dans le calice quelques légères gouttes qui se mélangent au vin du sacrifice. Nos lecteurs reconnaissent cet usage de l'ancien aixois. Il n'a jamais été interrompu. Seulement, la sainte-chapelle n'existant plus, tout l'office se fait à l'autel majeur. On distribue ensuite des raisins aux chanoines, prêtres serviteurs et clergeons.

3° LES PLANCHS DE SAINT-ETIENNE. A la messe du prône (ou du peuple), chantée avant la grand'messe capitulaire, on dit encore les vieux *Planchs de Sant Estève* le jour de la fête de S[t] Etienne. Le sous-diacre s'arrête à chaque

(1) En dehors de ce que je mentionne, il y a diverses coutumes religieusement gardées à St-Sauveur et qui n'ont point ici leur place parce qu'elles sont extra-liturgiques, comme la crèche, les *Gaude*, ou qu'elles ne blessent en rien les règles de l'Eglise, comme les airs de noëls joués à l'orgue, etc. Voir à ce sujet l'excellente monographie de mon éminent confrère et ami le chanoine Mille : *Notre Métropole,* 1[re] partie, ch, v, pp. 87 à 109.

phrase de l'épitre dont la paraphrase en une strophe provençale est chantée sur la mélodie du *Veni Creator*, par un prêtre, en chaire, revêtu du surplis. On n'y a jamais manqué depuis les temps les plus reculés.

4° LES SAINTS INNOCENTS. Ce n'est plus la fête des fous abolie en 1543 ; mais l'usage qui l'a remplacée, sans interruption depuis trois siècles. Les enfants de chœur chantent l'office sans mélange de voix d'hommes, quatre des plus anciens clergeons étant revêtus de la chape et les deux premiers portant le bourdon des anciens jours. Ils sont groupés sur une estrade. A vêpres, au *deposuit potentes de sede* du *Magnificat,* leur règne d'un jour s'achève, ils descendent de ce trône éphémère et reprennent leurs places habituelles, tandis que les chantres ordinaires continuent l'office.

5° LA MARCHE DES ROIS. Ce n'est qu'une audition musicale qui suit les vêpres, le dimanche de la solennité de l'Epiphanie. La foule y vient en masse compacte ; rien de plus populaire.

Il s'agit d'un noël, qui, sur l'air de la « marche de Turenne », de Lulli, raconte l'épisode évangélique de l'adoration des Mages. On l'exécute sans paroles. Les deux phrases mélodiques qui le composent se font entendre, toujours les mêmes mais progressivement, par les jeux divers de l'orgue, en commençant par les plus doux. A chaque reprise, l'introduction de nouveaux jeux renforce le motif ; — c'est

le cortège royal qui s'avance. — Et quand, à la suite de ce *crescendo* continu, l'orgue a produit toute sa puissance, un orchestre avec batterie, placé aux tribunes, donne un plus bruyant éclat à la marche ; — les rois arrivent. Alors une fanfare de l'orchestre se fait entendre ; puis c'est une aubade des bergers avec tambourin et galoubet ; enfin voici une suave adoration que la Maitrise chante : *Christus natus est ; venite adoremus... Sic nos amantem quis non redamaret ?* — Une nouvelle aubade et une nouvelle fanfare se succèdent. La marche reprend à grand éclat ; puis l'orchestre se tait, — les rois s'éloignent. L'orgue continue avec un *decrescendo* qui se termine par les derniers sons des jeux les plus ténus ; — les rois sont partis.

Nos lecteurs s'aperçoivent à cet exposé que rien de tout cela n'a paru dans nos rites anciens. Il est à peine utile d'en énoncer la raison ; la composition musicale est de Lulli [1] ; et ce n'est qu'en la première moitié du XVIII[e] siècle que Domergue, doyen d'Aramon [2], pensa à en faire le motif

(1) Lulli, né en 1633, mourut en 1687.

(2) Joseph-François Domergue, doyen d'Aramon, appliqua à la mélodie de Lulli la composition connue :

De matin
Ai rescountra lou trin
De tres grand Rei qu'anavon en vouiage.

Il était doyen d'Aramon au 20 mars 1724 : à cette date paraît pour la première fois sa signature au bas d'un acte de baptême. Au 14 septembre 1727 est son dernier acte. Il mourut le 2 avril 1728 à Avignon, où l'on a son acte de décès. Il y est qualifié de curé d'Aramon, docteur en Ste Théologie, âgé de 38 ans ; et on l'inhume dans l'église du Vén. Chapitre de St-Didier. — Je dois la communication de ces renseignements authentiques à la courtoisie de M. Valla, doyen d'Aramon.

d'un noël provençal. De plus, il est de tradition constante que l'introducteur de la Marche des Rois à St–Sauveur est M. l'abbé Supriès qui, organiste de la métropole dans les dernières années du siècle précédent, reprit son poste au rétablissement du culte et y mourut en 1822 [1].

Cet usage n'avait donc pas pour lui le titre d'une réelle antiquité. Mgr Forcade jugea néanmoins qu'il n'y avait aucun motif d'y faire brèche et que très sagement il devait être maintenu [2]. — La « Marche des Rois », en effet, s'exécutant après l'office canonial achevé, est extra-liturgique ; et le juge le plus sévère ne saurait y rien trouver de contraire aux principes ni aux règles du Droit.

Ainsi fut accomplie la dernière évolution liturgique de l'Eglise d'Aix. Elle ne causa certes pas le moindre dommage à nos belles solennités. Le prélat, qui en fut l'ordonnateur, rendit même à sa métropole l'éclat de l'une de ses

(1) Doc. xcii. Ordo de 1823. Nécrologe : « Joseph Supriès, diacre de Cotignac, organiste de l'église métropolitaine d'Aix, y décédé âgé de 61 ans, en juillet 1822 ». — Agé de 61 ans, il était donc né en 1761. Il devint organiste en 1786, quand son prédécesseur, M. Dedieu, obtint du Chapitre la permission d'aller à Paris (Doc. lxx. Délib. 2 mars 1786). Le 21 février 1787 on porte ses honoraires de 30 à 36 écus, somme que recevait le prédécesseur, lequel n'était pas revenu prendre son poste. — Il est donc certain que s'il introduisit la Marche des Rois à St–Sauveur au siècle dernier, ce ne fut qu'à l'extrême limite. Il me parait bien plus probable qu'il ne créa cette innovation que dans les premières années du présent siècle. L'*adoration* qui se dit au milieu de cette exécution musicale est de lui. Il n'en avait fait qu'un motif sans paroles, pour orgue. C'est M. Charbonnier, son successeur à l'orgue, qui y mit les paroles *Christus natus est*. Le manuscrit de cette pièce qui est à la Maîtrise en témoigne.

(2) C'est ce prélat qui eut l'idée de faire mettre au-dessus de l'autel l'étoile lumineuse des Mages.

plus vieilles gloires, que les circonstances avaient amoindrie. La Maîtrise de St-Sauveur, l'une des plus anciennes et des plus fécondes de France, qui avait pu renaître de ses cendres au lendemain même de la Révolution, avait dès lors écrit de fort belles pages dans son histoire ; mais il ne lui avait pas été possible de reprendre toute la large place qu'elle occupait jadis dans les cérémonies capitulaires. Dès 1874, ses antiques coutumes lui furent rendues : elle ne se contenta plus de paraître avec succès aux principales fêtes, elle recommença à chanter, comme aux siècles précédents, à tous les grands offices de chaque dimanche. — Puisse-t-elle longtemps encore et toujours affirmer ainsi sa vitalité pour l'honneur de notre chère métropole et pour la plus grande gloire de Dieu !

En achevant d'écrire ces pages, nous nous demandons quelle sera l'impression du lecteur. S'il les a lues jusqu'au bout, il a fait preuve de bon tempérament ; il ne peut donc être un esprit étroit. Il ne tombera point, par conséquent, dans le sophisme auquel n'échappent pas ceux qui se scandalisent des petits côtés et confondent le rayon avec la poussière qu'il révèle. Loin de là, il admirera avec nous cette grande condescendance maternelle, qui porte la Ste Eglise romaine à tempérer sa discipline, à user de patience et de délais selon les lieux et les époques, tant que son dogme

immortel n'est pas atteint. C'est l'un de ses beaux côtés. Espérons qu'on l'aura saisi dans les variétés liturgiques et les évolutions successives dont ce livre a essayé de retracer l'histoire. C'est bien le cas de rappeler, en finissant, le mot du Maître aux envoyés de Jean-Baptiste : *Et beatus est qui non fuerit scandalizatus in me !*

FIN

TABLES

I

CLASSEMENT

ET

NOTES EXPLICATIVES

DES PLANCHES



1° *Au titre :* — Vue de la métropole Saint-Sauveur.

2° *Entre les pages 16 et 17 :* — (Evangéliaire xe s.) Canon de concordance en forme de portique.

3° *Entre les p.p. 48 et 49 :* — (Missel de 1423. Murri). Miniature de la Fête-Dieu.

4° *Entre les p.p. 64 et 65 :* (Livres choraux. 1514. Burle). Grande lettre S du « Salve sca parens », introït de la Nativité de la Ste V.

5° *Entre les p.p. 80 et 81 :* — (Livres choraux. 1514. Burle). Lettre V du « Virgo Dei genitrix ». Notes sortant de la bouche du chantre.

6° *Entre les p.p. 112 et 113 :* — (Livres choraux. 1514. Burle). Lettre L de l'introït « Loquebar » portant la date de 1512, indiquant que l'auteur en était là de son œuvre, qu'il termina en 1514.

7° *Entre les p.p. 272 et 273 :* — Plan du chœur de Saint-Sauveur.



II

CONCORDANCE

DES INVENTAIRES DES MANUSCRITS

conservés

A LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES D'AIX

et

A LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE

Doc. *Supra*	Bibliothèque Méjanes			Bibl. de Marseille	
	C. locale	C. Albanès	C. Rouard	C. locale	C. Albanès
I.......	1042...	7...	1...		
III.......	1041...	14...			
VII.....	LXXV...	13...			
VIII.....	1039...	11...	10...		
XI......	620...	19...	12...		
XVII....	1040...	12...	11...		
LVIII....	LXXVI...	267...			
LIX.....	1050...	268...			
LX.....	......	.....	.....	Da 5...	169
LXI.....	......	.....	.....	Da 6...	170
LXII....	LXXXIV..	269...			

Doc. *Supra*	Bibliothèque Méjanes			Bibl. de Marseille	
	C. locale	C. Albanès	C. Rouard	C. locale	C. Albanès
LXXI. *B.*	LXXVII. .	274 . . .			
— *C.*	1016. . .	779 . . .			
LXXIII. . .	LXXIX. . .	271 . . .			
LXXVI. . .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	Ea 80. .	168
LXXVII . .	379. . .	266 . . .	19 . . .	Fb 1.3e.	1495 1503
LXXVIII. .	1045. . .	272 . . .	20 . . .		
LXXIX. . .	LXXXIII. .	270 . . .			
LXXX. . .	LXXIX *bis*	265 . . .			
CXI.	LXXX. . .	278 . . .			
CXII	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	Fb 1.2e.	*Id.*
CXIII. . . .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	Fb 1.1e.	*Id.*
CXVIII. . .	LXXVIII .	275 . . .			
CXIX. . . .	1017-18	276-77.			

III

TABLE

ANALYTIQUE GÉNÉRALE

(1) L'astérisque indique les Aixois.

IV

TABLE MÉTHODIQUE

PREMIÈRE PARTIE

Documents originaux

Ire SECTION

TEXTES LITURGIQUES

IIe SECTION

DROIT LITURGIQUE

§ 1. — Conciles et Synodes

§ 2. — Statuts Capitulaires

§ 3. — Délibérations Capitulaires

§ 4. — Cérémoniaux

§ 5. — **Ordos**

DEUXIÈME PARTIE

Documents secondaires



Ire SECTION

NOTICES ET MÉMOIRES

IIe SECTION

BIBLIOGRAPHIE

TROISIÈME PARTIE

Historique

—

Ire SECTION

HISTORIQUE DES TEXTES

II[e] SECTION

HISTORIQUE DU CÉRÉMONIAL

TABLES



ERRATA

Cujusvis hominis est errare (Cic.).

— Page 61 . 7e *ligne*. Lire « mater pris (patris) et filia ». — Le sens suppose après « mater » une virgule qui n'est pas dans le texte original.

— Page 104. *16e ligne.* Lire dern. dim. ap. la Pentecôte.

— Page 125. *21e ligne.* Lire « Poncius ».

— Page 167. *Note.* La double référence de *Millin* est fautive ; c'est la 2me (voy. dans les dép. du Midi) qui est la seule vraie.

— Page 170. *Addition* à faire à la note 1 qui prend fin à la page 171 :

Dans le *Lectionnaire de St Mari de Forcalquier*, Bibl. nation. n° 808 des mss. latins, il y a deux feuilles intercalées qui reproduisent le commencement de l'*Ordinaire aixois* de Lucien de Sens (Doc. LXXIII), de l'Avent à Noël. C'est une copie du XIVe siècle. — Je dois cette constatation à l'obligeance de l'un de nos meilleurs érudits provençaux, M. Victor Lieutaud.

— Pages 214 et 215. Lire « Quignonez ».

— Page 240. *Notes.* La note 3, victime d'un accident typographique, est celle-ci :

(3) Voir les dates des fêtes au tableau comparatif, à la fin de la section.

